

2022

LES CHIFFRES DU MARCHÉ
FRANÇAIS DE LA BANQUE
ET DE L'ASSURANCE

ACPR

BANQUE DE FRANCE



Sommaire

Synthèse générale

Chiffres clés (données fin 2022)

Partie Banque

Chapitre 1

La population bancaire et l'organisation de la supervision

P. 13

Chapitre 2

Le financement de l'économie française et les ressources collectées

P. 19

Chapitre 3

La structure du bilan et la rentabilité

P. 27

Chapitre 4

La solvabilité

P. 35

Chapitre 5

La liquidité

P. 43

Chapitre 6

Le risque de crédit

P. 51

Chapitre 7

Les opérations de marché

P. 61

Chapitre 8

Les entités sous supervision de l'ACPR autres que les établissements de crédit

P. 69

Partie Assurance

Chapitre 9

La structure du marché de l'assurance

P. 77

Chapitre 10

Le bilan des organismes d'assurance

P. 85

Chapitre 11

La solvabilité du secteur de l'assurance

P. 99

Chapitre 12

L'assurance-vie

P. 107

Chapitre 13

L'assurance non vie

P. 119

Chapitre 14

La rentabilité

P. 131

Partie Méthodologie

Chapitre 15

Notes méthodologiques du secteur bancaire

P. 135

Chapitre 16

Notes méthodologiques du secteur de l'assurance

P. 135

Sommaire des tableaux du secteur bancaire

Tableau 1.1 :	Établissements relevant du périmètre de l'ACPR.....	16
Tableau 1.2 :	Établissements relevant du périmètre du mécanisme de supervision unique (MSU)	17
Tableau 1.3 :	Coussins de fonds propres systémiques individuels fixés en 2022 aux établissements d'importance systémique (et applicables au 1 ^{er} janvier 2024)	18
Tableau 7.1 :	Produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contrepartie en milliards d'euros.....	64
Tableau 7.2 :	Dérivés détenus à des fins de négociations ventilés par type de risque en milliards d'euros	65
Tableau 7.3 :	Opérations sur dérivés de crédit, valeur au bilan et montant notionel en milliards d'euros	65
Tableau 7.4 :	Portefeuille d'options (ventes et total) par type de sous-jacent montants notionnels en milliards d'euros.....	67
Tableau 8.1 :	Éléments d'information sur le hors-bilan des EI en milliards d'euros.....	73
Tableau 8.2 :	Compte de résultat agrégé des EI en milliards d'euros.....	73

Sommaire des graphiques du secteur bancaire

Graphique 1.1 :	Évolution du nombre d'établissements par type d'agrément	16
Graphique 1.2 :	Répartition des EC, SF et EI actifs en France (y compris les succursales en France d'établissements issus de l'EEE) en fonction de l'origine du contrôle exercé.....	17
Graphique 1.3 :	Poids des établissements importants de chaque pays du MSU dans le total des actifs des établissements significatifs supervisés par la BCE fin 2022.....	18
Graphique 1.4 :	Poids des établissements importants de chaque pays du MSU dans leur système bancaire national en pourcentage du total de bilan fin 2022	18
Graphique 2.1 :	Crédits à la clientèle non financière résidente par secteur bénéficiaire en 2022 en pourcentage.....	23
Graphique 2.2 :	Crédits à la clientèle non financière résidente par secteur bénéficiaire en milliards d'euros	23
Graphique 2.3 :	Crédits à la clientèle non financière résidente par type de crédit en 2022 en pourcentage	24
Graphique 2.4 :	Crédits à la clientèle non financière résidente par type de crédit en milliards d'euros.....	24
Graphique 2.5 :	Crédits aux particuliers par type de crédit en 2022 en pourcentage	24
Graphique 2.6 :	Crédits aux sociétés non financières par type de crédit en 2022 en pourcentage	25
Graphique 2.7 :	Dépôts de la clientèle non financière résidente par secteur en 2022 en pourcentage	25
Graphique 2.8 :	Dépôts de la clientèle non financière résidente par secteur en milliards d'euros.....	25
Graphique 2.9 :	Dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôt en 2022 en pourcentage.....	26
Graphique 2.10 :	Dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôt en milliards d'euros	26
Graphique 3.1 :	Total de bilan du système bancaire français en milliards d'euros et en pourcentage du PIB	29
Graphique 3.2 :	Structure de l'actif de l'ensemble du secteur bancaire français en milliards d'euros	29
Graphique 3.3 :	Structure du passif de l'ensemble du secteur bancaire français en milliards d'euros	29
Graphique 3.4 :	Répartition des prêts entre la France et l'étranger pour chaque type d'instruments en milliards d'euros.....	30
Graphique 3.5 :	Répartition des prêts et avances entre la France et l'étranger pour chaque type de contreparties en milliards d'euros.....	30
Graphique 3.6 :	Répartition des dépôts entre la France et l'étranger pour chaque type de contrepartie en milliards d'euros.....	30
Graphique 3.7 :	Répartition des prêts entre la France et l'étranger pour chaque type d'instruments en milliards d'euros.....	30
Graphique 3.8 :	Répartition des prêts et avances entre la France et l'étranger pour chaque type de contreparties en milliards d'euros.....	30
Graphique 3.9 :	Composantes du Produit Net Bancaire (PNB) en pourcentage et PNB total en milliards d'euros.....	31
Graphique 3.10 :	Coefficients d'exploitation des principaux secteurs bancaires européens en pourcentage	31
Graphique 3.11 :	Décomposition du numérateur du coefficient d'exploitation : total des charges administratives et amortissements en milliards d'euros	32
Graphique 3.12 :	Résultat net du secteur bancaire français en milliards d'euros	32

Graphique 3.13 :	Rentabilité des actifs (ROA) des groupes bancaires européens en pourcentage.....	33
Graphique 3.14 :	Rendement des capitaux propres (ROE) des groupes bancaires européens en pourcentage.....	33
Graphique 4.1 :	Fonds propres prudentiels de catégorie 1 (CET1) et total des actifs pondérés par les risques (RWA) en milliards d'euros, ratio de solvabilité exprimé en pourcentage.....	38
Graphique 4.2 :	Dispersion du ratio de solvabilité des établissements du secteur bancaire français.....	38
Graphique 4.3 :	Composition des fonds propres « Bâle III » du secteur bancaire français en milliards d'euros.....	38
Graphique 4.4 :	Répartition des actifs pondérés par les risques (RWA) du secteur bancaire français dans le portefeuille en pourcentage.....	38
Graphique 4.5 :	Comparaison européenne des ratio de solvabilité des groupes bancaires européens en pourcentage.....	39
Graphique 4.6 :	Ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de l'ensemble des secteurs bancaires européens au 31 décembre 2022 en pourcentage.....	39
Graphique 4.7 :	Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque en pourcentage.....	40
Graphique 4.8 :	Probabilités de défaut moyennes sur l'ensemble des expositions évaluées en modèle interne du secteur bancaire français en pourcentage.....	40
Graphique 4.9 :	Estimations de pertes moyennes en cas de défaut sur l'ensemble des expositions évaluées en approche avancée du secteur bancaire français en pourcentage.....	40
Graphique 4.10 :	Répartition des valeurs exposées au risque par tranches de pondérations (portefeuilles en approche standard) en milliards d'euros.....	40
Graphique 4.11 :	Ratio de levier des établissements du secteur bancaire français en pourcentage.....	41
Graphique 4.12 :	Dispersion du ratio de levier des établissements du secteur bancaire français en pourcentage.....	41
Graphique 4.13 :	Ratio de levier : répartition des expositions par nature d'opération en milliards d'euros.....	41
Graphique 5.1 :	Part des actifs liquides de niveau 1 (HQLA) dans le total bilan du secteur français en milliards d'euros.....	46
Graphique 5.2 :	Composition des actifs de niveau 1 (HQLA) en milliards d'euros.....	46
Graphique 5.3 :	Stock d'actifs liquides par type de niveau en milliards d'euros.....	46
Graphique 5.4 :	Ratio de liquidité à court terme (LCR agrégé) du secteur bancaire français à fin décembre en pourcentage.....	47
Graphique 5.5 :	Actifs par type d'instruments en milliards d'euros.....	47
Graphique 5.6 :	Actifs grevés et non grevés par type d'instruments pour l'ensemble des groupes français assujettis aux normes IFRS en milliards d'euros.....	48
Graphique 5.7 :	Ventilation des actifs grevés par type d'instruments en pourcentage du total des actifs grevés.....	48
Graphique 5.8 :	Ratio de financement stable net (NSFR) en pourcentage, financement stable disponible et financement stable exigé en milliards d'euros.....	48
Graphique 5.9 :	Ratio crédits sur dépôts en pourcentage.....	49
Graphique 6.1 :	Répartition des crédits accordés par secteur bénéficiaire en 2022 en milliards d'euros (nets de provisions).....	54
Graphique 6.2 :	Répartition des crédits accordés par secteur bénéficiaire en milliards d'euros (nets de provisions).....	54
Graphique 6.3 :	Portefeuille de prêts et avances au coût amorti (brut) des ménages et ENF et leurs parts en pourcentage.....	54
Graphique 6.4 :	Répartition géographique des prêts aux ménages et aux ENF en 2022 en milliards d'euros (brut comptable).....	55
Graphique 6.5 :	Répartition géographique des prêts aux ménages et aux ENF en 2022 en pourcentage.....	55
Graphique 6.6 :	Crédits aux ENF par secteur d'activité en 2021 et 2022 en milliards d'euros (net comptable).....	55
Graphique 6.7 :	Taux des prêts non performants en France par type de contrepartie en pourcentage.....	56
Graphique 6.8 :	Répartition du total des prêts et avances en 2022 en milliards d'euros.....	56
Graphique 6.9 :	Répartition des taux de prêts non performants dans les encours bruts en pourcentage.....	56
Graphique 6.10 :	Taux de prêts non performants des ménages des principaux secteurs bancaires en Europe en pourcentage.....	56
Graphique 6.11 :	Taux de prêts non performants des ENF des principaux secteurs bancaires en Europe en pourcentage.....	56
Graphique 6.12 :	Taux de provisionnement des créances douteuses brutes en pourcentage et encours de créances brutes douteuses des ménages et des ENF en milliards d'euros.....	57
Graphique 6.13 :	Taux de provisionnement en France par type de contrepartie en pourcentage.....	57
Graphique 6.14 :	Taux de prêts non performants (ménages et ENF) par pays de résidence de la clientèle en 2022.....	58
Graphique 6.15 :	Taux de provisionnement (ménages et ENF) par pays de résidence de la clientèle en 2022.....	58

Graphique 6.16 :	Taux de prêts non performants des ENF par secteur d'activité en 2022 en pourcentage	58
Graphique 6.17 :	Taux de provisionnement des ENF par secteur d'activité en 2022 en pourcentage	59
Graphique 6.18 :	Encours des prêts aux ENF par stade de dépréciations en milliards d'euros	59
Graphique 6.19 :	Encours des prêts aux ménages par stade de dépréciations en milliards d'euros	60
Graphique 6.20 :	Encours de prêts aux ENF par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019)	60
Graphique 6.21 :	Encours de prêts aux ménages par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019)	60
Graphique 7.1 :	Montant du portefeuille de négociation en milliards d'euros et en pourcentage du bilan total	64
Graphique 7.2 :	Composition du portefeuille de négociation à l'actif en milliards d'euros	64
Graphique 7.3 :	Composition du portefeuille de négociation au passif en milliards d'euros	64
Graphique 7.4 :	Instruments de capitaux propres détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteur en milliards d'euros	65
Graphique 7.5 :	Titres de créance détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteur en milliards d'euros	65
Graphique 7.6 :	Prêts et avances à l'actif du portefeuille de négociation par contrepartie en milliards d'euros	66
Graphique 7.7 :	Dépôts et titres donnés en pension livrée du passif du portefeuille de négociation par type de contrepartie en milliards d'euros	66
Graphique 7.8 :	Positions courtes du passif du portefeuille de négociation en milliards d'euros	66
Graphique 7.9 :	Dérivés à des fins de négociation par type et catégorie de contrepartie en montants notionnels en milliards d'euros	66
Graphique 7.10 :	Dérivés à des fins de négociation par type et catégorie de contrepartie en montants au bilan en milliards d'euros	66
Graphique 7.11 :	Produits dérivés par type de sous-jacent en milliards d'euros	67
Graphique 7.12 :	Part des options dans le total des produits dérivés par type de sous-jacent en pourcentage	67
Graphique 7.13 :	Valeur en risque (VaR) cumulée des établissements (ayant l'autorisation d'utiliser le modèle interne) en millions d'euros	67
Graphique 7.14 :	Actifs pondérés par les risques (RWA) en milliards d'euros	68
Graphique 7.15 :	Actifs pondérés par les risques (RWA) du portefeuille de négociation en milliards d'euros	68
Graphique 8.1 :	Évolution de l'actif des EI en milliards d'euros	73
Graphique 8.2 :	Évolution du passif des EI en milliards d'euros	73
Graphique 8.3 :	Répartition du total de bilan par catégorie d'EI en milliards d'euros	74
Graphique 8.4 :	Répartition du total de bilan des EI classe 2 et 3 en milliards d'euros	74
Graphique 8.5 :	Volume des paiements des EP en milliards d'euros et nombre de transactions en millions	74
Graphique 8.6 :	Volume des paiements d'EP par type d'activité en milliards d'euros	74
Graphique 8.7 :	Nombre de paiements d'EP par type d'activité en millions d'euros	74
Graphique 8.8 :	Volume des paiements des EME en millions d'euros et nombre de transactions en millions	75

Sommaire des tableaux du secteur de l'assurance

Tableau 9.1 :	Organismes d'assurance agréés en France	79
Tableau 9.2 :	Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France fin 2022.....	80
Tableau 9.3 :	Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance et succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE pour exercer en LPS sur le territoire français	82
Tableau 9.4 :	Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance françaises et succursales d'entreprises d'assurance françaises pour exercer en LPS dans l'EEE	82
Tableau 9.5 :	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE établies en France	82
Tableau 9.6 :	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE	83
Tableau 10.1 :	Bilan prudentiel agrégé, en milliards d'euros	87
Tableau 10.2 :	Bilan agrégé des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS), en milliards d'euros	87
Tableau 10.3 :	Bilan comptable agrégé des organismes d'assurance, en milliards d'euros	88
Tableau 10.4 :	Décomposition de l'actif prudentiel en fonction du type d'organisme, en milliards d'euros	88
Tableau 10.5 :	Décomposition du passif prudentiel en fonction du type d'organisme	88
Tableau 10.6 :	Lien entre actif net et fonds propres prudentiels, en milliards d'euros.....	90
Tableau 10.7 :	Provisions techniques prudentielles par type d'activité en 2022, en milliards d'euros	93
Tableau 10.8 :	Bilan prudentiel résumé des pays membres de l'Union Européenne en 2022, en milliards d'euros	95
Tableau 10.9 :	Actif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union Européenne en 2022, en milliards d'euros.....	96
Tableau 10.10 :	Passif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union Européenne en 2022, en milliards d'euros.....	96
Tableau 11.1 :	Contribution des modules de risque du CSR par type d'organismes	106
Tableau 13.1 :	Part des primes collectées par des entreprises européennes via le passeport européen (LPS-LE) dans le total des primes collectées en France en 2022, en milliards d'euros.....	129
Tableau 13.2 :	Part des primes collectées via le passeport européen (LPS-LE) dans le total de l'activité réalisée en France en 2022, par lignes d'activité, en milliards d'euros	130
Tableau 14.1 :	Compte de résultat simplifié du secteur, en milliards d'euros	133

Sommaire des graphiques du secteur de l'assurance

Graphique 9.1 :	Nombre d'organismes d'assurance agréés en France fin 2022.....	79
Graphique 9.2 :	Répartition des organismes d'assurance par type d'activité et par code juridique fin 2022	80
Graphique 9.3 :	Répartition des régimes de solvabilité	81
Graphique 9.4 :	Évolution de la répartition des groupes d'assurance	81
Graphique 10.1 :	Placements avant et après mise en transparence (MET) en 2022	89
Graphique 10.2 :	Taux de rendement de l'actif des organismes vie et mixtes	89
Graphique 10.3 :	Exposition géographique des placements des assureurs français en 2022, après mise en transparence	90
Graphique 10.4 :	Provision pour participation aux bénéficiaires, en pourcentage des provisions mathématiques moyennes.....	90
Graphique 10.5 :	Répartition des fonds propres de base en fonction du type d'organisme, en milliards d'euros	91
Graphique 10.6 :	Décomposition de l'actif net en fonction du type d'organisme.....	91
Graphique 10.7 :	Réserve de réconciliation des organismes rapportée à leurs fonds propres, en fonction du type d'organisme.....	92
Graphique 10.8 :	Provisions d'assurance-vie comptables des organismes d'assurance.....	92
Graphique 10.9 :	Marge de risque rapportée à la meilleure estimation des provisions techniques par type d'activité en 2022.....	93
Graphique 10.10 :	Provisions techniques prudentielles vie hors santé ventilées par ligne d'activité	94
Graphique 10.11 :	Provisions techniques prudentielles non vie hors santé ventilées par ligne d'activité	94
Graphique 10.12 :	Provisions techniques prudentielles santé ventilées par ligne d'activité.....	95
Graphique 10.13 :	Actif prudentiel total des assureurs des pays membres de l'Union Européenne en 2022, en milliards d'euros.....	97
Graphique 10.14 :	Provisions techniques prudentielles des pays membres de l'Union Européenne en 2022, en milliards d'euros.....	97
Graphique 11.1 :	Évolution du taux de couverture moyen du Capital de Solvabilité Requis (CSR) par type d'organismes	102
Graphique 11.2 :	Courbe des taux sans risque EIOPA.....	102
Graphique 11.3 :	Évolution du taux d'intérêt de l'OAT 10 ans France	102
Graphique 11.4 :	Plus ou moins-values latentes des organismes vie et mixtes, par catégorie d'actifs (PMVL), en pourcentage de la valeur d'acquisition de chaque catégorie d'actifs.....	103
Graphique 11.5 :	Fonds excédentaires et fonds propres éligibles à la couverture du CSR des organismes vie et mixtes, en milliards d'euros.....	103
Graphique 11.6 :	Risque de rachat pour les organismes d'assurance-vie utilisant la formule standard pour le calcul du CSR.....	104
Graphique 11.7 :	Taux de couverture moyen du Minimum de Capital Requis (<i>i.e.</i> MCR) par type d'organismes.....	104
Graphique 11.8 :	Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du MCR	105
Graphique 11.9 :	Répartition des organismes selon leur taux de couverture du MCR, en nombre d'organismes.....	105
Graphique 11.10 :	Évolution du taux de couverture du MCR entre 2021 et 2022	105
Graphique 11.11 :	Répartition des organismes selon leur taux de couverture du CSR, en nombre d'organismes	105
Graphique 11.12 :	Évolution du taux de couverture du CSR entre 2021 et 2022	105
Graphique 11.13 :	Taux de couverture du CSR par pays de l'Union européenne, fin 2022.....	106
Graphique 12.1 :	Évolution et répartition de la collecte brute par type de supports, en milliards d'euros	110
Graphique 12.2 :	Évolution et répartition de la collecte nette par type de supports, en milliards d'euros	110
Graphique 12.3 :	Évolution et répartition du montant des rachats par type de supports, en milliards d'euros.....	111
Graphique 12.4 :	Évolution des sinistres en assurance-vie, en milliards d'euros	111
Graphique 12.5 :	Rachats 2011 – 2022 flux hebdomadaires, en millions d'euros	112
Graphique 12.6 :	Sinistres 2011 – 2022 flux hebdomadaires, en milliards d'euros	112
Graphique 12.7 :	Arbitrages 2011 – 2022 flux mensuels, en milliards d'euros.....	113
Graphique 12.8 :	Collecte nette totale cumulée sur les supports rachetables, en milliards d'euros	113
Graphique 12.9 :	Collecte nette cumulée sur les supports en euros, en milliards d'euros	114
Graphique 12.10 :	Collecte nette cumulée sur les supports en unités de compte, en milliards d'euros	114
Graphique 12.11 :	Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en euros, en milliards d'euros	115

Graphique 12.12 : Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en unités de compte, en milliards d'euros.....	115
Graphique 12.13 : Évolution des primes acquises brutes en assurance-vie, en milliards d'euros.....	116
Graphique 12.14 : Primes vie acquises brutes par pays de l'UE en 2022, en milliards d'euros	116
Graphique 12.15 : Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance-vie par forme juridique.....	117
Graphique 12.16 : Ventilation des charges en assurance-vie, en milliards d'euros.....	117
Graphique 12.17 : Évolution des primes d'assurance-vie en affaires directes par type de contrat, en milliards d'euros..	118
Graphique 12.18 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques de 2012 à 2022	118
Graphique 13.1 : Évolution des primes acquises brutes en assurance non vie, en milliards d'euros.....	122
Graphique 13.2 : Évolution de la charge de sinistres bruts en assurance non vie, en milliards d'euros	122
Graphique 13.3 : Répartition par lignes d'activité des primes non vie acquises en affaires directes, en milliards d'euros	123
Graphique 13.4 : Répartition par lignes d'activité des sinistres non vie en affaires directes, en milliards d'euros.....	123
Graphique 13.5 : Décomposition de la charge de sinistres en assurance non vie, en milliards d'euros	124
Graphique 13.6 : Évolution des sinistres de catastrophes naturelles, en milliards d'euros	124
Graphique 13.7 : Ratios sinistres sur primes par catégorie d'assurance non vie.....	125
Graphique 13.8 : Ratios combinés par catégorie d'assurance non vie	125
Graphique 13.9 : Sinistres et ratio sinistres sur primes pour la catégorie catastrophes naturelles	126
Graphique 13.10 : Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance non vie, par forme juridique	126
Graphique 13.11 : Taux de cession en réassurance des primes acquises par lignes d'activité non vie	127
Graphique 13.12 : Primes non vie acquises en affaires directes par pays de l'UE en 2022, en milliards d'euros	128
Graphique 13.13 : Primes non vie des assureurs des principaux pays européens en 2022, en milliards d'euros	128
Graphique 13.14 : Primes acquises brutes collectées en France via le passeport européen (LPS-LE), en milliards d'euros	129
Graphique 13.15 : Primes non vie collectées via le passeport européen (LPS-LE), par pays d'origine de l'émetteur, en milliards d'euros.....	130
Graphique 14.1 : Évolution de l'ajustement en assurance à capital variable (ACAV) net et du CAC 40	133
Graphique 14.2 : Évolution du résultat net du secteur de l'assurance, en milliards d'euros	134
Graphique 14.3 : Évolution du RoE du secteur de l'assurance	134
Graphique 14.4 : Évolution du RoA du secteur de l'assurance	134
Graphique 14.5 : Évolution des principales composantes du résultat technique des catégories non vie (hors dommages corporels) en affaires directes, en milliards d'euros	134

Synthèse générale

L'année 2022 a été marquée par un contexte d'incertitude accrue et de tensions, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, à la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt qui en a résulté et à l'altération des perspectives de croissance économique. Dans ce contexte, le secteur financier français a démontré sa solidité et a continué à jouer pleinement son rôle de financement de l'économie.

Au début de l'année 2022, les expositions directes du secteur financier français aux contreparties ukrainiennes ou russes étaient déjà très faibles. Ainsi, les expositions aux actifs russes représentaient 0,4 % du total des engagements des banques françaises et moins de 0,02 % du total des expositions des assurances françaises (après mise en transparence). Au passif, les assureurs français affichaient également peu d'engagements sur des secteurs directement affectés par le conflit.

La situation en Ukraine a toutefois aggravé les tensions inflationnistes, déjà alimentées par les difficultés d'approvisionnement consécutives à la crise sanitaire. L'accélération des prix de l'énergie et des matières premières a conduit à une hausse du niveau général des prix, nécessitant une normalisation puis un durcissement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne. La hausse des taux d'intérêt s'est répercutée sur les différents marchés d'actifs et celui du crédit.

Le secteur bancaire français est resté solide

Le secteur bancaire français a vu sa population légèrement augmenter (sept entités en plus par rapport à 2022), du fait notamment de l'ouverture de succursales d'établissements de l'espace économique européen. Malgré un contexte économique et géopolitique peu favorable, le bilan du secteur bancaire s'est accru de 4,4 % contre 3,4 % en 2021. Le produit net bancaire, à hauteur de 165,5 milliards d'euros, a également poursuivi sa progression (+ 4 %), à un rythme toutefois ralenti par rapport à 2021. Cette augmentation a principalement été portée par la marge nette d'intérêt (+ 3,6 milliards d'euros). Le résultat net consolidé (+ 35 milliards d'euros) a baissé de 12 % par rapport à 2021, reflétant une diminution du rendement des actifs (0,38 % en 2022) et des capitaux propres (6,1 % en 2022).

La situation prudentielle du système bancaire est restée très solide malgré une légère baisse du ratio de solvabilité agrégé : celui-ci s'est élevé à 15,8 % fin 2022, contre 16,3 % en 2021. La qualité du portefeuille de crédit s'est dans le même temps améliorée avec une proportion moyenne de 2,7 % de prêts non performants au sein du total de l'encours de crédits aux ménages et aux entreprises non financières.

Les banques ont continué à assumer pleinement leur rôle de financement de l'économie. Ainsi le marché du crédit est resté dynamique, comme en atteste la progression de 5,4 % des encours de prêts à la clientèle non financière résidente. L'essentiel des crédits octroyés aux particuliers sont des crédits immobiliers, avec un encours de 1 190 milliards d'euros à fin 2022 (86,8 % des crédits aux particuliers), en hausse de 4,5 % par rapport à la fin de l'année 2021. Les sociétés non financières reçoivent essentiellement des crédits à l'équipement (45,7 % du total des encours de crédits qui leur sont accordés).

Le secteur bancaire français a un poids économique majeur au niveau européen et mondial. Les onze établissements importants (*significant institutions* ou *SI*) français représentaient ainsi 35 % du total de bilan des banques supervisées directement par la Banque centrale européenne dans le cadre du mécanisme de surveillance unique fin 2022. En outre, parmi les 30 entités d'importance systémique mondiale, quatre sont françaises et sept groupes français sont des établissements d'importance systémique au niveau national. Structurellement, le secteur présente un niveau de concentration élevé, les six premiers groupes bancaires totalisant 81 % du total de bilan du secteur fin 2022.

Le secteur de l'assurance a préservé un bon niveau de rentabilité et de solvabilité malgré la hausse des prestations

L'année 2022 a marqué un tournant dans les conditions économiques d'exploitation de l'assurance, avec la hausse des taux d'intérêt et l'inflation élevée. Dans ce contexte, les assureurs ont dégagé un résultat net en forte progression (17,1 milliards d'euros soit + 5 milliards par rapport à 2021), grâce à la reprise d'une partie des provisions constituées précédemment et malgré la dégradation de leurs produits financiers nets.

L'activité de l'assurance-vie a connu un léger ralentissement en 2022. La collecte brute a ainsi diminué de 4 % par rapport à 2021, pour s'établir à 124,6 milliards d'euros. L'année 2022 a aussi été marquée par la création de 12 organismes de retraite professionnelle supplémentaires (ORPS) et par la mise en place des dispositifs fiscaux favorisant les versements sur les plans d'épargne retraite (PER). Pour autant, les rachats en assurance-vie sont restés contenus en 2022 (+ 7 % par rapport à 2021) et le secteur a enregistré une collecte nette de 8,4 milliards d'euros grâce au dynamisme des unités de compte (+ 38,2 milliards d'euros).

Le secteur de l'assurance non vie a enregistré une croissance soutenue en 2022. Les primes en affaires directes¹ ont augmenté sur l'ensemble des lignes d'activité de 5,1 % par rapport à 2021. La charge des sinistres en affaires directes, amplifiée par l'inflation, a également progressé sur l'ensemble des lignes d'activités non vie de 10,4 %. Le ratio combiné s'est par conséquent dégradé² de 4 points de pourcentage pour l'activité non vie avec une progression atteignant 13 points de pourcentage par rapport à 2021 pour les dommages aux biens de particuliers. La couverture de catastrophes naturelles a aussi vu son ratio combiné augmenter sensiblement pour atteindre 151 % en 2022, année marquée par de nombreux événements climatiques extrêmes.

La solvabilité des organismes d'assurance est restée robuste en 2022. Le capital de solvabilité requis (CSR) du secteur s'est établi à 247 % fin 2022, malgré une très légère baisse par rapport à fin 2021 (-6 points de pourcentage), notamment imputable à l'enregistrement de moins-values latentes sur les placements obligataires liées à la hausse des taux d'intérêt.

Dans l'ensemble, la France a maintenu sa position de premier marché de l'assurance en Europe de par sa taille de bilan, qui atteint 2 748 milliards d'euros devant l'Allemagne (2 266 milliards d'euros) et l'Italie (938 milliards d'euros).

Le secteur financier français demeure résilient face à l'inflation et l'augmentation des taux

Le début de l'année 2023 a été marqué par deux épisodes de forte instabilité, avec la faillite de plusieurs banques régionales américaines et le rachat en urgence du Crédit Suisse par UBS, qui ont eu des répercussions importantes sur les marchés et la

confiance globale dans le système financier. Ces tensions ont toutefois été de courte durée et n'ont pas affecté les banques françaises, qui appliquent toutes les normes issues de Bâle III, soulignant ainsi la pertinence d'une réglementation préventive et d'une supervision active.

Les perspectives pour le secteur financier français restent fortement marquées par la hausse des taux d'intérêt et une inflation demeurant à des niveaux élevés.

Si ces évolutions sont susceptibles de peser sur les perspectives économiques, elles ne sont pas nécessairement défavorables au secteur financier.

En ce qui concerne les assurances, la remontée des taux est favorable car la majorité des assureurs ont une duration du passif plus élevée que celle de l'actif, ce qui améliore leur rentabilité. Cet effet est également positif pour leur solvabilité, mais est contrebalancé par la hausse des exigences au titre du risque de souscription. Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt permet aux assureurs de faire évoluer à terme la composition de leurs portefeuilles vers des actifs plus rémunérateurs. Ainsi, le ratio de solvabilité CSR du secteur des assurances progresse au 1^{er} semestre 2023, atteignant 255 %. La collecte de primes en assurance-vie demeure dynamique sur cette même période, ce qui permet de compenser en partie la hausse des rachats observable sur les supports en euros et en unités de compte.

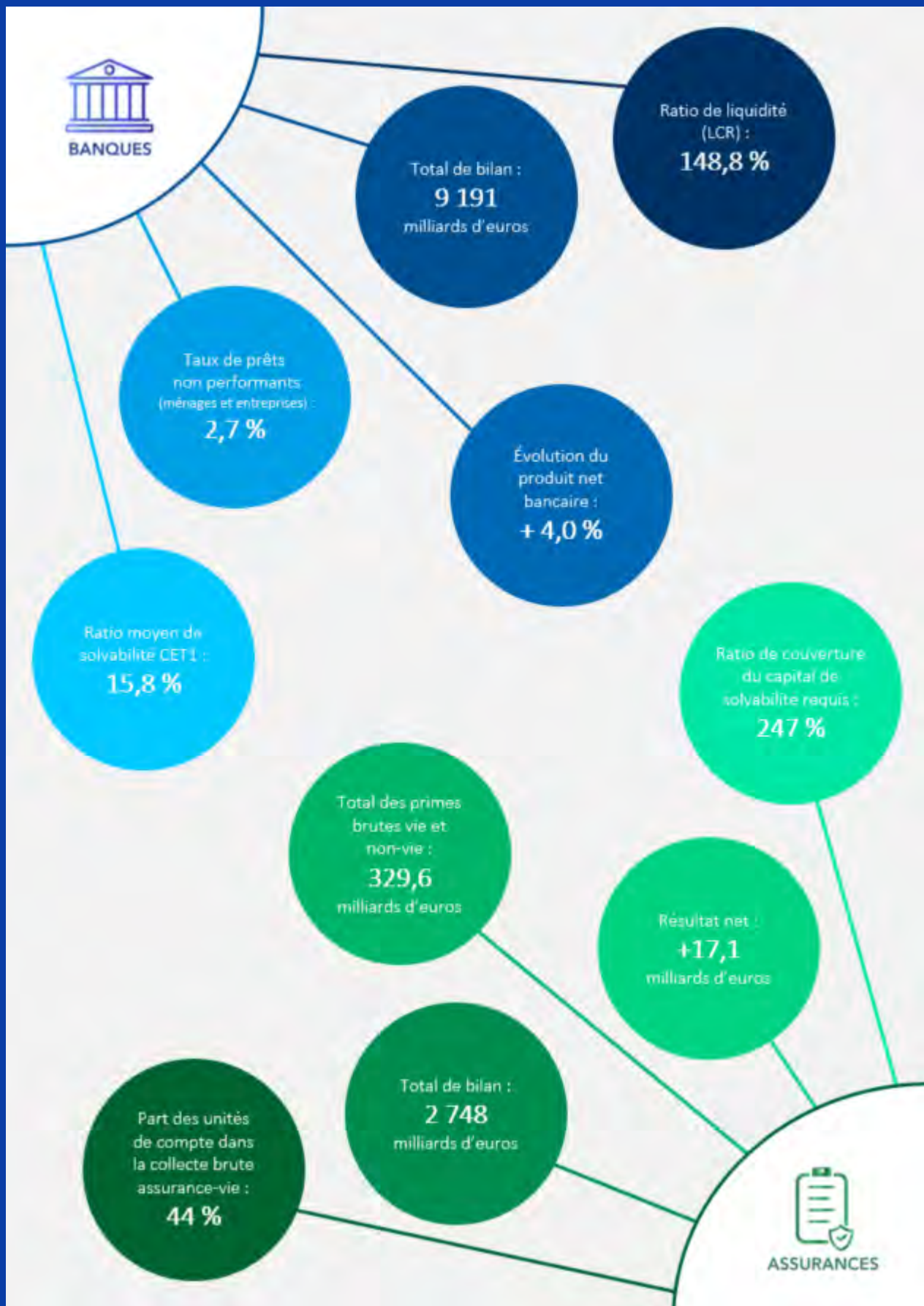
En ce qui concerne les banques, l'augmentation des taux directeurs renchérit certes le coût de leur refinancement, mais elle leur permet dans le même temps d'accroître les revenus issus de l'octroi de prêts et *in fine* d'améliorer leur marge nette d'intérêt. Si les effets de court terme peuvent parfois être ambigus, à moyen terme, la hausse progressive des taux d'intérêt est favorable aux établissements bancaires. Le ratio de solvabilité CET1, quant à lui, passe de 15,8 % à la fin de 2022 à 16,2 % à la fin du 1^{er} semestre 2023. Ces évolutions contribuent à renforcer la solidité du secteur.

L'ACPR veille sur la stabilité financière de ces deux secteurs, afin notamment de garantir leur capacité à poursuivre le financement de l'économie au travers des cycles économiques.

¹ Les affaires dites « directes » excluent les acceptations en réassurance et les activités réalisées à l'étranger via la libre prestation de services.

² Le ratio combiné est un indicateur de rentabilité technique qui rapporte les charges aux produits. Une hausse de ce ratio traduit ainsi une détérioration de la rentabilité.

Chiffres clés (données à fin 2022)



1

La population bancaire
et l'organisation de la
supervision

La population bancaire et l'organisation de la supervision

Entités sous périmètre de supervision par l'ACPR

776

dont 199 sous supervision directe BCE

Part des actifs des établissements importants (SI)
français dans le Mécanisme de Supervision
Unique (MSU)

34,8 %

Fin 2022, le système bancaire français comprend 776 entités relevant du périmètre de supervision de l'ACPR toutes catégories confondues, soit 7 entités de plus qu'à fin 2021. La population bancaire, y compris succursales de l'Espace économique européen (EEE), regroupe 411 établissements de crédit (EC), 147 sociétés de financement (SF), 132 entreprises d'investissement (EI), 62 établissements de paiement (EP) et 24 établissements de monnaie électronique (EME) (cf. graphique 1.1). Le nombre d'établissements français identifiés comme étant d'importance systémique reste stable depuis 2019, tant au niveau mondial (4) qu'au niveau domestique (7) (cf. tableau 1.3).

La création des différents statuts au sein de la population bancaire

Le statut d'entreprise d'investissement a été créé en 1996 par la loi sur la modernisation des activités financières. Le statut de société de financement a remplacé en 2014 celui de société financière qui constituait depuis la loi bancaire de 1984 une sous-catégorie des établissements de crédit. Celui des établissements de paiement l'a été en 2010. Cette catégorie d'établissements a connu une croissance régulière ces dernières années, notamment sous l'effet de la création d'entreprises qualifiées de « FinTechs ». Le statut des établissements de monnaie électronique a, quant à lui, été introduit en 2013. Depuis la mise en application de la directive européenne sur les services de paiement en 2018, les acteurs qui fournissent uniquement un service d'information sur les comptes sont tenus d'être enregistrés en tant que prestataires de services d'information sur les comptes (PSIC). Enfin, la loi Pacte du 22 mai 2019 a créé le statut de prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) qui doivent s'enregistrer auprès de l'Autorité des marchés financiers sur avis conforme de l'ACPR.

Le partage de la supervision des établissements de crédit

Dans chaque pays participant au mécanisme de surveillance unique (MSU), les établissements de crédit se divisent en deux catégories :

- les établissements « importants » (« *significant institutions* » ou SI), qui relèvent de la compétence directe de la BCE ;
- les établissements « moins importants » (« *less significant institutions* » ou LSI), qui sont supervisés directement par l'Autorité compétence nationale (en France, l'ACPR) et indirectement par la Banque centrale européenne.

Les critères d'importance portent notamment sur la taille des banques, leur importance relative pour l'économie de leur pays d'origine ou de l'Union européenne et sur la part de leurs activités transfrontières. La BCE réexamine l'importance de chaque banque au moins une fois par an. La France compte 11 SI et 102 LSI (cf. tableau 1.2).

Le périmètre de supervision de l'ACPR couvre également des établissements de crédit hors MSU. Il s'agit d'établissements situés dans les collectivités d'outre-mer et à Monaco ainsi que de succursales de pays tiers.

Les institutions d'importance systémique

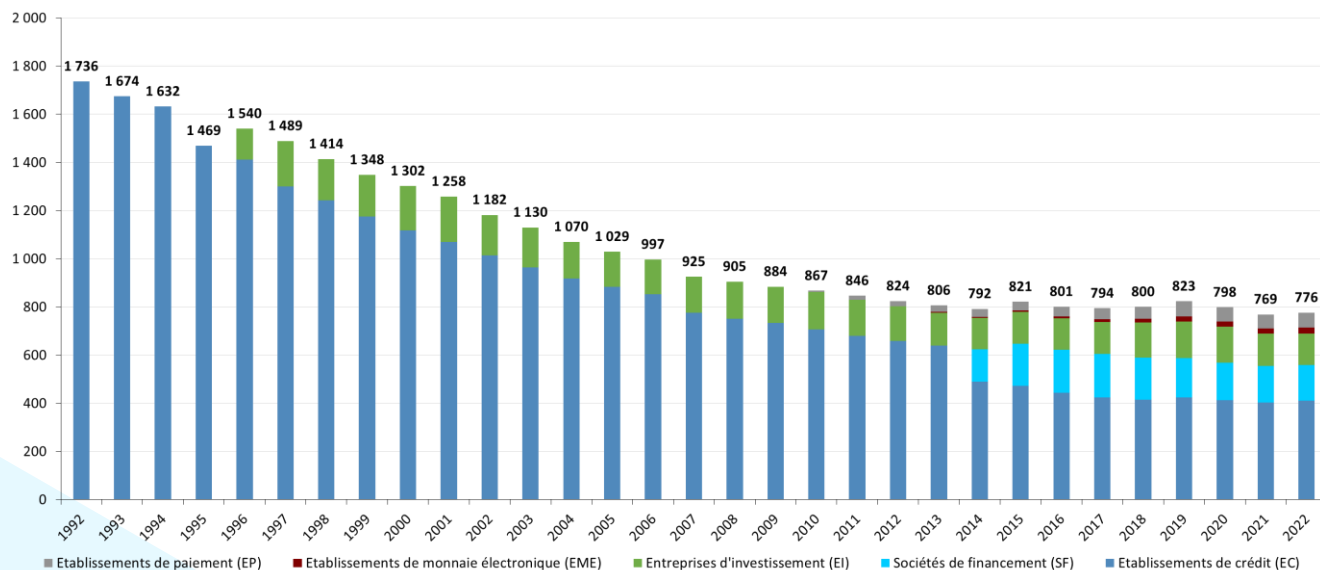
Les institutions financières d'importance systémique sont définies comme celles dont « *la faillite désordonnée, en raison de leur taille, complexité et de leur interconnexion systémique, causerait des troubles importants au système financier dans son ensemble et à l'activité économique* ». L'ACPR est en charge de la désignation de ces institutions systémiques pour la France.

Ces institutions font l'objet de mesures de supervision spécifiques et renforcées, notamment par une exigence de coussin de capital supplémentaire. Il existe deux périmètres pour déterminer leur degré de systémicité :

- Au niveau international, les établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou *Global Systemically Important Banks* (G-SIBs) ;
- Au niveau domestique, les autres établissements d'importance systémique (A-EIS) ou *Domestic Systemically Important Banks* (D-SIBs).

Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 1.1 : Évolution du nombre d'établissements par type d'agrément



Source : ACPR.

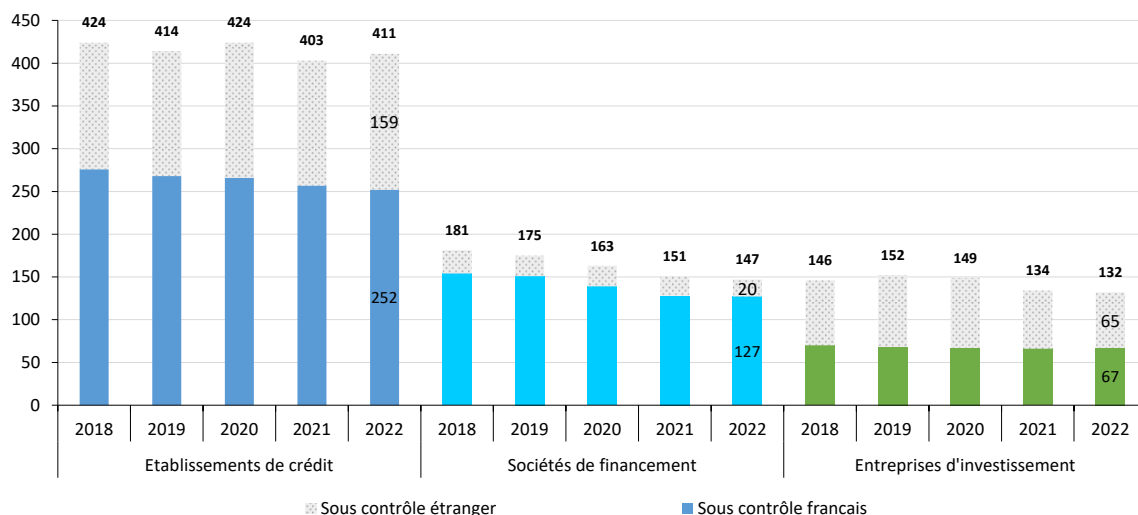
Tableau 1.1 : Établissements relevant du périmètre de l'ACPR

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	Variation 2021/2022
Établissements de crédits (EC) agréés en France	321	319	321	2
Établissements habilités à traiter toutes les opérations de banque	249	249	250	1
Banques	153	153	155	2
dont succursales d'établissements ayant leur siège dans les pays tiers	18	21	23	2
Banques mutualistes ou coopératives	78	78	77	-1
Caisses de crédit municipal	18	18	18	0
Établissements de crédit spécialisés	72	70	69	-1
Établissements de crédit et d'investissement			2	
Établissements de crédit (EC) agréés à Monaco	20	19	19	0
Établissements de crédit (EC) agréés en France et à Monaco	341	338	340	2
Entreprises d'investissement (EI)	94	102	102	0
Sociétés de financement (SF)	156	151	147	-4
Établissements de paiement (EP)	44	49	51	2
Établissements de monnaie électronique (EME)	15	16	18	2
Prestataires de services d'information sur les comptes (PSIC)	8	8	8	0
Total des établissements agréés	658	664	666	2
Changeurs manuels	194	211	211	0
Sociétés de tiers financement	5	5	5	0
Total des autres établissements autorisés par l'ACPR	199	216	216	0
Succursales d'établissements de crédit de l'EEE	72	65	71	6
Succursales d'entreprises d'investissement de l'EEE	55	33	30	-3
Succursales d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique de l'EEE	21	15	17	2
Succursales d'établissements de l'Espace économique européen (EEE) relevant du libre établissement	148	113	118	5

Méthodologie : Le présent rapport porte (i) sur les établissements bancaires agréés en France à l'exception des PSIC (Prestataires de services d'informations sur les comptes) et (ii) sur les succursales d'EC de l'Espace économique européen (EEE).

Lecture : Pour retrouver les 411 établissements de crédit, il convient de sommer les lignes « Établissements de crédit agréés en France et à Monaco » (340) et « Succursales d'établissements de crédit de l'EEE » (71). Pour retrouver les 132 entreprises d'investissement, il convient de sommer la ligne « Entreprises d'investissement » (102) et « Succursales d'entreprises d'investissement de l'EEE » (30). Pour les 86 établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, il convient d'appliquer la même méthode en sommant avec « Succursales d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique de l'EEE » (17). Pour retrouver les 776 entités sous supervision de l'ACPR, il convient de rajouter les 147 Société des Financement.

Source : ACPR.

Graphique 1.2 : Répartition des EC, SF et EI actifs en France (y compris les succursales en France d'établissements issus de l'EEE) en fonction de l'origine du contrôle exercé


Méthodologie : La population du graphique est une sous-population du graphique 1.1: EC, SF et EI à l'exclusion des EP et des EME.

Lecture : Parmi les 411 EC et succursales en France d'établissements issus de l'EEE, 252 sont sous contrôle français et 159 sous contrôle étranger. Pour un EC, SF et EI personne morale de droit français, le contrôle désigne l'entité au plus niveau de consolidation détenant directement ou indirectement la majorité du capital et/ou des droits de vote de l'EC, EI ou SF français. Pour une succursale, l'entité détenant le contrôle est celle qui au plus haut niveau de consolidation détient directement ou indirectement la majorité du capital et/ou des droits de vote du siège (forcément étranger) de la succursale.

Source : ACPR.

Tableau 1.2 : Établissements relevant du périmètre du mécanisme de supervision unique (MSU)

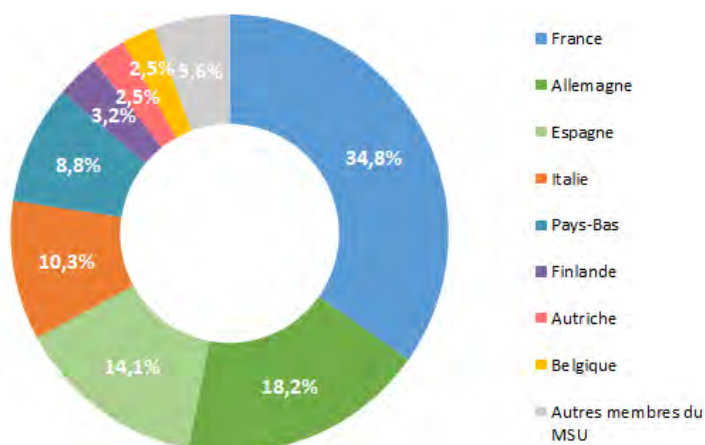
Pays du MSU	Supervision directe par la BCE		Supervision par les Autorités Nationales Compétentes	31/12/2021	31/12/2022	Variation 2021/2022
	Établissements importants					
	SI têtes bancaires	Filiales de SI				
Allemagne	22	38	1 254	1 367	1 314	-53
Autriche	6	69	377	463	452	-11
Italie	12	220	146	388	378	-10
Portugal	3	13	104	121	120	-1
France	11	188	102	307	301	-6
Espagne	10	35	75	118	120	2
Finlande	4	114	74	206	192	-14
Luxembourg	4	23	61	91	88	-3
Pays-Bas	7	11	33	52	51	-1
Belgique	5	13	23	40	41	1
Irlande	6	8	16	33	30	-3
Croatie	0	5	16	23	21	-2
Malte	2	2	15	22	19	-3
Bulgarie	1	4	14	19	19	0
Grèce	4	3	12	19	19	0
Lituanie	2	1	15	15	18	3
Slovaquie	0	8	10	18	18	0
Slovénie	3	8	5	16	16	0
Estonie	2	2	10	15	14	-1
Lettonie	3	0	9	13	12	-1
Chypre	2	4	6	12	12	0
Total MSU	109	769	2 377	3 358	3 255	-103

Méthodologie : Le périmètre des établissements français supervisés par le MSU est différent du périmètre du système bancaire français (tableau 1.1), qui inclut des entités hors MSU, notamment les établissements de crédit localisés dans les collectivités d'outre-mer et Monaco. De plus, des décalages dans la prise en compte de la fusion entre deux établissements en 2022 peuvent expliquer des écarts. Ainsi, les entités ont été retraitées au 31/12/2022 par la BCE (tableau 1.2), contrairement à l'APCR qui a comptabilisé la fusion à partir de la date du retrait d'agrément au 01/01/2023. Ces différences expliquent l'écart observé entre le tableau 1.1 et 1.2.

Lecture : 11 établissements importants de type tête bancaires implantés en France fin 2022 sont sous la supervision directe de la BCE.

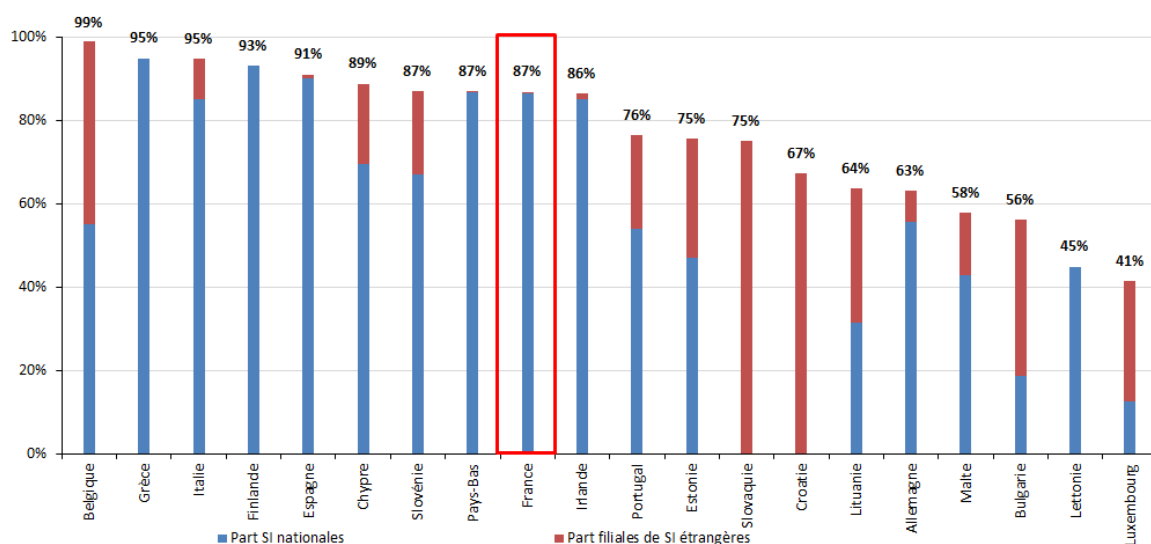
Source : BCE

Graphique 1.3 : Poids des établissements importants de chaque pays du MSU dans le total des actifs des établissements significatifs supervisés par la BCE fin 2022



Méthodologie : Pour tous les pays, le recensement est limité aux établissements de crédit au sens de la définition de la réglementation européenne. Lecture : Les établissements importants (SI) français au plus haut niveau de consolidation représentent 34,8 % du total de bilan des SI du MSU fin 2022. Source : BCE, calculs ACPR

Graphique 1.4 : Poids des établissements importants de chaque pays du MSU dans leur système bancaire national en pourcentage du total de bilan fin 2022



Méthodologie : L'indicateur de poids utilisé est la taille de bilan. Lecture : Les établissements importants (SI) français au plus haut niveau de consolidation représentent 87 % du bilan du secteur bancaire français. Source : BCE, calculs ACPR

Tableau 1.3 : Coussins de fonds propres systémiques individuels fixés en 2022 aux établissements d'importance systémique (et applicables au 1^{er} janvier 2024)

Dénomination	Coussin A-EIS	Coussin EIS ^m
BNP Paribas*	1,50%	1,50%
Société Générale*	1,00%	1,00%
Groupe Crédit agricole*	1,00%	1,00%
Groupe BPCE*	1,00%	1,00%
Groupe Crédit mutuel	0,50%	
La Banque Postale	0,25%	
HSBC CE	0,25%	

Note : D'après les désignations décidées par l'ACPR en 2022 sur la base des données de fin 2021. Les établissements avec une étoile () sont ceux qui appartiennent à la fois à la liste des EIS^m (Établissement d'importance systémique mondiale) et à la liste des A-EIS (Autres établissements d'importance systémique). Source : ACPR.*

2

Le financement de
l'économie française et
les ressources
collectées

Le financement de l'économie française et les ressources collectées

Proportion du financement de l'économie française dans le total du financement octroyé par les banques françaises à l'économie mondiale

62,3 %

Proportion des ressources collectées auprès des agents économiques non financiers français dans le total des ressources collectées auprès de ces agents (toutes nationalités)

69,0 %

Le financement de l'économie mondiale se réfère à l'encours de prêts à la clientèle non financière sans distinction de nationalité des contreparties (ménages, sociétés non financières et administrations). Le financement de l'économie française est défini de la même manière mais avec un périmètre restreint à la clientèle non financière résidant en France.

Fin 2022, l'encours total des prêts du secteur bancaire français à la clientèle non financière (ménages, entreprises non financières et administrations), résidente et non-résidente atteint 4 606 milliards d'euros, en augmentation de + 5,4 % par rapport à fin 2021. Au sein de ce total, le financement de l'économie française (prêts à la clientèle non financière résidente) s'établit à 2 868 milliards d'euros³ (cf. graphique 2.2). Il progresse de 145 milliards d'euros (+ 5,3 %) par rapport à 2021. L'économie française représente 62,3 % de l'encours total de crédits fin 2022 contre 62,6 % fin 2021.

La hausse de 145 milliards des crédits aux résidents se décompose en crédits aux particuliers, qui ont augmenté de 60 milliards (+ 4,5 %) et aux sociétés non financières, qui se sont accrus de 78 milliards d'euros (+ 7,5 %) (cf. graphique 2.2). Les crédits aux particuliers et aux sociétés non financières représentent respectivement 47,8 % (soit 1 371 milliards d'euros) et 39,3 % (soit 1 127 milliards d'euros) (cf. graphiques 2.1 et 2.2) du total des encours de crédits aux résidents.

L'essentiel du financement des particuliers prend la forme de crédits à l'habitat avec un encours de 1 190 milliards d'euros fin 2022 (86,8 % des crédits aux particuliers), en hausse de 4,5 % par rapport à fin 2021, où ils atteignaient 1 138 milliards d'euros. Les crédits de trésorerie représentent quant à eux 10,8 % de l'encours des crédits aux ménages résidents (cf. graphique 2.5). Le crédit bancaire aux sociétés non financières (SNF) se décompose ainsi : les crédits à l'équipement représentent 45,7 % du total des crédits et les crédits de trésorerie, 22,0 % (cf. graphique 2.6). Les crédits à l'habitat (qui correspondent aux opérations de promotion immobilière et au financement des organismes HLM) représentent quant à eux 14,8 % du total des crédits aux SNF.

La structure des encours de crédits de la clientèle non financière résidente est relativement stable depuis 2006. La répartition des prêts aux sociétés non financières évolue toutefois à partir de 2020, sous l'effet de la mise en place des prêts garantis par l'Etat (PGE). Fin 2022, l'encours de crédits de trésorerie accordés aux sociétés non financières s'établit à 249 milliards d'euros, pour un total de prêts aux sociétés non financières de 1 127 milliards d'euros (cf. graphique 2.2).

Le secteur bancaire français dispose de ressources (dépôts à vue ou à terme, hors opérations de pensions livrées et assimilées) auprès de la clientèle non financière (résidente et non-résidente) pour un encours comptable de 3 832 milliards d'euros sur base consolidée. Fin 2022, la part des dépôts des résidents auprès des entités bancaires est de 2 646 milliards d'euros (cf. graphiques 2.8 et 2.10). S'agissant du marché français, les encours de dépôts progressent de 125 milliards d'euros (+ 5,0 %) par rapport à 2021, principalement du fait des dépôts des particuliers (+ 85 milliards d'euros) et des sociétés non financières (+ 29 milliards d'euros), qui représentent respectivement 61,1 % et 29,4 % du total des dépôts (cf. graphique 2.7). Les dépôts des administrations enregistrent la plus forte évolution sur la période 2021-2022 (+ 22,3 %).

³ Le périmètre de cette fiche, sauf mention contraire, couvre l'activité des établissements de crédit et des sociétés de financement établis en France (excluant leurs filiales à l'étranger), d'après leurs comptes sur base sociale.

L'essentiel des dépôts de la clientèle se partage entre les comptes ordinaires créditeurs et les comptes d'épargne à régime spécial, qui représentent respectivement 45,8 % et 45,0 % fin 2022 (cf. graphique 2.7). Après une augmentation exceptionnelle de + 26 % en 2020 et de + 8 % en 2021 liée à la crise sanitaire, les comptes ordinaires sont en légère baisse (-0,9 %), s'établissant à 1 213 milliards d'euros en 2022, contre 1 224 milliards en 2021. La croissance des comptes d'épargne à régime spécial suit une progression mesurée (+ 4,7 % par rapport à 2021), ils s'élèvent ainsi à 1 190 milliards d'euros fin 2022. Les comptes à terme connaissent la plus forte augmentation, passant de 161 milliards d'euros en 2021 à 243 milliards d'euros en 2022 (+ 51,5 %) (cf. graphique 2.10).

Les opérations clientèle

Les « opérations clientèle » comprennent l'ensemble des créances y compris les créances subordonnées, détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre au sens des articles 2311-2 à 2311-4 du règlement de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Sont donc exclues des « opérations clientèle », les opérations réalisées avec :

- les établissements de crédit ;
- la Caisse des dépôts et consignations ;
- les banques centrales et instituts d'émission pour les opérations ne relevant pas des opérations de trésorerie et interbancaires de l'actif et du passif du bilan ;
- les organismes bancaires et financiers nationaux et internationaux ;
- les entreprises qui, à l'étranger, effectuent des opérations de banque à titre de profession habituelle ;
- les succursales à l'étranger d'établissements assujettis.

La clientèle se répartit entre une clientèle financière et une clientèle non financière.

La clientèle financière, résidente ou non résidente, comprend les organismes de placement collectifs, les fonds communs de créances, les institutions financières autres que les établissements de crédit (notamment les entreprises d'investissement et *brokers*, les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion de trésorerie, les caisses de gestion de dette).

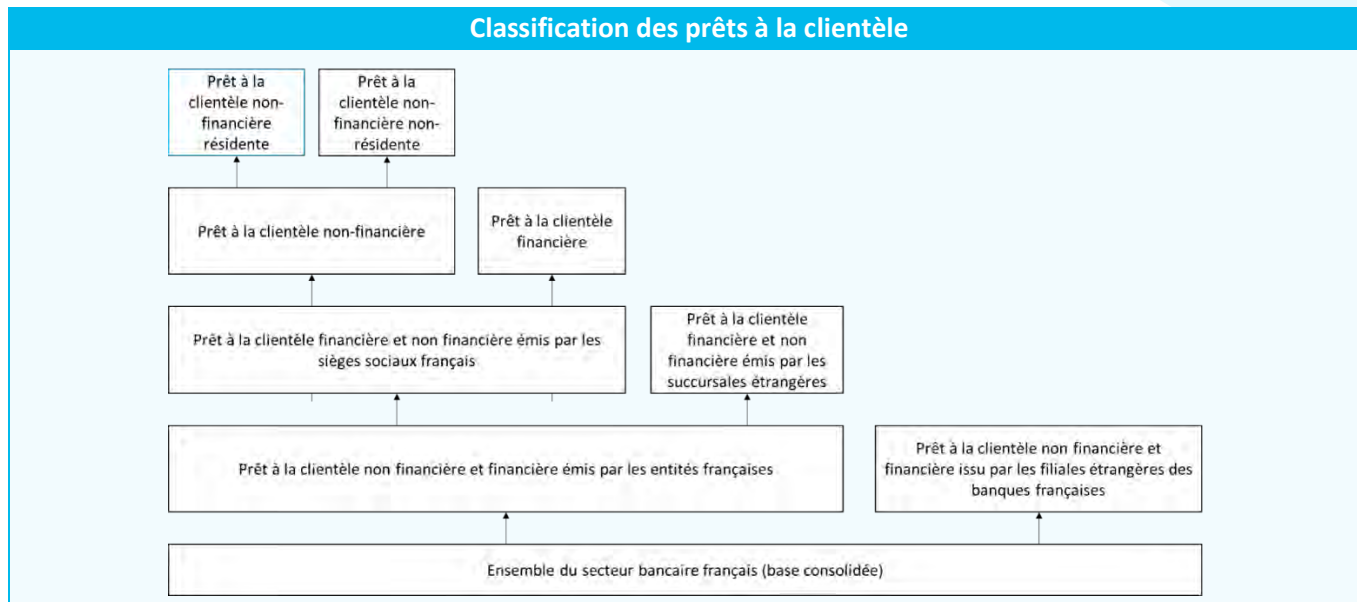
La clientèle non financière, résidente ou non résidente, comprend les ménages (particuliers, entrepreneurs individuels et institutions sans but lucratif au service des ménages), les sociétés non financières, les sociétés d'assurance (et fonds de pension) et les administrations publiques. Dans la présente fiche, les sociétés d'assurance ont été exclues de la clientèle non financière.

Le financement direct de l'économie

Le **financement direct de l'économie** représente l'encours des prêts et avances du portefeuille bancaire hors opérations de pensions livrées octroyées aux agents économiques non bancaires et non financiers. Le portefeuille bancaire correspond au regroupement de toutes les catégories comptables (normes IFRS et françaises), à l'exclusion des actifs désignés à des fins de négociation.

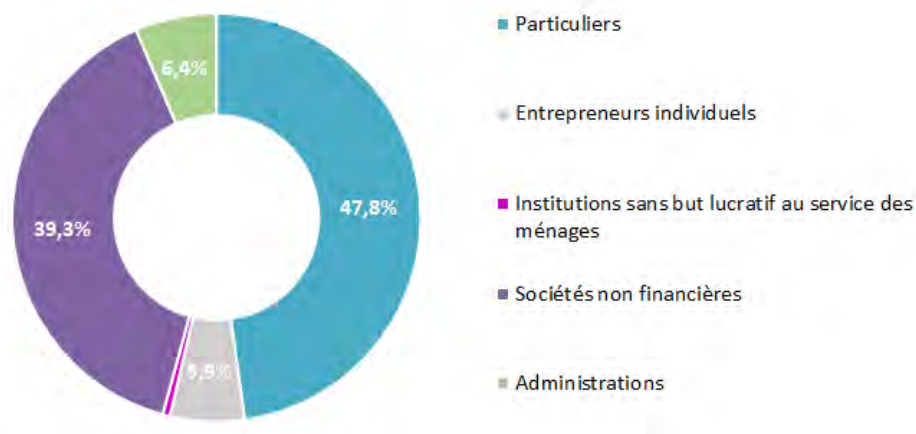
Les positions détenues à des fins de négociation sont définies au point 85 de l'article 4 du règlement UE 575/2013 (dit « CRR2 ») : de manière simplifiée, il s'agit de positions détenues à un horizon de court terme en vue de réaliser un gain. La finalité des prêts détenus à des fins de négociation n'est donc pas le financement des activités d'agents économiques non financiers ou le financement direct de « l'économie réelle ». L'exclusion des financements sous forme de pensions livrées résulte d'un choix conservateur : les opérations de pension livrées même classées dans le portefeuille bancaire peuvent avoir des finalités liées à des activités de marché ou à des besoins de gestion du risque de liquidité. De la même façon, les ressources collectées auprès de la clientèle non financière excluent les positions du portefeuille de négociation et toutes les opérations de pension livrées.

Classification des prêts à la clientèle



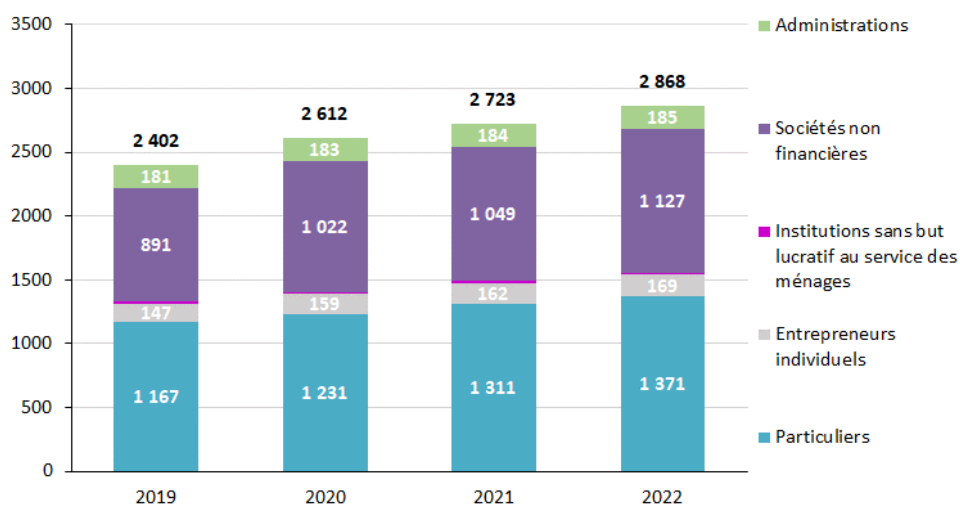
Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 2.1 : Crédits à la clientèle non financière résidente par secteur bénéficiaire en 2022 en pourcentage



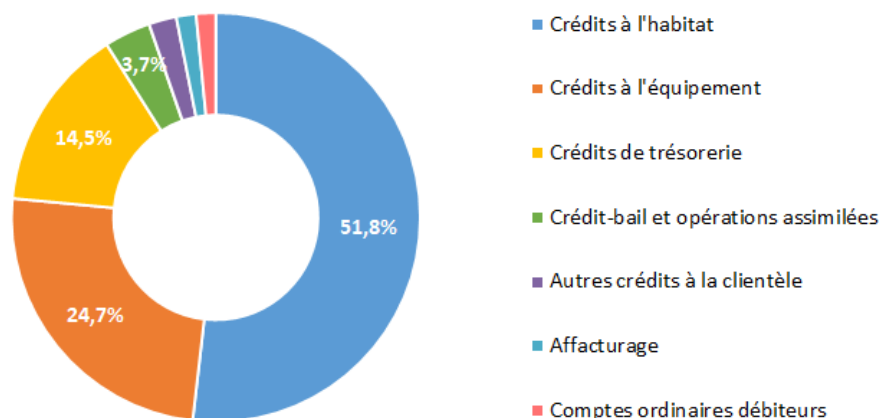
Source : ACPR.

Graphique 2.2 : Crédits à la clientèle non financière résidente par secteur bénéficiaire en milliards d'euros



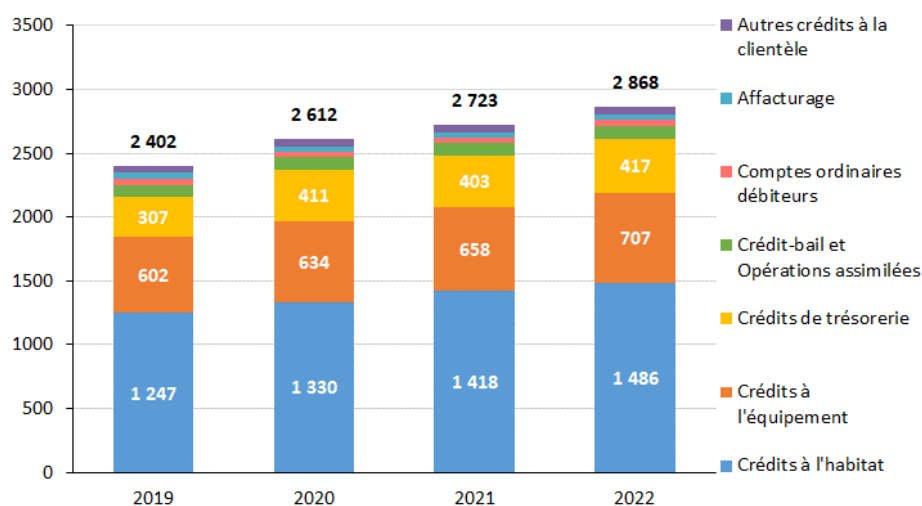
Source : ACPR.

Graphique 2.3 : Crédits à la clientèle non financière résidente par type de crédit en 2022 en pourcentage



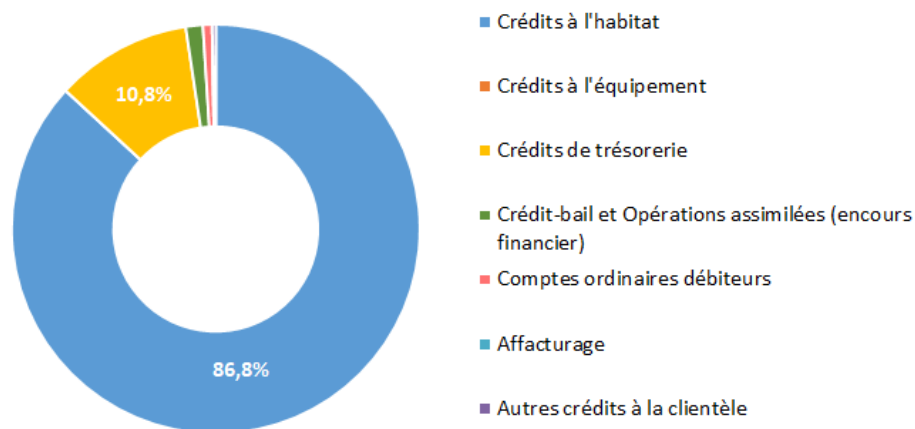
Source : ACPR.

Graphique 2.4 : Crédits à la clientèle non financière résidente par type de crédit en milliards d'euros



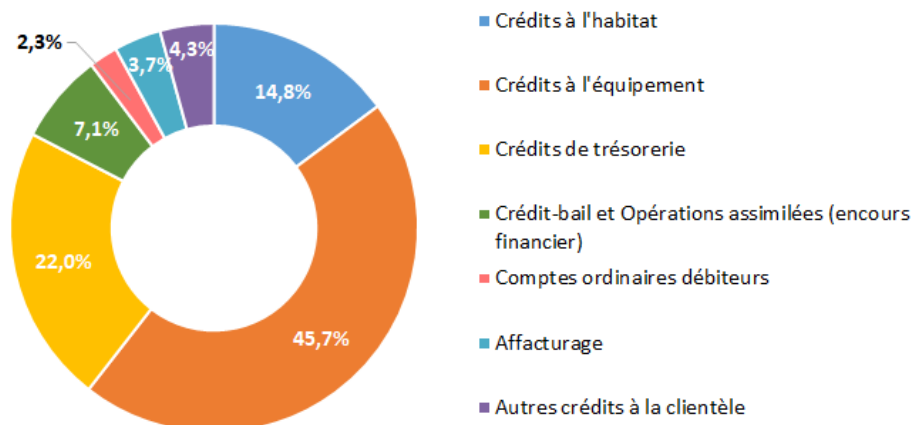
Source : ACPR.

Graphique 2.5 : Crédits aux particuliers par type de crédit en 2022 en pourcentage



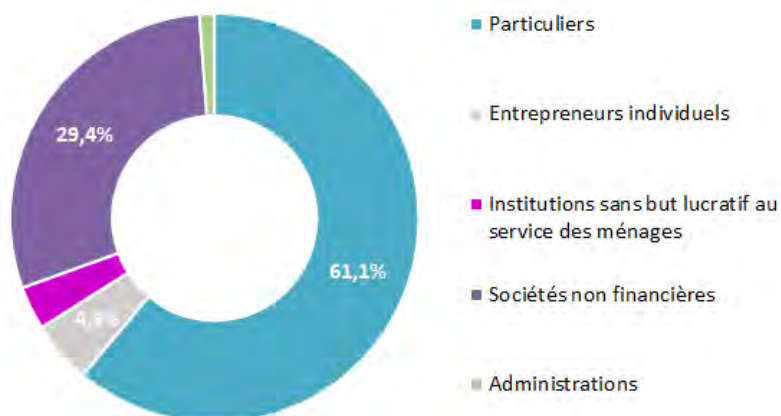
Source : ACPR.

Graphique 2.6 : Crédits aux sociétés non financières par type de crédit en 2022 en pourcentage



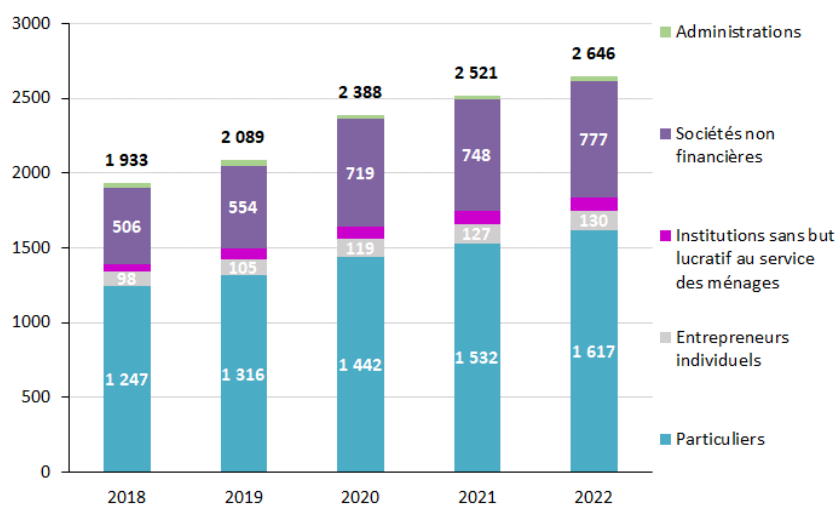
Source : ACPR.

Graphique 2.7 : Dépôts de la clientèle non financière résidente par secteur en 2022 en pourcentage



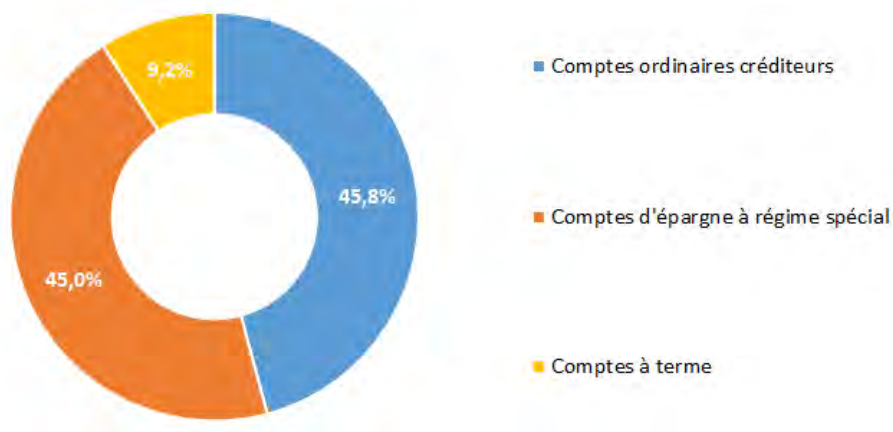
Source : ACPR.

Graphique 2.8 : Dépôts de la clientèle non financière résidente par secteur en milliards d'euros



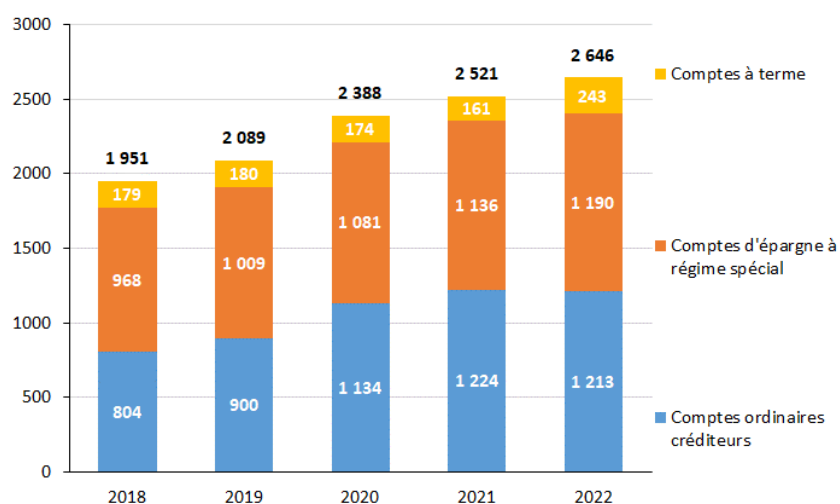
Source : ACPR et Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Graphique 2.9 : Dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôt en 2022 en pourcentage



Source : ACPR.

Graphique 2.10 : Dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôt en milliards d'euros



Source : ACPR et Autorité Bancaire Européenne (ABE).

3

La structure du bilan et la rentabilité

La structure du bilan et la rentabilité

Évolution du bilan total du secteur bancaire français entre 2021 et 2022	Évolution du produit net bancaire du secteur bancaire français entre 2021 et 2022	Résultat net consolidé du secteur bancaire français en 2022 en milliards d'euros
+ 4,4 %	+ 4,0 %	35,0

Le **total de bilan** de l'ensemble du secteur bancaire français⁴ est en hausse par rapport à fin 2021 et s'établit à 9 191 milliards d'euros fin 2022, du fait notamment de la dynamique des crédits et des dépôts (cf. graphique 3.1). Les actifs bancaires totaux se composent principalement de prêts octroyés (56 %), d'opérations liées aux activités de marché (18 %) et de liquidités (17 %) (cf. graphique 3.2). Fin 2021, ces proportions s'établissaient respectivement à 55 %, 17 % et 19 %. En ce qui concerne le passif, les dépôts constituent 68 % de son total, suivis du financement et des opérations de marché (18 %) et des capitaux propres (6 %) (contre respectivement 70 %, 18 % et 6 % fin 2021) (cf. graphique 3.3).

En 2022, le **produit net bancaire** (PNB) progresse légèrement pour s'établir à 165,5 milliards d'euros, soit une augmentation de 6,4 milliards d'euros (cf. graphique 3.9). Cette hausse est principalement portée par la marge nette d'intérêt qui augmente de 3,6 milliards d'euros et atteint 74,2 milliards d'euros, du fait de la hausse des taux et de la poursuite de la croissance des encours de crédits. Les commissions perçues (nettes des commissions versées) augmentent elles aussi. Elles s'établissent à 60,2 milliards d'euros. Enfin, les autres revenus nets d'exploitation bancaire (« divers ») sont eux aussi en hausse : ils passent ainsi de 28,8 milliards d'euros fin 2021 à 31 milliards d'euros à fin 2022.

Le secteur bancaire français voit son **coefficient d'exploitation** légèrement augmenter et s'établir à 65,9 % (cf. graphique 3.10). Les frais généraux s'établissent à 109,0 milliards d'euros, en augmentation de 4,8 milliards d'euros en lien avec la hausse de l'inflation.

Au total, le **résultat net consolidé** du secteur bancaire français enregistre une baisse de 12 % par rapport à 2021. Il s'établit ainsi à 35,0 milliards d'euros en 2022 (cf. graphique 3.12). De ce fait, le rendement de l'actif bancaire (« *Return on assets* », ROA) s'établit à 0,38 % pour l'ensemble du secteur bancaire français, en baisse par rapport à l'année précédente, tout comme le rendement des capitaux propres (« *Return on equity* », ROE) qui s'établit à 6,1 %, près de son niveau de 2019 (cf. graphiques 3.13 et 3.14).

Définitions des indicateurs

Le Produit Net Bancaire (PNB) est la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires. Ses deux composantes principales sont la marge nette d'intérêt et les commissions nettes. La marge nette d'intérêt est le solde des intérêts reçus et versés résultant des opérations sur le portefeuille bancaire. Les commissions nettes sont le solde des produits d'honoraires et des commissions reçues et versées pour le compte des clients. Les autres revenus intègrent l'impact des variations de juste valeur des instruments financiers (actif et passif). Le PNB mesure la valeur ajoutée d'une banque.

Le coefficient d'exploitation rapporte l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire. Il s'agit du ratio frais de fonctionnement sur PNB.

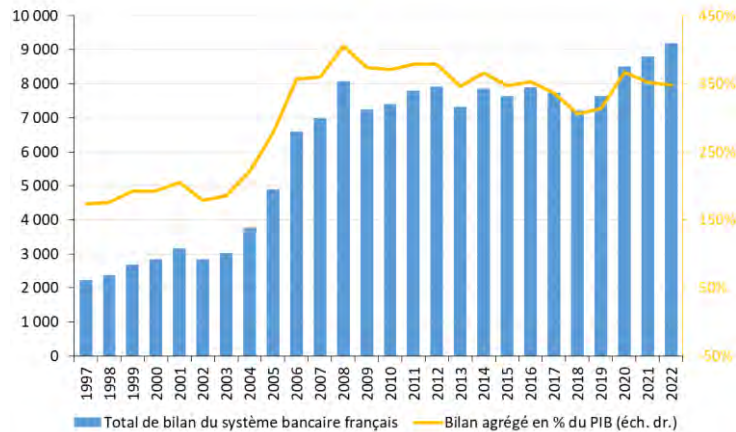
Le ROA (*Return on assets*) est un indicateur de rentabilité des actifs qui rapporte le résultat net annuel au total des actifs inscrits au bilan.

Le ROE (*Return on equity*) est un indicateur de rentabilité des capitaux propres qui rapporte le résultat net annuel au total des capitaux propres.

⁴ Sauf mention contraire, dans cette fiche et les suivantes, l'ensemble du secteur français correspond aux établissements assujettis aux normes IFRS et pour lesquelles les données fournies sont sur base consolidée (au plus haut niveau de consolidation).

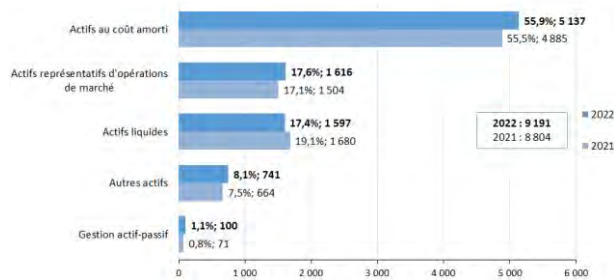
Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 3.1 : Total de bilan du système bancaire français en milliards d'euros et en pourcentage du PIB



Source : ACPR.

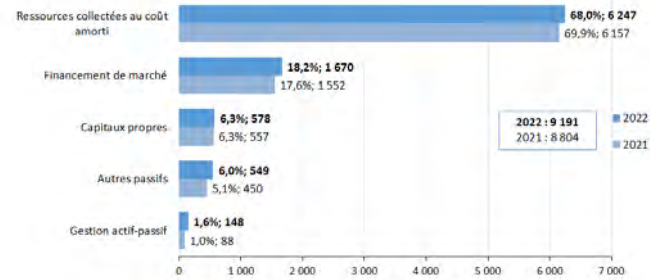
Graphique 3.2 : Structure de l'actif de l'ensemble du secteur bancaire français en milliards d'euros



Méthodologie : (1) Les « actifs au coût amorti » représentent les prêts octroyés. (2) Les « autres actifs » correspondent principalement à des comptes de régularisation et au collatéral versé et reçu sur les opérations de dérivés. (3) Les « actifs liquides » se composent des actifs financiers à la juste valeur hors négociation, de la trésorerie et des comptes à vue auprès de banques centrales. (4) Les « actifs représentatifs d'opérations de marché » comprennent les actifs financiers détenus à des fins de négociation. (5) Le libellé « Gestion actif-passif » correspond à la comptabilité de couverture au sens des normes IFRS.

Source : ACPR.

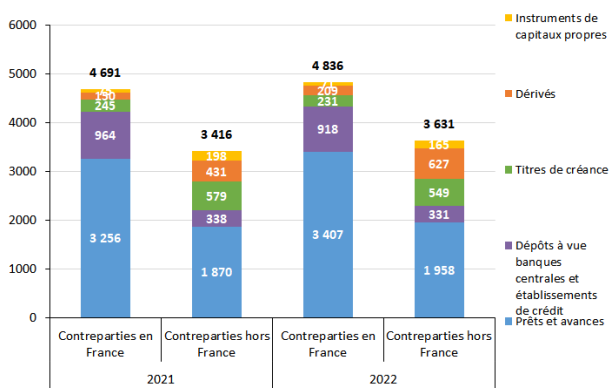
Graphique 3.3 : Structure du passif de l'ensemble du secteur bancaire français en milliards d'euros



Méthodologie : (1) Les « ressources collectées au coût amorti » correspondent aux dépôts. (2) Le « financement lié aux activités de marché » représente les actifs financiers détenus à des fins de négociation. (3) Les « Autres passifs » correspondent principalement à des comptes de régularisation et collatéral versé et reçu sur les opérations de dérivés. (4) Le libellé « Gestion actif-passif » correspond à la comptabilité de couverture au sens des normes IFRS.

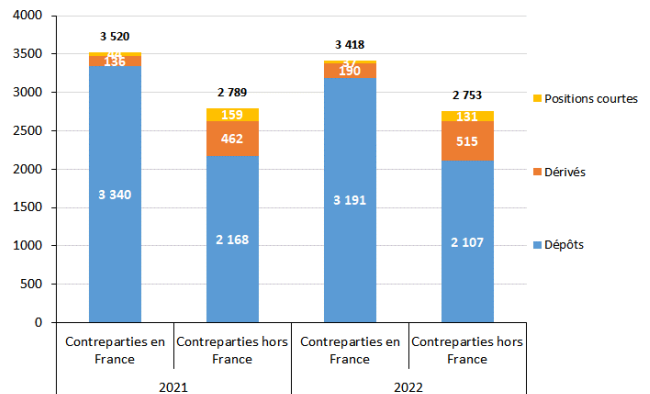
Source : ACPR.

Graphique 3.4 : Répartition des prêts entre la France et l'étranger pour chaque type d'instruments en milliards d'euros



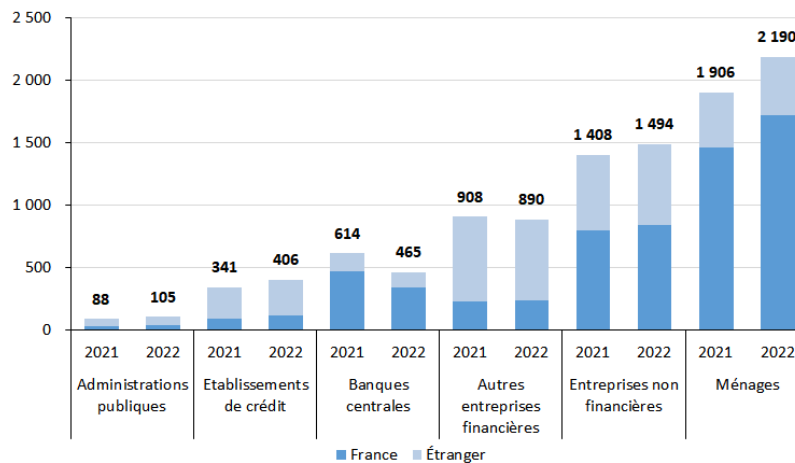
Note : L'ensemble des actifs n'est pas réparti par zone géographique, ce qui explique la différence avec le total des actifs obtenus dans le graphique 3.2.
Source : ACPR.

Graphique 3.5 : Répartition des prêts et avances entre la France et l'étranger pour chaque type de contreparties en milliards d'euros



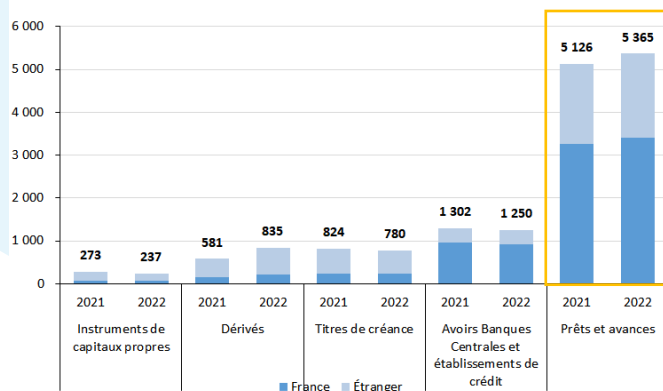
Note : L'ensemble des passifs n'est pas réparti par zone géographique, ce qui explique la différence avec le total des actifs obtenus dans le graphique 3.3.
Source : ACPR.

Graphique 3.6 : Répartition des dépôts entre la France et l'étranger pour chaque type de contrepartie en milliards d'euros



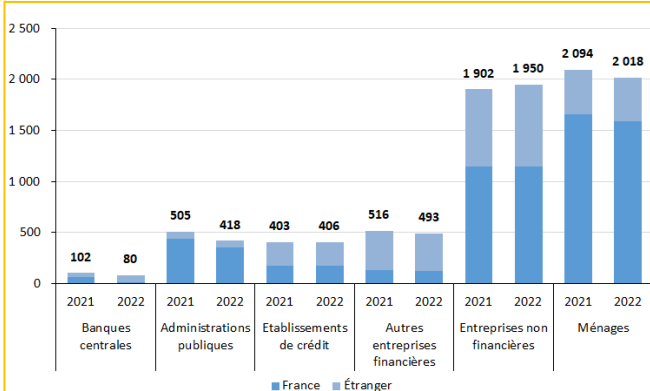
Note : En 2022, le total des dépôts des contreparties France s'élève à 3 290 milliards d'euros et à 2 259 milliards d'euros hors France.
Source : ACPR.

Graphique 3.7 : Répartition des prêts entre la France et l'étranger pour chaque type d'instruments en milliards d'euros



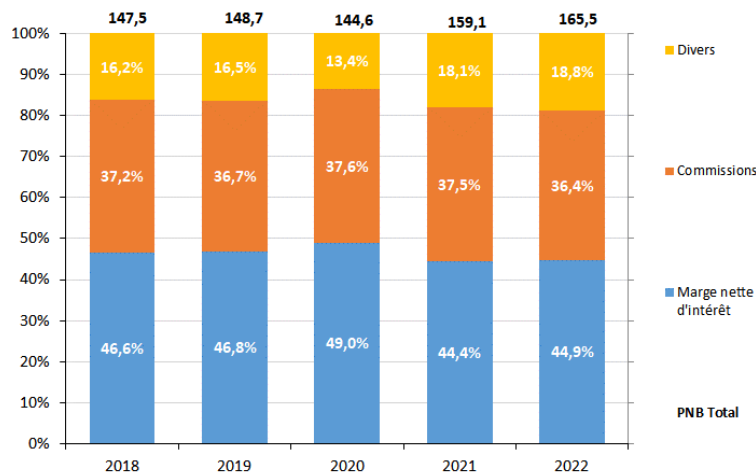
Note : En 2022, le total des prêts et avances des contreparties France s'élève à 3 407 milliards d'euros et à 1 958 milliards d'euros hors France.
Source : ACPR.

Graphique 3.8 : Répartition des prêts et avances entre la France et l'étranger pour chaque type de contreparties en milliards d'euros



Source : ACPR.

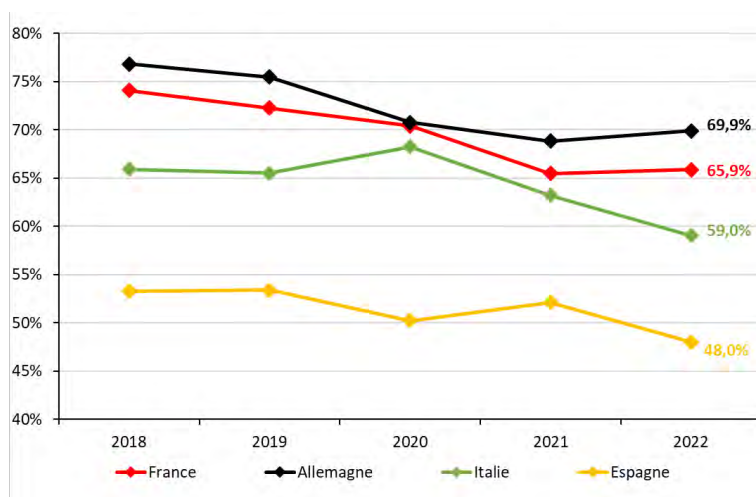
Graphique 3.9 : Composantes du Produit Net Bancaire (PNB) en pourcentage et PNB total en milliards d'euros



Lecture : En 2022, 36,4 % du PNB des groupes bancaires provient des commissions (différence entre commissions perçues et versées), 44,9 % de la marge nette d'intérêt et 18,8 % a une autre origine (à savoir, tout ce qui ne relève ni de la marge nette d'intérêt, ni des commissions, comme par exemple l'impact des variations de juste valeur des actifs et passifs concernés).

Source : ACPR.

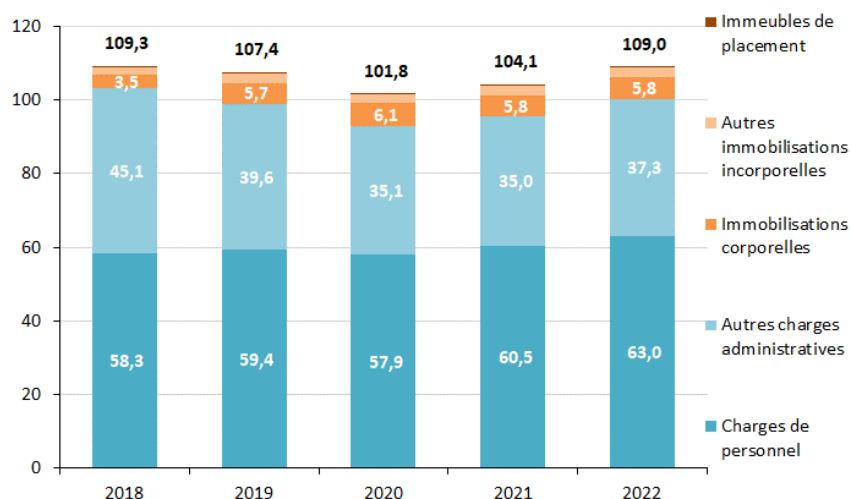
Graphique 3.10 : Coefficients d'exploitation des principaux secteurs bancaires européens en pourcentage



Méthodologie : Le coefficient d'exploitation est le rapport des frais généraux et du produit net bancaire.

Source : ACPR et BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

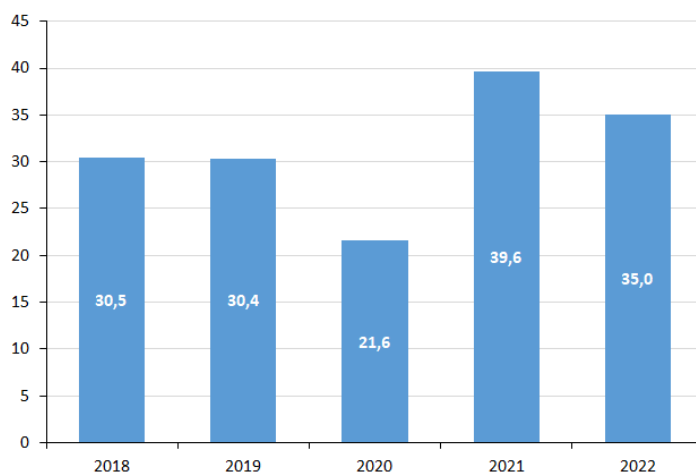
Graphique 3.11 : Décomposition du numérateur du coefficient d'exploitation : total des charges administratives et amortissements en milliards d'euros



Méthodologie : Les frais généraux se séparent en deux catégories : 1) les charges administratives (qui incluent les charges de personnel) et 2) les amortissements (dont les immobilisations corporelles et immeubles de placement).

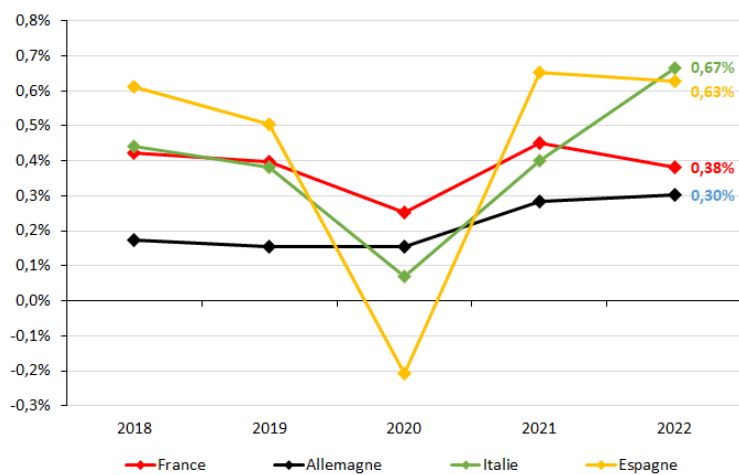
Source : ACPR.

Graphique 3.12 : Résultat net du secteur bancaire français en milliards d'euros



Source : ACPR.

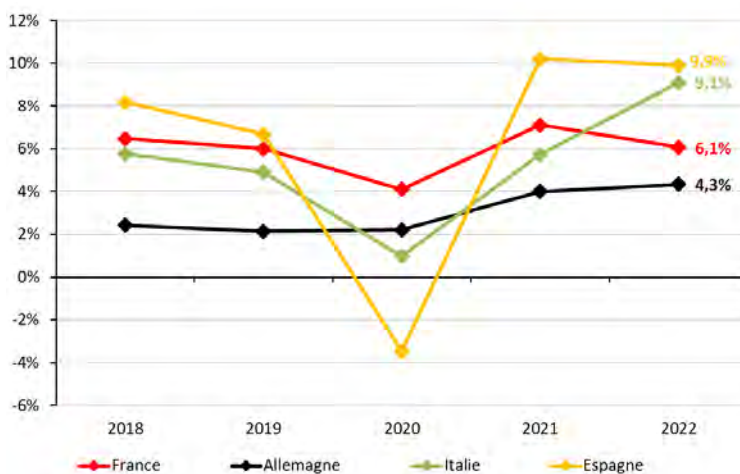
Graphique 3.13 : Rentabilité des actifs (ROA) des groupes bancaires européens en pourcentage



Méthodologie : Le rendement des actifs divise le résultat net annuel par le total des actifs inscrits au bilan.

Source : ACPR et BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

Graphique 3.14 : Rendement des capitaux propres (ROE) des groupes bancaires européens en pourcentage



Méthodologie : Le rendement des capitaux propre divise le résultat net annuel par le total des capitaux propres.

Source : ACPR et BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

4

La solvabilité

La solvabilité

Ratio moyen de solvabilité du secteur bancaire français (CET1) fin 2022

15,8 %

Fonds propres prudentiels totaux du secteur bancaire français fin 2022 en milliards d'euros

554

Fin 2022, le système bancaire français dispose d'un montant total de fonds propres de 554 milliards d'euros. Le **ratio moyen de solvabilité** (CET1) s'établit à 15,8 %. La légère baisse du ratio de solvabilité par rapport à fin 2021 (-0,4 point de pourcentage) reflète une hausse des actifs pondérés par les risques (« *Risk Weighted Assets* », RWA). Ils atteignent 2 856 milliards d'euros fin 2022, soit + 122 milliards d'euros par rapport à fin 2021 (cf. graphique 1.1). Cette augmentation provient notamment du dynamisme de l'activité de prêts à la clientèle. Le risque de crédit représente 68,0 % dans le total des RWA, suivi du risque opérationnel (9,4 %) et du risque lié à la détention d'actions (9,0 %) (cf. graphique 4.4).

Les **fonds propres de base de première catégorie** (dits « *Common Equity Tier One* » ou CET1) (450 milliards d'euros fin 2022 pour l'ensemble du secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation, contre 443 milliards d'euros fin 2021) progressent plus modérément (+ 2 %), cette hausse étant exclusivement imputable à un effet de changement de périmètre⁵ (cf. graphique 4.3).

La **probabilité de défaut** moyenne des contreparties sur l'ensemble des expositions du secteur bancaire français traitées selon l'approche interne s'établit à 2,1 % en fin d'année 2022, en légère baisse (-0,1 point de pourcentage) par rapport à la fin de l'année 2021 (cf. graphique 4.8). Les estimations de pertes moyennes en cas de défaut sont en baisse suite à une légère hausse en 2021, et atteignent en moyenne 18,7 % fin 2022 (cf. graphique 4.9).

Solvabilité d'une banque

La **solvabilité** d'une banque désigne, au sens prudentiel, sa capacité à absorber les pertes potentielles au titre des risques auxquels elle est exposée par l'intermédiaire de fonds propres. Les fonds propres constitués par les établissements servent à couvrir les exigences minimales prévues par la réglementation, qui sont constituées du respect d'un ratio de solvabilité et d'un ratio de levier⁶.

Le **ratio de solvabilité** d'une banque est mesuré par le rapport du total de fonds propres (numérateur) rapporté au risque net pondéré (dénominateur):

- les *fonds propres* se composent de trois catégories :
 - i. les fonds propres de base de première catégorie (« *Common Equity Tier 1* » ou CET1),
 - ii. les fonds propres additionnels de première catégorie (« *Additional Tier 1* » ou AT1) et
 - iii. les fonds propres de catégorie 2 (« *Tier 2* » ou T2).
- le *risque net pondéré* (ou « *Risk Weighted Assets* » ou RWA) mesure la propension d'un actif à subir une réduction de sa valeur comptable, mesurée par une pondération reflétant son niveau de risque. Le dénominateur du ratio de solvabilité est la somme des risques nets pondérés de chaque actif à laquelle s'ajoute une mesure des risques opérationnels.

La qualité des fonds propres est évaluée en termes de capacité d'absorption des pertes. Les fonds propres CET1 absorbent les pertes non anticipées dès le premier euro. Essentiellement composés d'actions, de parts sociales ainsi que des réserves (bénéfices accumulés non distribués aux actionnaires), ce sont les fonds propres de meilleure qualité. Le respect des exigences prudentielles s'évalue principalement sur la base du CET1. Le ratio de solvabilité CET1 mesure le rapport entre les fonds propres CET1 et les risques nets pondérés.

⁵ Augmentation du nombre d'établissements de crédit liée notamment à la création du nouveau statut d'établissement de crédit et d'investissement.

⁶ Les dispositions des accords de Bâle III, mis en œuvre dans l'Union européenne par le paquet « CRR2 et CRD V », ont introduit une définition stricte des fonds propres prudentiels qui constituent la capacité des établissements à absorber des pertes éventuelles. Les fonds propres de qualité supérieure (selon sa capacité d'absorption des pertes) sont les « fonds propres de base de catégorie 1 » (« *Common Equity Tier 1* », CET1).

Le **ratio de levier** rapporte quant à lui les fonds propres de catégorie 1⁷ à l'exposition totale de l'établissement, sans pondération des risques. Le niveau minimum attendu est de 3 %.

Au titre des exigences de solvabilité de « pilier 1 », toutes les banques doivent en permanence détenir au moins 4,5 % de leurs RWA en fonds propres de catégorie 1 (CET1). Les fonds propres « Tier 1 » (CET1 + AT1) doivent couvrir au moins 6 % des RWA. Enfin, le total des fonds propres (CET1 + AT1 + T2) doit être supérieur à 8 % des RWA. À ces exigences de « pilier 1 » s'ajoutent des exigences de « pilier 2 » couvrant les risques non pris en compte par le « pilier 1 », et dont le niveau est déterminé banque par banque dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP). Par ailleurs, les banques doivent disposer de coussins de fonds propres en complément des exigences minimales de pilier 1 et de pilier 2. Lorsque les fonds propres d'une banque sont inférieurs au niveau permettant de couvrir ces coussins, des restrictions de distribution des résultats s'appliquent automatiquement. Ces coussins de différents types, dont certains visent des risques macroprudentiels, doivent être exclusivement couverts avec des fonds propres CET1.

Le risque de crédit

La réglementation prudentielle prévoit deux méthodes pour calculer les RWA au titre du risque de crédit :

- **l'approche standard** qui repose sur des pondérations forfaitaires dont le niveau dépend de divers critères (type de contrepartie, nature de l'opération, notations par des agences externes, etc.)
- **l'approche notations internes (ou IRB pour *Internal Rating Based*)** qui s'appuie sur les modèles d'évaluation des banques. Cette approche IRB est applicable à travers deux modalités : (i) l'approche « *fondation* » (IRBF) qui permet à la banque de déterminer la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et (ii) l'approche « *avancée* » (IRBA) qui lui permet de déterminer à la fois la PD et la perte en cas de défaut (LGD).

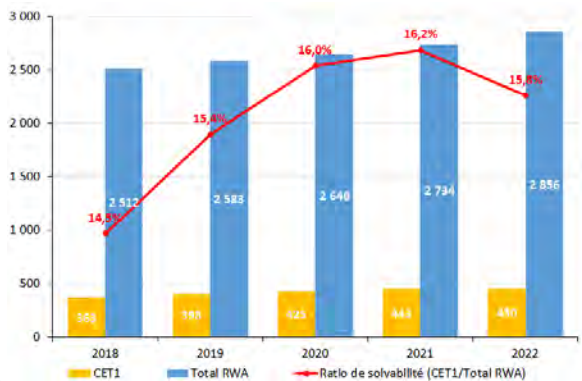
D'autres paramètres contribuent au calcul des RWA en approche interne : maturité des expositions, corrélation des défauts des expositions, etc⁸.

⁷ Il s'agit des éléments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1), après application des déductions définies aux articles 36 et 56 du CRR.

⁸ Notice 2021 relative aux modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV et exigence de MREL (Version du 7 juillet 2021) | [Banque de France \(banque-france.fr\)](https://www.banque-france.fr)

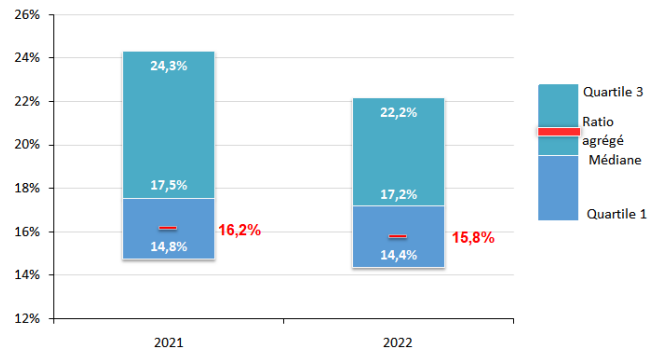
Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 4.1 : Fonds propres prudeniels de catégorie 1 (CET1) et total des actifs pondérés par les risques (RWA) en milliards d'euros, ratio de solvabilité exprimé en pourcentage



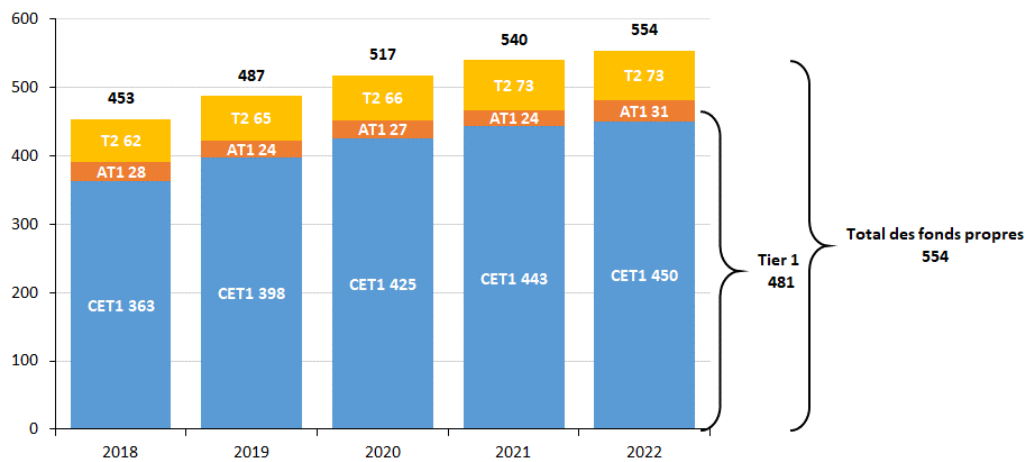
Méthodologie : Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres prudeniels de catégorie 1 (CET 1) au total des actifs pondérés par les risques (RWA)
Source : ACPR.

Graphique 4.2 : Dispersion du ratio de solvabilité des établissements du secteur bancaire français



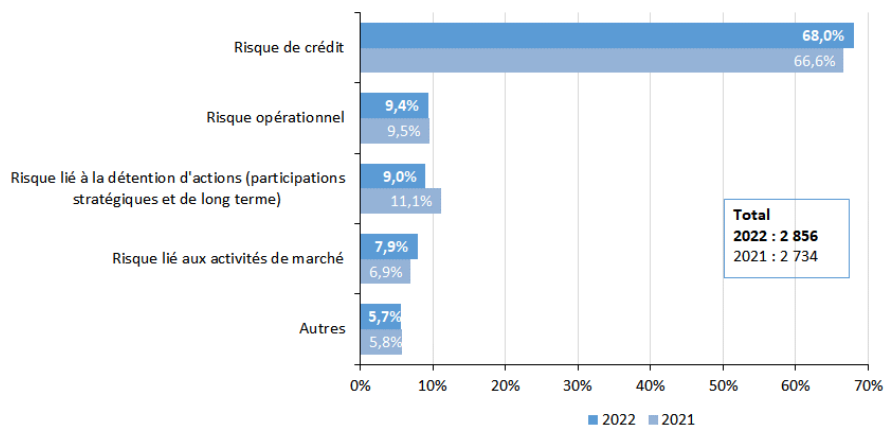
Lecture : Fin 2022, 75 % des établissements du secteur bancaire français présentent un ratio de solvabilité supérieur à 14,4 %.
Source : ACPR.

Graphique 4.3 : Composition des fonds propres « Bâle III » du secteur bancaire français en milliards d'euros



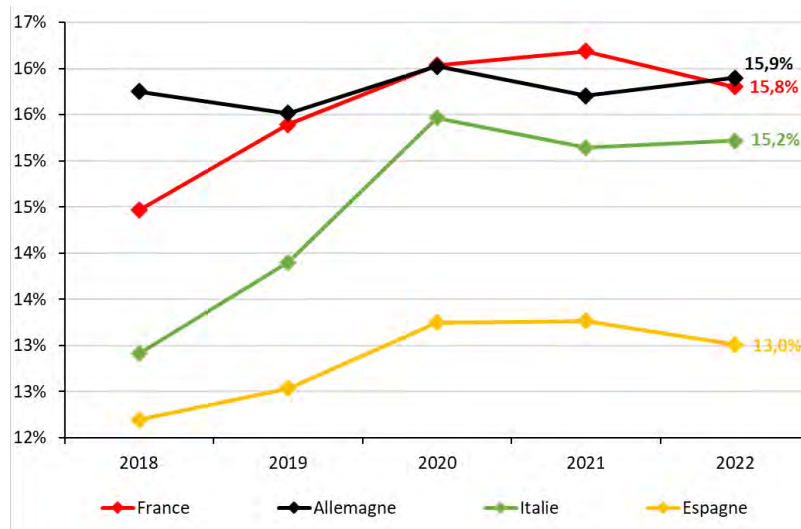
Note : CET1 : Fonds propres de base de catégorie 1, AT1 : Fonds propres additionnels de catégorie 1, T2 : Fonds propres de catégorie 2.
Source : ACPR.

Graphique 4.4 : Répartition des actifs pondérés par les risques (RWA) du secteur bancaire français dans le portefeuille en pourcentage



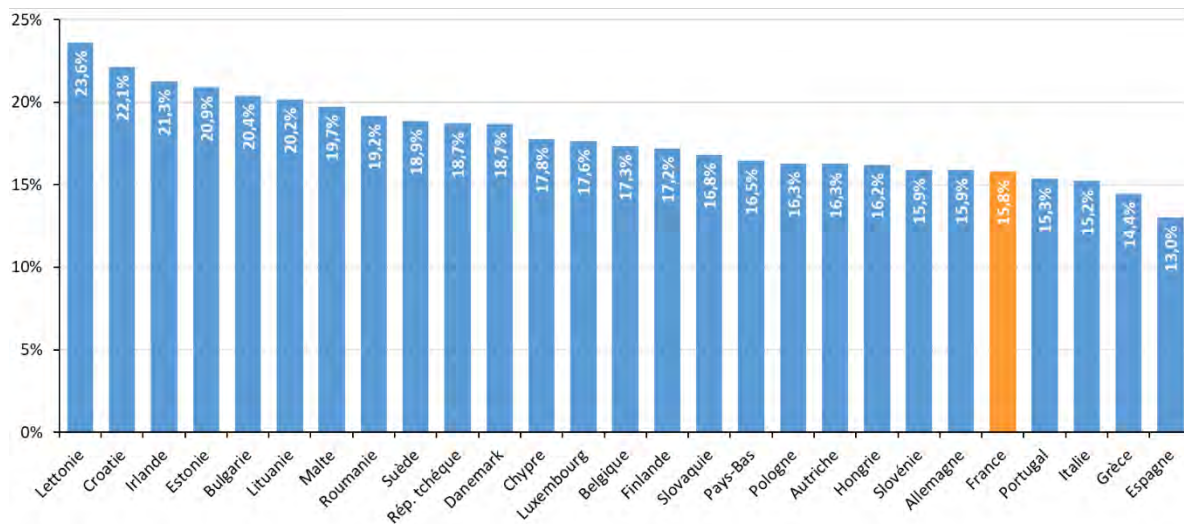
Source : ACPR.

Graphique 4.5 : Comparaison européenne des ratio de solvabilité des groupes bancaires européens en pourcentage



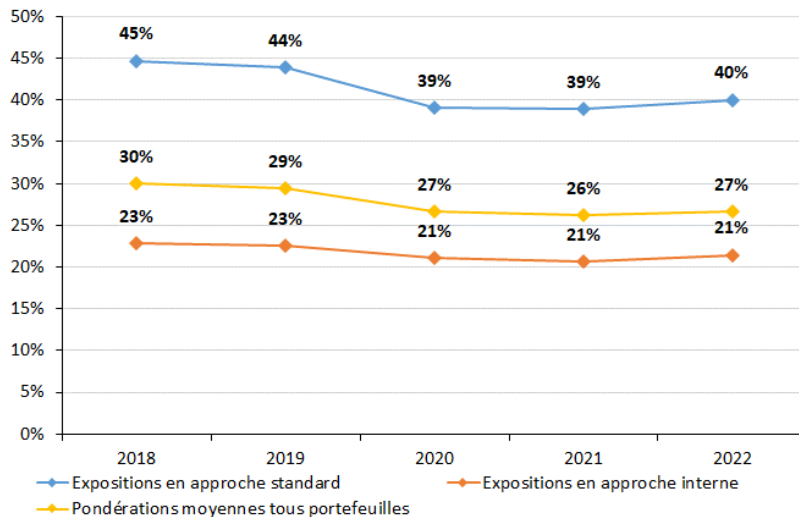
Source : ACPR et BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

Graphique 4.6 : Ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de l'ensemble des secteurs bancaires européens au 31 décembre 2022 en pourcentage



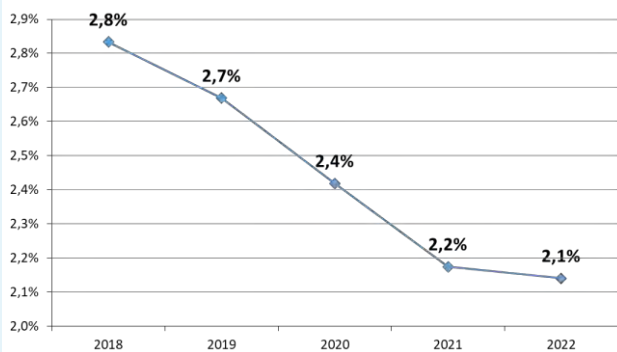
Source : ACPR et BCE (CBD-Consolidated Banking Data).

Graphique 4.7 : Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque en pourcentage



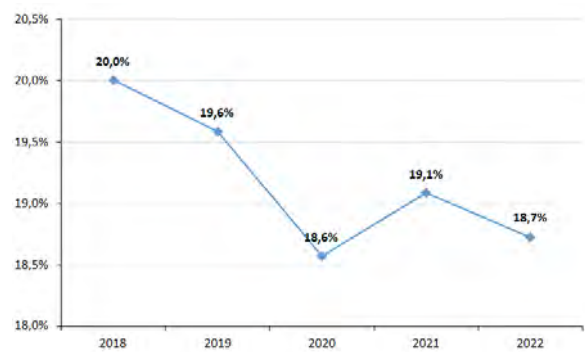
Source : ACPR.

Graphique 4.8 : Probabilités de défaut moyennes sur l'ensemble des expositions évaluées en modèle interne du secteur bancaire français en pourcentage



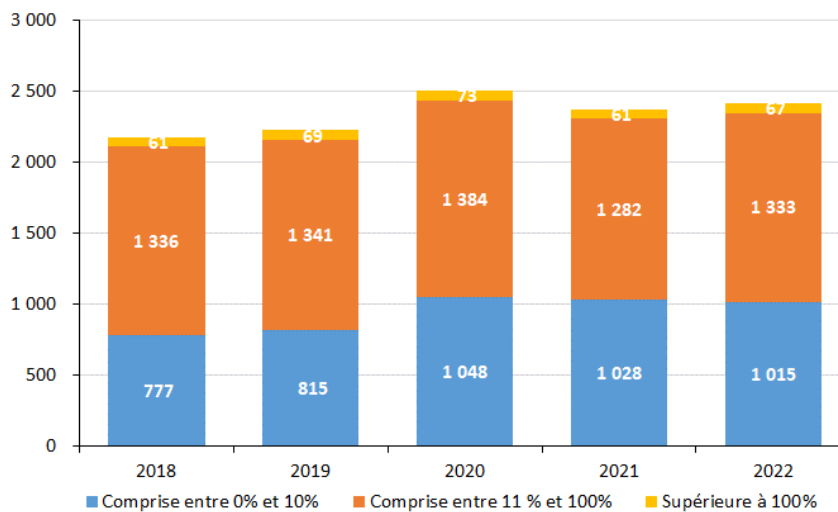
Source : ACPR.

Graphique 4.9 : Estimations de pertes moyennes en cas de défaut sur l'ensemble des expositions évaluées en approche avancée du secteur bancaire français en pourcentage



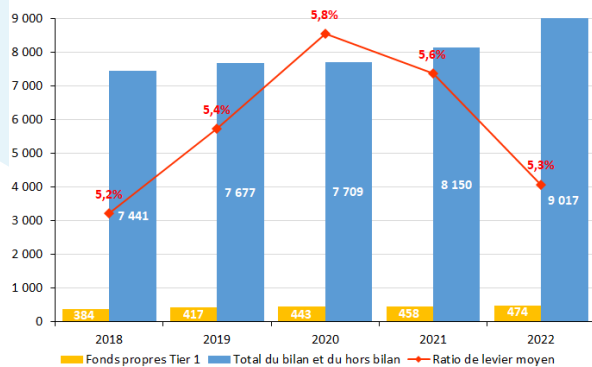
Source : ACPR.

Graphique 4.10 : Répartition des valeurs exposées au risque par tranches de pondérations (portefeuilles en approche standard) en milliards d'euros



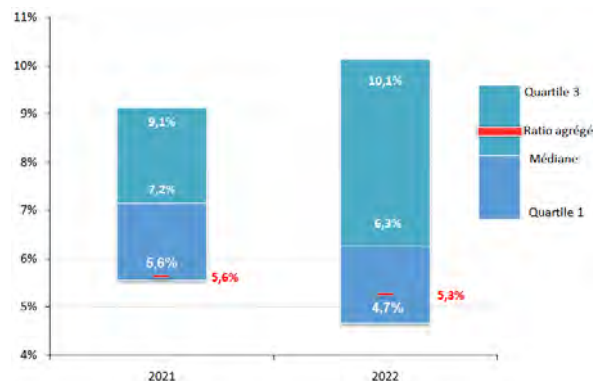
Source : ACPR.

Graphique 4.11 : Ratio de levier des établissements du secteur bancaire français en pourcentage



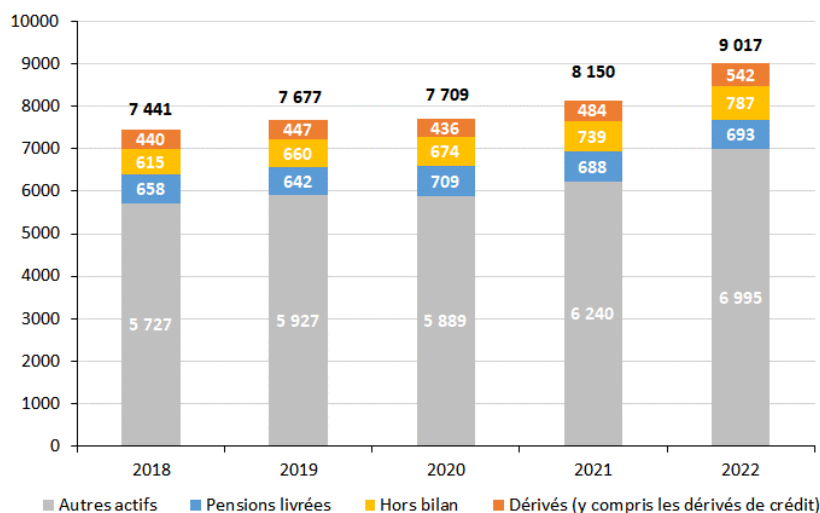
Méthodologie : Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 au total du bilan et du hors bilan. Il doit être supérieur ou au moins égal à 3 %. Il s'agit du ratio agrégé (somme des numérateurs de chaque individu de la population rapportée à la somme des dénominateurs de chaque individu) et non de la moyenne arithmétique. Cette méthode permet d'obtenir une moyenne pondérée tenant compte de l'importance de chaque individu dans la population.
 Source : ACPR.

Graphique 4.12 : Dispersion du ratio de levier des établissements du secteur bancaire français en pourcentage



Lecture : Fin 2022, 25 % des établissements du secteur bancaire français présentent un ratio de levier inférieur à 4,7 %.
 Source : ACPR.

Graphique 4.13 : Ratio de levier : répartition des expositions par nature d'opération en milliards d'euros



Source : ACPR.

5

La liquidité

La liquidité

Ratio LCR moyen du secteur
bancaire français fin 2022

148,8 %

Part des actifs liquides de haute qualité (HQLA) dans le total de
bilan du secteur bancaire français fin 2022

16,4 %

Fin 2022, l'ensemble du secteur bancaire français détient, au niveau consolidé, un encours total d'actifs liquides de 1 597 milliards d'euros, en baisse de 2,1 % par rapport à l'année précédente où il atteignait 1 630 milliards d'euros. Les réserves de liquidités dépassent néanmoins largement les exigences réglementaires.

Après une tendance à la hausse les années précédentes, le stock d'actifs liquides de niveau 1 est en légère baisse (-33 milliards d'euros par rapport à fin 2021) pour s'établir à 1 505 milliards d'euros en décembre 2022. Cette diminution est principalement portée par les encaisses et dépôts banques centrales hors réserves obligatoires (-207 milliards d'euros) et en partie compensée par la hausse des titres de créances⁹ (+ 175 milliards d'euros). La part des titres de créances dans le stock d'actifs liquides de niveau 1 augmente ainsi de 13 points de pourcentage en 2022 pour s'établir à 34 %, contre 65 % pour les encaisses et dépôts banques centrales. L'encours des actifs de niveau 2 représente moins de 6 % du total d'actifs liquides (en 2022 comme en 2021). Fin 2022, ils représentent un encours de 92 milliards d'euros (dont 64 % de niveau 2B).

Le ratio de liquidité à court terme (« *Liquidity Coverage Ratio* » ou LCR) moyen s'élève à 148,8 %, en léger repli par rapport à fin 2021 où il atteignait 158,8 %, mais très nettement au-dessus de l'exigence réglementaire de 100 %. Le ratio de financement stable (« *Net Stable Funding Ratio* » ou NSFR) se maintient à un niveau supérieur aux exigences et s'établit à 115,8 % en diminution de 5,9 points de pourcentage. Le ratio d'actifs grevés dans le total de l'actif baisse de 3,1 points de pourcentage fin 2022. En particulier, la part grevée des prêts hors crédits hypothécaires diminue de 103 milliards d'euros et revient à son niveau de 2020.

Définition et cadre réglementaire encadrant le risque de liquidité

Le **risque de liquidité** est « *le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable* ». Il représente donc le risque qu'une banque ne soit pas en mesure de satisfaire à ses besoins immédiats de trésorerie.

Dans le prolongement de la crise financière de 2007-2008, le risque de liquidité a fait l'objet de la définition de normes internationales permettant un suivi renforcé fondé sur le respect d'exigences harmonisées. Les ratios spécifiques de liquidité - LCR (« *Liquidity Coverage Ratio* ») et de financement stable NSFR (« *Net stable Funding Ratio* ») - sont les principaux outils réglementaires de mesure du risque de liquidité.

⁹ Essentiellement des administrations et banques centrales de l'Union Européenne ou bien de pays tiers, sous réserve que la dette souveraine soit classée dans les échelons de qualité de crédit de 1 à 3.

Les ratios de liquidité

Le ratio de liquidité à court terme, ou « *Liquidity Coverage Ratio* » (LCR) mesure la position de liquidité à court terme des établissements. Il vise à s'assurer qu'un établissement maintient un niveau adéquat d'actifs liquides face à ses besoins de liquidités sur une période de 30 jours selon des hypothèses de tensions de liquidité idiosyncratique et de marché spécifiées par la réglementation. Cela signifie que l'établissement doit pouvoir faire face pendant au moins 30 jours à ses engagements ou dénouer ou compenser une position quelle que soit la situation du marché. Il doit ainsi pouvoir présenter un ratio LCR au moins égal à 100 % en période normale, le coussin d'actifs liquides ayant vocation à être mobilisé en cas de survenance d'un choc de liquidité. Le numérateur du ratio est constitué d'actifs considérés comme liquides. Le dénominateur est constitué des flux de trésorerie sortants nets des flux de trésorerie entrants selon les hypothèses stressées. Ces derniers sont plafonnés à un certain niveau des flux sortants de manière à imposer systématiquement la détention d'un coussin d'actifs liquides.

Le ratio de financement stable net, ou « *Net Stable Funding Ratio* » (NSFR) permet de contrôler que l'activité de transformation (emplois à long terme face à des ressources courtes ou instables dans le bilan), à l'origine du risque de liquidité, est maîtrisée. Ce ratio prend en compte l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan et impose que les ressources pondérées par un facteur dépendant de leur stabilité soient au moins égales aux besoins de financements stables des emplois. Il répartit ainsi les actifs et passifs d'une banque par « bandes » de maturité¹⁰ et par degré de liquidité (actifs) ou de stabilité (passifs). Le NSFR porte sur un horizon d'un an et impose un niveau structurel minimal de financements stables. Ce ratio doit être au moins égal à 100 %.

Les actifs liquides

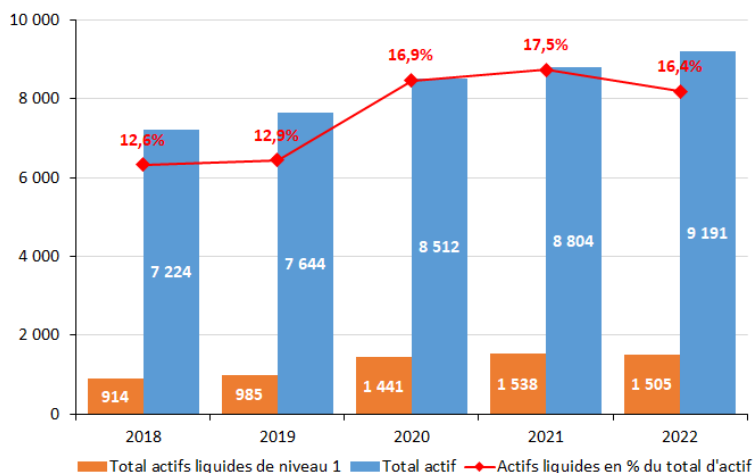
Pour respecter les exigences de LCR, les banques doivent détenir des actifs liquides de haute qualité (« *High Quality Liquid Assets* » ou HQLA), qui peuvent aisément et rapidement être cédés ou mis en pension afin de faire face à d'éventuelles sorties massives de trésorerie dans une situation où les possibilités de refinancement par le marché sont limitées. Les actifs liquides détenus par un établissement se répartissent en deux catégories :

- le **niveau 1** regroupe les actifs les plus liquides (notamment les pièces et billets et les dépôts auprès des banques centrales, ainsi que les titres émis ou garantis par les émetteurs souverains respectant certains critères) ;
- le **niveau 2** inclut des actifs moins liquides ou comportant un risque de volatilité plus élevé (essentiellement des titres de créance ou des instruments de capitaux propres). Ces derniers sont divisés en 2A et 2B, la dernière sous-catégorie étant de moins bonne qualité. La réglementation plafonne la part des actifs de niveau 2 dans le stock d'actifs liquides : 15 % maximum pour le 2B et 40 % maximum pour le 2A.

¹⁰ Moins de 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 9 mois, 9 à 12 mois et plus de 12 mois.

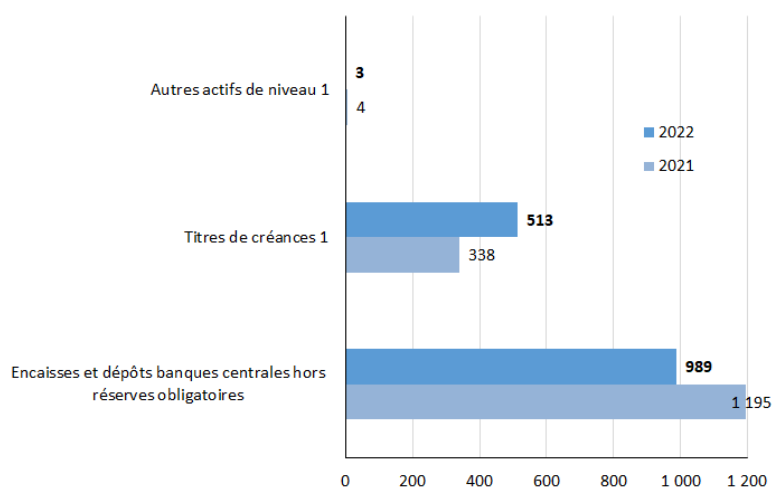
Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 5.1 : Part des actifs liquides de niveau 1 (HQLA) dans le total bilan du secteur français en milliards d'euros



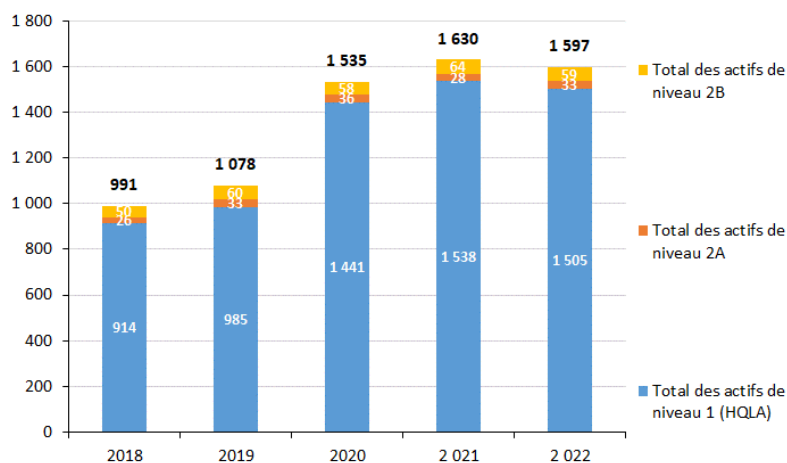
Source : ACPR.

Graphique 5.2 : Composition des actifs de niveau 1 (HQLA) en milliards d'euros



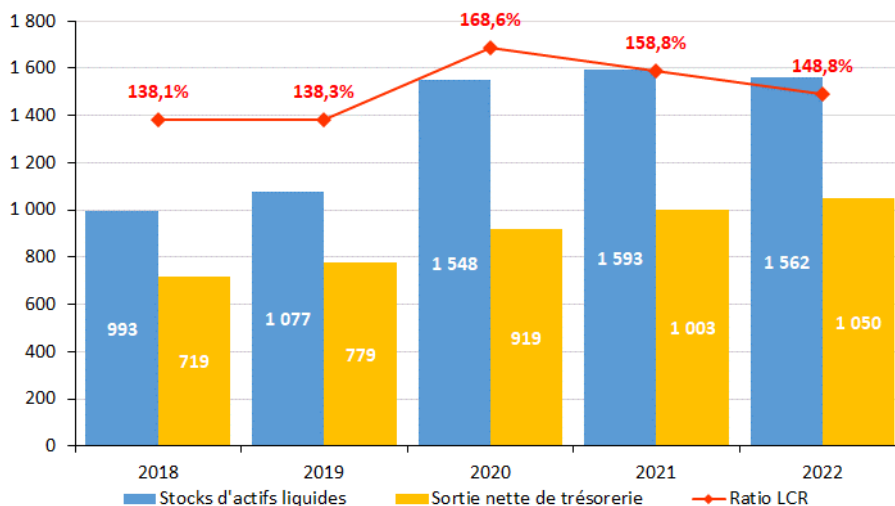
Source : ACPR.

Graphique 5.3 : Stock d'actifs liquides par type de niveau en milliards d'euros



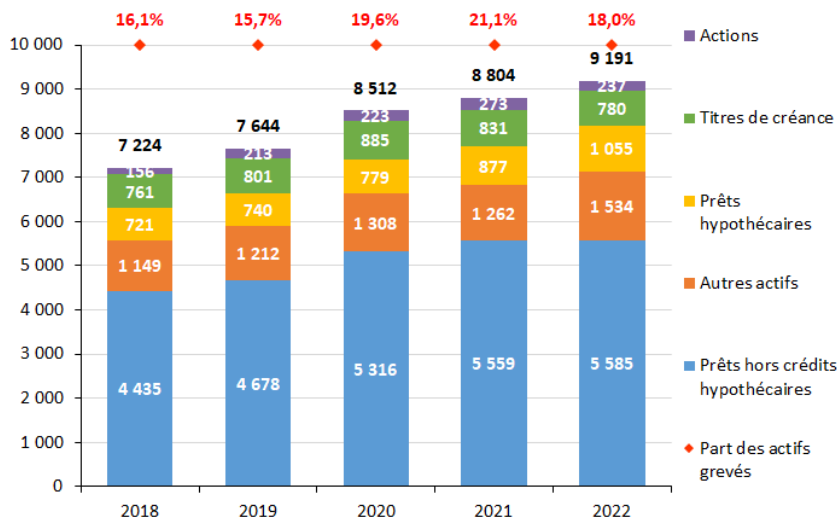
Source : ACPR.

Graphique 5.4 : Ratio de liquidité à court terme (LCR agrégé) du secteur bancaire français à fin décembre en pourcentage



Source : ACPR.

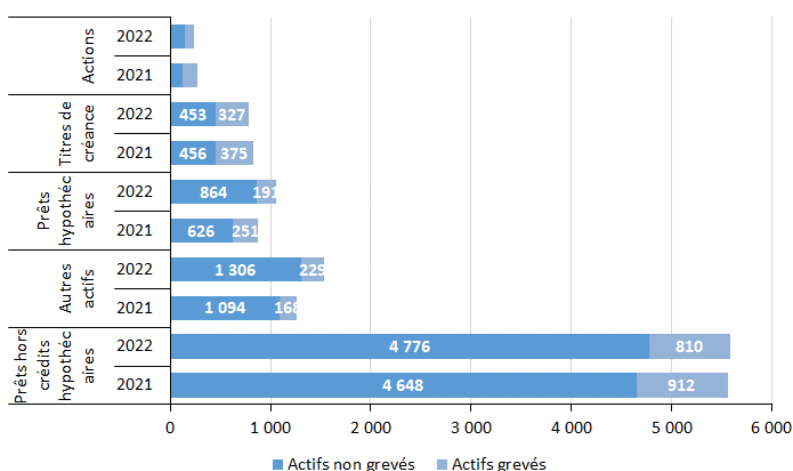
Graphique 5.5 : Actifs par type d'instruments en milliards d'euros



Méthodologie : Il s'agit de la somme des actifs grevés et non grevés. Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en nantissement ou s'il fait l'objet d'une forme quelconque d'accord visant à garantir, collatéraliser ou à réhausser le crédit d'une transaction dont il ne peut être librement retiré [Extrait de l'annexe 17 de l'ITS sur la supervision bancaire de la réglementation 680/2014].

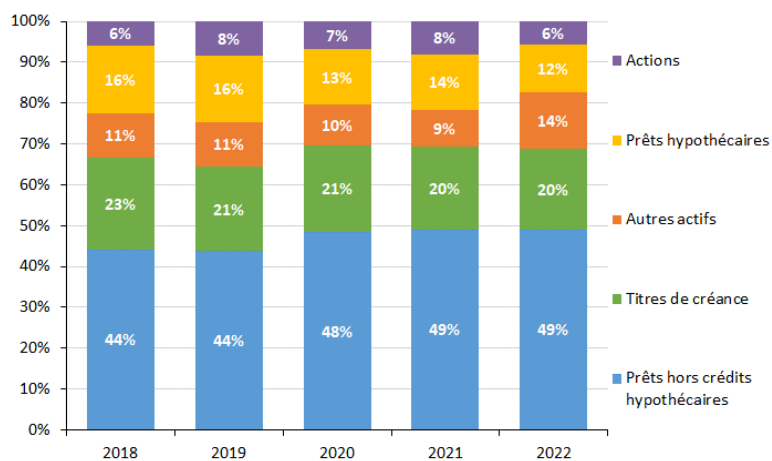
Source : ACPR.

Graphique 5.6 : Actifs grevés et non grevés par type d'instruments pour l'ensemble des groupes français assujettis aux normes IFRS en milliards d'euros



Source : ACPR.

Graphique 5.7 : Ventilation des actifs grevés par type d'instruments en pourcentage du total des actifs grevés



Source : ACPR.

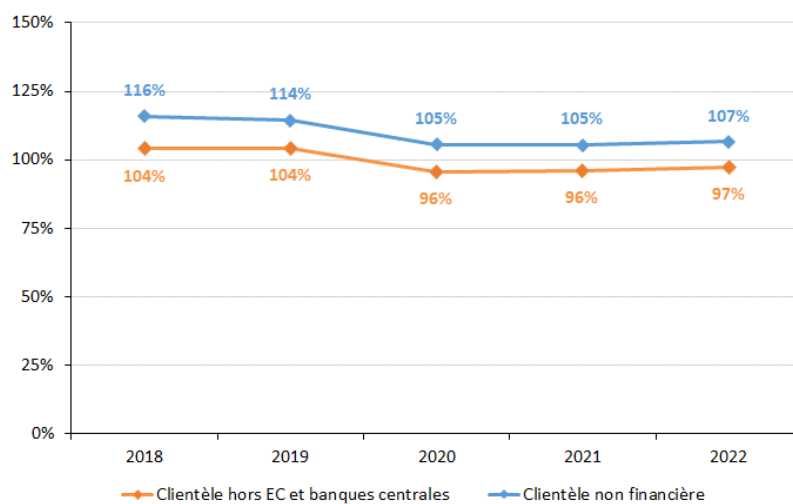
Graphique 5.8 : Ratio de financement stable net (NSFR) en pourcentage, financement stable disponible et financement stable exigé en milliards d'euros



Méthodologie : Le ratio de financement stable net (NSFR) est le rapport entre le financement stable disponible (numérateur) et le financement stable exigé (dénominateur).

Source : ACPR.

Graphique 5.9 : Ratio crédits sur dépôts en pourcentage



Méthodologie : Ratios calculés hors retraitement de l'épargne réglementée faisant l'objet d'une centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations.
Source : ACPR.

6

Le risque de crédit

Le risque de crédit

Encours brut des prêts aux ménages en 2022 en milliards d'euros

2 054

Encours brut des prêts aux entreprises non financières (ENF) en 2022 en milliards d'euros

1 940

Taux de prêts non performants (ménages et ENF) en 2022

2,7 %

Fin 2022, le total des prêts et avances du portefeuille bancaire (hors portefeuille de négociation) du secteur bancaire français représente 66,0 % du total de bilan. La répartition par type de contrepartie est stable depuis 2020 : l'essentiel des crédits est accordé aux ménages (33 %) et aux ENF (31 %), suivis des banques centrales (20 %). Les crédits restants se partagent entre administrations publiques (7 %), établissements de crédit (5 %) et entreprises financières (4 %) (cf. graphique 6.2). Le montant total des prêts et avances du portefeuille bancaire accordés aux ENF et aux ménages s'élève à 3 994 milliards d'euros, soit 64,8 % du total des prêts et avances du portefeuille bancaire. Il se répartit entre 2 054 milliards d'euros pour les ménages et 1 940 milliards d'euros pour les ENF (cf. graphique 6.3). La ventilation des crédits accordés aux ENF par taille de l'entreprise montre que 45 % le sont à des petites et moyennes entreprises (PME)¹¹. Entre 2018 et 2022, l'encours de prêts octroyés aux PME, dans l'ensemble des prêts aux ENF, passe de 40 % à 45 %. Parmi les crédits accordés aux ENF, ceux finançant les entreprises du secteur immobilier (activités immobilières) représentent 23 % du total des prêts accordés fin 2022 (comme en 2021). Viennent ensuite les prêts destinés à l'industrie manufacturière (13 %) et ceux aux entreprises du commerce (12 %) (cf. graphique 6.6). Cette répartition est sensiblement la même depuis 2018.

La part de l'activité à l'étranger (32 % de l'encours de prêts aux ménages et ENF, brut comptable au coût amorti) est stable en 2022 par rapport à 2021, avec une hausse de l'activité aux États-Unis, au Luxembourg et en Allemagne (respectivement + 29 %, + 24 % et + 16 %). Les crédits octroyés aux ménages et aux ENF du reste de la zone Euro augmentent modérément, à l'exception de l'Espagne où ils baissent (-7 %). À la différence de l'activité domestique (cf. fiche 2 sur le financement de l'économie française), l'activité à international est majoritairement tournée vers l'octroi de crédits aux ENF plutôt qu'aux ménages (à l'exception de la Belgique et de l'Italie) (cf. graphique 6.5).

L'accroissement de l'encours brut (de provisions ou dépréciations) de crédits aux ménages et aux ENF en 2022 (+ 217 milliards d'euros par rapport à 2021) s'accompagne d'une hausse des encours de prêts non performants¹² aux ENF de 5,2 milliards d'euros, contrebalancée par une baisse de 4,7 milliards d'euros des encours de prêts non performants aux ménages. Ainsi, fin 2022, le taux de prêts non performants aux ménages diminue (2,1 % en 2022 contre 2,3 % en 2021) tandis que le taux de prêts non performants aux ENF est stable à 3,5 %. Cette stabilité s'observe pour les grandes entreprises (3,0 %) comme pour les PME (4,0 %) (cf. graphique 6.9). Les secteurs d'activité présentant les taux de prêts non performants les plus élevés sont : la santé humaine et l'action sociale (8,9 %), l'hébergement et la restauration (8,5 %), la construction (7,0 %) et les arts et spectacles (6,0 %) (cf. graphique 6.16). Le taux de prêts non performants des ménages est également en baisse en Allemagne (-0,1 point de pourcentage), en Espagne (-0,4 point de pourcentage) et en Italie (-0,9 point de pourcentage) (cf. graphique 6.10). S'agissant des ENF, il reste stable pour l'Allemagne et diminue en Espagne et en Italie (respectivement -0,8 point et -1,8 point de pourcentage) (cf. graphique 6.11).

Le taux de provisionnement des prêts non performants aux ENF a baissé en 2022 : il s'établit à 44,9 % contre 48,5 % en 2021. Celui des ménages a suivi la même tendance, passant de 49,5 % fin 2021 à 47,9 % fin 2022 (cf. graphique 6.13). Les trois principaux secteurs d'activité bénéficiaires de crédits aux ENF présentent des taux de provisionnement élevés fin 2022 : 69,8 % pour l'hébergement et la restauration, 67,2 % pour la construction et 63,8 % pour les arts et spectacles (cf. graphique 6.17).

¹¹ « Entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros » selon l'article 2 de la Recommandation n°2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003, concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003H0361&from=FR>

¹² Un prêt est non performant si la durée des impayés excède 3 mois et/ou si la situation financière de la contrepartie est dégradée au point d'induire un risque de non remboursement.

Sur un montant total de 409 milliards d'euros de prêts (ménages et ENF) ayant vu leur stade de dépréciation IFRS modifié en 2022 (cf. encadré), 59,7 % sont constitués de transferts vers un stade de qualité inférieure (du stade 1 au stade 2 ou 3 ou du stade 2 au stade 3), la majorité traduisant le passage du stade 1 au stade 2. Le transfert dans une catégorie de qualité supérieure concerne ainsi 40,3 % du total des transferts, le passage du stade 2 au stade 1 étant prédominant. **Les prêts classés en stade 3** sont en hausse pour les ENF (8 %) mais en baisse pour les ménages (-10 %) (cf. graphiques 6.18 et 6.19).

Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque encouru par une banque en cas de défaillance d'une contrepartie. La couverture réglementaire de ce risque représente au total environ 70 % des exigences de fonds propres des groupes assujettis aux normes IFRS. Deux catégories principales de risque de crédit peuvent être distinguées :

- **le risque lié au non-remboursement d'un prêt** par défaut de l'emprunteur ;
- **le risque de contrepartie**, qui concerne le risque de non débouclage à l'échéance d'opérations sur instruments dérivés ou de pensions livrées (et opérations assimilées).

Le risque de concentration

L'analyse du risque de crédit est complétée par l'évaluation du degré de concentration du portefeuille de crédit. La concentration est généralement analysée selon trois axes : i) la concentration par débiteurs, ii) la concentration géographique et iii) la concentration sectorielle.

La remise « Grands risques » vise à évaluer le risque de concentration par débiteurs et à contrôler le respect des limites réglementaires : elle impose aux établissements de crédit de renseigner les expositions de chaque groupe de clients dès lors que celles-ci dépassent 300 millions d'euros ou 10 % des fonds propres de catégorie 1 (« *Common Equity Tier 1* » et « *Additional Tier 1* »). La réglementation impose un plafond à l'exposition totale (après prise en compte des techniques d'atténuation des risques) sur un groupe de clients liés de 25 % des fonds propres de catégorie 1.

Ajustement comptable d'un prêt

L'encours brut comptable d'un prêt peut faire l'objet d'un ajustement comptable (provision ou dépréciation) pour tenir compte du risque de défaut de la contrepartie. Lorsqu'un prêt reste impayé durant une période prolongée (3 mois ou plus) ou présente un risque de non-remboursement, il est alors considéré comme non performant. La majeure partie des ajustements comptables concerne les prêts non performants, dans la mesure où le risque de défaut s'est matérialisé ou les contreparties ont subi des événements qui ont fortement affecté leur situation financière.

En normes comptables IFRS, **un prêt non performant** est désigné sous le terme de prêt en stade 3. Les notions de prêts en stades 1 et 2 des normes IFRS recourent très largement celle des prêts performants.

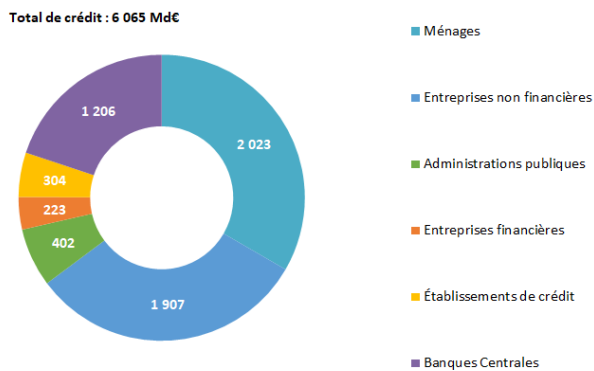
Selon la norme IFRS 9, lorsque le risque de crédit d'un encours ne s'est pas dégradé de manière significative depuis l'origine, le prêt est en stade 1 et les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues statistiquement sur un horizon de 12 mois. Lorsque, au contraire, le risque de crédit d'un concours s'est dégradé significativement depuis l'origine, le prêt est en stade 2 et la dépréciation correspond aux pertes attendues statistiquement jusqu'à sa maturité. Le stade 3 se distingue du stade 2 par la survenance d'un événement de crédit (par exemple, l'observation d'impayés de plus de trois mois ou une dégradation de la notation de l'emprunteur remettant en cause sa capacité à rembourser). Les encours classés en stade 3 font alors l'objet d'une provision reflétant la perte de crédit avérée.

Les termes de « dépréciations » ou de « provisions » désignent des ajustements de valeur au titre du risque de crédit¹³.

¹³ Le provisionnement est une notion propre aux normes comptables françaises. En normes IFRS, la notion utilisée est celle de dépréciation. Concrètement, les deux notions sont très proches.

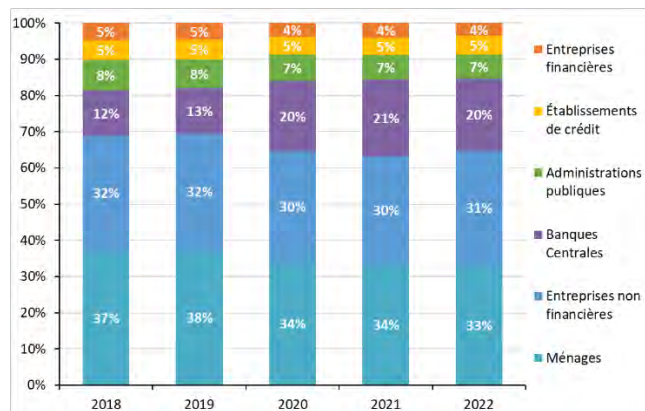
Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 6.1 : Répartition des crédits accordés par secteur bénéficiaire en 2022 en milliards d'euros (nets de provisions)



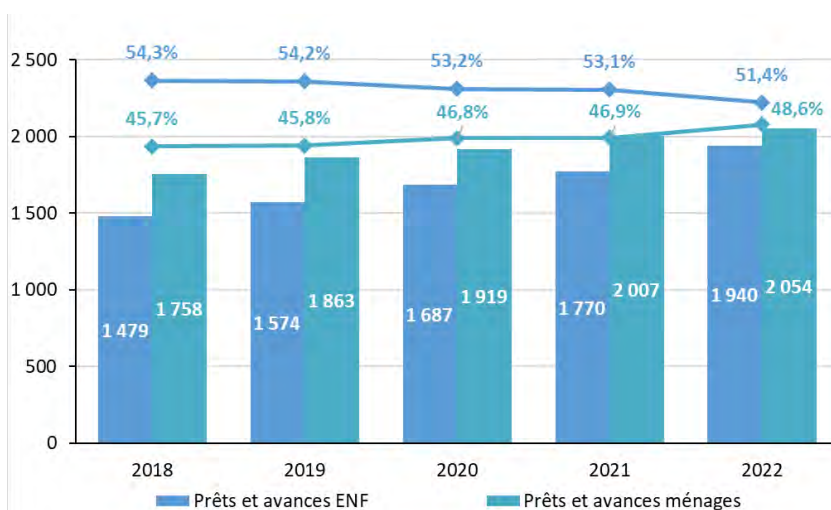
Source : ACPR.

Graphique 6.2 : Répartition des crédits accordés par secteur bénéficiaire en milliards d'euros (nets de provisions)



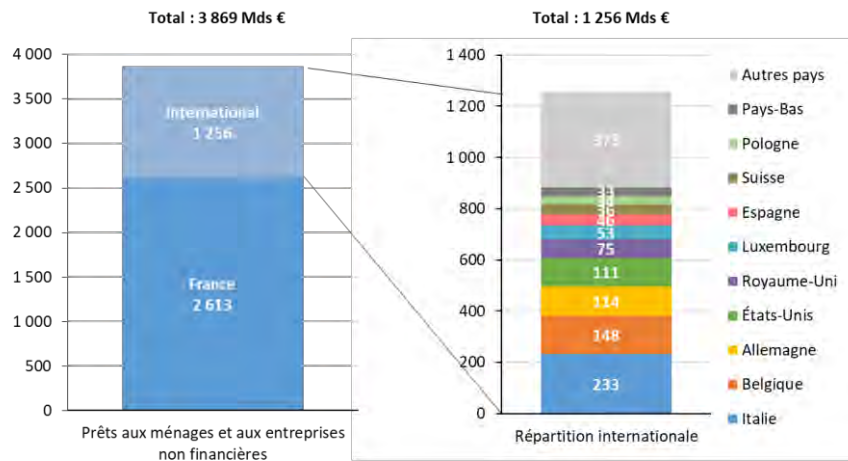
Source : ACPR.

Graphique 6.3 : Portefeuille de prêts et avances au coût amorti (brut) des ménages et ENF et leurs parts en pourcentage



Source : ACPR.

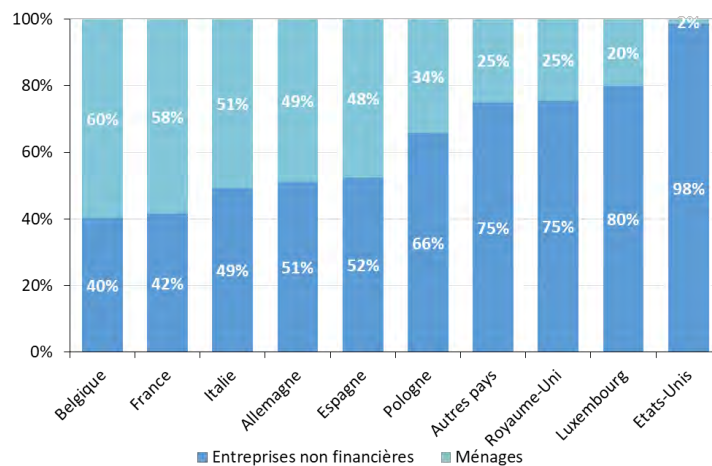
Graphique 6.4 : Répartition géographique des prêts aux ménages et aux ENF en 2022 en milliards d'euros (brut comptable)



Note : La différence entre le total des prêts aux ménages et aux ENF des graphiques 6.3 et 6.4 est majoritairement imputable à un établissement ne remettant pas les données utilisées dans le graphique 6.4.

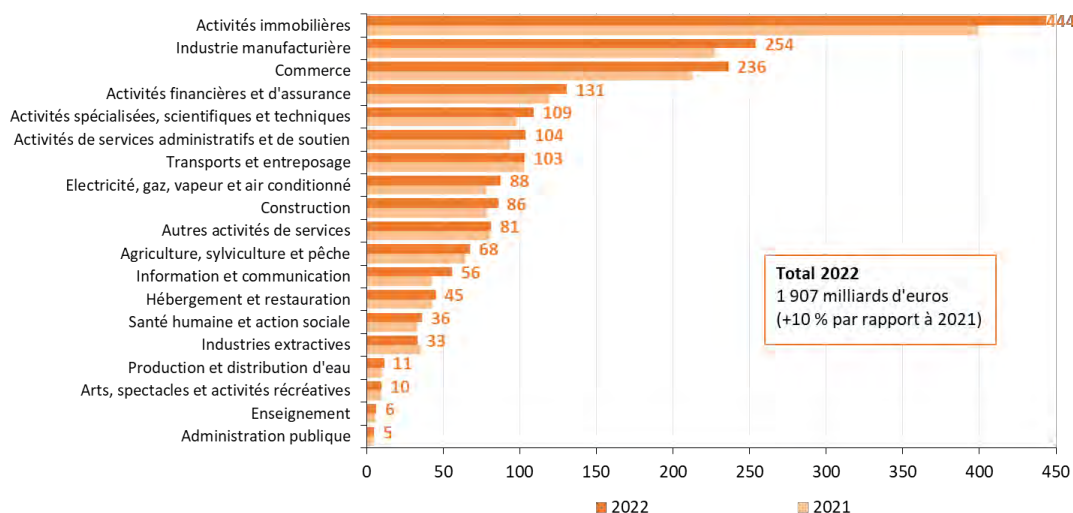
Source : ACPR.

Graphique 6.5 : Répartition géographique des prêts aux ménages et aux ENF en 2022 en pourcentage



Source : ACPR.

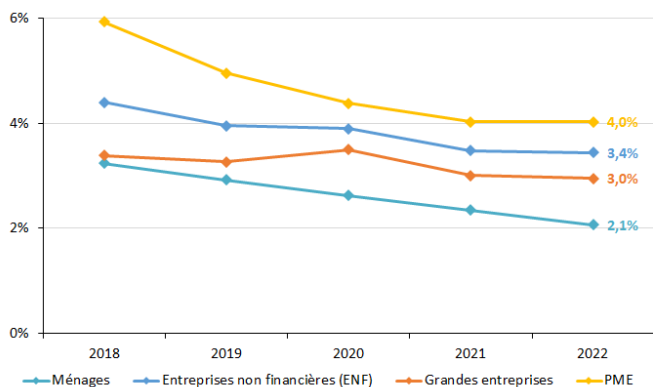
Graphique 6.6 : Crédits aux ENF par secteur d'activité en 2021 et 2022 en milliards d'euros (net comptable)



Note : La différence de montant total avec le graphique 6.3 s'explique par la différence entre l'encours brut (graphique 6.3) et l'encours net (graphique 6.6). De plus, le graphique 6.6 inclut toutes les catégories comptables de prêts (coût amorti et en juste valeur).

Source : ACPR.

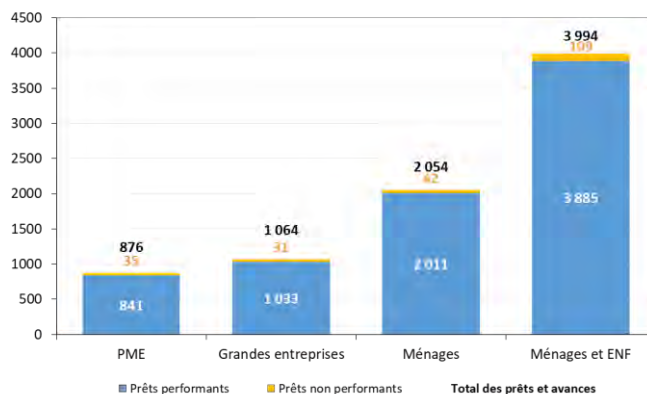
Graphique 6.7 : Taux des prêts non performants en France par type de contrepartie en pourcentage



Méthodologie : Le taux de prêts non performants rapporte l'encours brut de prêts non performants à l'encours brut de l'ensemble des créances composant le portefeuille.

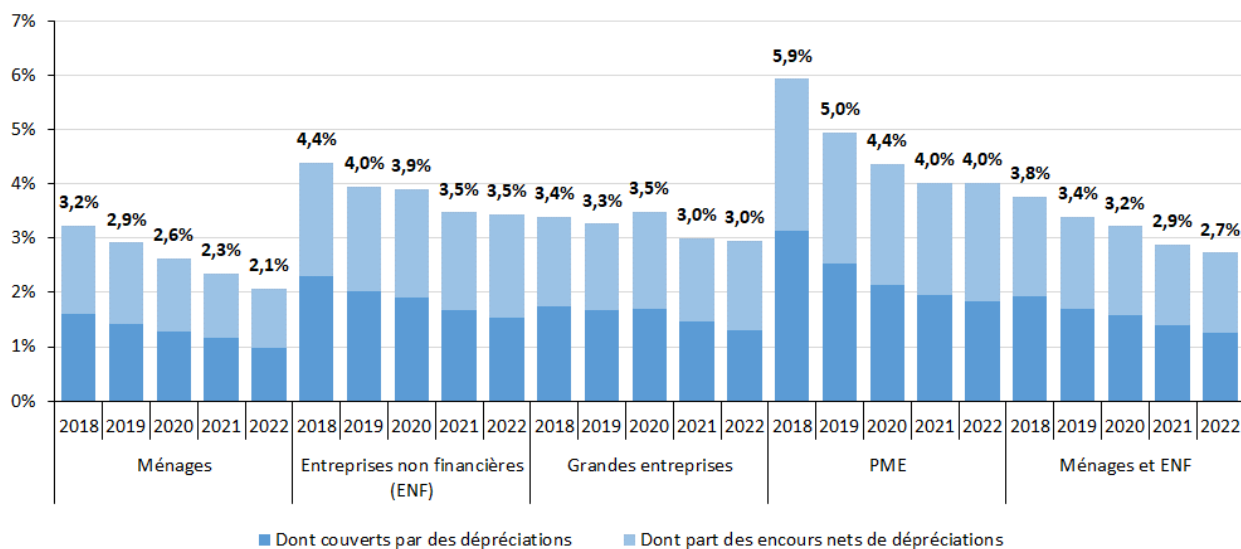
Source : ACPR.

Graphique 6.8 : Répartition du total des prêts et avances en 2022 en milliards d'euros



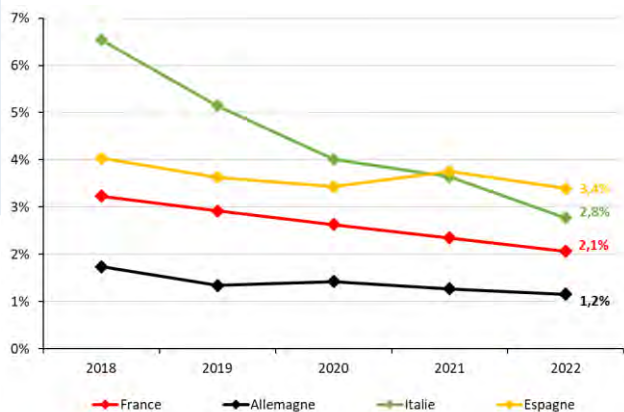
Source : ACPR.

Graphique 6.9 : Répartition des taux de prêts non performants dans les encours bruts en pourcentage



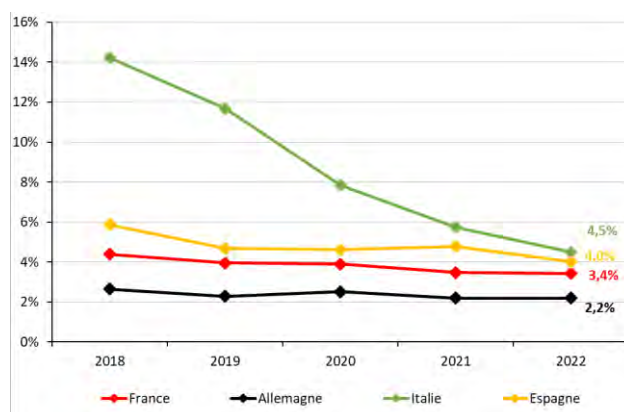
Source : ACPR.

Graphique 6.10 : Taux de prêts non performants des ménages des principaux secteurs bancaires en Europe en pourcentage



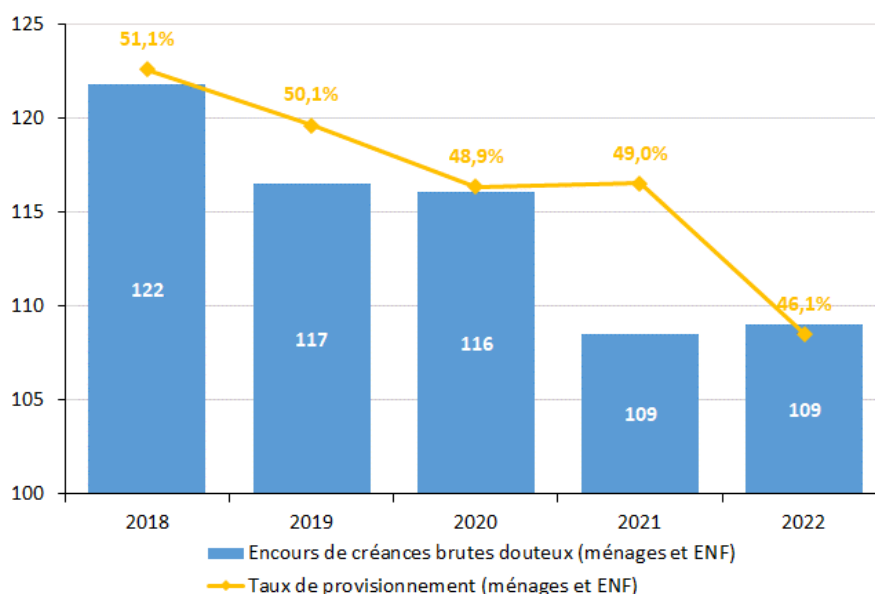
Source : ACPR et BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

Graphique 6.11 : Taux de prêts non performants des ENF des principaux secteurs bancaires en Europe en pourcentage



Source : ACPR et BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD).

Graphique 6.12 : Taux de provisionnement des créances douteuses brutes en pourcentage et encours de créances brutes douteuses des ménages et des ENF en milliards d'euros

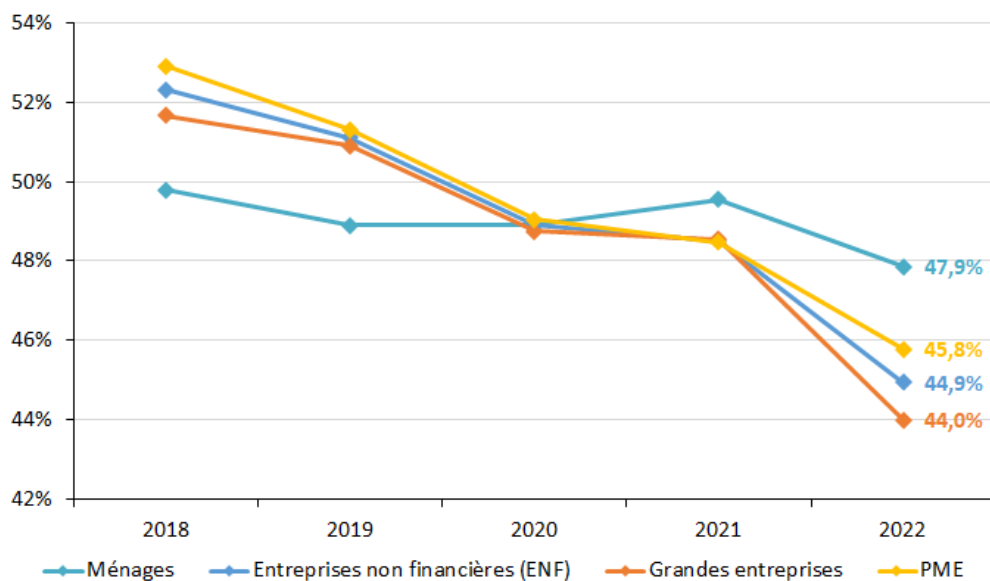


Note : La baisse observée entre 2021 et 2022 s'explique par une relative diminution du total de prêts et avances (53 milliards d'euros en 2021 contre 50 milliards d'euros en 2022).

Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.

Source : ACPR.

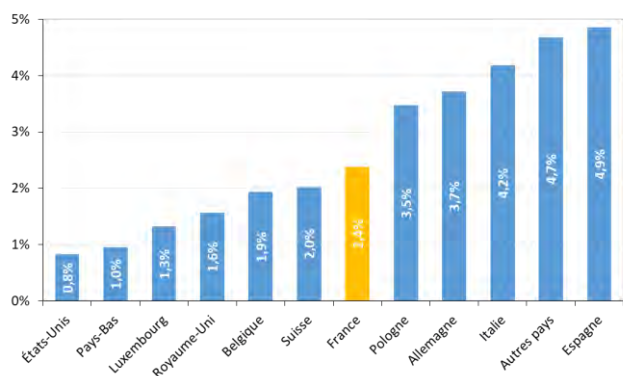
Graphique 6.13 : Taux de provisionnement en France par type de contrepartie en pourcentage



Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.

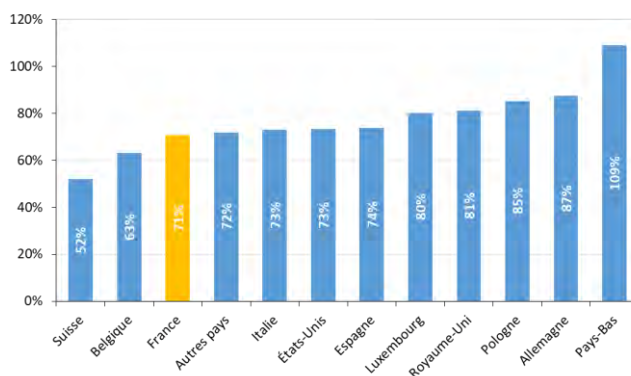
Source : ACPR.

Graphique 6.14 : Taux de prêts non performants (ménages et ENF) par pays de résidence de la clientèle en 2022



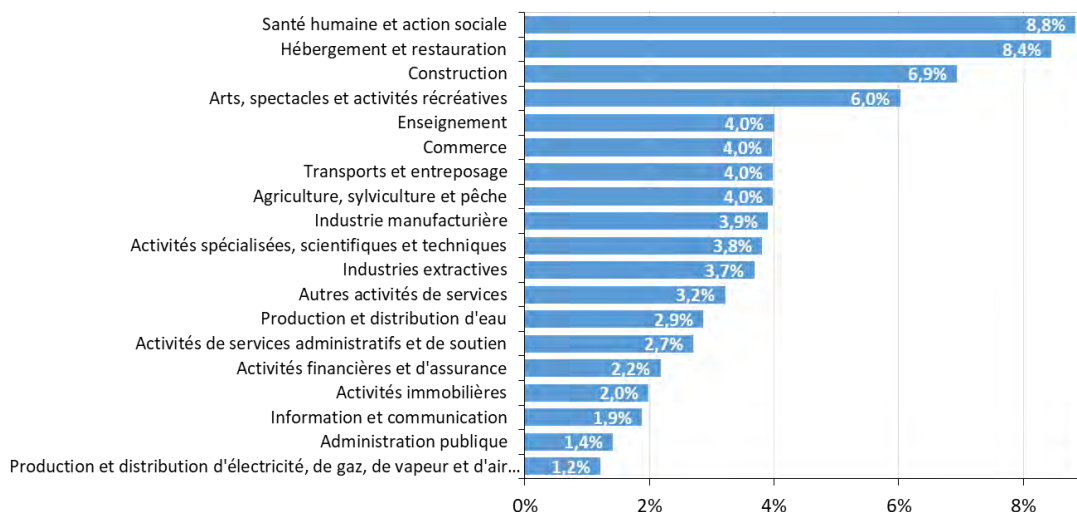
Source : ACPR.

Graphique 6.15 : Taux de provisionnement (ménages et ENF) par pays de résidence de la clientèle en 2022

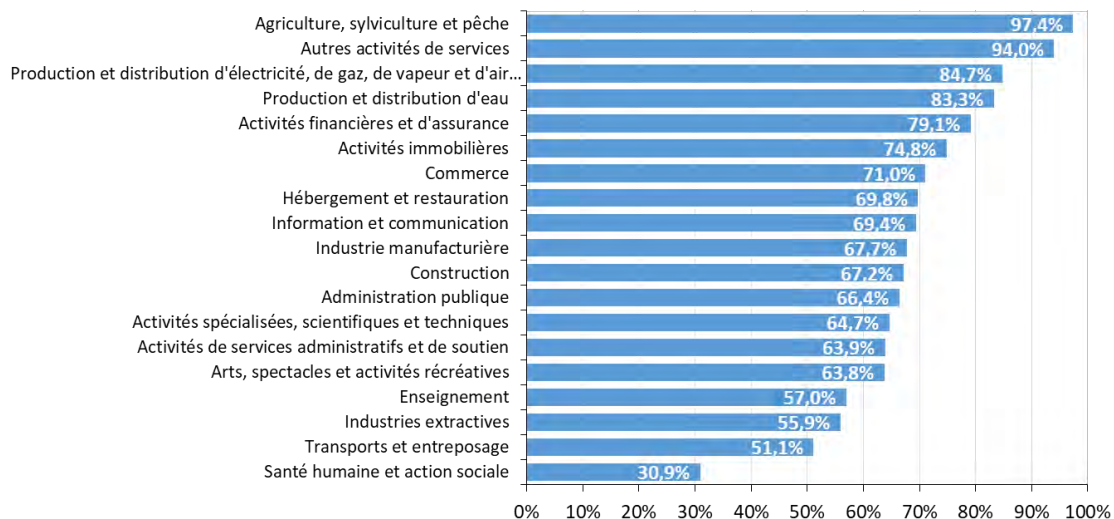


Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.
Source : ACPR.

Graphique 6.16 : Taux de prêts non performants des ENF par secteur d'activité en 2022 en pourcentage

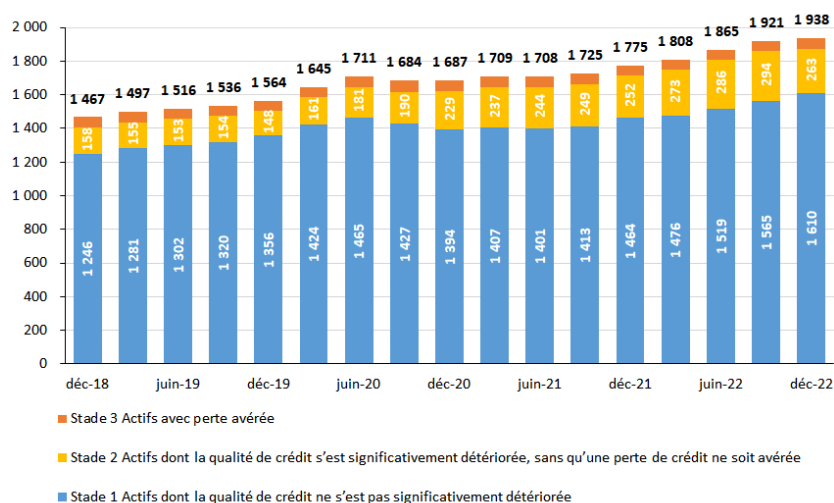


Source : ACPR.

Graphique 6.17 : Taux de provisionnement des ENF par secteur d'activité en 2022 en pourcentage

Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.

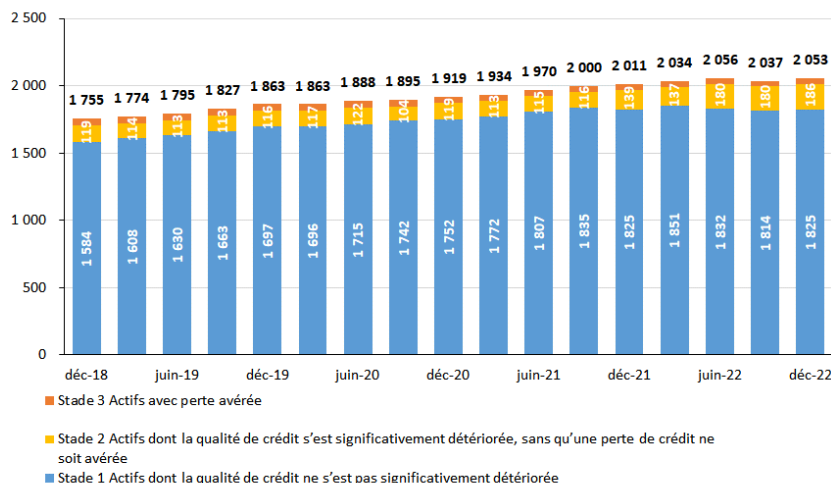
Source : ACPR.

Graphique 6.18 : Encours des prêts aux ENF par stade de dépréciations en milliards d'euros

Lecture : Au 31 décembre 2022, l'encours brut comptable de prêts aux ENF est de 1 938 milliards d'euros, dont 83 % en stade 1 et 14 % en stade 2 et 3 % en stade 3.

Source : ACPR.

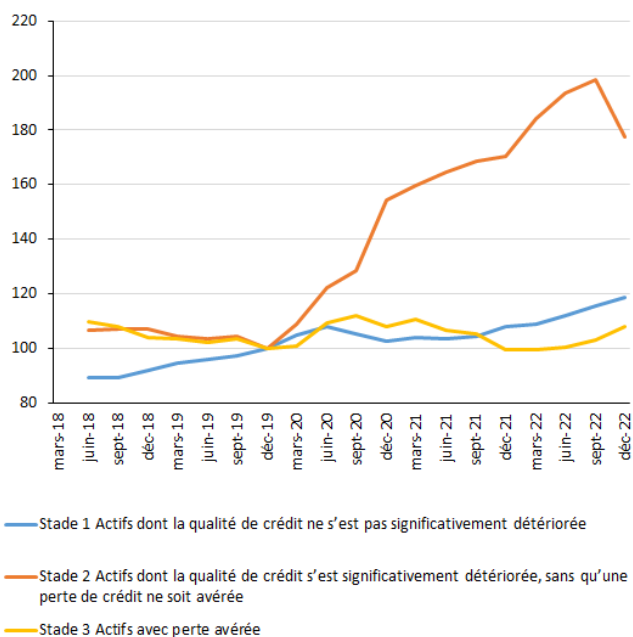
Graphique 6.19 : Encours des prêts aux ménages par stade de dépréciations en milliards d'euros



Lecture : Au 31 décembre 2022, l'encours brut comptable des prêts aux ménages est de 2 053 milliards d'euros, dont 89 % au stade 1 et 9 % au stade 2 et 2 % au stade 3.

Source : ACPR.

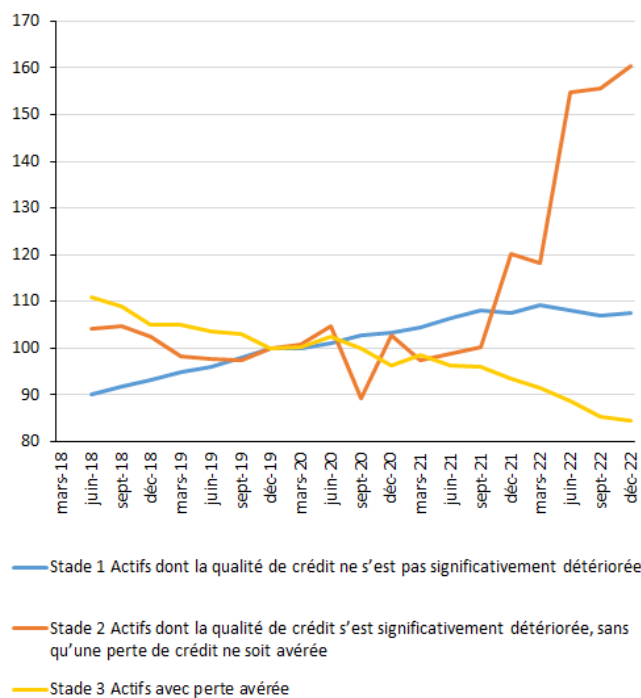
Graphique 6.20 : Encours de prêts aux ENF par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019)



Lecture : Au 31 décembre 2022, l'encours brut comptable de prêts aux ENF de stade 1 a augmenté de + 19 %, de stade 2 de + 78 % et de stade 3 de + 8 % entre décembre 2019 et décembre 2022.

Source : ACPR.

Graphique 6.21 : Encours de prêts aux ménages par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019)



Note : La diminution des actifs de stade 2 en septembre 2020 est imputable à un établissement et ne reflète pas une tendance. L'augmentation des actifs de stade 2 entre mars 2022 et juin 2022 (+ 42 milliards d'euros) est principalement imputable à un établissement (à hauteur de 36 milliards d'euros).

Lecture : Au 31 décembre 2022, l'encours brut comptable des prêts aux ménages de stade 1 a augmenté de + 8 % ; de stade 2 de + 60 % et celui de stade 3 a baissé de 16 % entre décembre 2019 et décembre 2022.

Source : ACPR.

7

Les opérations de marché

Les opérations de marché

Part du portefeuille de négociation dans le total de bilan du secteur français		<i>Value at risk</i> cumulée à horizon 10 jours fin 2022 en millions d'euros
17,6 % à l'actif	15,7 % au passif	353

Fin 2022, le portefeuille de négociation du secteur bancaire français s'élève à 1 616 milliards d'euros à l'actif et 1 446 milliards d'euros au passif (respectivement 17,6 % et 15,7 % de son bilan total) (cf. graphique 7.1). À l'actif, les dérivés augmentent pour atteindre 696 milliards d'euros, soit 43 % du portefeuille contre 35 % en 2021, suivis des prêts et avances (34 %), des titres de créance (12 %) et des instruments de capitaux propres (11 %). Au passif, les dérivés augmentent pour atteindre 665 milliards d'euros (46 % du portefeuille contre 39 % en 2021) tandis que les positions courtes et les dépôts voient leur part diminuer (cf. graphiques 7.2 et 7.3).

Au total, le montant du portefeuille de négociation enregistre une augmentation de 112 milliards d'euros à l'actif et de 116 milliards d'euros au passif par rapport à 2021, largement imputable à deux nouveaux établissements de crédit et d'investissement agréés en 2022¹⁴. Cette croissance est portée par les dérivés (+ 32 % à l'actif et + 27 % au passif), en particulier les instruments dérivés négociés de gré à gré. En valeur comptable, ces dérivés de gré à gré ont fortement augmenté à l'actif de 509 milliards d'euros fin 2021 à 675 milliards d'euros fin 2022. Au passif, l'encours comptable de ces mêmes dérivés a également crû de 500 milliards d'euros fin 2021 à 644 milliards d'euros fin 2022. Le notionnel, quant à lui, est passé de 64 229 milliards d'euros à fin 2021 à 78 329 milliards d'euros à fin 2022¹⁵ (cf. tableau 7.1).

En revanche, on observe à l'**actif** une baisse des encours des instruments de capitaux propres émis par des entreprises non financières (ENF). Ces encours s'établissent ainsi fin 2022 à 176 milliards d'euros contre 213 milliards d'euros en 2021 (cf. graphique 7.4). Le portefeuille de titres de créance à l'actif diminue lui aussi, de 218 milliards d'euros en 2021 à 187 milliards d'euros en 2022 (cf. graphique 7.5), dans un contexte de hausse des taux d'intérêt qui contribue à abaisser la valeur de marché des obligations. Les opérations de pensions (assimilées à la composante « prêts et avances » du portefeuille de négociation) restent proches de leur niveau d'avant crise sanitaire à 557 milliards d'euros (cf. graphique 7.6). Un mouvement similaire est observé sur les dépôts **au passif**, également composés de titres donnés en pension livrée, avec un encours de 531 milliards d'euros contre 557 milliards d'euros en 2021 (cf. graphique 7.7). Les positions courtes enregistrées diminuent elles aussi légèrement pour s'établir à 194 milliards d'euros, contre 203 milliards d'euros en 2021 (cf. graphique 7.8).

La *Value at Risk* (VaR)¹⁶ atteint 353 millions d'euros à fin 2022 contre 185 millions d'euros fin 2021, hausse en partie imputable à l'augmentation significative du portefeuille de négociation résultant d'un effet périmètre. (cf. graphique 7.13). Cette augmentation se répercute également dans le calcul des actifs pondérés par les risques de marché (« *Risk Weighted Assets* » - RWA). Entre 2021 et 2022, les RWA au titre du risque de marché augmentent de 15 milliards d'euros pour atteindre 88 milliards pour l'ensemble du secteur français (cf. graphique 7.15).

¹⁴ À périmètre constant, l'augmentation du portefeuille de négociation s'élève à 26,6 milliards d'euros à l'actif et 34,7 milliards d'euros au passif.

¹⁵ La variation des valeurs comptables dépend des variations de valeur des paramètres de marché, du taux de compensation IAS32 appliqué et du volume des instruments en portefeuille. Le taux de compensation IAS32 peut être mesuré directement en comparant les encours bruts comptables avant compensation aux encours net comptables après compensation. Il est également possible à partir de la variation du total des notionnels de dérivés entre fin 2021 et fin 2022 d'estimer l'effet volume de l'activité. De plus, il faut également tenir compte du fait que la majorité des encours de notionnels sont exprimés en devises, ce qui peut induire des augmentations/diminutions liées à la variation des taux de change et non à l'activité.

¹⁶ En cumul des données reportées par les établissements autorisés à utiliser leurs approches internes.

Le portefeuille de négociation et le risque de marché

Le portefeuille de négociation (« *Trading book* ») est constitué de l'ensemble des positions sur instruments financiers, produits de base et opérations assimilées (contrats financiers à terme, contrats d'échange sur taux d'intérêt ou sur devises, options sur titres, titres, pensions livrées notamment) détenus à des fins de négociation à court terme ou dans le but de couvrir d'autres éléments enregistrés dans le portefeuille de négociation. Ces opérations donnent lieu à une exigence de fonds propres au titre des risques de marché.

Le risque de marché est le risque de perte résultant de la variation du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation (« *Trading book* ») ou dans le cadre d'une activité de marché. Ces instruments financiers peuvent, entre autres, être sensibles au risque de taux d'intérêt, de change, au risque sur les titres de propriété (actions) et sur les produits de base.

La « Value at Risk »

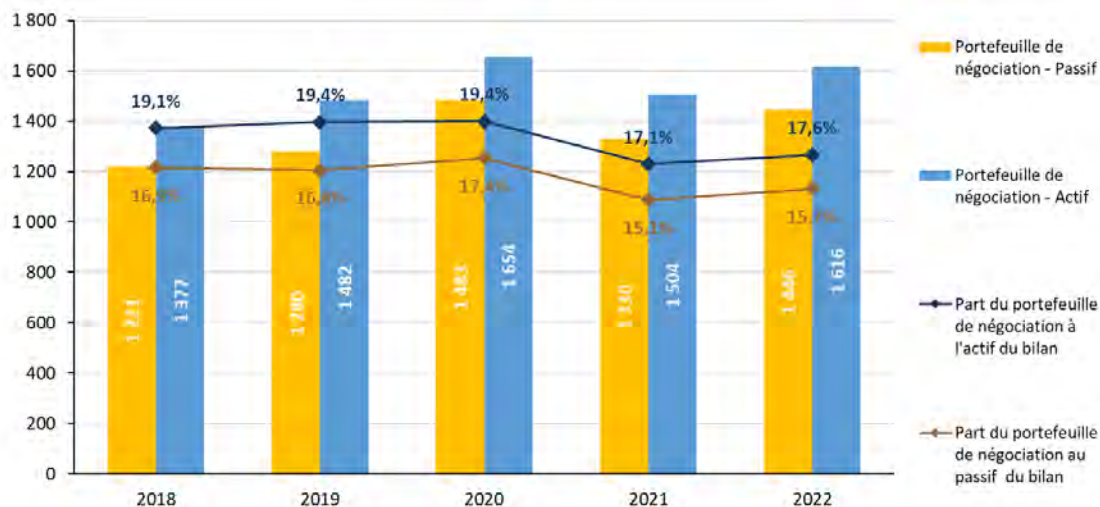
Le risque général, lié aux variations de l'ensemble du marché, comme le risque spécifique (lié à l'évolution de la qualité des émetteurs), doivent être couverts par un niveau minimum de fonds propres dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. La mesure des risques sur les opérations enregistrées dans le portefeuille de négociation peut être effectuée selon deux méthodes : la méthode standard et la méthode des modèles internes¹⁷.

Ces deux méthodes reposent sur la détermination d'une perte potentielle sur un horizon de court terme. Les modèles internes autorisés par la réglementation actuelle sont de type VaR (« *Value at Risk* »). La VaR est un indicateur synthétique qui évalue sur la base de données historiques les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné. Elle est utilisée sur un horizon de 10 jours pour le calcul des actifs pondérés par les risques de marché (RWA de marché) et permet également un suivi au jour le jour du risque de marché pris par l'établissement.

¹⁷ Méthode privilégiée par les grands groupes.

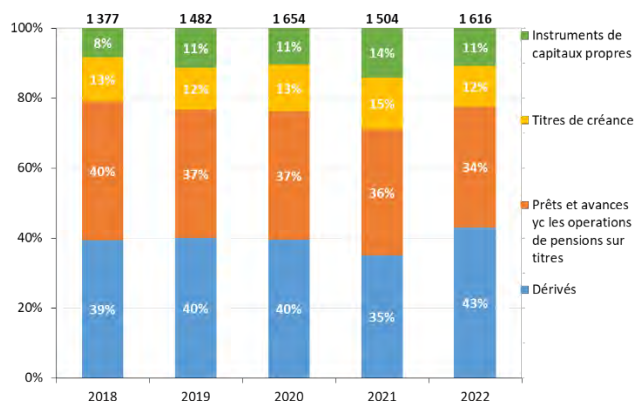
Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 7.1 : Montant du portefeuille de négociation en milliards d'euros et en pourcentage du bilan total



Source : ACPR.

Graphique 7.2 : Composition du portefeuille de négociation à l'actif en milliards d'euros



Source : ACPR.

Graphique 7.3 : Composition du portefeuille de négociation au passif en milliards d'euros



Source : ACPR.

Tableau 7.1 : Produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contrepartie en milliards d'euros

	Montants notionnels					Montants au bilan									
						Actif					Passif				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Dérivés de gré à gré	59 921	57 465	60 246	64 229	78 329	504	567	611	509	675	505	563	623	500	644
Etablissements de crédit	23 940	17 339	20 104	19 112	22 580	292	313	349	278	347	292	304	340	291	323
Autres entreprises financières	32 214	36 493	36 024	41 255	51 409	118	152	135	133	207	140	185	196	145	212
Autres contreparties	3 766	3 633	4 118	3 862	4 341	95	102	127	98	121	73	74	86	64	109
Dérivés sur marchés organisés	8 869	4 743	3 906	4 360	5 078	37	25	43	19	20	34	23	40	23	22
Total	68 790	62 208	64 152	68 589	83 407	541	592	654	528	696	540	586	663	522	665

Source : ACPR.

Tableau 7.2 : Dérivés détenus à des fins de négociations ventilés par type de risque en milliards d'euros

	Notionnel					Montants à l'actif du bilan					Montants au passif du bilan				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'intérêt	51 847	45 523	44 228	48 950	59 913	320	392	408	288	337	310	376	397	269	310
Actions	3 186	2 912	2 378	2 514	3 265	69	60	74	64	65	76	72	92	80	68
Change et or	11 919	11 999	16 036	15 547	18 402	129	120	153	151	262	127	116	155	148	259
Crédit	1 248	1 282	1 230	1 199	1 393	10	12	11	11	11	12	13	12	11	11
Matières premières	457	346	160	239	305	13	7	6	14	17	14	7	5	12	14
Autres	132	145	119	140	129	1	1	2	1	3	2	2	2	3	3
Total	68 790	62 208	64 152	68 589	83 407	541	592	654	528	696	540	586	663	522	665

Source : ACPR.

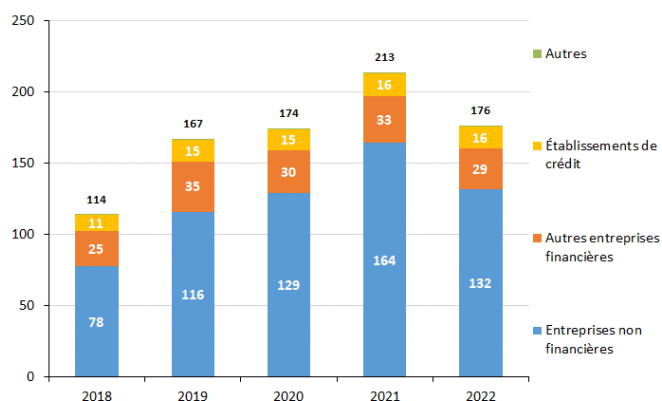
Tableau 7.3 : Opérations sur dérivés de crédit, valeur au bilan et montant notionnel en milliards d'euros

	à l'actif										au passif									
	Achats de protection					Vente de protection					Dérivés de crédit Actif					Dérivés de crédit Passif				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Contrats d'échange de risque de crédit (CDS)	553,3	609,9	594,4	566,3	689,6	541,7	538,2	498,9	465,7	591,1	9,2	12,0	10,7	9,9	10,2	10,1	12,4	11,1	10,3	10,1
Options sur écart de crédit (Credit spread options)	39,8	0,1	1,7	0,7	5,8	46,3	0,2	0,7	0,4	4,9	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Dérivés de crédit sur transfert de rendement (Total return swaps)	26,2	5,5	5,6	6,9	12,4	1,5	3,5	4,0	3,3	3,7	0,1	0,1	0,1	0,1	0,7	0,3	0,2	0,4	0,4	0,7
Autres dérivés de crédit	27,2	65,5	68,6	83,4	47,8	12,1	59,2	56,5	72,5	38,2	1,0	0,3	0,2	0,6	0,4	0,9	0,7	0,7	0,7	0,6
Total dérivés de crédit	646,5	681,0	670,3	657,3	755,6	601,7	601,0	560,1	541,9	637,9	10,4	12,4	11,0	10,7	11,2	11,5	13,3	12,2	11,4	11,4

Note : CDS, Credit Default Swap.

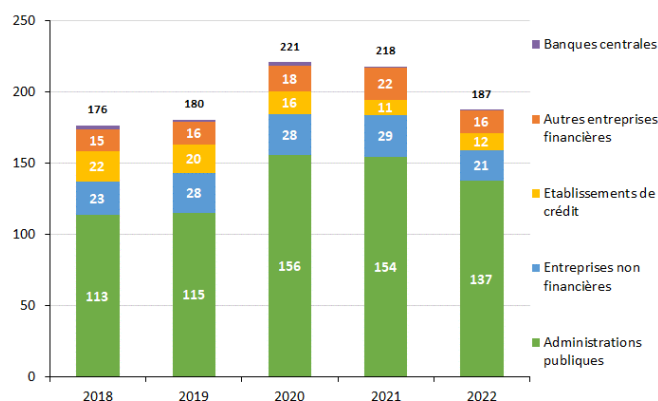
Source : ACPR.

Graphique 7.4 : Instruments de capitaux propres détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteur en milliards d'euros



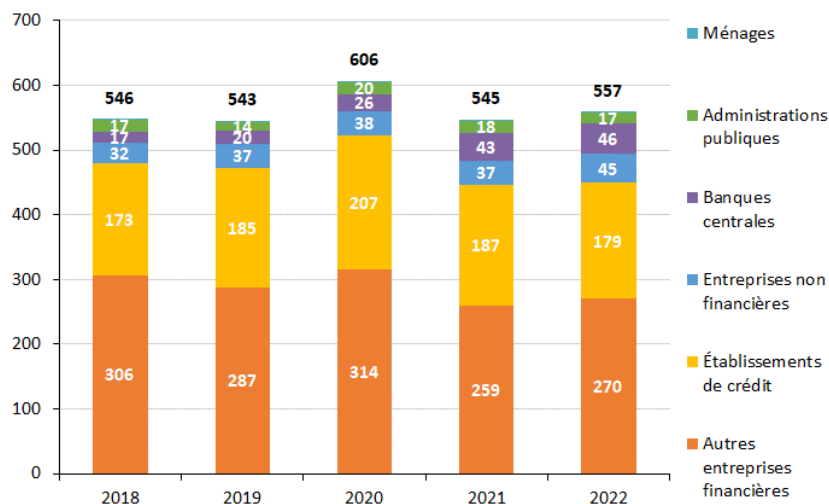
Source : ACPR.

Graphique 7.5 : Titres de créance détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteur en milliards d'euros



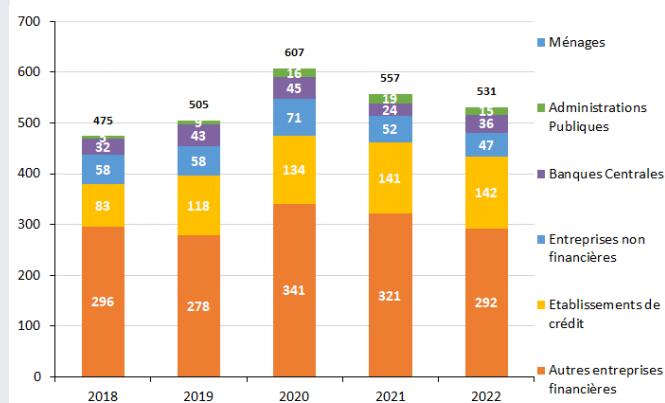
Source : ACPR.

Graphique 7.6 : Prêts et avances à l'actif du portefeuille de négociation par contrepartie en milliards d'euros



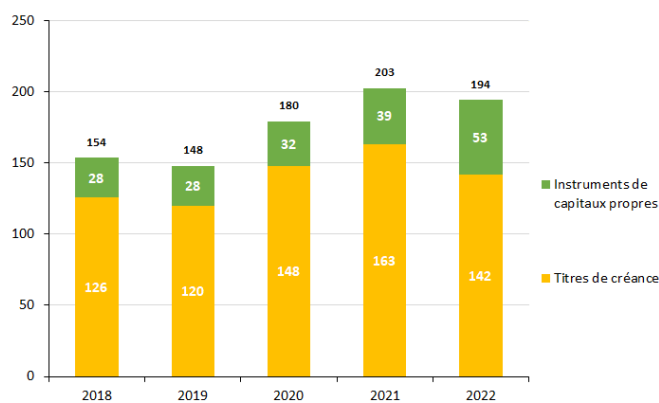
Source : ACPR.

Graphique 7.7 : Dépôts et titres donnés en pension livrée du passif du portefeuille de négociation par type de contrepartie en milliards d'euros



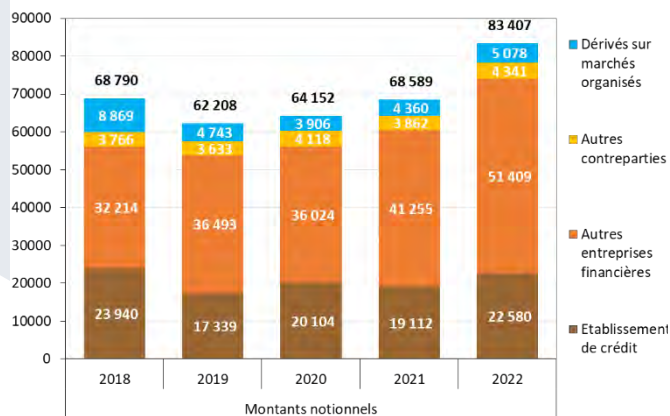
Source : ACPR.

Graphique 7.8 : Positions courtes du passif du portefeuille de négociation en milliards d'euros



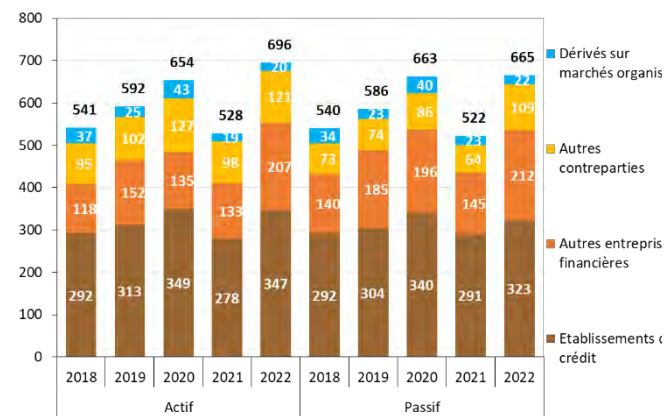
Source : ACPR.

Graphique 7.9 : Dérivés à des fins de négociation par type et catégorie de contrepartie en montants notionnels en milliards d'euros



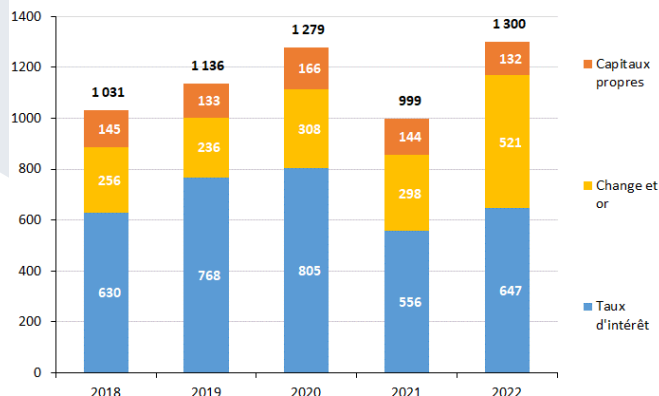
Note : Les dérivés de gré à gré sont ventilés selon le type de contrepartie.
Source : ACPR.

Graphique 7.10 : Dérivés à des fins de négociation par type et catégorie de contrepartie en montants au bilan en milliards d'euros



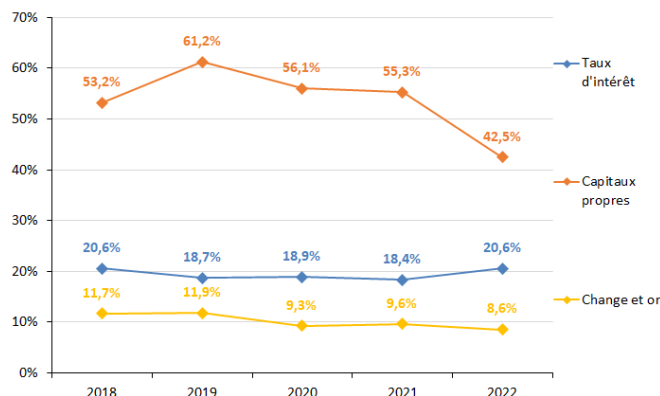
Note : Les dérivés de gré à gré sont ventilés selon le type de contrepartie.
Source : ACPR.

Graphique 7.11 : Produits dérivés par type de sous-jacent en milliards d'euros



Note : Le graphique inclut les produits dérivés actifs et passifs sur les marchés organisés et de gré à gré.
Source : ACPR.

Graphique 7.12 : Part des options dans le total des produits dérivés par type de sous-jacent en pourcentage



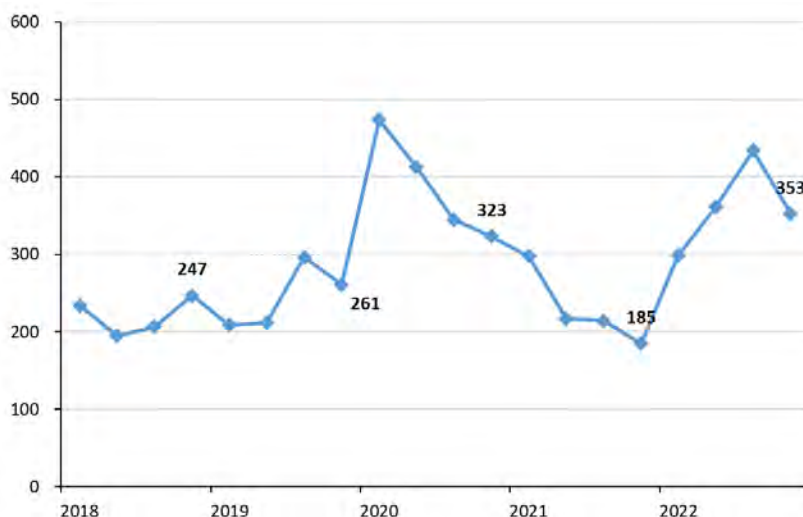
Source : ACPR.

Tableau 7.4 : Portefeuille d'options (ventes et total) par type de sous-jacent montants notionnels en milliards d'euros

	Ventes d'options					Portefeuille d'options (Achats et Ventes)				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'intérêt	3 905	4 107	3 459	3 367	3 383	7 257	7 448	6 500	6 485	6 578
Capitaux propres	1 288	1 096	881	877	1 240	2 440	2 031	1 634	1 607	2 301
Change et or	1 785	1 401	1 584	1 401	2 190	2 530	2 044	2 360	2 184	3 196
Total	6 978	6 604	5 924	5 645	6 813	12 226	11 522	10 494	10 276	12 075

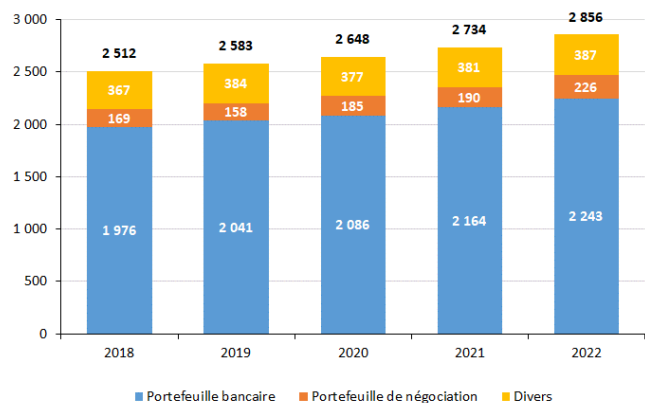
Méthodologie : La structure est calculée sur la moyenne actif/passif (à la juste valeur comptable).
Source : ACPR.

Graphique 7.13 : Valeur en risque (VaR) cumulée des établissements (ayant l'autorisation d'utiliser le modèle interne) en millions d'euros



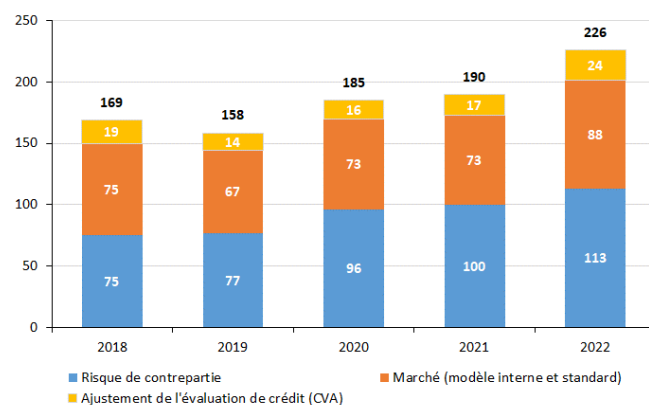
Note : La VaR est calculée en millions d'euros.
Source : ACPR.

Graphique 7.14 : Actifs pondérés par les risques (RWA) en milliards d'euros



Note : La catégorie « Divers » inclut notamment le risque opérationnel.
Source : ACPR.

Graphique 7.15 : Actifs pondérés par les risques (RWA) du portefeuille de négociation en milliards d'euros



Note : Les RWA au titre du risque de contrepartie portent également (pour une part relativement faible) sur le portefeuille bancaire.
Source : ACPR.

8

Les entités sous
supervision de l'ACPR
autres que les
établissements de
crédit

Les entités sous supervision de l'ACPR autres que les établissements de crédit

Total de bilan des Entreprises d'Investissement (EI) en milliards d'euros

524

Part du total de bilan des EI contrôlées par un groupe bancaire français

55,9%

Part du total de bilan des sociétés de financement (SF) contrôlées par un groupe bancaire français

45,4%

Outre les responsabilités exercées dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU), l'ACPR est en charge de la supervision directe des entreprises d'investissement (EI), des sociétés de financement (SF), des établissements de paiement (EP) et des établissements de monnaie électronique (EME).

En 2021, la Directive et le Règlement européen sur les entreprises d'investissement (IFR/IFD) ont profondément bouleversé le cadre réglementaire des EI. La mise en œuvre de IFR/IFD n'était pas totalement finalisée fin 2022. À cette date, la répartition par classes (cf. encadré) des 102 EI était la suivante : 52 entités de classe 2, 39 entités de classe 3 et 11 entités en cours d'examen et à ce stade non classées. Ces 11 entités sont soit adossées à des groupes bancaires français tels que définis dans les sections 3 à 7 (7 établissements), soit des filiales ou succursales d'établissements américains systémiques au niveau mondial¹⁸ (2 succursales de pays tiers et 2 filiales). Elles ont toutes un agrément de négociation pour compte propre. Outre ces 102 EI, il existe 14 succursales d'EI de l'Espace Economique Européen (EEE).

Fin 2022, l'ensemble des EI opérant en France – y compris les succursales de l'EEE – totalisent 524 milliards d'euros de bilan contre 589 milliards d'euros fin 2021 (soit une baisse -11,1 % entre 2021 et 2022) (cf. graphique 8.1 et 8.2) et affichent un bénéfice net agrégé de 1,8 milliard d'euros (cf. tableau 8.2). Cette baisse du bilan s'explique essentiellement par un effet périmètre, à hauteur de 77 milliards, du fait de la sortie de 2 EI affectées à la classe 1 (statut d'établissement de crédit, cf. encadré). Elle est partiellement compensée – à hauteur de 12 milliards – par la hausse du total de bilan des EI n'ayant pas changé de statut. À population constante, le secteur des EI poursuit sa croissance, de 512 milliards d'euros en 2021 à 524 milliards d'euros en 2022. Le bilan du secteur avait fortement augmenté en 2021 notamment suite à la relocalisation de l'activité de certaines filiales et succursales américaines en France dans le cadre du Brexit.

Les 11 entités en cours d'examen affichent un total de bilan de 315,8 milliards d'euros, soit 60,3 % du total de bilan du secteur des EI fin 2022 (cf. graphique 8.3). Au sein de ce groupe, les 7 entités adossées aux groupes bancaires français¹⁹ affichent un total de bilan de 292,7 milliards d'euros²⁰, soit 55,9 % des 524 milliards d'euros constituant le total de bilan des EI opérant en France.

Le total de bilan des EI de classe 2 et 3 s'établit à 208 milliards d'euros, soit 39,7 % du total de bilan des EI. Le secteur des EI de classe 2 et 3 est très concentré (cf. graphique 8.4) : les trois EI les plus importantes représentent 97 % du total de bilan. Le secteur des EI (comprenant les EI de classe 2, classe 3, non classées et succursales EI de l'EEE) est lui aussi très concentré : les six EI les plus importantes en 2021 et 2022 (cinq EI non classées et une EI de classe 2) représentent environ 90 % du total de bilan de ce secteur.

Concernant les SF, leur total de bilan sur base sociale s'élève à 207,7 milliards d'euros en 2022, dont 45,4 % proviennent d'entités adossées à des groupes bancaires supervisés par l'ACPR (détention de plus de 50 % des droits de vote seul ou conjointement).

¹⁸ Pour plus de détails sur les entités systémiques mondiales -ou GSIB- : [Entités systémiques secteur bancaire](#)

¹⁹ Une EI, une SF, un EP ou un EME sont considérés comme contrôlés par un établissement de crédit dans deux cas :

- cet établissement actionnaire détient la majorité des droits de vote en tant que détenteur de parts du capital social ;
- les droits de vote détenus par des actionnaires appartenant aux groupes représentent plus de 50 % du total des droits de vote (exemple : contrôle conjoint par plusieurs groupes bancaires).

²⁰ Ces 7 EI contribuent aux indicateurs mentionnés dans les sections 3 à 7 car incluses dans le périmètre de consolidation prudentiel des grandes banques françaises.

En 2022, le système bancaire français compte 51 établissements de paiement (EP) agréés, 18 établissements de monnaie électronique (EME), et 17 succursales d'EP/EME de pays de l'Espace économique européen. Après un ralentissement de leur activité pendant la crise sanitaire, le volume de transactions poursuit sa hausse, tout comme le nombre de transactions (cf. graphiques 8.6 à 8.8).

De par le contrôle (majorité des droits de vote) de sept établissements de paiement et de quatre établissements de monnaie électronique, les groupes bancaires représentent en 2022 :

- un volume de paiements de 96 milliards d'euros sur les 347 milliards réalisés par tous les établissements de paiement, soit une part de 27,7 % ;
- un volume de paiements de 2 131 millions d'euros sur les 3 030 millions réalisés par tous les établissements de monnaie électronique, soit une part de 71 %.

Classification des entreprises d'investissement

Le cadre IFR/IFD, introduit en 2019 et entré en application le 26 juin 2021, définit un régime de surveillance proportionné grâce à une catégorisation des entreprises d'investissement et à une adaptation des règles en fonction de la taille, des activités et des risques de chaque entreprise :

- Les EI les plus grandes et les plus complexes (dites de « classe 1 ») sont intégrées à la nouvelle définition d'établissement de crédit. Elle ont un agrément d'établissement de crédit et d'investissement (ECI) (cf. tableau 1.1 de la fiche 1) ;
- Les EI grandes et complexes (dites de « classe 1 bis ») sont également traitées prudemment comme des établissements de crédit mais restent sous supervision nationale et conservent leur statut d'entreprise d'investissement ;
- Les autres entreprises d'investissement non systémiques (dites de « classe 2 ») appliquent les exigences prudentielles du nouveau régime. L'exigence minimale de fonds propres applicable à ces EI de classe 2 est la plus élevée des exigences suivantes : l'exigence de capital minimum permanent, un quart de leur frais généraux fixes de l'année précédente et la somme des exigences qui leur sont applicables en vertu de l'ensemble des facteurs de risque adaptés aux EI (« facteurs K ») qui détermine les fonds propres par rapport aux risques dans les domaines d'activité spécifiques des EI ;
- Les petites EI non interconnectées (dites « de classe 3 ») sont soumises à des exigences prudentielles grandement simplifiées. Afin d'assurer une application simple de l'exigence minimale de fonds propres qui leur est applicable, elles ont une exigence de fonds propres correspondant à la plus élevée des 2 exigences suivantes : leur exigence de capital minimum permanent, ou un quart de leurs frais généraux fixes mesurés sur la base de leur activité de l'année précédente.

Plus de détail sur le site de l'ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/europe-et-international/entreprises-dinvestissement/reglementation-europeenne>.

Le double statut des sociétés de financement

Une société de financement est une personne morale autre qu'un établissement de crédit qui effectue à titre de profession habituelle et pour son propre compte des opérations de crédit dans les conditions et limites de son agrément (cf. article L511-1 du Code monétaire et financier). Ainsi, contrairement à un établissement de crédit, une société de financement ne peut pas collecter de dépôts du public. À noter que contrairement aux statuts d'EI ou d'EP, il s'agit d'un statut national, donc exerçable uniquement en France.

Les sociétés de financement peuvent cumuler les statuts. En effet, outre les opérations de crédit, elles peuvent exercer l'une des activités suivantes sous réserve de l'obtention d'un agrément adéquat :

- fournir des services d'investissement (agrément d'entreprise d'investissement) ;
- fournir des services de paiement (agrément d'établissement de paiement et d'émetteur de monnaie électronique).

Au 31 décembre 2022, 3 sociétés de financement ont également un agrément d'entreprise d'investissement et 16 ont un agrément d'établissements de paiement. Courant 2023, une société de financement a renoncé à son agrément de service d'investissement.

Les EP/EME : des acteurs en croissance

Un établissement de paiement est un établissement exerçant au moins l'un des services mentionnés à l'article L314-1 du Code monétaire et financier²¹.

Un établissement de monnaie électronique ou EME est un établissement qui émet, gère et met à disposition à titre habituel de la monnaie électronique au sens de l'article L-315-1 du Code monétaire et financier²². Un EME peut également exercer également au moins l'un des services de l'article L314-1 du code monétaire et financier.

En 2019, sous l'effet de nouvelles réglementations, notamment la directive sur les services de paiements (DSP2), la création d'EP et EME s'accélère. Les nouvelles réglementations favorisent l'*Open Banking*, via la stimulation de la concurrence, et l'innovation dans le secteur bancaire en facilitant l'arrivée de nouveaux acteurs (*Third Party Providers*). L'ACPR accompagne ces développements tout en étant vigilante aux risques associés, en particulier pour les consommateurs.

²¹ La nature de ces services est résumée ci-après : <https://acpr.banque-france.fr/autoriser/procedures-secteur-banque/agrement-autorisation-ou-enregistrement/etablissement-de-paiement-et-prestataire-de-service-dinformation-sur-les-comptes>

²² La monnaie électronique est une valeur monétaire qui est stockée sous forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

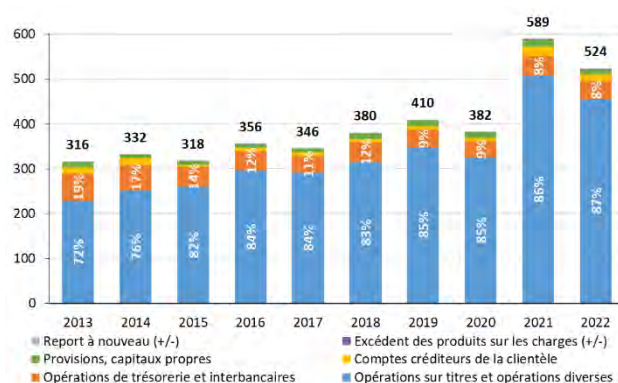
Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 8.1 : Évolution de l'actif des EI en milliards d'euros



Note: La hausse du bilan en 2021 est principalement imputable au transfert d'activité de plusieurs entités américaines suite au Brexit. La baisse observée en 2022 est dû à la requalification de deux établissements d'EI à EC.
Lecture : le bilan à l'actif et au passif se concentre à plus de 80 % sur les postes opérations sur titres et opérations diverses (valeurs de marché des dérivés principalement).
Source : ACPR.

Graphique 8.2 : Évolution du passif des EI en milliards d'euros



Note: La hausse du bilan en 2021 est principalement imputable au transfert d'activité de plusieurs entités américaines suite au Brexit. La baisse observée en 2022 est dû à la requalification de deux établissements d'EI à EC.
Source : ACPR.

Tableau 8.1 : Éléments d'information sur le hors-bilan des EI en milliards d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Engagements sur titre										
Titres à recevoir	6,3	5,3	7,0	6,4	9,9	20,4	7,7	10,0	14,0	10,1
Titres à livrer	5,6	6,4	8,3	5,9	6,8	9,4	7,9	9,6	12,5	9,1
Opérations en devises										
Monnaies à recevoir	63,6	95,1	106,0	110,9	131,6	186,1	182,3	171,6	200,4	187,3
Monnaies à livrer	39,9	52,2	65,7	71,9	74,4	100,2	108,4	190,7	204,0	228,1
Engagements sur instruments financiers à terme	2 925,7	2 556,4	2 754,3	3 012,0	3 116,0	4 078,5	3 721,0	3 847,2	5 578,1	4 163,5

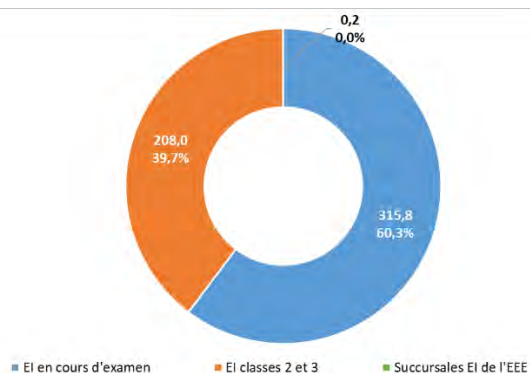
Lecture : la ligne engagements sur instruments financiers à terme correspond au notionnel des dérivés. Les engagements sur titres regroupent diverses opérations sur titres, dont par exemple la prise ferme. Les opérations en devises correspondent aux achats/ventes à terme de devises.
Source : ACPR.

Tableau 8.2 : Compte de résultat agrégé des EI en milliards d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Opérations sur titres (activité pour compte propre) (net)	9,1	-24,5	-58,0	-22,8	-14,4	-34,6	-24,0	-41,4	-25,9	-61,2
Opérations sur IFT (activité pour compte propre) (net)	-6,2	24,5	61,3	24,5	19,2	35,5	24,3	43,0	30,1	66,8
Prestation de services financiers (net)	0,6	0,5	0,6	0,6	0,8	3,5	3,3	4,3	5,7	2,2
Autres éléments du PNB	-1,4	1,4	-1,5	0,0	-3,0	-1,9	-2,0	-3,7	-5,7	-1,5
Produit net bancaire	2,0	2,0	2,4	2,3	2,6	2,5	1,6	2,1	4,1	6,4
Frais généraux	1,7	1,7	1,8	1,8	2,1	2,1	1,9	2,2	2,8	2,6
immobilisations corporelles et incorporelles	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Résultat brut d'exploitation	0,2	0,2	0,5	0,4	0,4	0,3	-0,3	-0,2	1,3	3,7
créances irrécupérables (y compris intérêts sur créances douteuses)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,5	0,0	0,0
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	-0,1	0,0	0,1	0,3	0,0
Résultat d'exploitation	0,3	0,2	0,5	0,3	0,1	0,3	-0,4	-0,7	1,0	3,7
Résultat courant avant impôt	0,2	0,2	0,5	0,3	0,1	0,4	-0,4	-0,8	1,0	3,7
Résultat net	0,2	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	-0,6	0,9	1,8

Lecture : Les postes « opérations sur titres » et « opérations sur IFT » sont directement impactés par les activités de négociation pour compte (« trading »). En 2022, les 11 EI non classées et 1 EI de classe 2 génèrent la quasi-totalité du PNB de ces 2 postes.
Source : ACPR.

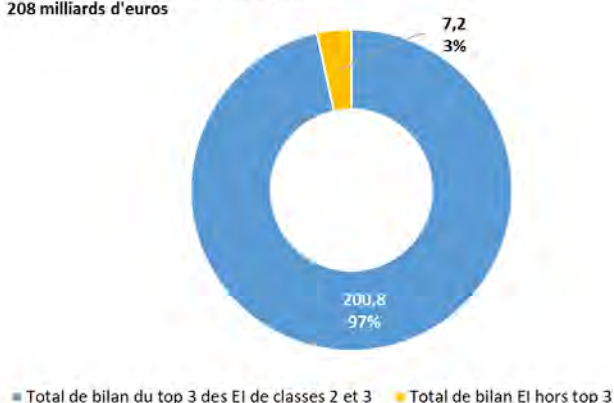
Graphique 8.3 : Répartition du total de bilan par catégorie d'EI en milliards d'euros



Source : ACPR.

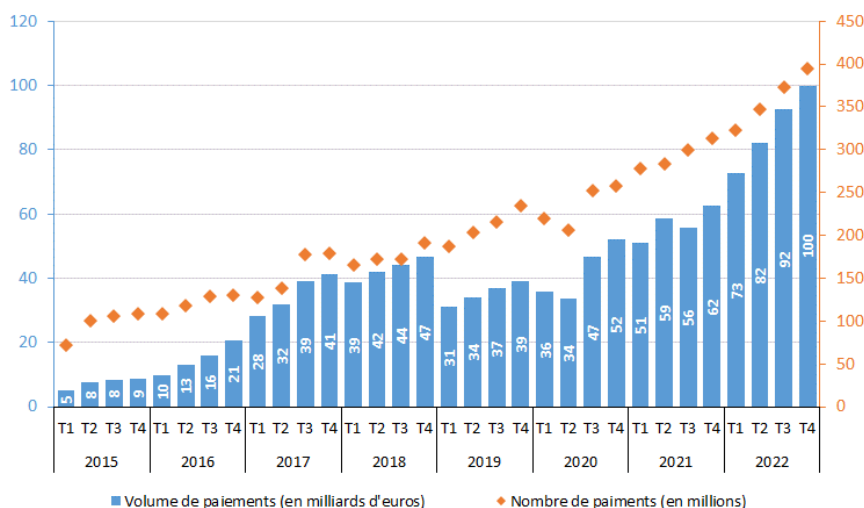
Graphique 8.4 : Répartition du total de bilan des EI classe 2 et 3 en milliards d'euros

Total de Bilan 2022 des EI classe 2 et 3 : 208 milliards d'euros



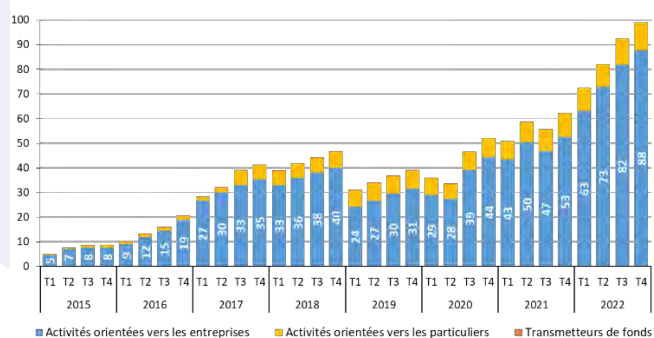
Source : ACPR.

Graphique 8.5 : Volume des paiements des EP en milliards d'euros et nombre de transactions en millions



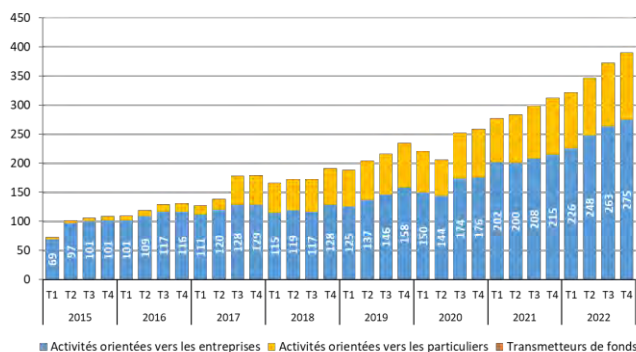
Source : ACPR.

Graphique 8.6 : Volume des paiements d'EP par type d'activité en milliards d'euros



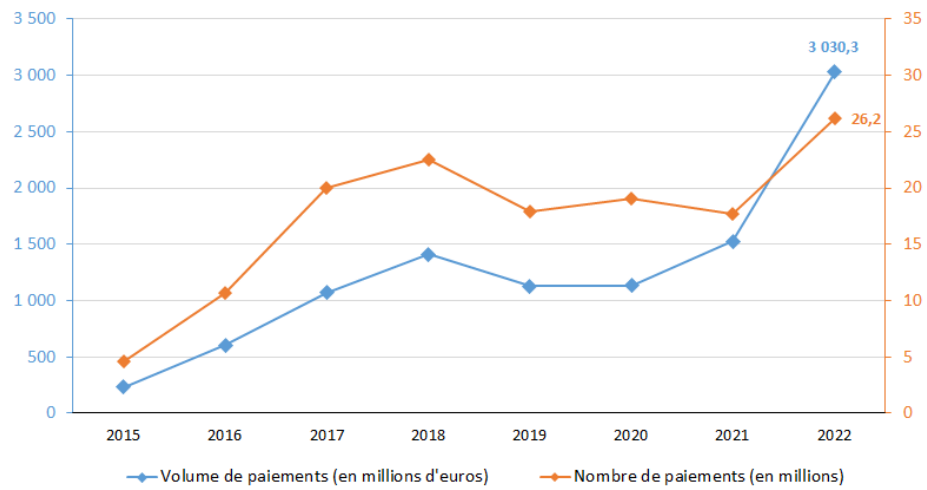
Source : ACPR.

Graphique 8.7 : Nombre de paiements d'EP par type d'activité en millions d'euros



Source : ACPR.

Graphique 8.8 : Volume des paiements des EME en millions d'euros et nombre de transactions en millions



Source : ACPR.

9

La structure du marché de l'assurance

La structure du marché de l'assurance

Nombre d'organismes d'assurance agréés en France fin 2022	Nombre d'ORPS (organismes de retraite professionnelle supplémentaire)	Évolution du nombre de mutuelles de livre II
664	22	-17

Le mouvement de concentration des organismes d'assurance, tendanciel depuis les années 1990, se poursuit en 2022 (cf. graphique 9.1). Leur nombre s'établit à 664 en 2022 contre 668 en 2021. Cette évolution (-0,6 %) est portée par les mutuelles de livre II, qui enregistrent une diminution de 17 organismes par rapport à 2021 (cf. tableau 9.1), tandis que le nombre d'institutions de prévoyance est stable. Le nombre de sociétés relevant du code des assurances progresse sous l'effet de la création de 12 nouveaux fonds de retraite professionnelle supplémentaire, portant la population à 22 organismes de retraite professionnelle supplémentaire au total (cf. graphique 9.2).

Ces structures peuvent commercialiser les Plans d'Épargne Retraite (PER), qui ont vocation à se substituer progressivement aux anciens dispositifs tels que les contrats relevant de l'article 83, les contrats Madelin et les PERP. Leur forte progression en 2022 s'explique en particulier par la date limite, fixée au 31 décembre 2022, pour que les organismes d'assurance puissent transférer leurs portefeuilles de retraite existants vers des ORPS.

En 2022, on dénombre 69 groupes prudentiels d'assurance agréés (cf. graphique 9.4), dont 60 ayant un parent ultime en France, 3 ayant un parent ultime dans l'Espace Économique Européen (EEE), et 6 ayant leur parent ultime hors de l'EEE.

Concernant l'utilisation du passeport européen, le marché français se stabilise en 2022. Le nombre d'entreprises européennes établies en Libre Prestation de Service (LPS) en France passe de 603 en 2021 à 601 en 2022 (cf. tableau 9.3), et le nombre d'exercices de la LPS par des entreprises françaises ailleurs en Europe diminue de 1 298 en 2021 à 1 286 en 2022 (cf. tableau 9.4). De même, le nombre d'entreprises européennes répertoriées en Libre Établissement (LE) en France augmente de 54 en 2021 à 56 en 2022 (cf. tableau 9.5) et le nombre d'entreprises françaises répertoriées en Libre Établissement ailleurs en Europe passe de 143 en 2021 à 144 en 2022 (cf. tableau 9.6).

Les groupes prudentiels

La notion de groupe prudentiel est apparue en 2016 dans la directive 2009/138/CE (« Solvabilité II ») afin d'exercer un contrôle renforcé en raison des liens entre les entités du groupe qui rendent plus complexe l'analyse de leur situation financière. La définition d'un groupe d'assurance se caractérise de trois façons :

1. par des liens capitalistiques ou des dirigeants communs ;
2. par des liens de solidarité financière couplés à une coordination/centralisation des pouvoirs de décisions financières ;
3. par la caractérisation de l'influence dominante selon les seuils définis à l'article 212 de la directive.

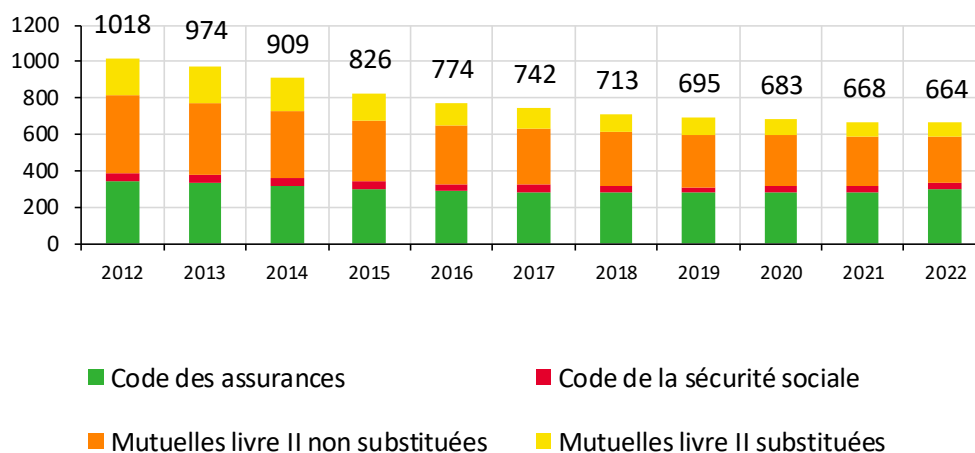
Les ORPS

Les ORPS résultent de la transposition en droit français de la directive (UE) 2016/2341 (« IORP II ») définissant un régime réglementaire spécifique à l'activité de retraite professionnelle supplémentaire. La loi du 22 mai 2019 (PACTE) encadre la création d'organismes dédiés à ce segment d'activité.

Les ORPS sont des organismes d'assurance qui ne peuvent gérer que des contrats de retraite professionnelle supplémentaire ; ils bénéficient d'un cadre réglementaire et de règles prudentielles spécifiques qui tiennent compte de la durée de leurs engagements.

Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 9.1 : Nombre d'organismes d'assurance agréés en France fin 2022



Note : Y compris organismes dispensés d'agrément. Les mutuelles substituées régies par le Livre II du code de la mutualité se définissent comme étant des mutuelles dont les engagements assurantiels sont garantis par une autre mutuelle ou union dite substituante. Une fois la substitution actée, les agréments dont disposent les mutuelles substituées deviennent caducs. La substitution se distingue de la réassurance par le pouvoir de contrôle qu'exerce la substituante sur la substituée notamment dans la fixation des cotisations et des prestations.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR.

Tableau 9.1 : Organismes d'assurance agréés en France

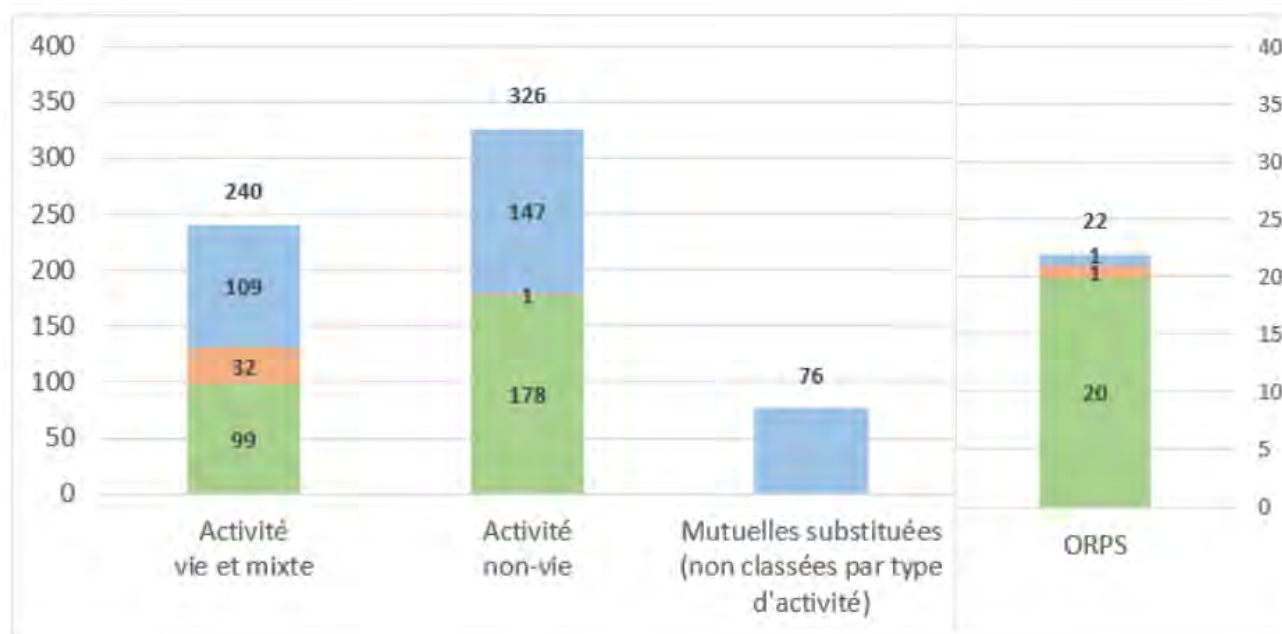
Nombre d'organismes d'assurance	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Sociétés d'assurance	258	258	257	-1
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire	6	8	20	12
Sociétés de réassurance	12	14	16	2
Succursales de pays tiers	4	4	4	0
Code des assurances	280	284	297	13
Institutions de prévoyance	33	33	33	0
Institutions de retraite professionnelle supplémentaire	1	1	1	0
Code de la sécurité sociale	34	34	34	0
Mutuelles livre II non substituées	279	265	254	-11
Mutuelles de retraite professionnelle supplémentaire	1	1	1	0
Mutuelles de réassurance	2	2	2	0
Mutuelles livre II substituées	87	82	76	-6
Code de la mutualité	369	350	333	-17
Total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément	683	668	664	-4

Note : Le total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément n'intègre pas les organismes toujours sous contrôle mais qui ne sont plus habilités à produire des contrats.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR.

Graphique 9.2 : Répartition des organismes d'assurance par type d'activité et par code juridique fin 2022



Note : ORPS – Organismes de retraite professionnelle supplémentaire. Les mutuelles substituées ne sont pas classées par type d'activité puisque par définition elles ne disposent plus d'agrèments.

Lecture : Le total des organismes recensés se répartit entre :

240 organismes vie et mixtes dont 109 mutuelles régies par le code de la mutualité, 32 institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale et 99 organismes régis par le code des assurances ;

326 organismes non vie dont 147 mutuelles régies par le code de la mutualité, 1 institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale et 178 organismes régis par le code des assurances ;

22 organismes de retraite professionnelle supplémentaire non classés par type d'activité ;

76 mutuelles substituées non classées par type d'activité.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR.

Tableau 9.2 : Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France fin 2022

Forme juridique des organismes	Type d'activité	Régime de remise			Total
		Solvabilité I	Solvabilité II	ORPS	
Sociétés d'assurance	Vie	4	79		83
	Non vie	24	150		174
Entreprises de réassurance			16		16
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire				20	20
Succursales d'entreprise de pays tiers (hors EEE)	Non vie	3	1		4
Code des assurances		31	246	20	297
Institutions de prévoyance	Vie		32		32
	Non vie		1		1
Institutions de retraite professionnelle supplémentaire				1	1
Code de la sécurité sociale			33	1	34
Mutuelles non substituées	Vie	9	98		107
	Non vie	74	73		147
Mutuelles de réassurance			2		2
Mutuelles de retraite professionnelle supplémentaire				1	1
Code de la mutualité (hors substituées)		83	173	1	257
Total général (hors mutuelles substituées)		114	452	22	588

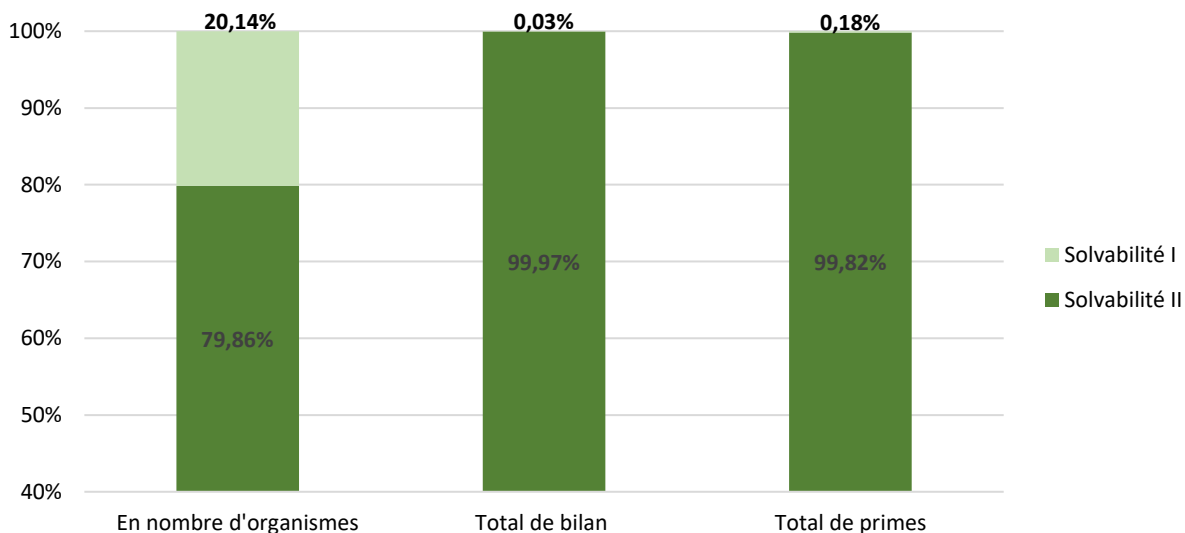
Note : ORPS – Organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

Lecture : Parmi les 588 organismes disposant d'un ou plusieurs agrèments, 114 organismes sont soumis au régime réglementaire Solvabilité I, 452 organismes sont soumis au régime solvabilité II et 22 organismes exercent des activités de retraite professionnelle supplémentaire.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR.

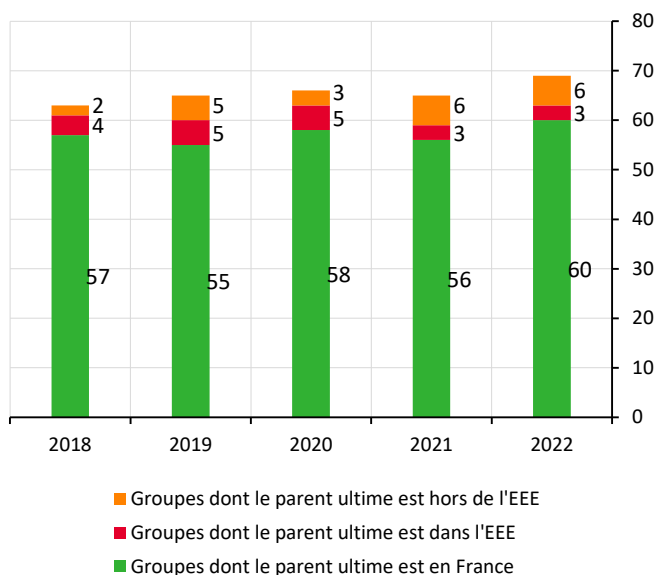
Graphique 9.3 : Répartition des régimes de solvabilité



Population : Ensemble des organismes hors ORPS et mutuelles substituées.

Source : ACPR.

Graphique 9.4 : Évolution de la répartition des groupes d'assurance



Population : Ensemble des groupes prudentiels.

Source : ACPR.

Tableau 9.3 : Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance et succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE pour exercer en LPS sur le territoire français

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	1 056	1 050	1 079	1 130	1 101	1 133	1 084	1 110	930	939	603	601
<i>dont principaux pays</i>												
Allemagne	93	97	104	117	118	123	119	123	111	136	106	108
Irlande	133	131	128	131	131	130	130	130	107	118	98	96
Luxembourg	64	63	63	67	64	67	64	69	68	132	61	59
Pays-Bas	74	73	75	76	70	87	85	82	62	49	48	48
Belgique	59	59	59	63	61	62	65	65	48	59	37	37
Espagne	49	48	50	49	50	50	47	46	40	51	30	30
Italie	57	57	58	59	57	50	37	39	39	24	24	25
Suède	44	44	37	49	43	44	41	44	37	30	23	24
Royaume-Uni	237	232	232	237	236	236	222	232	171	127	na	na

Source : ACPR.

Tableau 9.4 : Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance françaises et succursales d'entreprises d'assurance françaises pour exercer en LPS dans l'EEE

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	1 728	1 654	1 639	1 720	1 794	1 703	1 684	1 744	1 738	1 857	1 298	1 286
<i>dont principaux pays</i>												
Belgique	113	112	110	111	113	107	82	106	103	108	96	94
Espagne	87	85	84	87	88	84	80	85	86	93	80	78
Italie	94	91	90	93	93	90	86	88	90	94	77	75
Luxembourg	90	86	83	85	85	80	84	84	86	92	72	72
Allemagne	91	84	80	85	87	84	57	86	85	91	72	69
Portugal	72	72	69	72	74	69	69	72	72	77	62	61
Pays-Bas	67	64	64	67	69	64	67	71	70	74	56	55
Pologne	55	52	53	56	59	57	59	61	61	66	52	52
Royaume-Uni	75	72	71	74	76	70	71	72	70	69	na	na

Source : ACPR.

Tableau 9.5 : Nombre de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE établies en France

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	101	80	81	79	78	80	73	79	68	67	54	56
<i>dont principaux pays</i>												
Luxembourg	6	7	7	6	5	5	6	13	16	15	15	16
Allemagne	16	10	11	11	12	11	11	11	11	10	12	12
Irlande	8	7	8	8	8	9	10	10	12	12	11	12
Belgique	9	6	8	8	8	7	7	9	10	10	9	9
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Suède	2	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
Espagne	3	3	3	3	3	4	4	3	3	3	1	1
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Lettonie	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0
Royaume-Uni	40	35	31	29	28	29	27	24	8	7	na	na
Gibraltar	0	0	1	1	1	2	1	2	2	2	na	na

Source : ACPR.

Tableau 9.6 : Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	113	105	105	110	108	106	102	122	147	149	143	144
<i>dont principaux pays</i>												
Italie	16	15	16	16	17	16	17	18	19	19	19	19
Espagne	17	14	14	14	15	14	14	15	15	15	16	16
Allemagne	11	9	9	10	9	9	10	12	13	13	13	14
Belgique	9	8	8	9	9	9	9	8	11	12	12	12
Pologne	8	8	8	9	8	8	8	9	10	10	10	10
Portugal	8	7	7	7	7	7	6	7	10	10	10	10
Autriche	4	4	4	5	5	5	5	6	5	2	5	5
Grèce	4	3	3	3	3	3	2	5	5	5	5	5
Royaume-Uni	6	7	6	6	6	6	5	7	9	9	na	na

Source : ACPR.

10

Le bilan des organismes
d'assurance

Le bilan des organismes d'assurance

Total de bilan prudentiel fin 2022 (en valeur de marché) en milliards d'euros	Évolution du bilan prudentiel par rapport à 2021 (en valeur de marché)	Part des placements en unités de compte dans le bilan des organismes vie et mixtes
2 748	-13 %	20 %

Le bilan prudentiel agrégé des organismes d'assurance français s'inscrit en baisse à 2 748 milliards d'euros fin 2022, après 3 158 milliards d'euros fin 2021 (cf. tableau 10.1). Cette diminution du total de bilan des assureurs français résulte en premier lieu d'une importante baisse de la valeur des actifs. Ce sont notamment les obligations qui voient leur valeur de marché diminuer du fait de la hausse forte des taux d'intérêt en 2022.

La diminution du bilan prudentiel agrégé des assureurs français est également portée par le transfert de certains portefeuilles vers les organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS), dont le nombre fait plus que doubler entre 2021 et 2022, passant de 10 à 22, et dont le bilan total agrégé quadruple sur la même période, passant de 48,1 milliards d'euros en 2021 à 201,8 milliards d'euros en 2022 (cf. tableau 10.2).

Dans le bilan prudentiel agrégé, cette diminution provient de la baisse des engagements sur les contrats d'assurance-vie, notamment les contrats en fonds euros. Les provisions techniques hors contrats en unités de compte (UC) passent ainsi de 1 939 milliards d'euros en 2021 à 1 548 milliards d'euros en 2022 (cf. tableau 10.1).

À l'actif du bilan des assureurs vie et mixtes, la part des placements en UC sur l'ensemble des actifs progresse légèrement de 18 % à 20 % entre 2021 et 2022 (cf. tableau 10.4). Les obligations souveraines voient quant à elles vu leur proportion diminuer entre 2021 et 2022, passant de 25 % à 21 % sur l'ensemble des actifs des organismes vie et mixtes, en raison principalement d'une baisse de leur valeur due à la hausse des taux d'intérêt.

Au passif du bilan des assureurs vie et mixtes, la proportion des provisions techniques vie hors UC et hors santé diminue à 58 % en 2022, après 62 % en 2021 (cf. tableau 10.5).

Les placements des assureurs français après mise en transparence²³ sont principalement répartis entre les obligations de sociétés financières (25 %), les actions (23 %) et les obligations souveraines (21 %). Dans une moindre mesure, les placements sont orientés sur les obligations de sociétés non financières, à hauteur de 11 % du total des placements mis en transparence en 2022 (cf. graphique 10.1).

Au niveau européen, les assureurs français présentent le bilan total agrégé le plus élevé parmi les différents pays de l'Union Européenne (cf. tableau 10.9). La France se positionne ainsi en tête au niveau européen en assurance-vie, sur les placements et provisions techniques en UC et hors UC (cf. tableau 10.10).

Les provisions techniques non vie des assureurs français sont, quant à elles, inférieures à celles des assureurs allemands en 2022. Elles s'établissent à 183 milliards d'euros, contre 235 milliards d'euros pour les assureurs allemands (cf. tableau 10.11).

²³ La transparençation (ou mise en transparence) des placements est la reconstitution ligne à ligne des fonds détenus dans chaque portefeuille de valeurs mobilières. Une partie des Organismes de Placement Collectif (OPC), en particulier ceux détenus hors de France, ne peut être transparençée et représente 14 % du total des placements des assureurs en 2022.

Annexe : tableaux et graphiques

Tableau 10.1 : Bilan prudentiel agrégé, en milliards d'euros

	2021	2022
Placements hors contrats en UC	2 328	1 983
Placements des contrats en UC	501	448
Trésorerie et dépôts	53	58
Autres actifs	275	259
Total actifs	3 158	2 748
Actif net	419	428
Provisions techniques hors contrats en UC	1 939	1 548
Provisions techniques des contrats en UC	488	437
Autres passifs	312	335
Total passifs	3 158	2 748

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

Tableau 10.2 : Bilan agrégé des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS), en milliards d'euros

	2021	2022
Actif	48,1	201,8
Trésorerie et dépôts	0,4	1,9
Obligations et titres de créance	29,2	94,5
Actions et revenu variable	1,1	11,3
OPC	15,0	55,9
-Dont Obligations	1,5	10,2
-Dont Actions	5,8	16,1
-Dont Mixtes	2,4	12,2
-Dont Immobiliers	1,5	5,8
-Dont Fonds Alternatifs	0,4	3,0
-Dont Autres OPC	3,5	8,7
Autres Placements	2,4	38,2
Passif	48,1	201,8
Provisions Techniques	36,9	182,8
Part des réassureurs	0,0	0,5
Autres passifs	1,1	10,5
Actif Net	10,1	8,0

Population : Ensemble des ORPS soumis aux exigences de remises des états prudentiels européens.

Source : ACPR.

Tableau 10.3 : Bilan comptable agrégé des organismes d'assurance, en milliards d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Provisions techniques cédées aux réassureurs	130	131	142	151	160	141
Placements hors contrats en UC	1 930	1 976	2 045	2 053	2 071	2 039
Placements des contrats en UC	362	347	401	427	500	447
Autres actifs	152	163	164	165	170	193
Total actifs (bilan comptable)	2 574	2 618	2 751	2 796	2 901	2 820
Fonds propres	179	186	189	195	201	241
Provisions techniques hors contrats en UC	1 766	1 797	1 859	1 849	1 871	1 760
Provisions techniques des contrats en UC	364	350	403	430	503	450
Autres passifs	265	284	299	321	326	369
Total passifs (bilan comptable)	2 574	2 618	2 751	2 796	2 901	2 820
Bilan prudentiel en valeur de marché *	2 823	2 788	3 016	3 088	3 158	2 748

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

* Population du bilan prudentiel : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

Tableau 10.4 : Décomposition de l'actif prudentiel en fonction du type d'organisme, en milliards d'euros

	Ensemble		Vie et mixte		Non-vie		Réassurance et holding	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Obligations souveraines	23%	19%	25%	21%	15%	13%	5%	3%
Obligations d'entreprises	22%	20%	23%	22%	19%	18%	9%	4%
Titres structurés et garantis	2%	2%	2%	2%	1%	1%	0%	0%
Parts d'OPC	15%	15%	16%	16%	15%	14%	9%	4%
Actions	3%	3%	3%	3%	4%	3%	1%	1%
Immobilier	1%	1%	1%	1%	2%	2%	1%	0%
Détentions d'entreprises liées	6%	10%	3%	4%	21%	21%	46%	68%
Autres placements	1%	1%	1%	1%	2%	1%	1%	0%
Placements UC	16%	16%	18%	20%	NA	NA	NA	NA
Trésorerie et dépôts	2%	2%	1%	2%	3%	3%	14%	8%
Autres actifs	9%	9%	7%	7%	20%	23%	15%	11%
Total actif	3 158	2 748	2 729	2 245	347	331	82	172

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

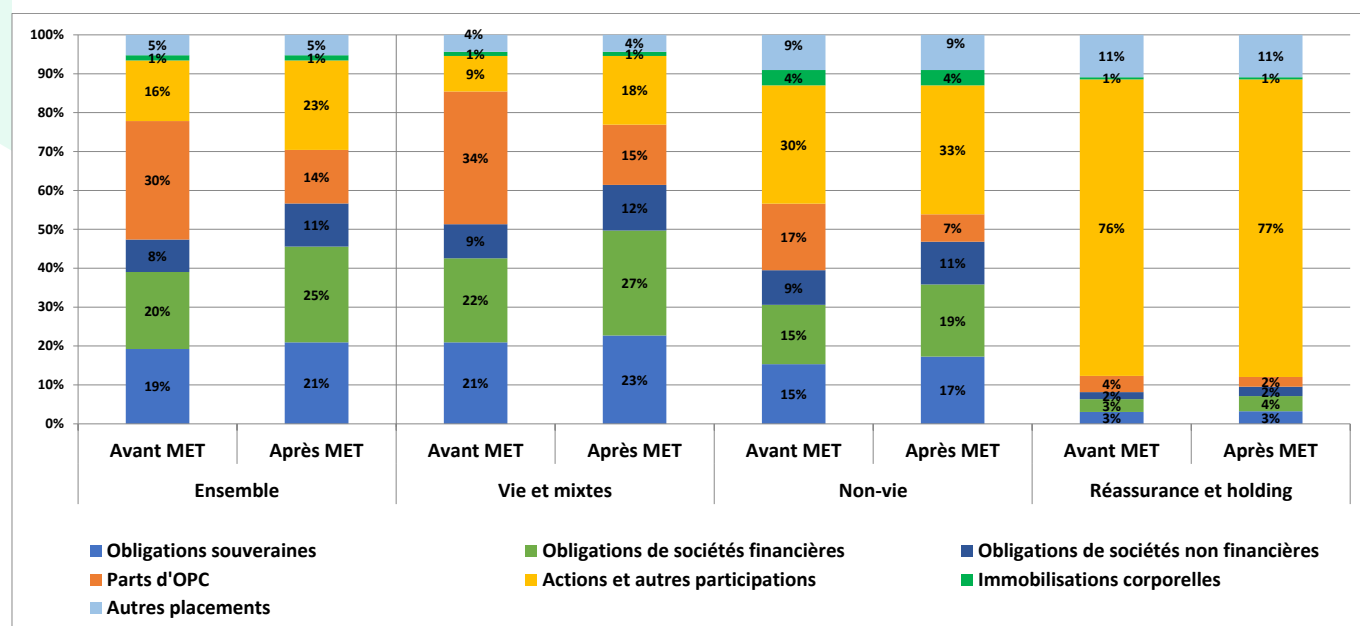
Tableau 10.5 : Décomposition du passif prudentiel en fonction du type d'organisme

	Total		Vie et mixte		Non-vie		Réassurance et holding	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Provisions techniques vie (hors UC et hors santé)	54%	48%	62%	58%	3%	3%	3%	1%
Provisions techniques UC	15%	16%	18%	19%	NA	NA	NA	NA
Provisions techniques santé	3%	3%	3%	3%	5%	4%	6%	2%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	5%	5%	0%	0%	37%	37%	26%	14%
Autres passifs	8%	10%	8%	9%	13%	13%	10%	21%
Dettes subordonnées incluses dans FP de base	1%	2%	1%	1%	3%	2%	4%	12%
Actif net	13%	16%	9%	9%	40%	41%	52%	50%
Total passif (en Mds €)	3 158	2 748	2 729	2 245	347	331	82	172

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

Graphique 10.1 : Placements avant et après mise en transparence (MET) en 2022

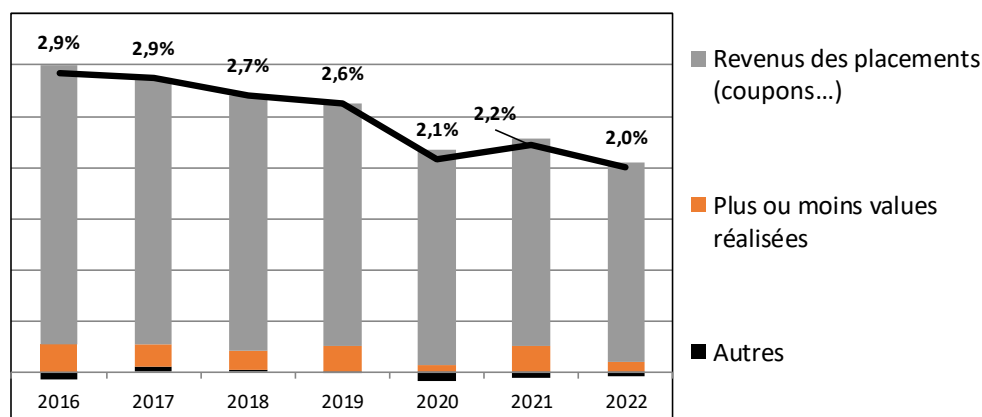


Note : Dans ce graphique, les ventilations sont calculées par rapport au total des placements titres, y compris les placements en UC et les immobilisations corporelles. La trésorerie et les dépôts ainsi que les autres actifs ne sont pas inclus ici.

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

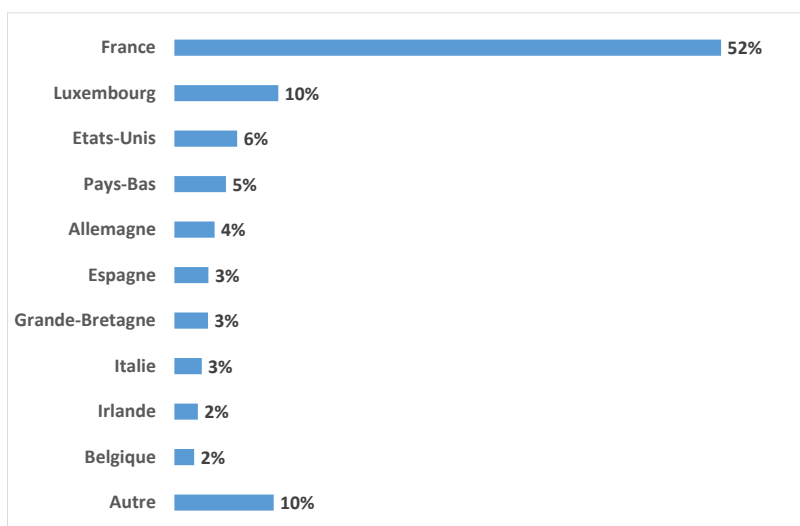
Source : ACPR.

Graphique 10.2 : Taux de rendement de l'actif des organismes vie et mixtes



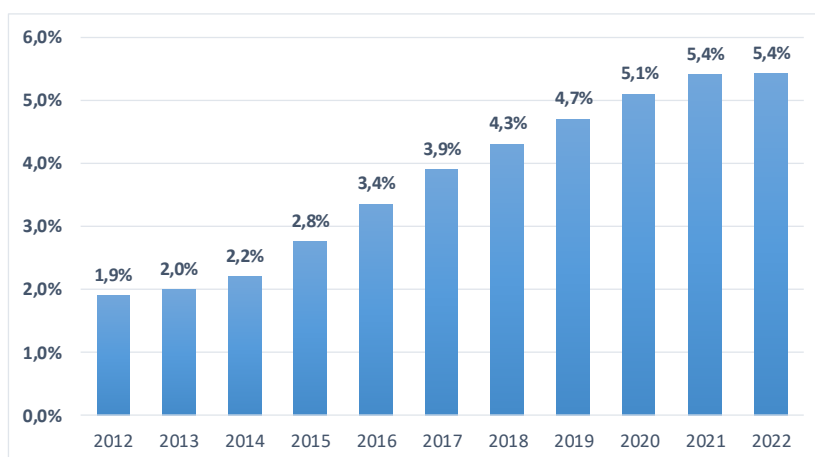
Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

Graphique 10.3 : Exposition géographique des placements des assureurs français en 2022, après mise en transparence

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

Graphique 10.4 : Provision pour participation aux bénéfices, en pourcentage des provisions mathématiques moyennes

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises. Source : ACPR.

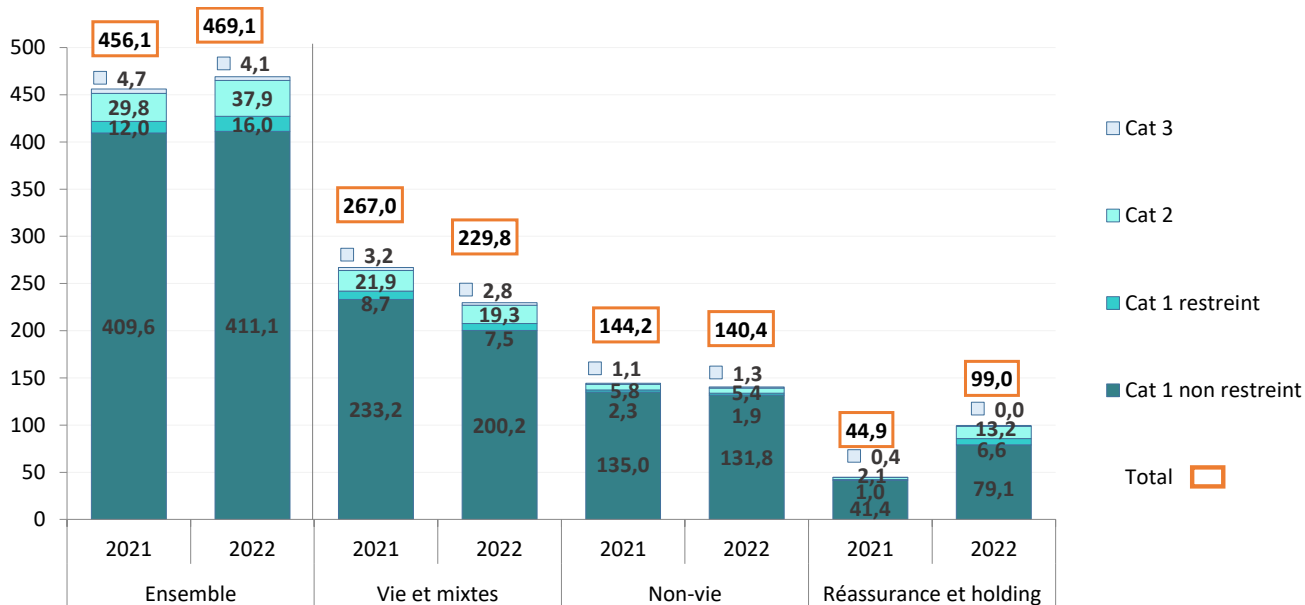
Tableau 10.6 : Lien entre actif net et fonds propres prudentiels, en milliards d'euros

	2021	2022
Actif net	419,3	428,4
+ Dettes subordonnées	45,3	56,7
- Actions propres détenues	-0,3	-2,4
- Dividendes prévus	-7,9	-13,3
- Fonds cantonnés restreints	-0,2	-0,1
- Déductions	0,0	0,0
Fonds propres de base	456,1	469,1
Fonds propres auxiliaires	1,6	0,9
Fonds propres totaux	457,7	470,1

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

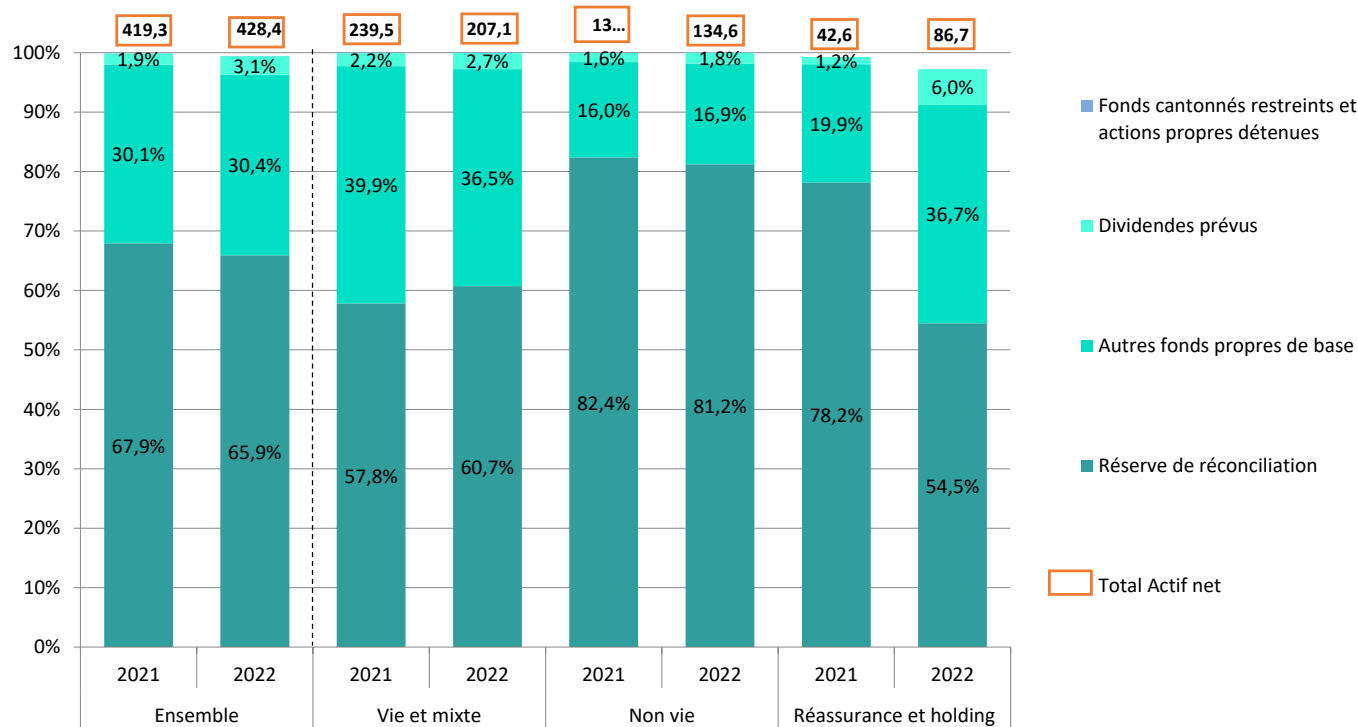
Graphique 10.5 : Répartition des fonds propres de base en fonction du type d'organisme, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

Graphique 10.6 : Décomposition de l'actif net en fonction du type d'organisme

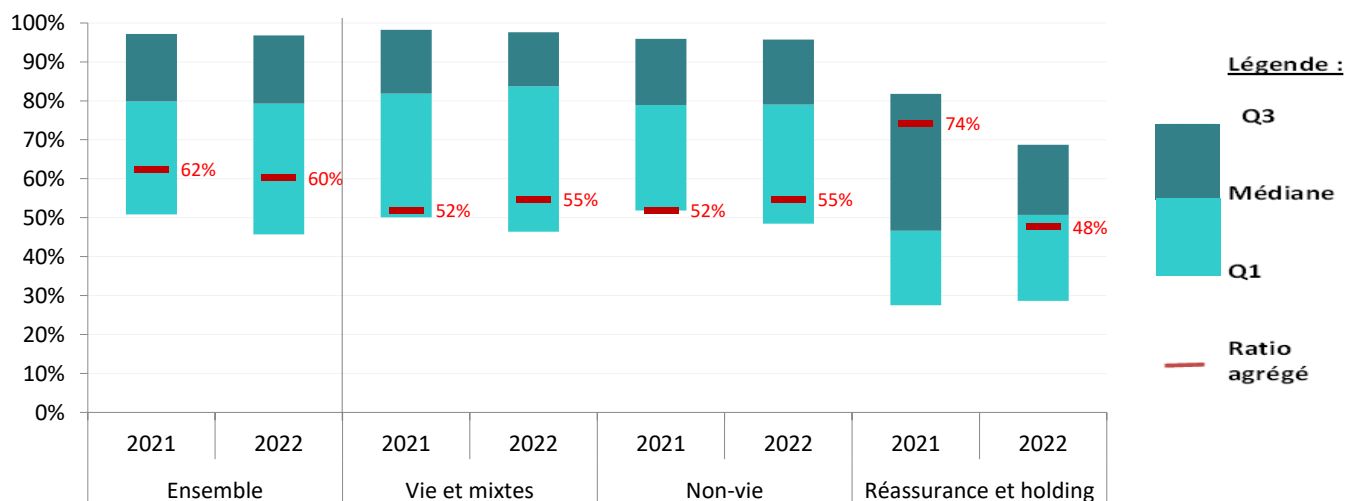


Note : L'écart constaté sur les réassurances entre 2021 et 2022 est dû à un changement de population.

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

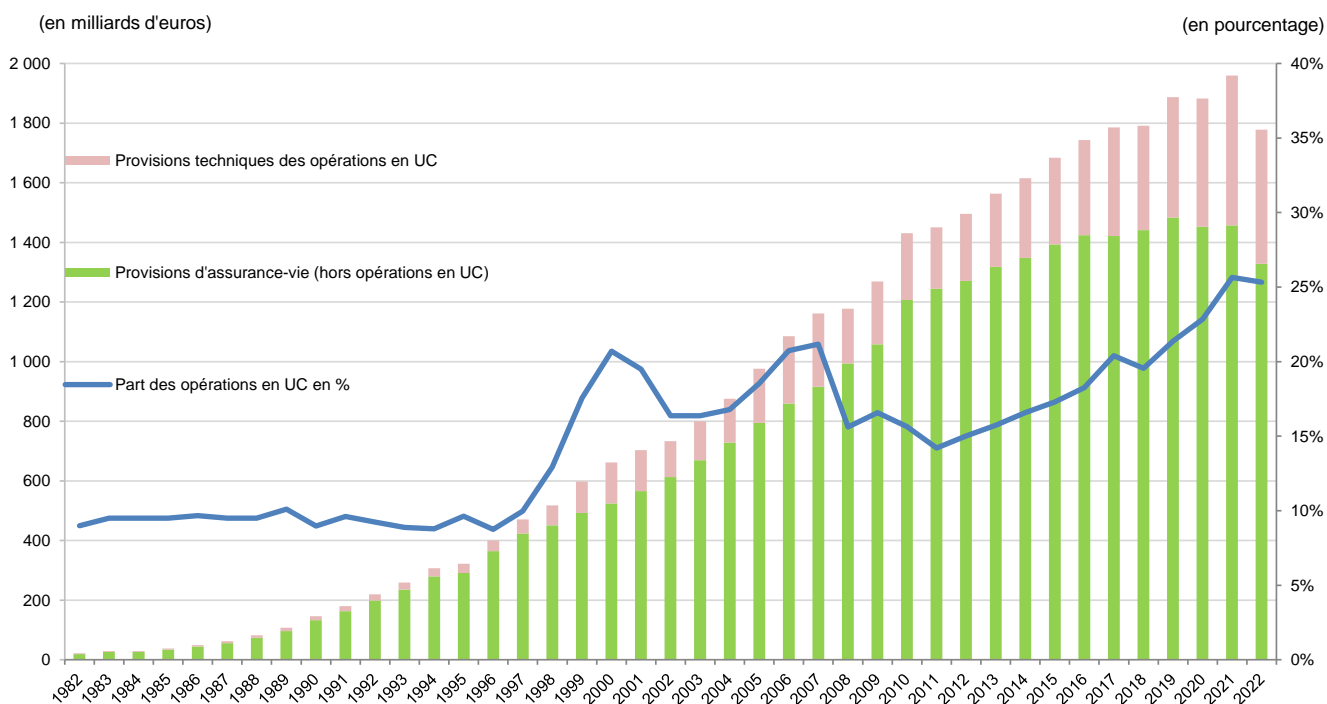
Source : ACPR.

Graphique 10.7 : Réserve de réconciliation des organismes rapportée à leurs fonds propres, en fonction du type d'organisme



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.
Source : ACPR.

Graphique 10.8 : Provisions d'assurance-vie comptables des organismes d'assurance



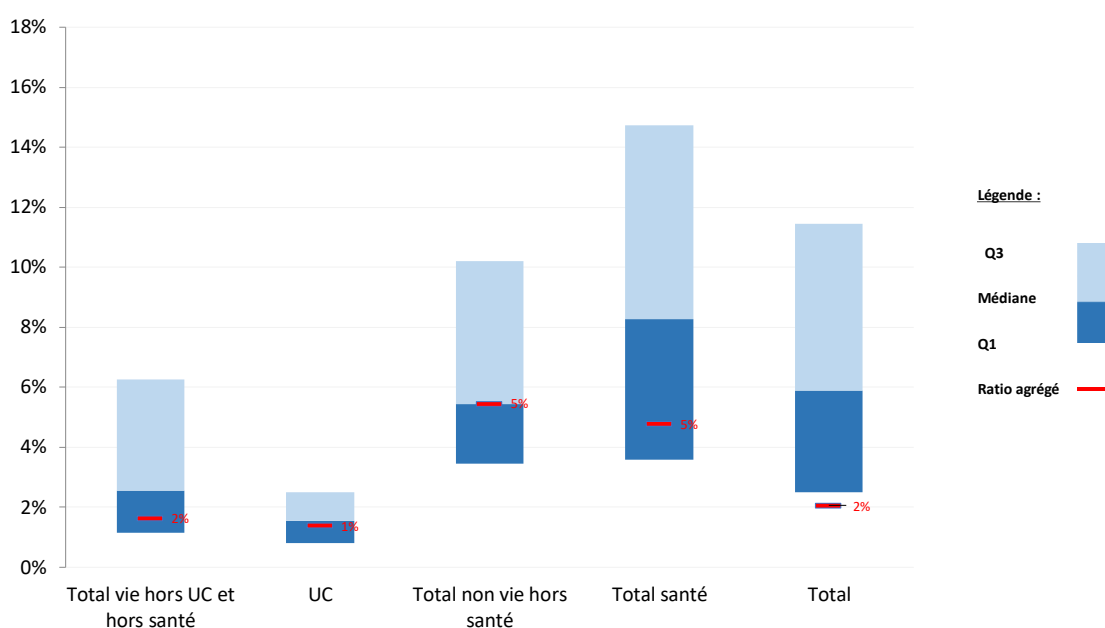
Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.
Source : ACPR.

Tableau 10.7 : Provisions techniques prudentielles par type d'activité en 2022, en milliards d'euros

		Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques
Vie	Vie (hors UC et hors Santé)	1 296,5	21,3	1 317,8
	Unité de compte (UC)	431,3	6,0	437,3
	Santé similaire à la vie	44,6	2,6	47,2
Non Vie	Santé similaire à la non vie	35,5	2,5	38,0
	Non vie (hors Santé)	137,6	7,5	145,1
Total		1 945,6	39,9	1 985,5

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

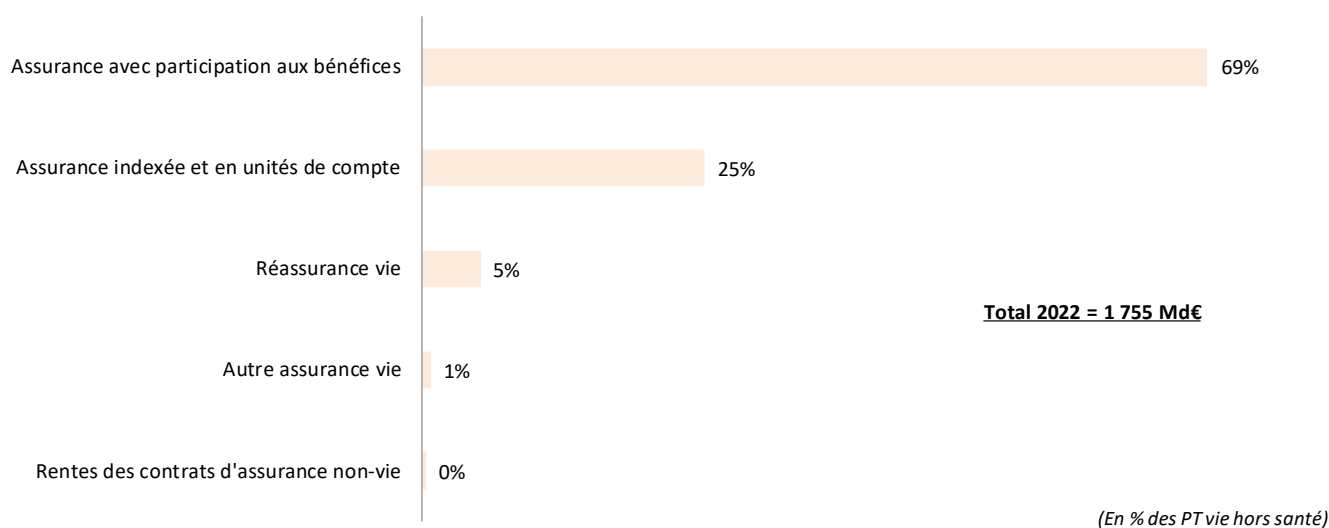
Source : ACPR.

Graphique 10.9 : Marge de risque rapportée à la meilleure estimation des provisions techniques par type d'activité en 2022

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

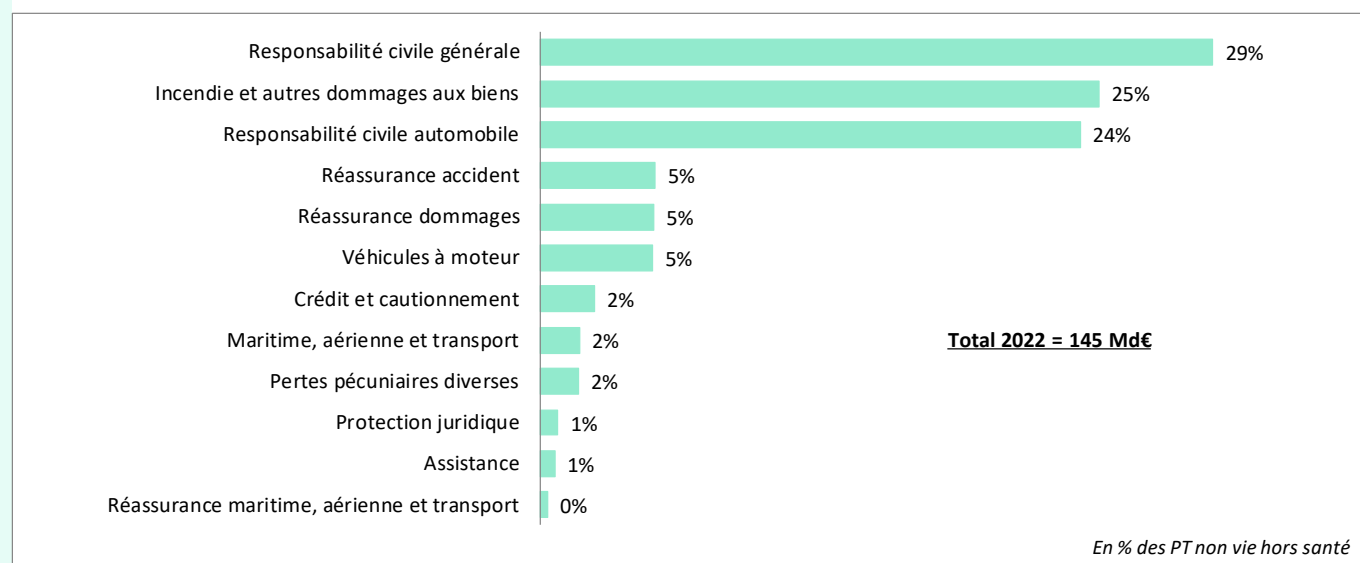
Source : ACPR.

Graphique 10.10 : Provisions techniques prudentielles vie hors santé ventilées par ligne d'activité

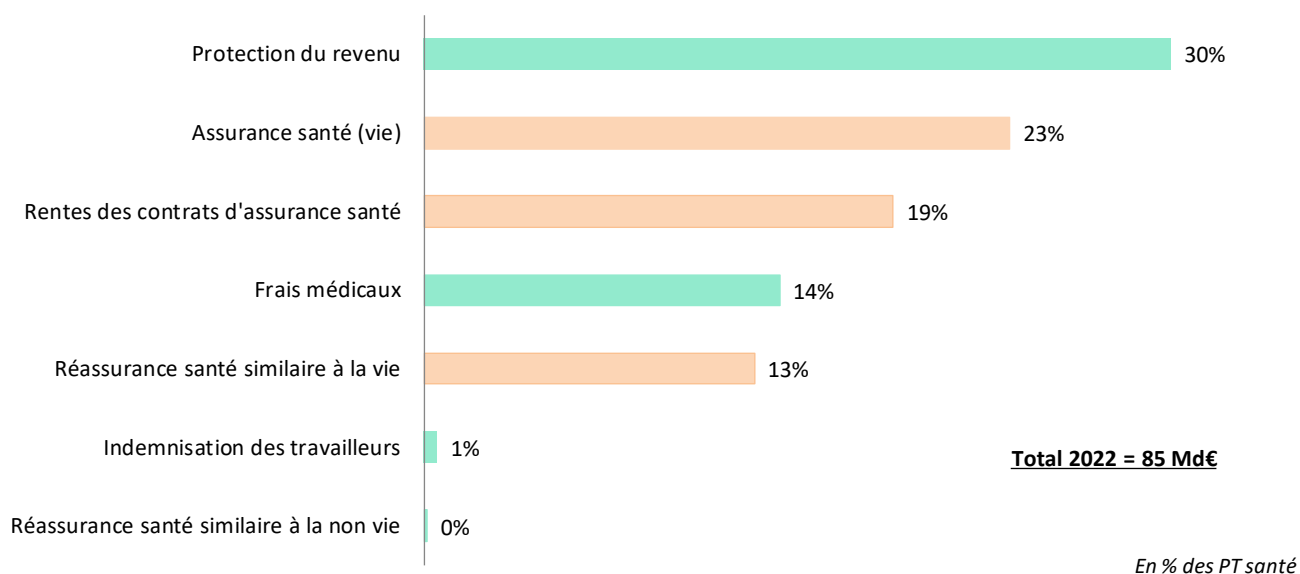


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.
Source : ACPR.

Graphique 10.11 : Provisions techniques prudentielles non vie hors santé ventilées par ligne d'activité



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.
Source : ACPR.

Graphique 10.12 : Provisions techniques prudentielles santé ventilées par ligne d'activité


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

Tableau 10.8 : Bilan prudentiel résumé des pays membres de l'Union Européenne en 2022, en milliards d'euros

	Actifs					Passifs						
	Placements hors contrats en UC	Placements des contrats en UC	Trésorerie et dépôts	Autres actifs	Total Actif	Dettes subordonnées	PT non vie	PT vie (hors UC)	PT UC	Autres passifs	Actif net	Total Passif
Union européenne	5 896	1 821	215	1 051	8 982	124	746	3 867	1 809	887	1 550	8 982
France	1 983	448	58	259	2 748	57	183	1 365	437	278	429	2 748
Allemagne	1 790	154	61	261	2 266	28	235	1 079	168	216	541	2 266
Italie	653	205	16	64	938	17	51	489	196	54	130	938
Irlande	92	271	22	93	478	2	73	50	268	36	49	478
Danemark	271	151	4	20	446	2	10	157	157	89	31	446
Pays-bas	237	75	9	124	445	3	29	211	83	61	59	445
Suède	142	177	7	17	342	0	14	60	171	14	83	342
Belgique	204	46	6	71	326	5	34	165	44	39	38	326
Luxembourg	64	161	10	67	301	1	43	48	159	19	31	301
Espagne	220	31	10	35	297	0	29	135	30	47	55	297
Autriche	95	15	4	13	128	4	9	48	13	14	41	128
Finlande	28	45	2	2	78	1	3	13	43	3	15	78
Portugal	33	16	1	4	54	1	3	24	16	3	6	54
Pologne	27	7	0	5	39	1	10	4	7	3	14	39
Grèce	12	4	1	2	19	0	3	7	4	1	4	19
Tchéquie	10	3	0	3	17	0	3	4	3	2	5	17
Malte	7	1	2	5	15	0	4	1	1	3	5	15
Slovénie	6	2	0	1	8	0	1	2	1	1	3	8
Hongrie	3	4	0	1	8	0	1	1	3	1	2	8
Croatie	4	0	0	1	6	0	1	2	0	1	2	6
Slovaquie	4	1	0	1	5	0	1	2	1	1	1	5
Roumanie	3	1	0	1	5	0	1	1	1	1	1	5
Bulgarie	3	0	0	1	5	0	2	0	0	0	2	5
Chypre	2	2	0	1	4	0	1	0	2	0	2	4
Estonie	1	1	0	0	2	0	0	0	1	0	1	2
Lituanie	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0	1	2
Lettonie	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA

Tableau 10.9 : Actif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union Européenne en 2022, en milliards d'euros

	Union européenne	France	Allemagne
Placements hors contrats en UC	5 896	1 983	1 790
<i>dont : Parts d'OPC</i>	1 312	418	583
<i>dont : Immobilier</i>	114	38	31
<i>dont : Actions</i>	178	82	15
<i>dont : Titres structurés ou garantis</i>	116	59	23
<i>dont : Obligations d'entreprises</i>	1 386	554	354
<i>dont : Obligations souveraines</i>	1 584	529	294
<i>dont : Autres placements</i>	1 206	304	490
Placements des contrats en UC	1 821	448	154
Trésorerie et dépôts	215	58	61
Autres actifs	1 051	259	261
Total actifs	8 982	2 748	2 266

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA

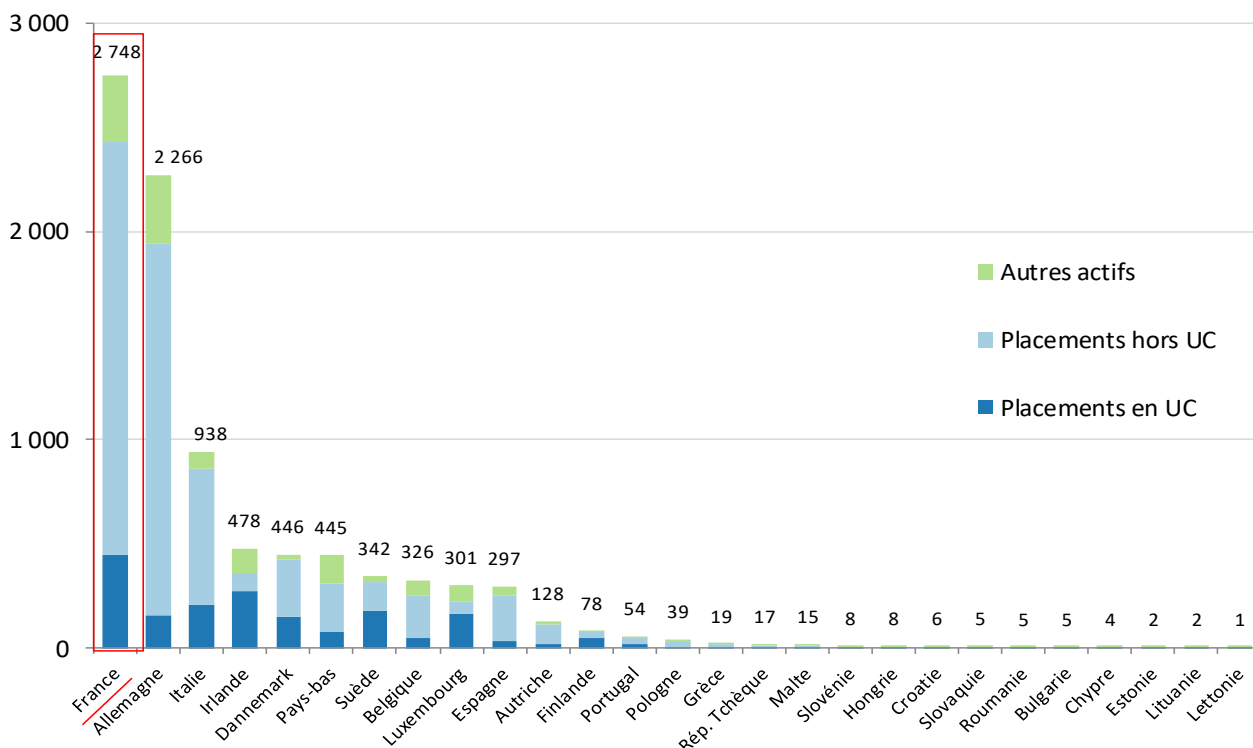
Tableau 10.10 : Passif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union Européenne en 2022, en milliards d'euros

	Union européenne	France	Allemagne
Dettes subordonnées	124	57	28
Provisions techniques non vie	746	183	235
<i>dont : Non vie hors Santé</i>	655	145	225
<i>dont : Santé similaire à la non vie</i>	91	38	10
Provisions techniques vie (hors UC)	3 867	1 365	1 079
<i>dont : vie hors Santé</i>	3 473	1 317	772
<i>dont : Santé similaire à la vie</i>	394	47	307
Provisions techniques UC	1 809	437	168
Autres passifs	887	278	216
Actif net	1 550	429	541
Total passifs	8 982	2 748	2 266

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA

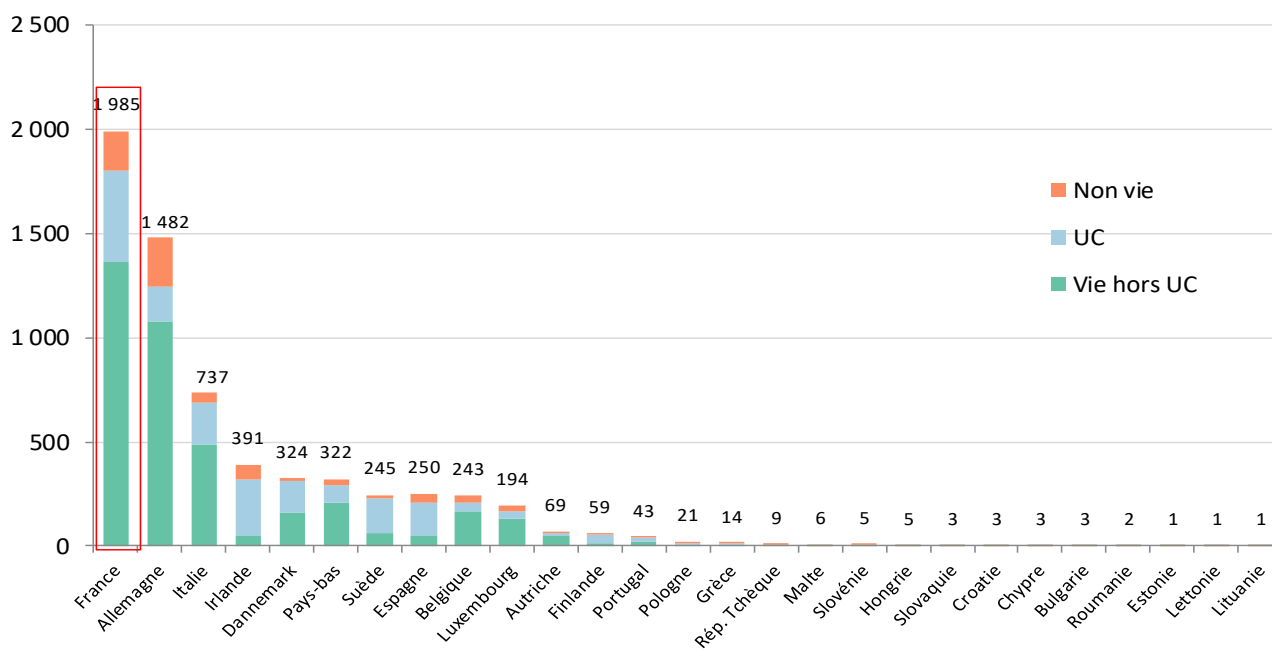
Graphique 10.13 : Actif prudentiel total des assureurs des pays membres de l'Union Européenne en 2022, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA.

Graphique 10.14 : Provisions techniques prudentielles des pays membres de l'Union Européenne en 2022, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA.

11

La solvabilité du secteur
de l'assurance

La solvabilité du secteur de l'assurance

Taux de couverture du CSR
moyen du secteur

247 %

Taux de couverture du CSR
moyen des filiales de
bancassureurs

236 %

Taux de couverture du MCR
moyen du secteur

658 %

En 2022, la solvabilité des organismes d'assurance se détériore légèrement dans un contexte de forte inflation et de hausse des taux d'intérêt. La majorité des organismes d'assurance français voient leur taux de couverture diminuer entre 2021 et 2022. La solvabilité globale du secteur demeure néanmoins robuste.

Le taux de couverture moyen du capital de solvabilité requis (CSR) du secteur s'établit à 247 % fin 2022, en baisse de 6 points de pourcentage par rapport à fin 2021 (cf. graphique 11.1). Cette diminution résulte d'une évolution divergente entre les filiales de bancassureurs et les organismes vie et mixtes, dont le ratio diminue de 9 et 13 points de pourcentage respectivement, et les organismes non vie dont le ratio augmente de 10 points de pourcentage.

L'année 2022 est marquée par une forte remontée des taux d'intérêt, mettant fin à une longue période de taux bas (cf. graphiques 11.2 et 11.3).

Jusqu'au 1^{er} trimestre 2022, les portefeuilles obligataires des assureurs vie étaient en plus-values latentes, dans la continuité des années précédentes. À partir du 2^{ème} trimestre 2022, l'accélération de la hausse des taux a pesé sur les placements obligataires des organismes d'assurance-vie et mixte, enregistrant ainsi des moins-values latentes à hauteur de 6 % à la fin de l'année 2022 (cf. graphique 11.4). En conséquence, les fonds propres de ces organismes ont diminué entre 2021 et 2022, passant de 266,2 milliards d'euros à 229,1 milliards d'euros (cf. graphique 11.5). D'autre part, des assureurs vie ont vu leurs fonds propres diminuer en raison de la perte du bénéfice de la mesure transitoire due à la remontée des taux (cf. 1^{er} encadré méthodologique de la page suivante), et certains assureurs ont procédé à des reprises sur la provision pour participation aux bénéfices, entraînant une diminution des fonds excédentaires et donc des fonds propres éligibles à la couverture du CSR en 2022 (cf. graphique 11.5).

Par ailleurs, l'accélération de la hausse des taux entraîne une hausse du risque de rachat de plus de 10 points de pourcentage entre 2021 et 2022 (cf. graphique 11.6). Ces deux effets combinés (baisse des fonds propres et hausse du CSR) impliquent une diminution du taux de couverture des organismes d'assurance-vie et mixtes et des filiales de bancassurance.

Le taux de couverture moyen du capital minimum requis augmente depuis 2020. Pour l'ensemble des organismes d'assurance, ce ratio moyen s'établit à 658 % fin 2022, après 620 % fin 2021 et 579 % fin 2020 (cf. graphiques 11.7 à 11.10). Contrairement au calcul du capital de solvabilité requis, le calcul du minimum de capital requis n'est pas ventilé en plusieurs modules, dont certains sont sensibles aux mouvements des taux d'intérêts (cf. 2^{ème} encadré méthodologique de la page suivante). La remontée des taux de 2022 n'a donc pas le même impact sur le capital requis minimum que sur le capital de solvabilité requis.

Sur l'ensemble des 27 Etats-membres de l'Union Européenne, le ratio de solvabilité moyen est de 259 %. Il est de 261 % pour l'ensemble de la zone euro (cf. graphique 11.13).

Principales mesures de flexibilité dans le calcul de la couverture du CSR

- Mesure transitoire sur les provisions techniques

La mesure transitoire sur les provisions techniques, définie aux articles L. 351-5 et R. 351-17 du code des assurances et à l'article 308 quinquies de la Directive 2009/138/CE, dite « Solvabilité II » est une des mesures transitoires dites du « paquet branches longues » permettant de lisser sur une période de 16 ans l'impact du passage d'un calcul des provisions techniques comptables Solvabilité I à un calcul aux normes Solvabilité II. Cette mesure applique un coefficient décroissant linéairement dans le temps à l'écart entre les deux calculs et permet de retrancher cette déduction transitoire sur les engagements évalués conformément au dispositif prudentiel Solvabilité II. Cette mesure peut être appliquée sur une partie seulement des engagements des assureurs et l'ACPR est habilitée à plafonner l'effet de la mesure transitoire de façon à ce que les résultats soient au moins égaux à ceux prévalant sous Solvabilité I.

L'utilisation de cette mesure fait l'objet d'une demande d'approbation auprès de l'ACPR telle que définie dans l'instruction n° 2015-I-06.

- Impact de la remontée des taux sur cette mesure

L'augmentation des taux sans risque en 2022 a engendré une diminution du *Best estimate* des provisions techniques Solvabilité II. En effet, la valeur actualisée des provisions techniques Solvabilité II est inversement proportionnelle au taux sans risque. L'écart entre le montant des provisions techniques Solvabilité II et le montant des provisions techniques comptables Solvabilité I en a été amoindri. Ainsi de nombreux assureurs vie ont perdu le bénéfice de leur mesure transitoire sur les provisions techniques.

- Arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires

La mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2019 sur les fonds excédentaires permet l'intégration, via les fonds propres excédentaires, d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) aux fonds propres éligibles à la couverture du CSR (Capital de Solvabilité Requis) et du minimum de capital requis (MCR).

Le montant de fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture des exigences en capital doit faire l'objet d'une valorisation économique après exclusion des montants de provisions pour participation aux bénéfices devant être distribués à un horizon inférieur à un an. Sont ainsi retirés les montants de participation aux bénéfices décidés en fin d'année qui n'ont pas encore été distribués au 31 décembre, les montants de PPB accumulés 7 ans auparavant, et les montants liés à l'utilisation effective de l'enveloppe prévue à l'article A132-3 du code des assurances (au titre de l'application d'un taux minimum garanti annuel, sur lequel les organismes peuvent s'engager pour une durée maximale de deux ans).

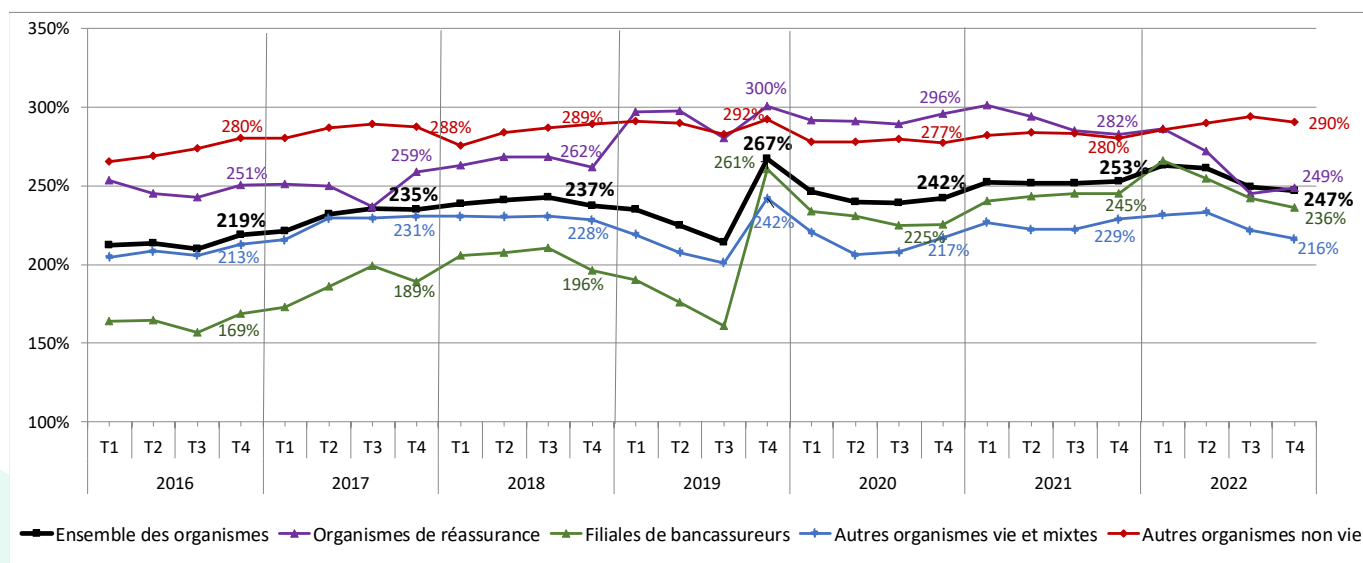
Calcul du Minimum de Capital Requis (MCR)

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- 1- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- 2- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR.
- 3- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.

Annexe : tableaux et graphiques

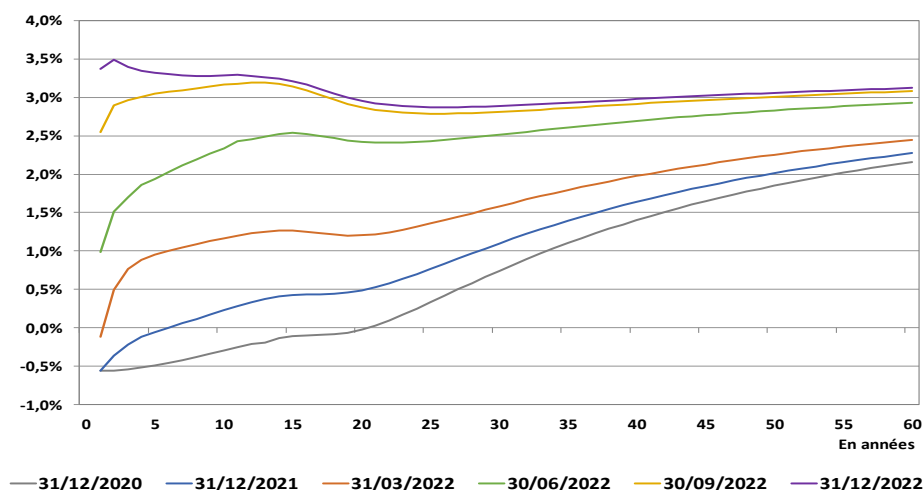
Graphique 11.1 : Évolution du taux de couverture moyen du Capital de Solvabilité Requis (CSR) par type d'organismes



Population : Organismes soumis aux exigences des remises trimestrielles Solvabilité II.

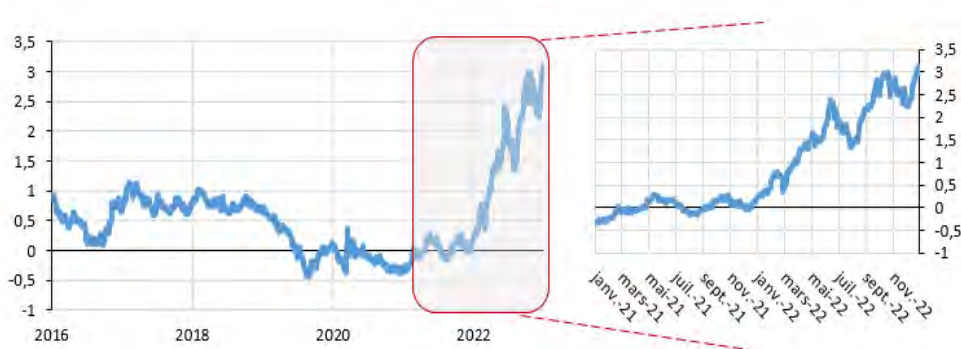
Source : ACPR.

Graphique 11.2 : Courbe des taux sans risque EIOPA



Source : ACPR.

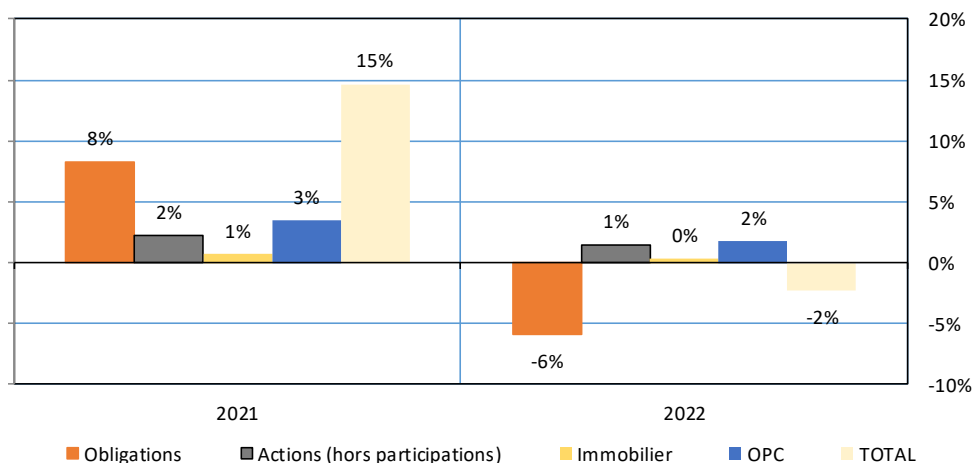
Graphique 11.3 : Évolution du taux d'intérêt de l'OAT 10 ans France



Note : Les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) 10 ans sont des emprunts d'État français émis pour une durée de 10 ans.

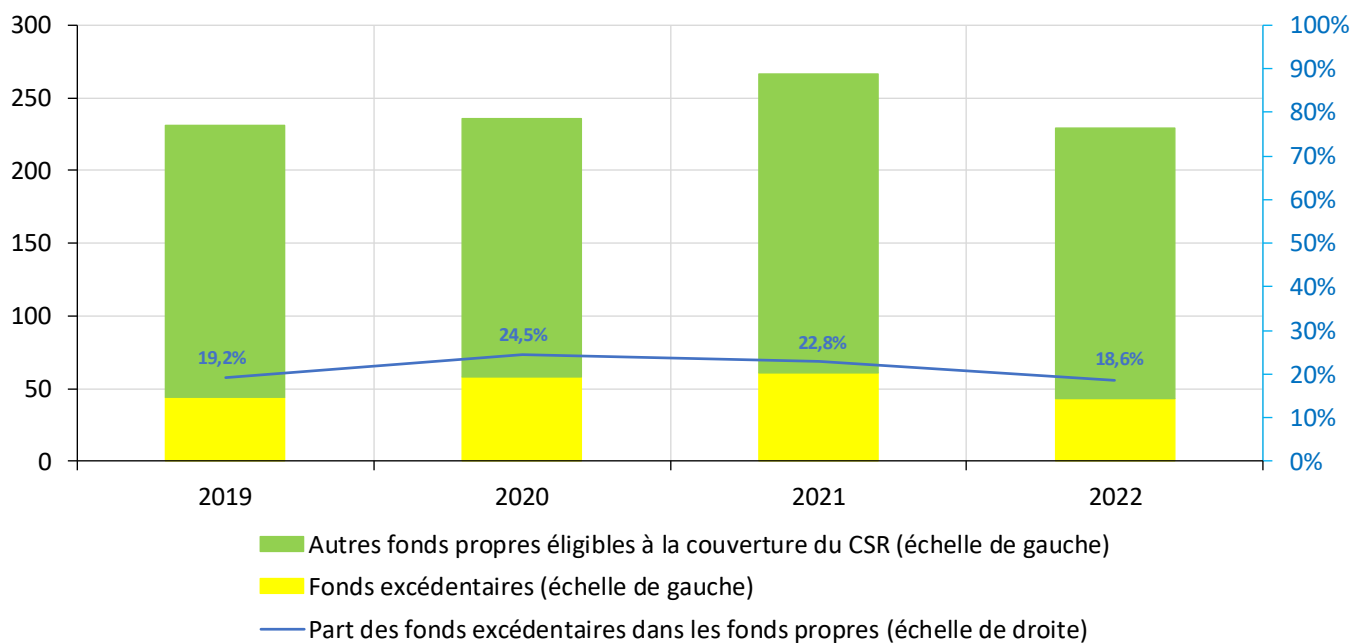
Source : ACPR.

Graphique 11.4 : Plus ou moins-values latentes des organismes vie et mixtes, par catégorie d'actifs (PMVL), en pourcentage de la valeur d'acquisition de chaque catégorie d'actifs



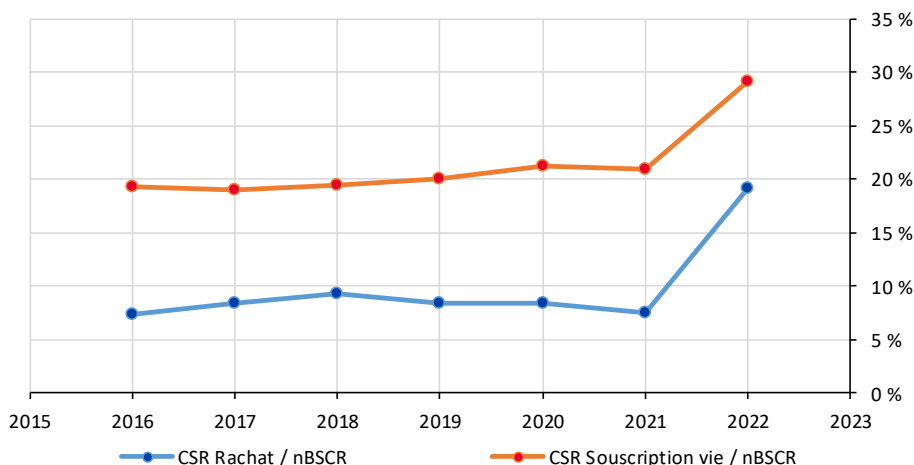
Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.
Source : ACPR.

Graphique 11.5 : Fonds excédentaires et fonds propres éligibles à la couverture du CSR des organismes vie et mixtes, en milliards d'euros



Note : Les provisions pour participation au bénéfice sont incluses dans les fonds excédentaires.
Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.
Source : ACPR.

Graphique 11.6 : Risque de rachat pour les organismes d'assurance-vie utilisant la formule standard pour le calcul du CSR

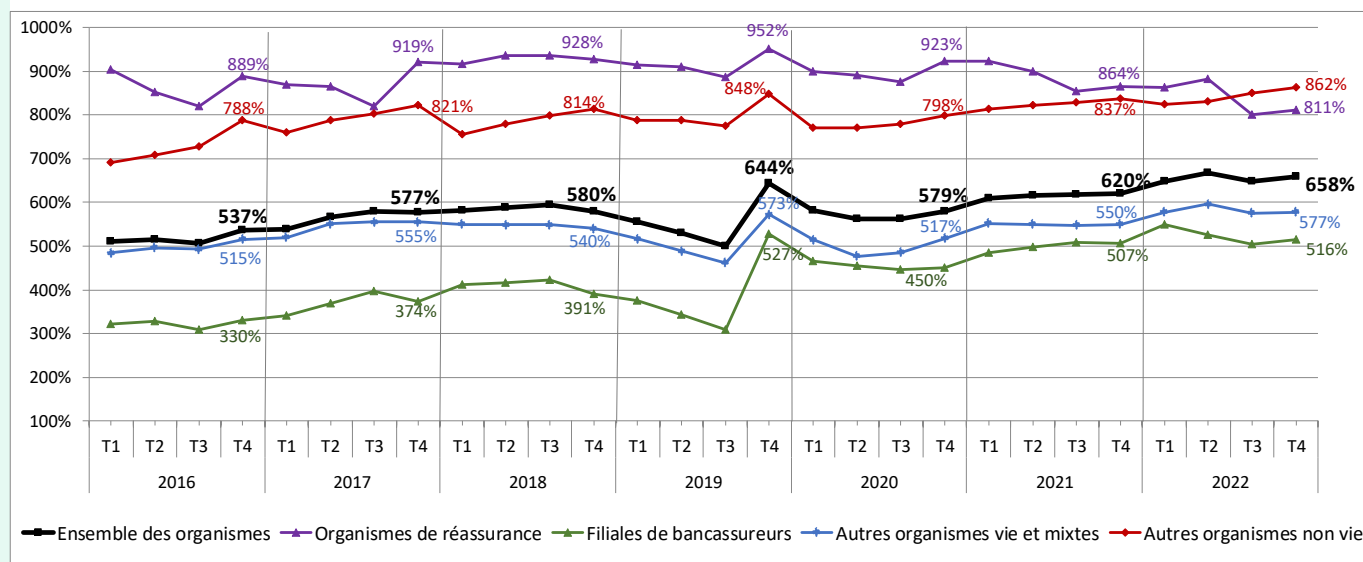


Note : Le calcul du CSR peut se faire via une « formule standard », décrite par la réglementation Solvabilité II, ou via un modèle interne (partiel ou total). Plus de 96 % des organismes soumis aux exigences annuelles Solvabilité II utilisent la formule standard pour le calcul de leur CSR.

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II, utilisant la formule standard pour le calcul du CSR.

Source : ACPR.

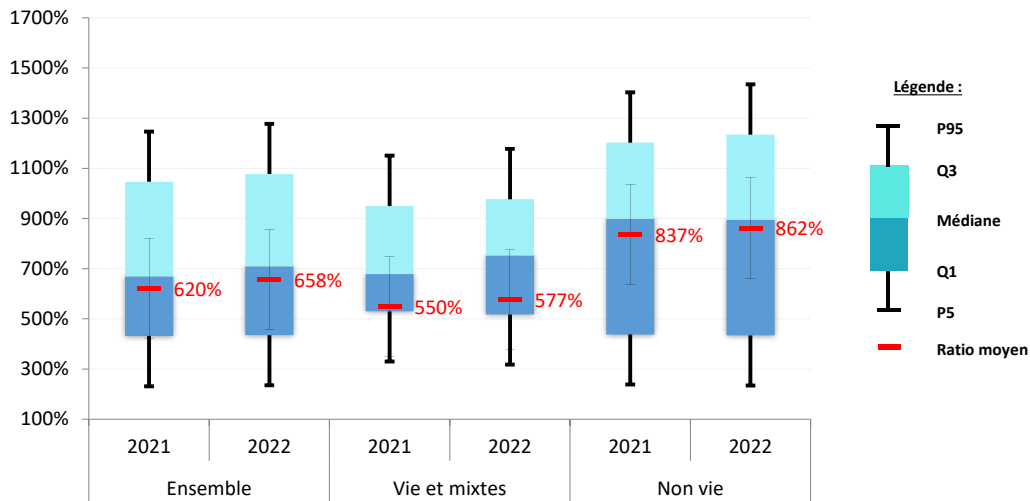
Graphique 11.7 : Taux de couverture moyen du Minimum de Capital Requis (i.e. MCR) par type d'organismes



Population : Organismes soumis aux exigences des remises trimestrielles Solvabilité II.

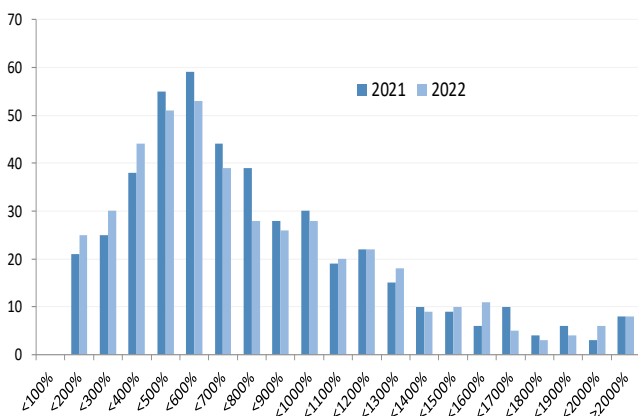
Source : ACPR.

Graphique 11.8 : Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du MCR



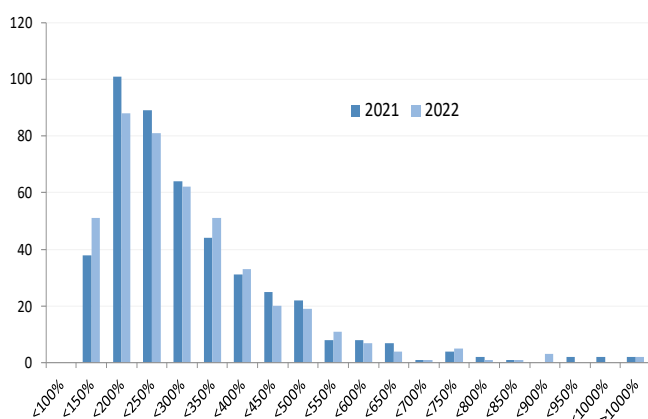
Population : Organismes soumis aux exigences des remises trimestrielles Solvabilité II.
Source : ACPR.

Graphique 11.9 : Répartition des organismes selon leur taux de couverture du MCR, en nombre d'organismes



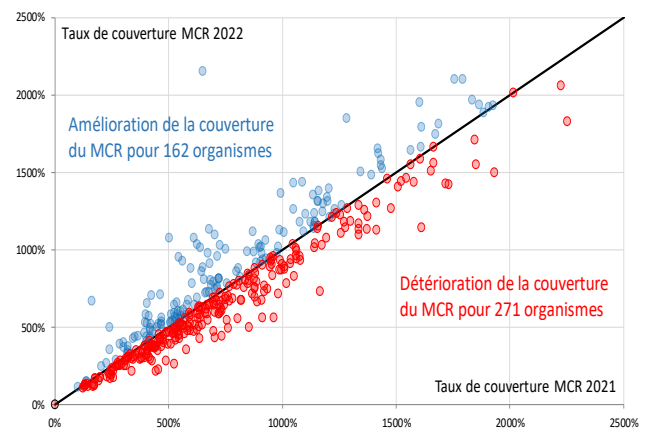
Population : Organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II.
Source : ACPR.

Graphique 11.11 : Répartition des organismes selon leur taux de couverture du CSR, en nombre d'organismes



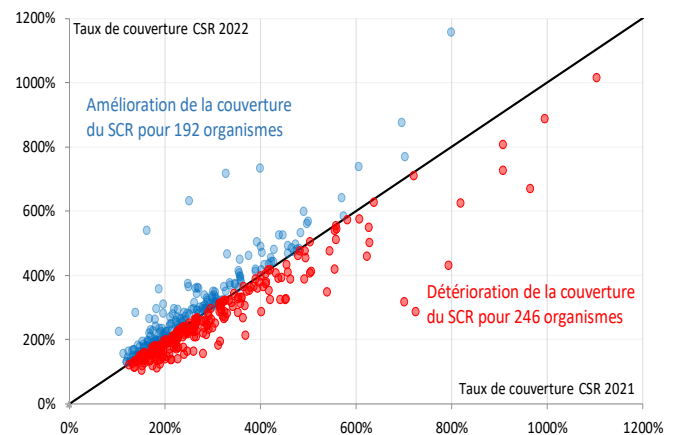
Population : Organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II.
Source : ACPR.

Graphique 11.10 : Évolution du taux de couverture du MCR entre 2021 et 2022



Population : Organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II.
Source : ACPR.

Graphique 11.12 : Évolution du taux de couverture du SCR entre 2021 et 2022



Population : Organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II.
Source : ACPR.

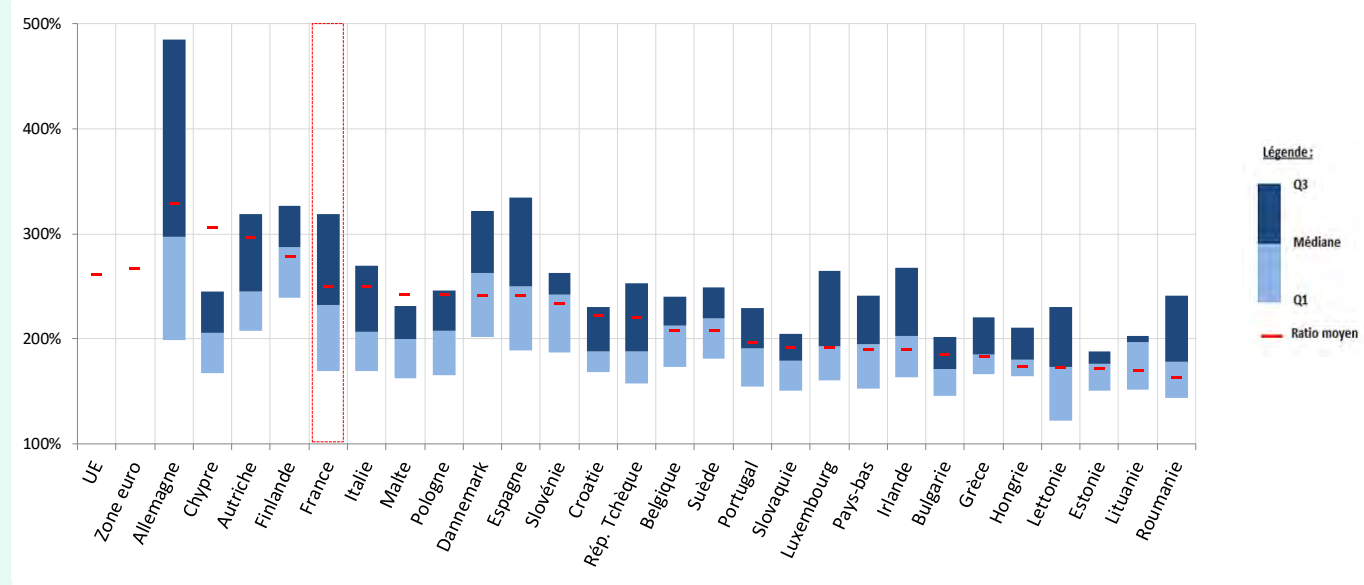
Tableau 11.1 : Contribution des modules de risque du CSR par type d'organismes

Module en % du CSR	2021				2022			
	Non vie	Vie et Mixtes (hors réassurance)	Réassureurs	Ensemble des organismes	Non vie	Vie et Mixtes (hors réassurance)	Réassureurs	Ensemble des organismes
Marché (net)	70%	90%	66%	82%	65%	77%	90%	77%
Contrepartie (net)	7%	5%	2%	5%	7%	6%	3%	5%
Souscription vie (net)	1%	23%	17%	16%	1%	41%	6%	23%
Souscription santé (net)	14%	13%	4%	13%	14%	14%	1%	11%
Souscription non-vie (net)	46%	0%	40%	16%	50%	0%	16%	16%
Diversification	-30%	-24%	-22%	-26%	-30%	-31%	-13%	-27%
Incorporel	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
BSCR Net	108%	105%	107%	106%	107%	107%	103%	106%
BSCR brut	108%	217%	107%	179%	107%	259%	103%	187%
Absorption (FC/PAE)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Risque opérationnel	6%	9%	2%	8%	7%	8%	1%	6%
Absorption (ID)	-14%	-14%	-9%	-14%	-14%	-15%	-4%	-12%
CSR	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR.

Graphique 11.13 : Taux de couverture du CSR par pays de l'Union européenne, fin 2022



Population : Organismes soumis aux exigences des remises trimestrielles Solvabilité II.

Source : ACPR.

12

L'assurance-vie

L'assurance-vie

Collecte nette cumulée tous supports en 2022 en milliards d'euros	Collecte nette cumulée sur supports en euros en 2022 en milliards d'euros	Collecte nette cumulée sur les supports en UC en 2022 en milliards d'euros
8,4	-29,8	38,2

En 2022, la collecte brute en assurance-vie (hors épargne retraite et assurance décès) baisse légèrement à 124,6 milliards d'euros (cf. graphique 12.1), soit 4 % de moins qu'en 2021 (129,3 milliards d'euros). Ce montant est cependant proche des valeurs enregistrées avant la crise sanitaire : en 2019 (123,7 milliards d'euros) et en 2018 (123,5 milliards d'euros). Les versements de primes en assurance-vie connaissent une évolution similaire sur les deux types de supports : ainsi, les supports en euros enregistrent une baisse de 3 % en 2022 (70,3 milliards d'euros contre 72,5 milliards d'euros en 2021), tandis que les supports en unités de compte connaissent une baisse de 4,4 % (54,3 milliards d'euros en 2022 contre 56,8 milliards d'euros en 2021). La répartition des primes reste similaire à l'année précédente, avec une prédominance des contrats en euros qui représentent 56 % des nouveaux versements contre 44 % pour les primes en unités de compte.

Les prestations en assurance-vie, incluant les rachats et les sinistres, progressent de 5 % en 2022, principalement en raison de l'augmentation des rachats, qui atteignent 72,7 milliards d'euros, soit une hausse de 7 % par rapport à 2021 (68 milliards d'euros, cf. graphique 12.3). Les rachats connaissent toutefois des évolutions contrastées selon les supports. Sur les supports en euros, ils augmentent de 9 % en 2022 (57,5 milliards d'euros contre 52,8 milliards d'euros en 2021), tandis que sur les supports en unités de compte, ils reculent de 1 % (15,3 milliards d'euros contre 15,2 milliards d'euros en 2021).

Bien que les sinistres en 2022 (43,5 milliards d'euros, cf. graphique 12.4) soient comparables à ceux de 2021 (42,9 milliards d'euros), leur rapport aux provisions mathématiques montre une tendance à la hausse depuis 2016. Cette croissance s'explique par l'évolution démographique au numérateur et par la valeur des placements au dénominateur. Des événements majeurs tels que la grippe hivernale de 2017 et la pandémie de Covid-19 en 2020 ont également entraîné des périodes de forte hausse de la mortalité et ainsi que des sinistres vie.

La collecte nette totale, bien que positive, diminue fortement en 2022 (cf. graphique 12.2) pour atteindre 8,4 milliards d'euros, soit une baisse de 54 % par rapport à 2021 (18,3 milliards d'euros). Les évolutions diffèrent là encore selon le type de support analysé. La décollecte nette des fonds en euros est plus importante (-29,8 milliards d'euros) qu'en 2021 (-12,3 milliards d'euros), et s'approche du niveau de 2020 (-30,9 milliards d'euros). En revanche, la collecte nette sur les supports en unités de compte atteint le plus haut niveau observé depuis 2011, avec 38,2 milliards d'euros, en croissance de 25 % par rapport à 2021 (30,6 milliards d'euros).

La forte contraction de la collecte nette peut s'expliquer par la hausse des taux d'intérêt qui augmente la rémunération et l'attractivité des produits d'épargne réglementée. Elle peut s'expliquer aussi par la concurrence des autres produits d'assurance-vie, en particulier le Plan Epargne Retraite (PER), un dispositif d'épargne retraite unique, créé dans le cadre de la loi Pacte du 22 mai 2019.

La fiscalité en assurance-vie

L'assurance-vie permet de bénéficier d'un cadre fiscal avantageux en cas de rachat (partiel ou total). Il existe plusieurs situations :

- Le contrat a moins de 8 ans :

Les produits afférents aux primes versées avant le 27 septembre 2017 peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).

Le taux du PFL est de 35 % pour les contrats de moins de 4 ans et de 15 % entre 4 à 8 ans.

Ces produits sont également soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Pour les primes versées après le 27 septembre 2017, les produits afférents peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire unique (PFU). Le taux du PFU s'élève à 30 % (soit 12,8 % de taxation et 17,2 % de prélèvements sociaux).

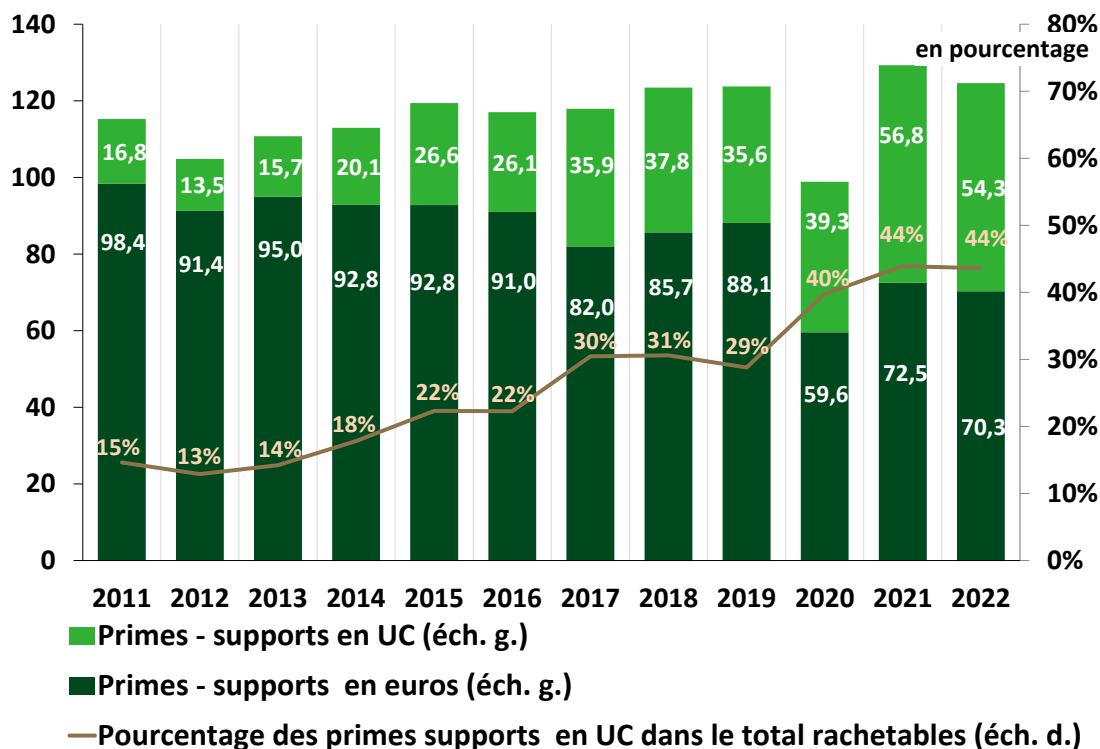
- Le contrat atteint 8 ans ou plus :

Dans ce cas, les produits afférents aux primes versées sont soumis à l'impôt sur le revenu mais l'assuré bénéficie d'un abattement fiscal annuel sur l'ensemble des produits du contrat. Cet abattement s'élève à : 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple.

En cas de rachat après 8 ans, pour les primes versées avant le 27 septembre 2017, les produits afférents peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 %. Les cotisations sociales de 17,2 % sont également prélevées. Pour les primes versées après le 27 septembre 2017, le taux de 7,5 % s'applique également sur les produits générés pour les versements inférieurs à 150 000 € (300 000 € pour un couple). Au-delà, les gains sont soumis au PFU de 12,8 % (en plus des cotisations sociales de 17,2 %).

Annexe : tableaux et graphiques

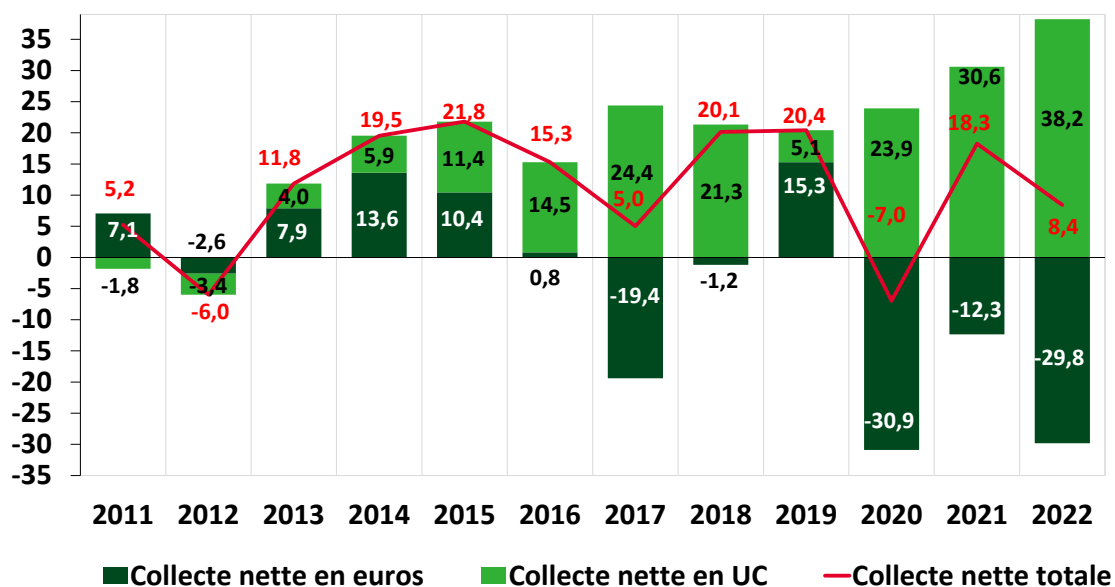
Graphique 12.1 : Évolution et répartition de la collecte brute par type de supports, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

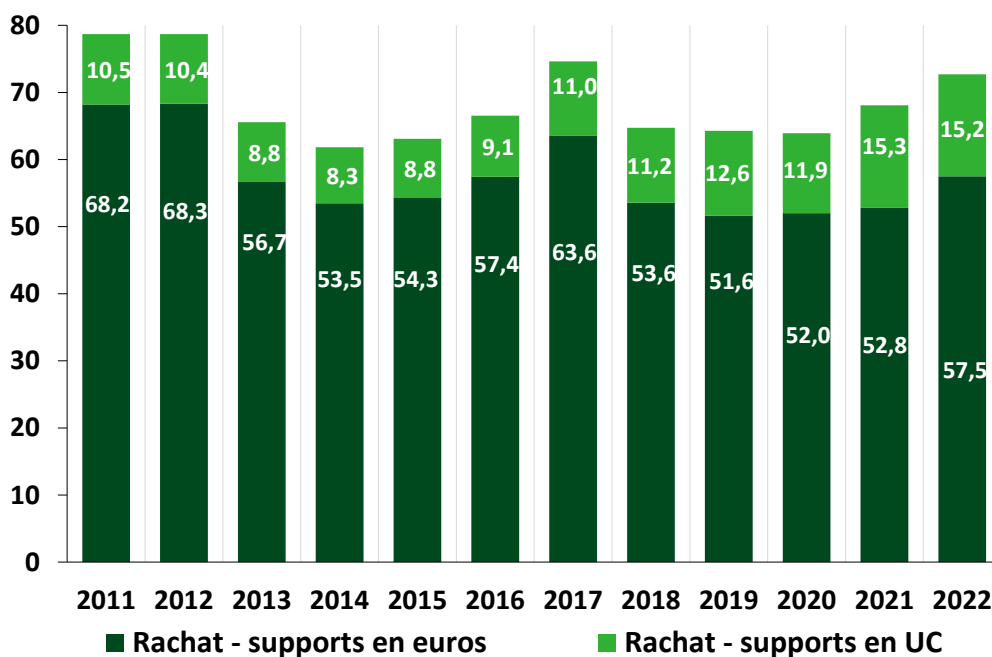
Graphique 12.2 : Évolution et répartition de la collecte nette par type de supports, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

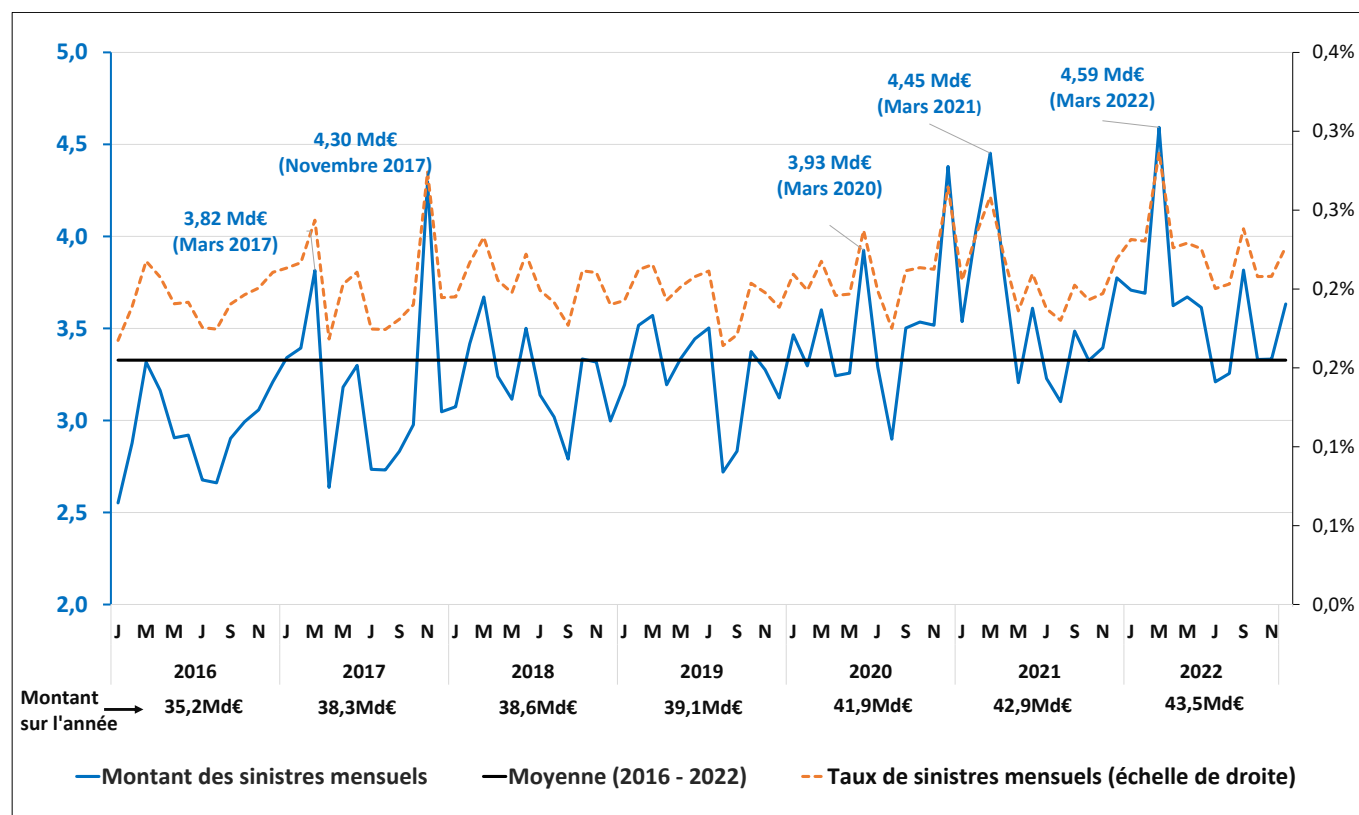
Graphique 12.3 : Évolution et répartition du montant des rachats par type de supports, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR..

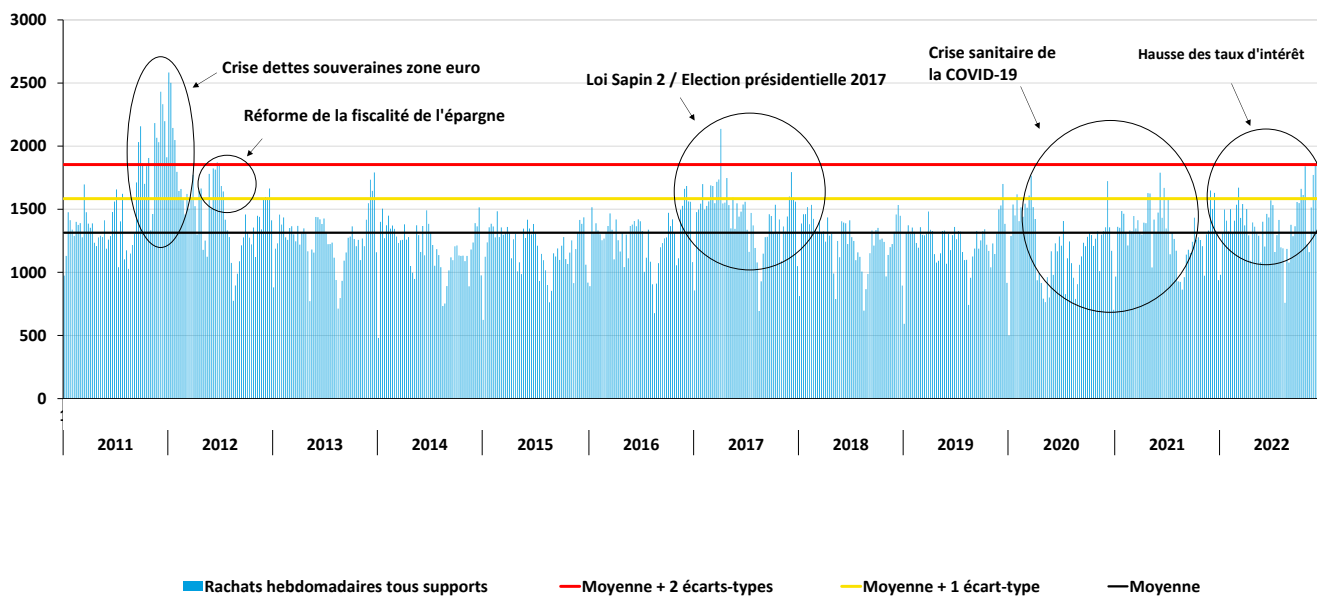
Graphique 12.4 : Évolution des sinistres en assurance-vie, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

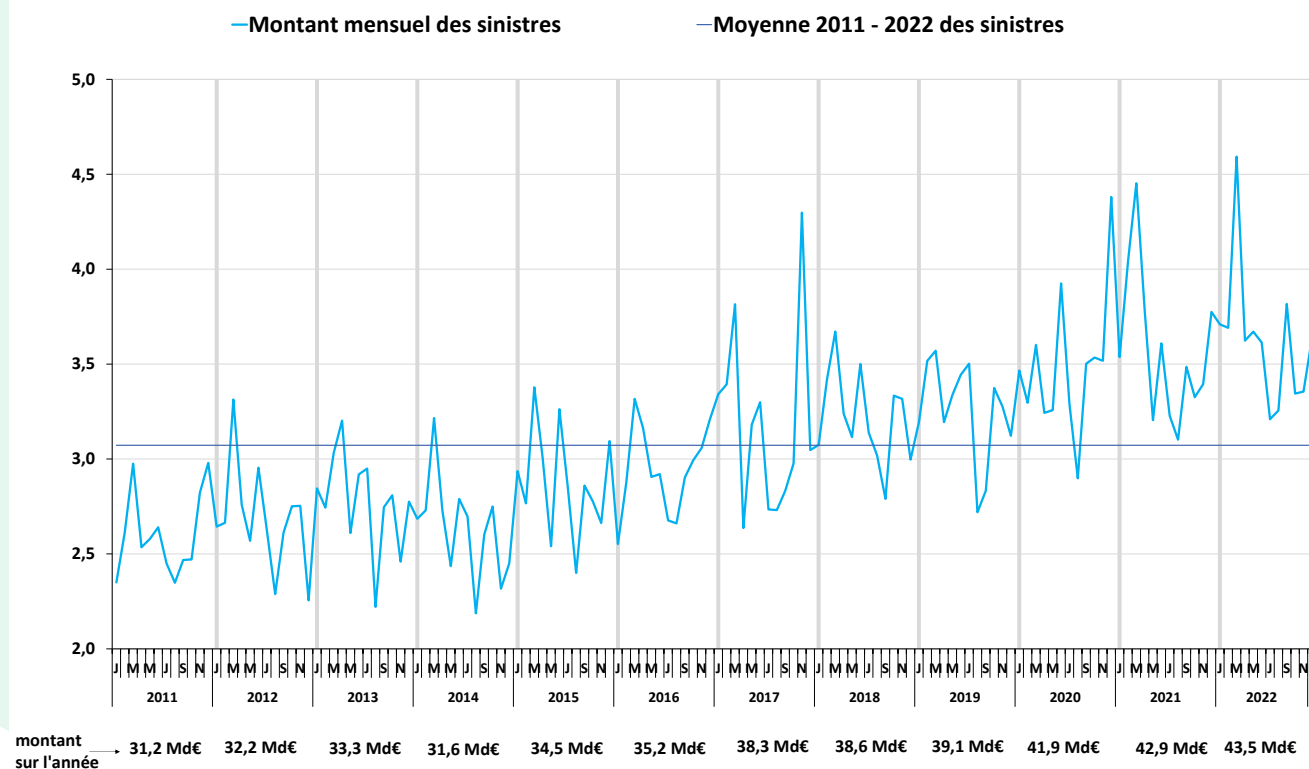
Graphique 12.5 : Rachats 2011 – 2022 flux hebdomadaires, en millions d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

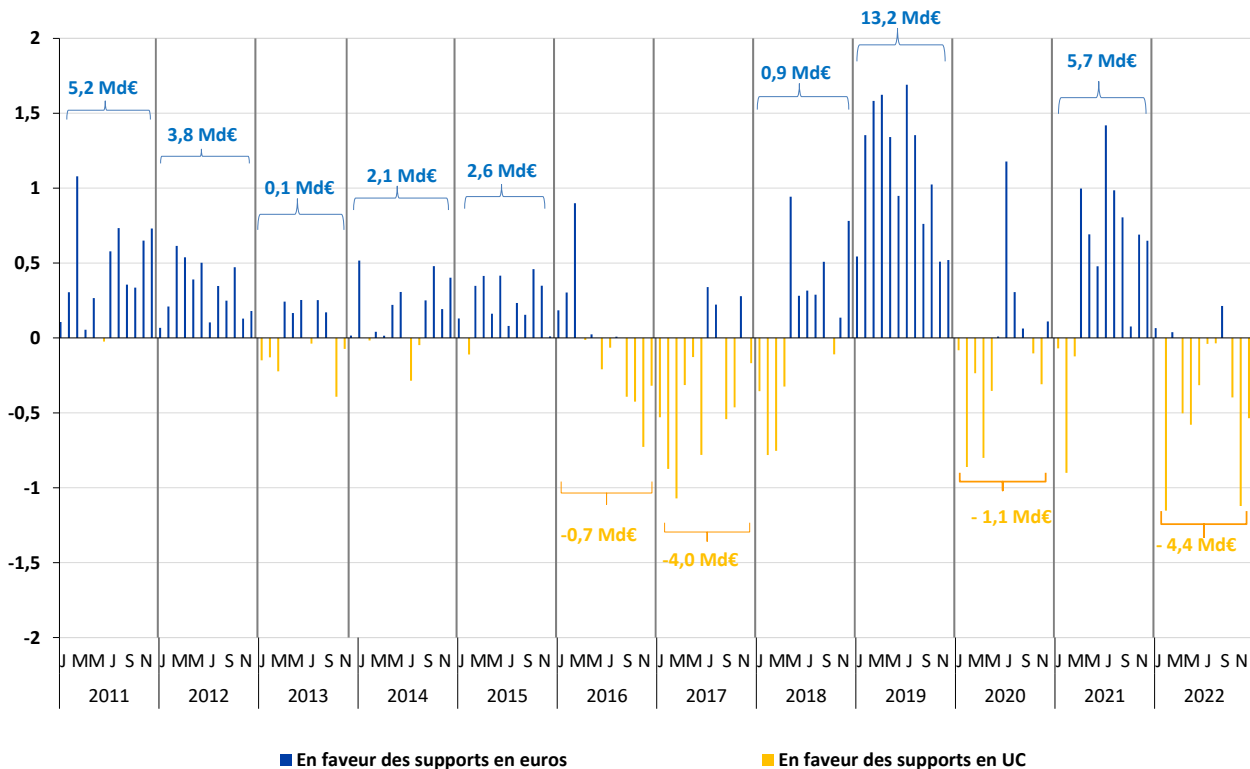
Graphique 12.6 : Sinistres 2011 – 2022 flux hebdomadaires, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

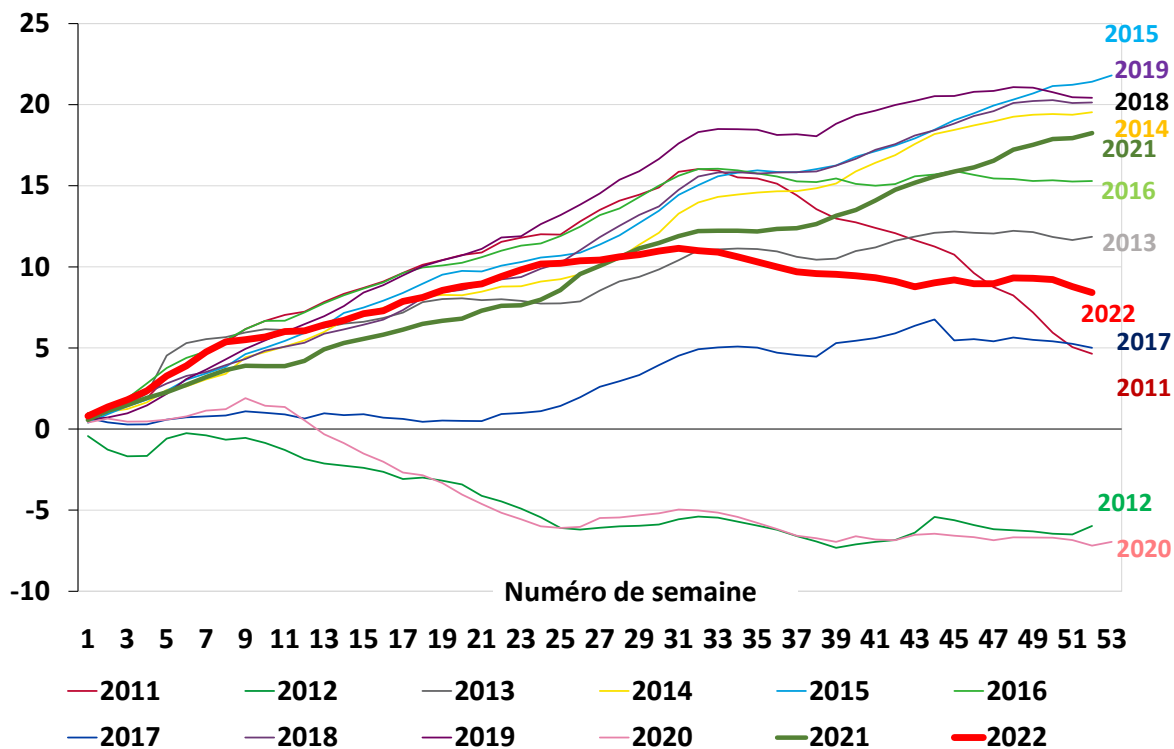
Graphique 12.7 : Arbitrages 2011 – 2022 flux mensuels, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

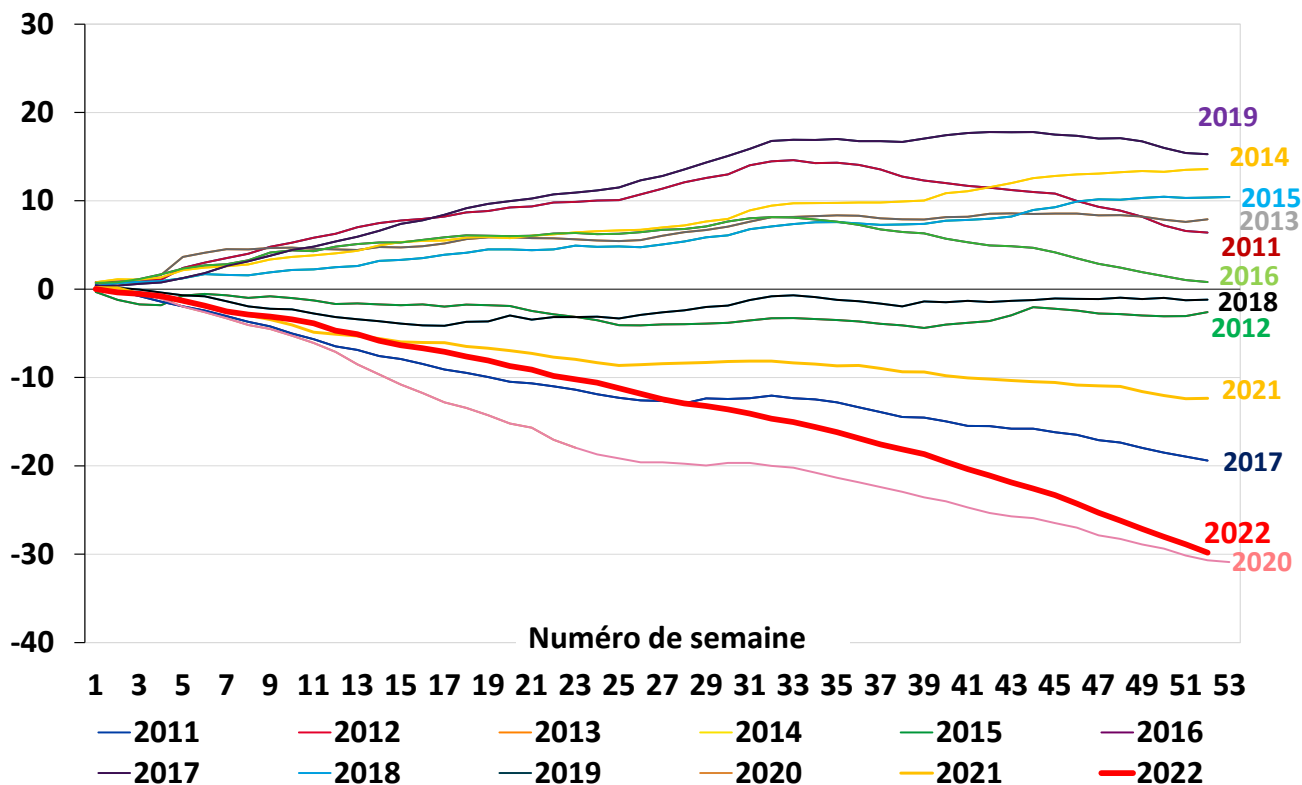
Graphique 12.8 : Collecte nette totale cumulée sur les supports rachetables, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

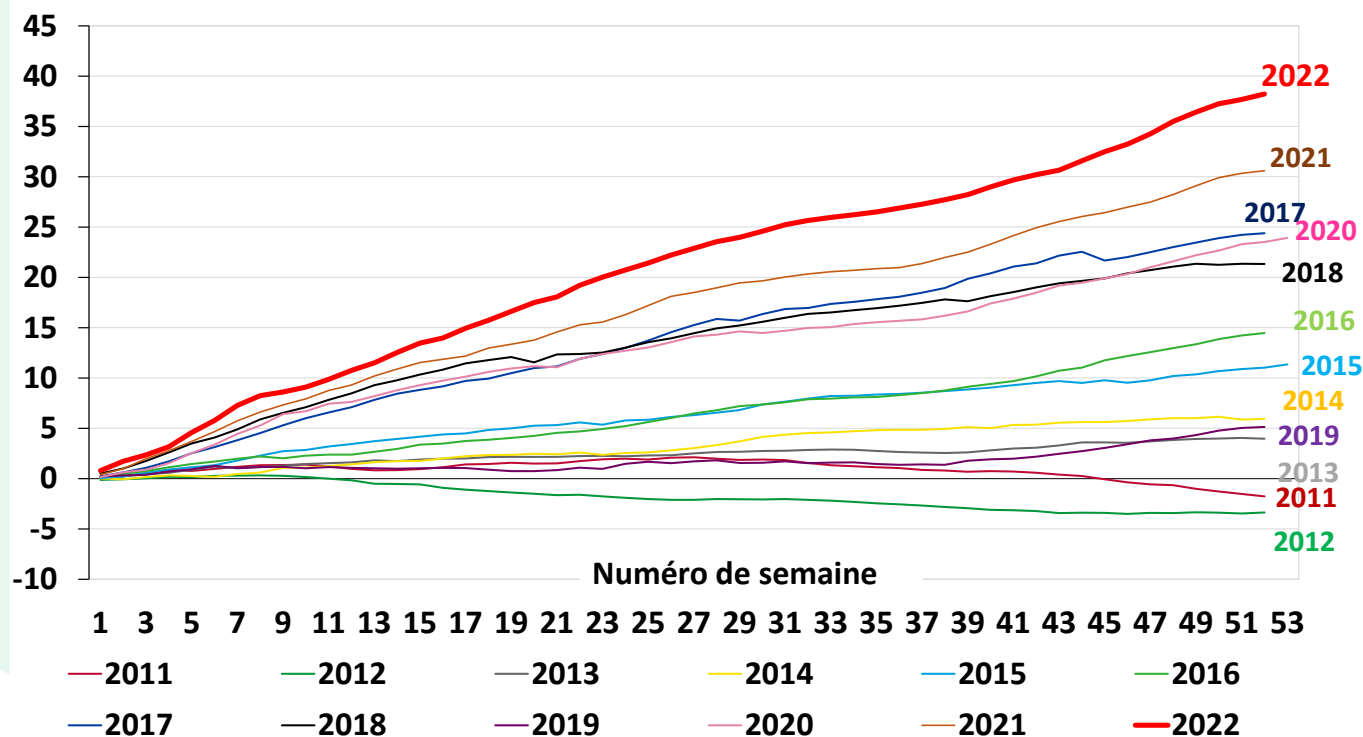
Source : ACPR.

Graphique 12.9 : Collecte nette cumulée sur les supports en euros, en milliards d'euros



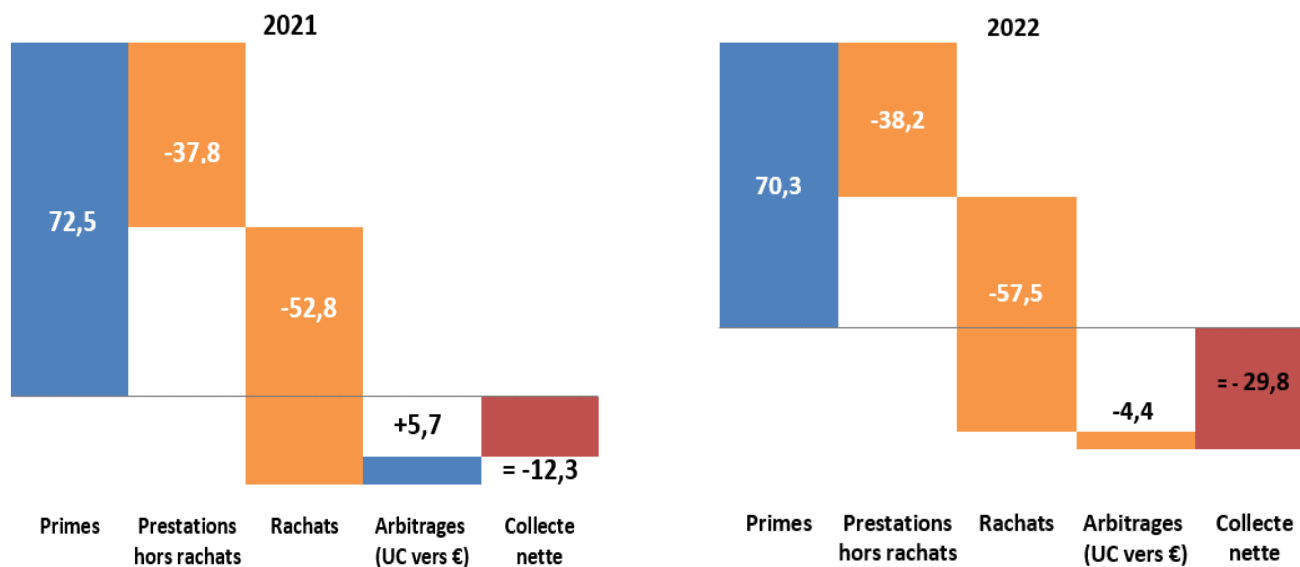
Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.
Source : ACPR.

Graphique 12.10 : Collecte nette cumulée sur les supports en unités de compte, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.
Source : ACPR.

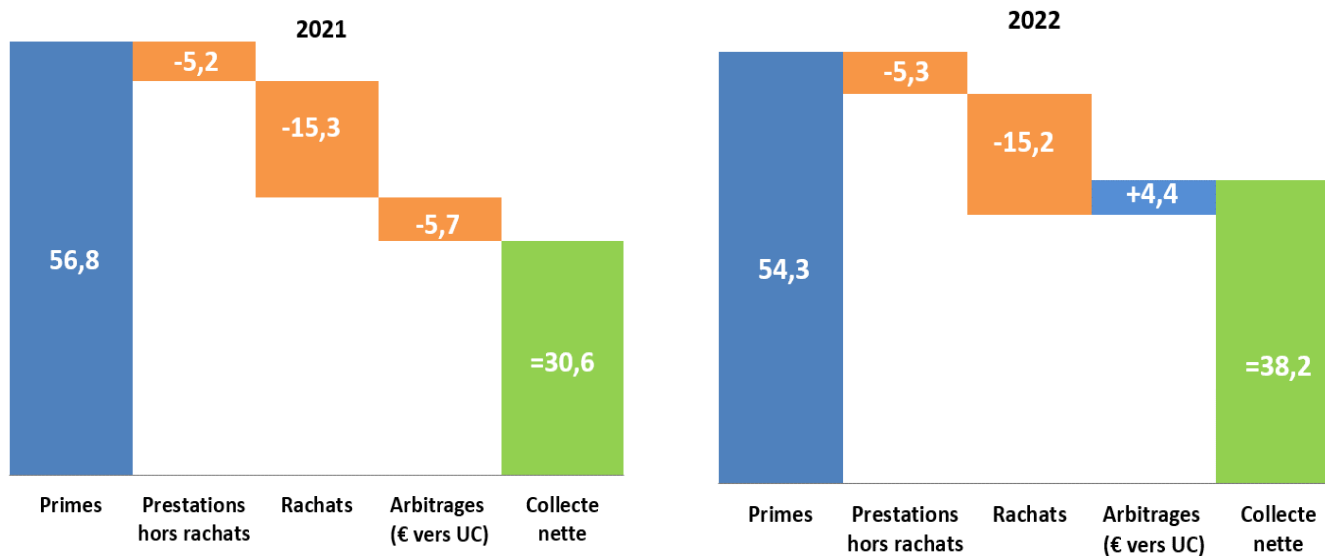
Graphique 12.11 : Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en euros, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

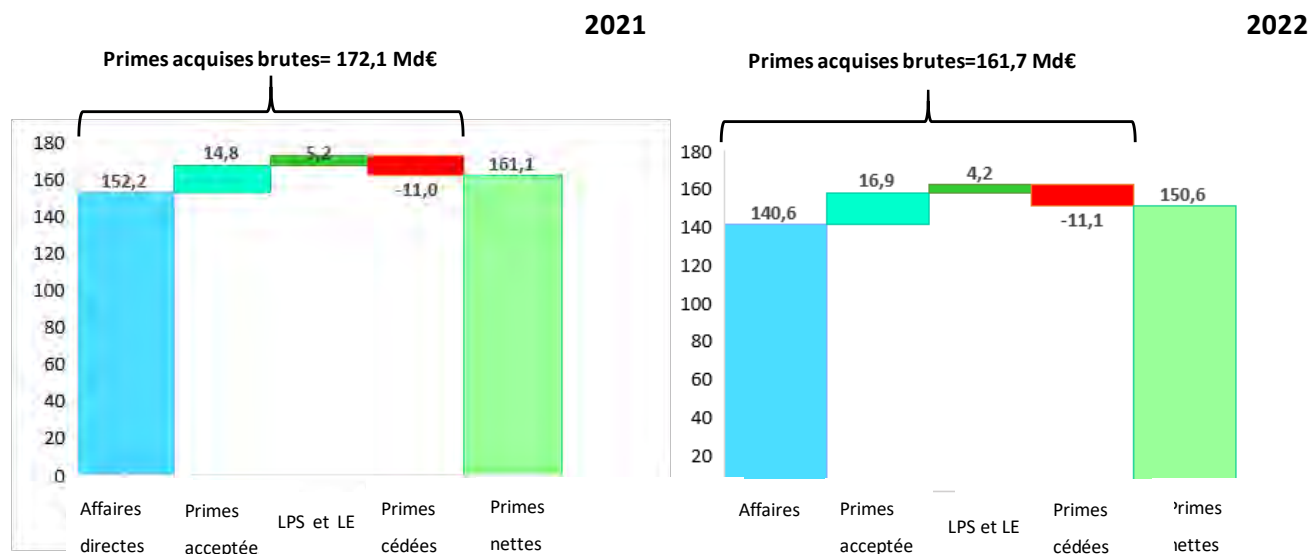
Graphique 12.12 : Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en unités de compte, en milliards d'euros



Population : Organismes soumis à la remise hebdomadaire des flux d'assurance-vie.

Source : ACPR.

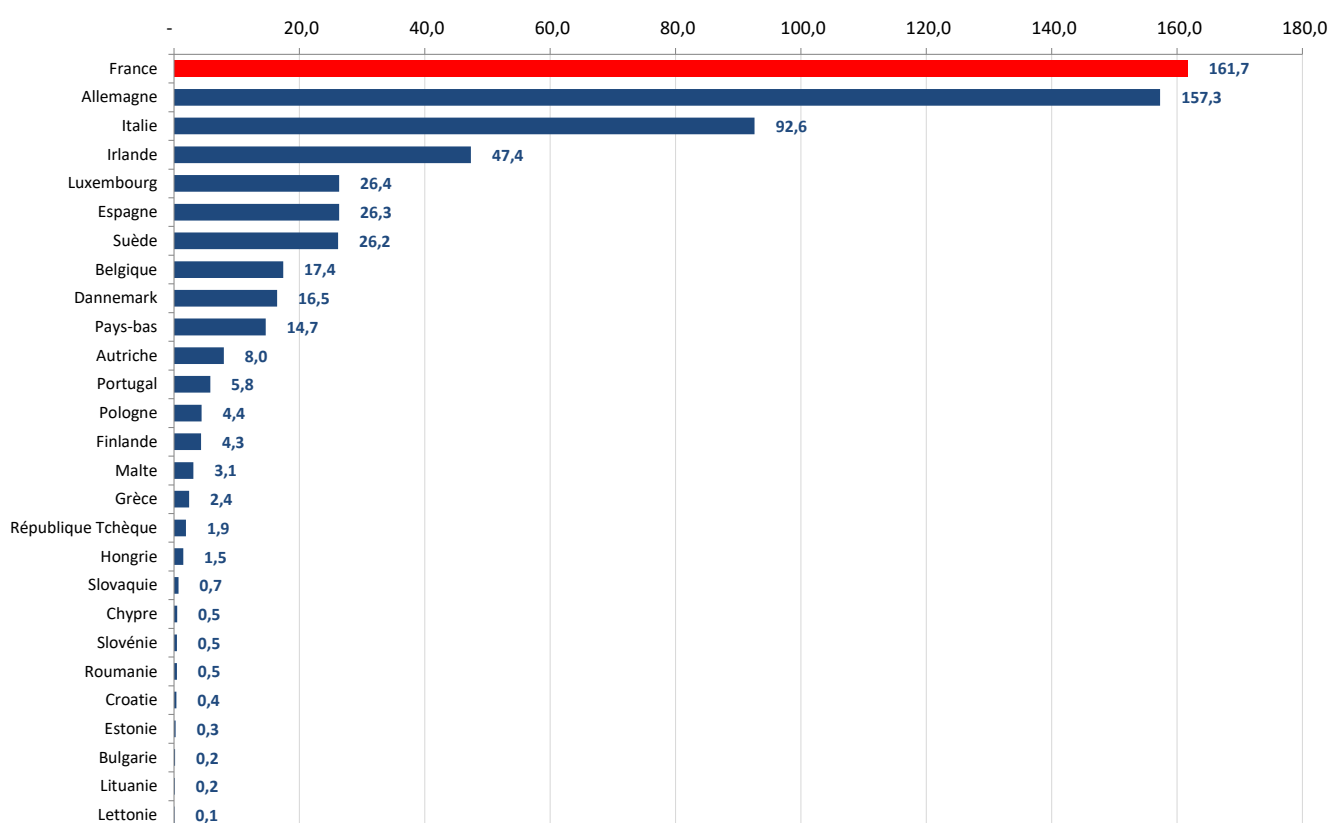
Graphique 12.13 : Évolution des primes acquises brutes en assurance-vie, en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises. Totalité des catégories de contrats d'assurance-vie (y compris épargne retraite et assurance-décès).

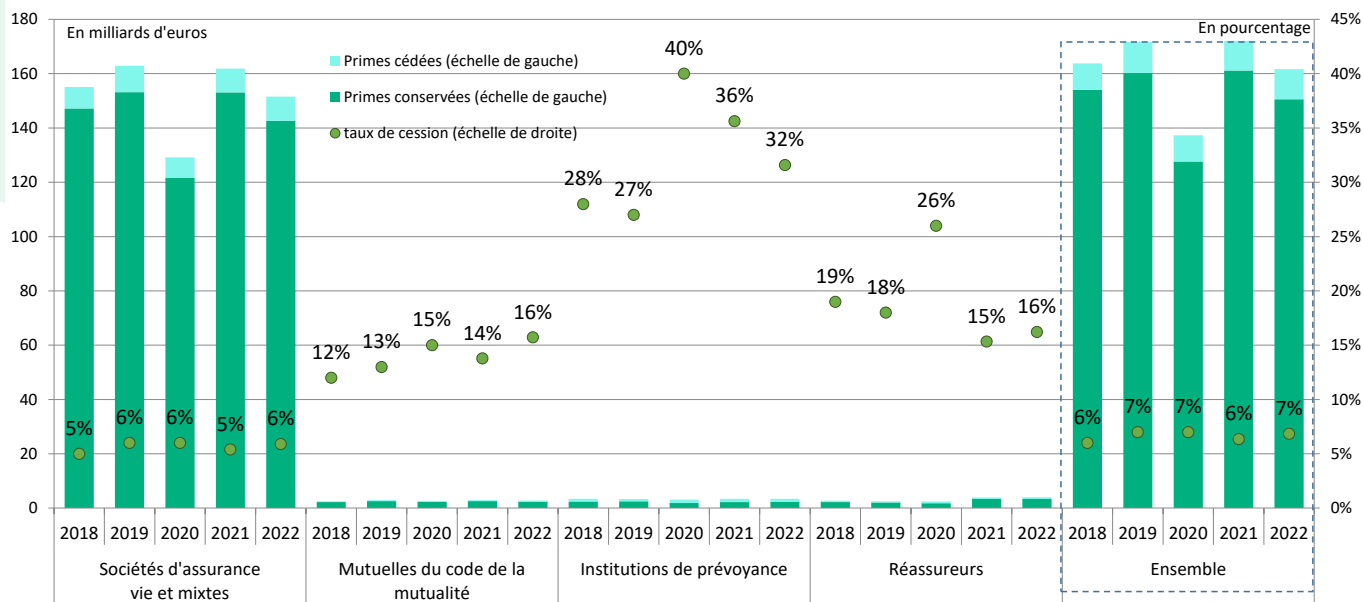
Source : ACPR.

Graphique 12.14 : Primes vie acquises brutes par pays de l'UE en 2022, en milliards d'euros



Sources : EIOPA et ACPR.

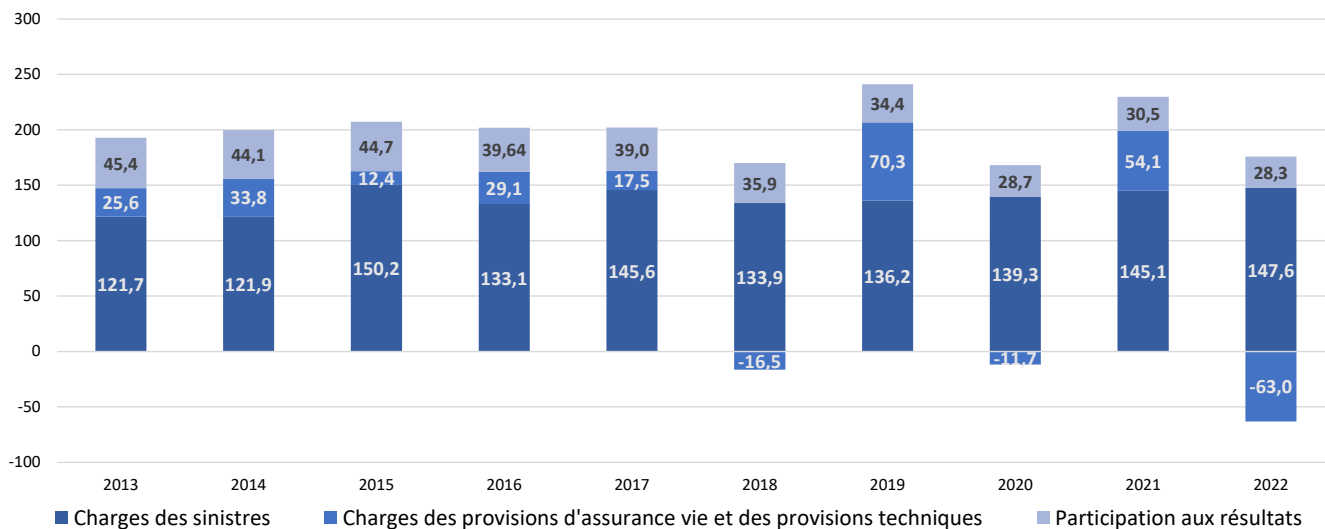
Graphique 12.15 : Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance-vie par forme juridique



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises. Totalité des catégories de contrats d'assurance-vie (y compris épargne retraite et assurance-décès).

Source : ACPR.

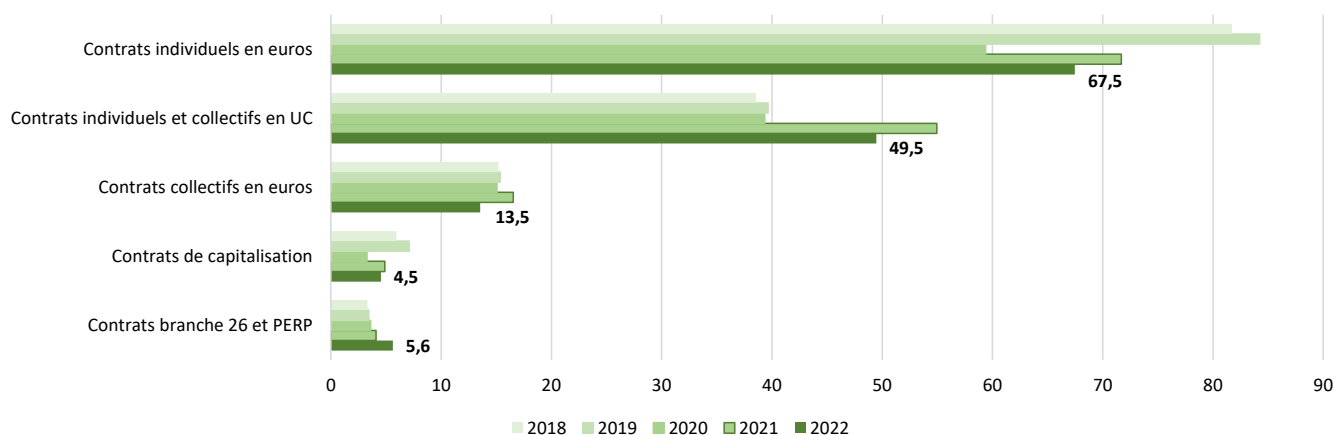
Graphique 12.16 : Ventilation des charges en assurance-vie, en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises. Totalité des catégories de contrats d'assurance-vie (y compris épargne retraite et assurance-décès).

Source : ACPR.

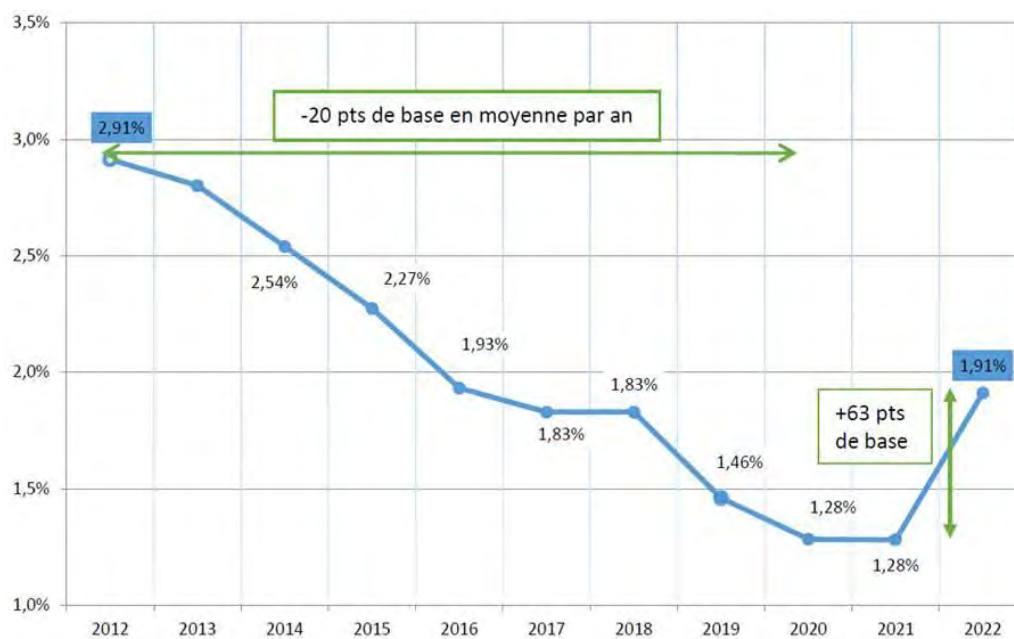
Graphique 12.17 : Évolution des primes d'assurance-vie en affaires directes par type de contrat, en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises. Totalité des catégories de contrats d'assurance-vie (y compris épargne retraite et assurance-décès).

Source : ACPR.

Graphique 12.18 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques de 2012 à 2022



Note : pour plus d'information, se référer à l'analyse et synthèse n°149 « Revalorisation 2022 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante épargne et retraite individuelle ».

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

13

L'assurance non vie

L'assurance non vie

Primes acquises brutes en 2022
en milliards d'euros

168,0

Sinistres bruts en 2022
en milliards d'euros

132,2

Sinistres de
catastrophes naturelles
en 2022 en milliards d'euros

2,5

En 2022, les primes acquises brutes en assurance non vie s'élèvent à 168 milliards d'euros, en hausse de 7,7 % par rapport à 2021 (cf. graphique 13.1). En affaires directes, les primes non vie acquises progressent de 5,3 % par rapport à 2021, atteignant 122,2 milliards d'euros en 2022. Les sinistres non vie bruts progressent également (+ 13,3 %), passant de 116,6 milliards d'euros en 2021 à 132,2 milliards d'euros en 2022 (cf. graphique 13.2). Les sinistres non vie en affaires directes augmentent de 10,5 % ; ils atteignent 98 milliards d'euros en 2022.

Le dynamisme de l'assurance non vie en 2022 s'observe sur l'ensemble des lignes d'activité. Les primes de dommages corporels, qui représentent 49 % de l'ensemble des primes non vie en affaires directes, augmentent de 4,5 %, passant de 57,3 milliards d'euros en 2021 à 59,8 milliards d'euros en 2022 (cf. graphique 13.3). Les primes d'assurance automobile et les primes de dommages aux biens, qui représentent respectivement 20 % et 17 % du marché, s'établissent respectivement à 24,7 et 21,0 milliards d'euros en 2022.

Les sinistres en affaires directes augmentent également sur toutes les lignes d'activité (cf. graphique 13.4) avec un impact plus important sur les dommages aux biens (+ 21,2 %), l'automobile (+ 9,8 %) et les dommages corporels (+ 5 %). Cette croissance résulte notamment de l'augmentation du coût des sinistres (cf. encadré). Les sinistres de catastrophes naturelles font, pour leur part, plus que doubler, atteignant 2,5 milliards d'euros en 2022 contre 1,2 milliard d'euros en 2021 (cf. graphique 13.6), en lien avec l'intensification et la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes (orages de grêle, inondations, sécheresse) et la forte inflation.

Les ratios de performance se détériorent sur la quasi-totalité des lignes d'activité de l'assurance non vie, la progression des sinistres étant plus forte que celle des primes en 2022 (cf. graphiques 13.7). Parmi les lignes d'activité non vie les plus touchées par une détérioration du ratio combiné, on retrouve les dommages aux biens des particuliers (+ 13 points de pourcentage entre 2021 et 2022) et les catastrophes naturelles (cf. graphique 13.8). Le ratio sinistres sur primes des catastrophes naturelles passe de 71 % en 2021 à 134 % en 2022, alors qu'il était de 122 % en 2020 (cf. graphique 13.9). La volatilité de ce ratio s'explique par l'irrégularité, en termes de fréquence et d'ampleur, des sinistres de catastrophes naturelles.

Dans un contexte de croissance de l'activité non vie des assureurs, le taux de cession des primes acquises brutes en assurance non vie se maintient à 21 % en 2022 (cf. graphique 13.10). Les taux de cession des primes non vie diffèrent selon les lignes d'activité (cf. graphique 13.11). Les catastrophes naturelles, les dommages aux biens professionnels et la responsabilité civile générale sont des activités particulièrement réassurées. Le taux de cession de ces trois lignes d'activité s'établit respectivement à 62,5 %, 31,6 % et 31,5 % en 2022, s'inscrivant tous trois en hausse par rapport à 2021.

Au niveau européen, la France demeure première en montant pour les primes acquises en affaires directes sur l'assurance non vie (cf. graphique 13.12), tandis qu'elle occupe la deuxième position en matière de primes brutes et nettes (respectivement 167,9 milliards d'euros et 132,4 milliards d'euros) derrière l'Allemagne (respectivement 175,4 milliards d'euros et 123,8 milliards d'euros) (cf. graphique 13.13).

Les effets de l'inflation sur l'assurance non vie

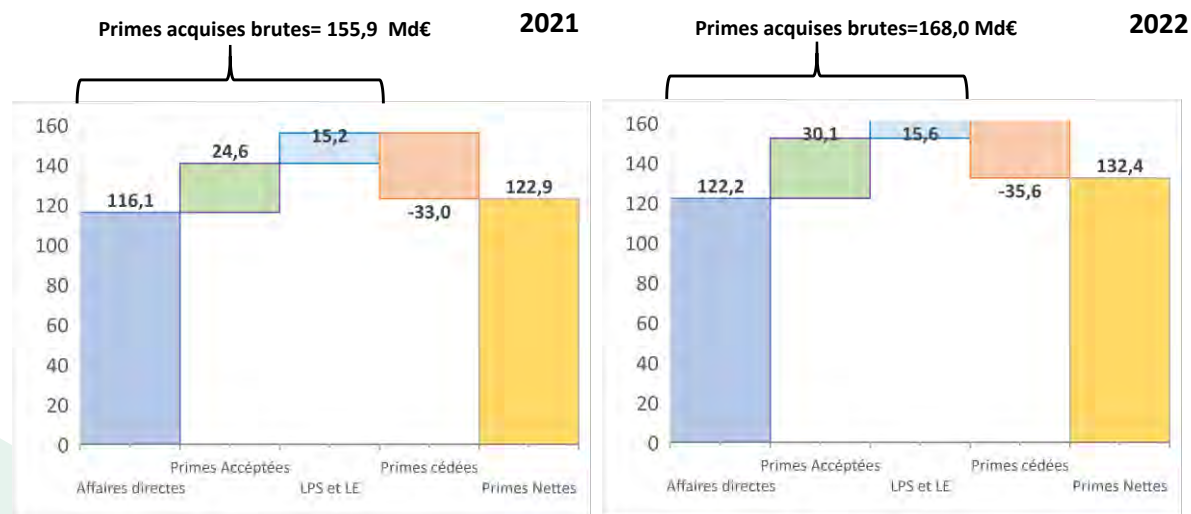
La sinistralité a fortement augmenté en 2022, après une année 2021 globalement stable au sortir de la crise sanitaire.

Le coût des sinistres est corrélé à l'évolution des prix. Sur les branches d'activité dites « à déroulement court », telles que les incendies ou les dommages automobiles, les effets de l'inflation se répercutent rapidement sur le montant des sinistres. Par exemple, la hausse de l'inflation dans le secteur automobile se traduit par une hausse du coût des pièces détachées (du fait de la hausse des coûts des matières premières), de la remise en état des véhicules et des coûts d'expertise. Sur les branches d'activité dites « à déroulement long », telles que la responsabilité civile générale ou la construction, le règlement des sinistres s'effectue sur plusieurs années. Les effets de l'inflation sont plus importants sur ce type de sinistres, parce qu'ils sont plus longs et cumulatifs.

À cette hausse du coût des sinistres s'ajoute une augmentation des frais de fonctionnement interne et des coûts fixes des assureurs, induite par l'évolution générale des prix et des salaires.

Annexe : tableaux et graphiques

Graphique 13.1 : Évolution des primes acquises brutes en assurance non vie, en milliards d'euros



Note : Dans ce graphique, LPS-LE représente les primes collectées par les organismes français à l'étranger via Libre Prestation de Service et Libre Établissement. Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

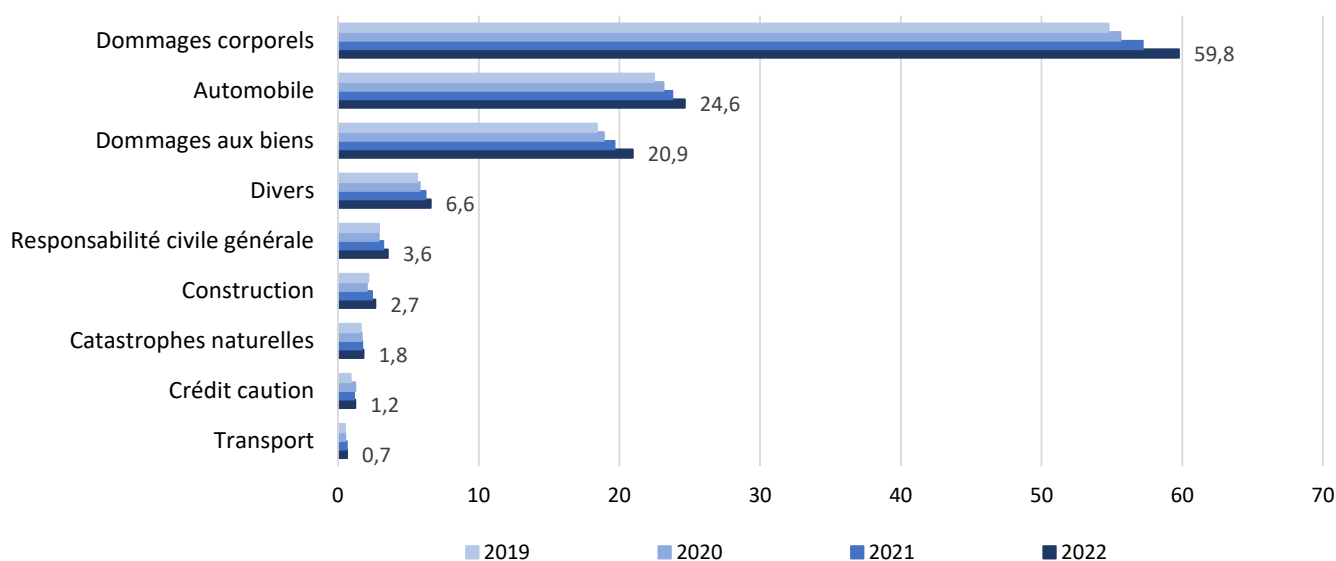
Graphique 13.2 : Évolution de la charge de sinistres bruts en assurance non vie, en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

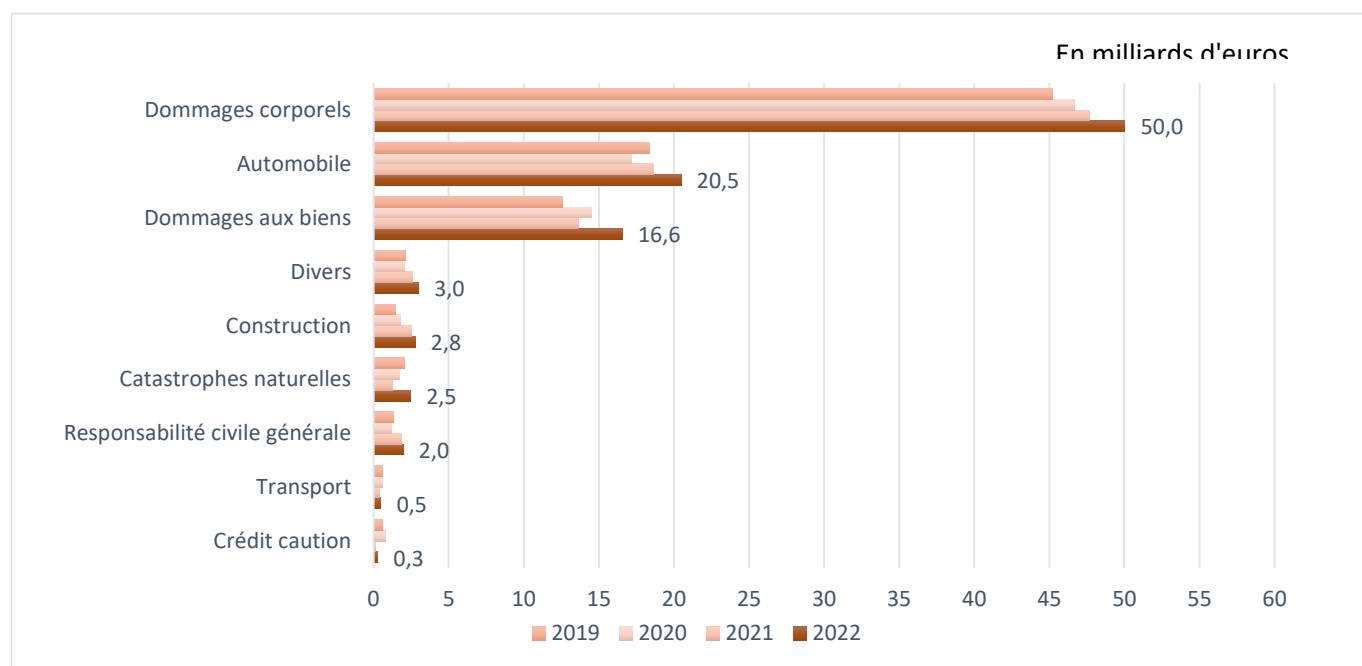
Graphique 13.3 : Répartition par lignes d'activité des primes non vie acquises en affaires directes, en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

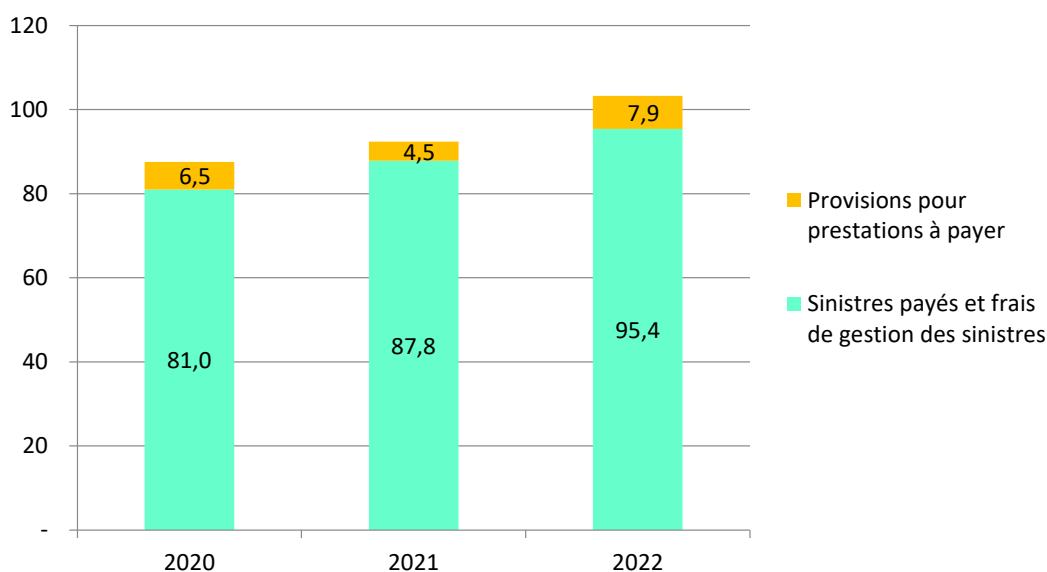
Graphique 13.4 : Répartition par lignes d'activité des sinistres non vie en affaires directes, en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

Graphique 13.5 : Décomposition de la charge de sinistres en assurance non vie, en milliards d'euros

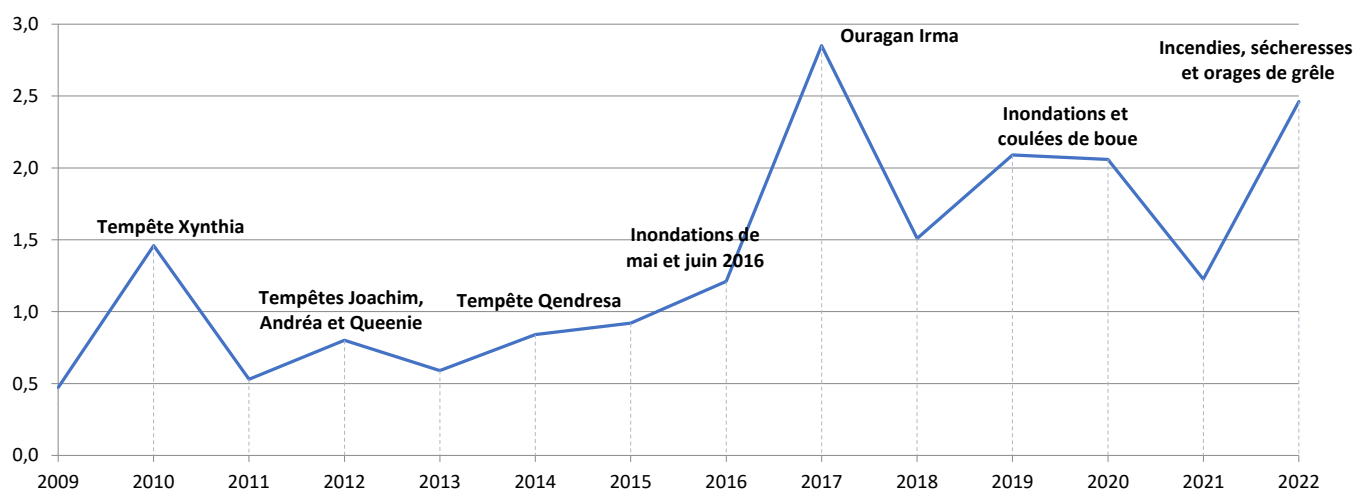


Note : Dans ce graphique les sinistres sont nets de cession en réassurance, alors que dans le graphique 13.2 ils sont bruts de cession en réassurance.

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

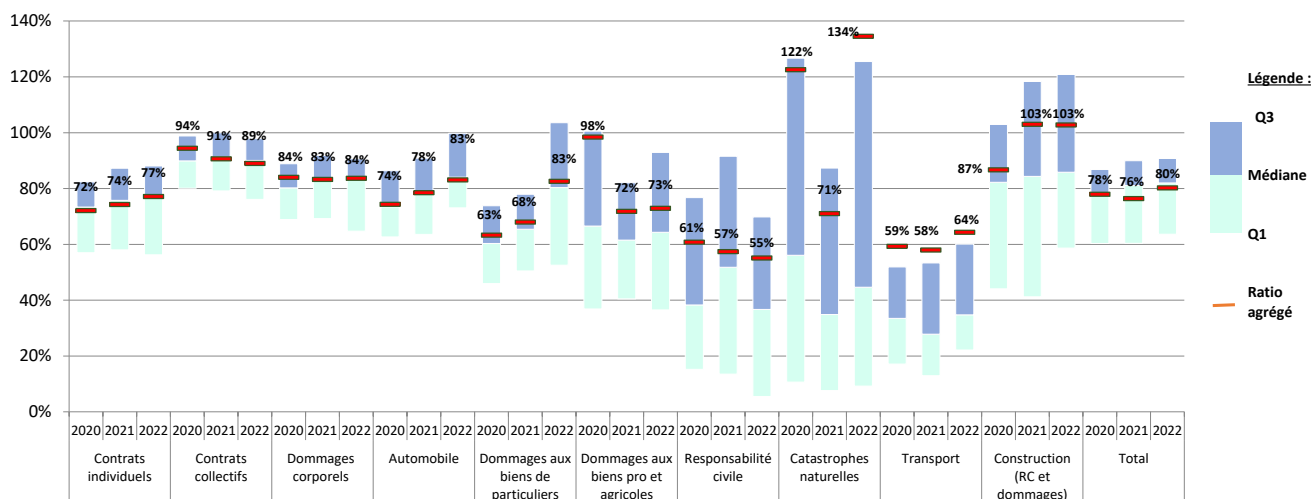
Graphique 13.6 : Évolution des sinistres de catastrophes naturelles, en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

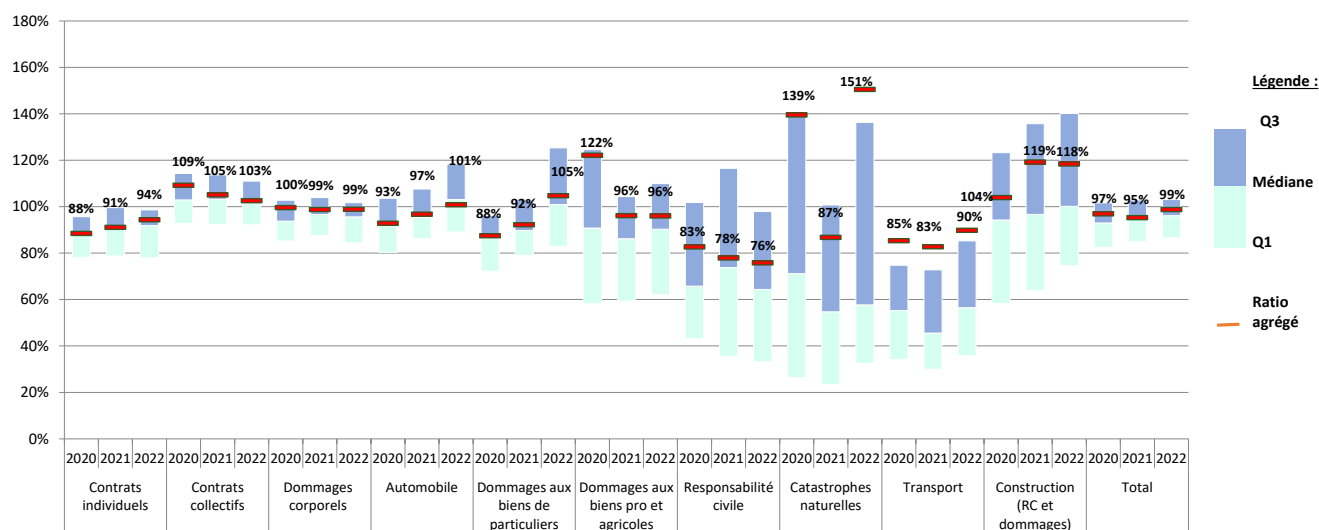
Graphique 13.7 : Ratios sinistres sur primes par catégorie d'assurance non vie



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

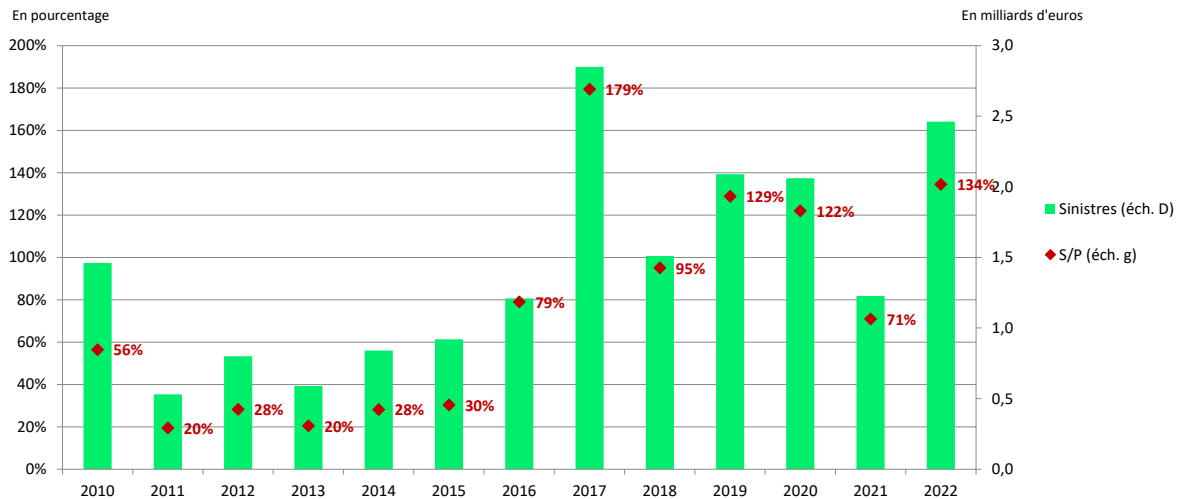
Graphique 13.8 : Ratios combinés par catégorie d'assurance non vie



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

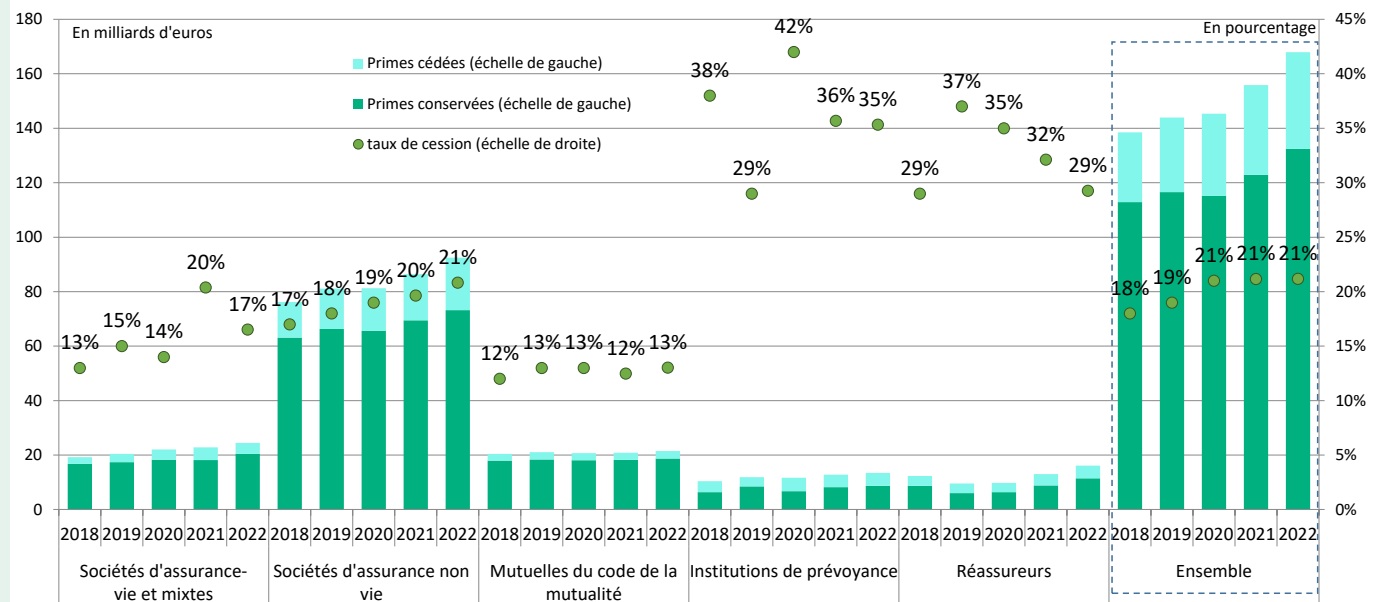
Graphique 13.9 : Sinistres et ratio sinistres sur primes pour la catégorie catastrophes naturelles



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

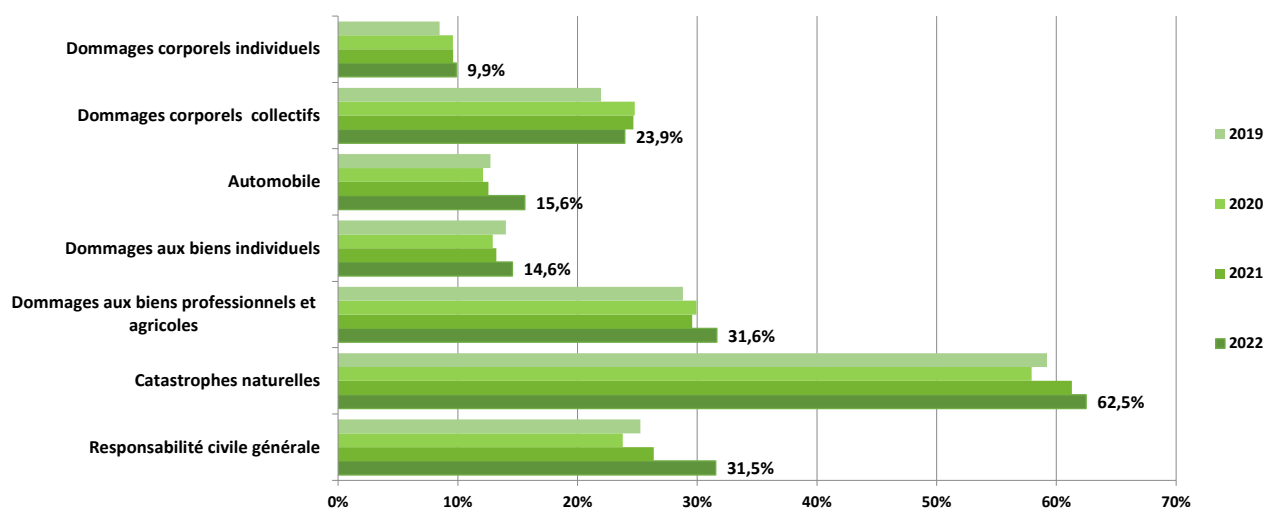
Graphique 13.10 : Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance non vie, par forme juridique



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

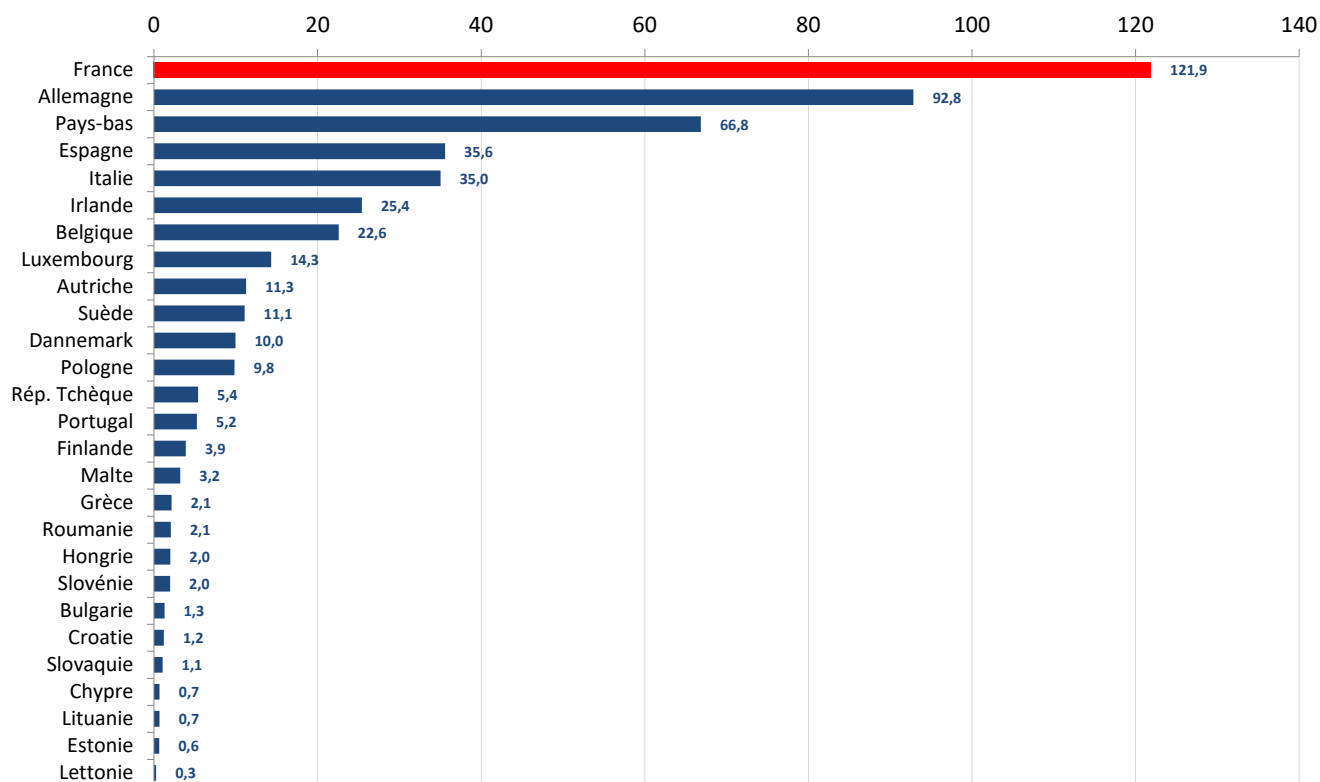
Graphique 13.11 : Taux de cession en réassurance des primes acquises par lignes d'activité non vie



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

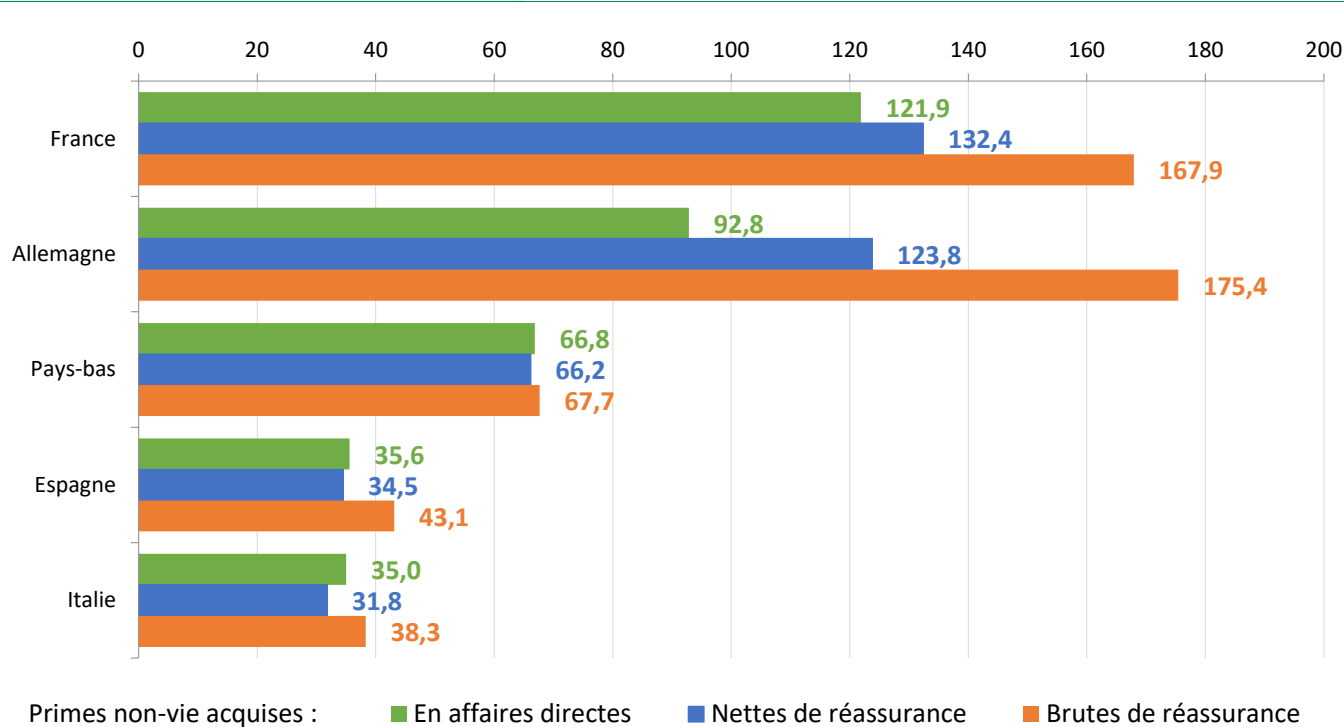
Source : ACPR.

Graphique 13.12 : Primes non vie acquises en affaires directes par pays de l'UE en 2022, en milliards d'euros

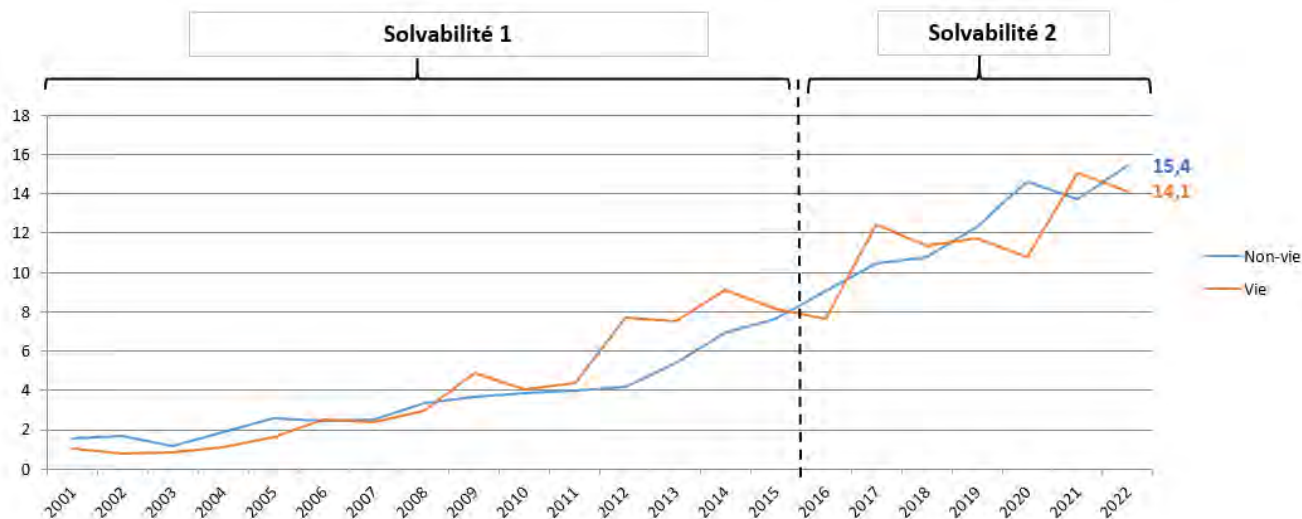


Sources : EIOPA et ACPR.

Graphique 13.13 : Primes non vie des assureurs des principaux pays européens en 2022, en milliards d'euros



Source : EIOPA et ACPR.

Graphique 13.14 : Primes acquises brutes collectées en France via le passeport européen (LPS-LE), en milliards d'euros

LPS : Libre prestation de services. LE : Libre établissement.

Source : EIOPA.

Tableau 13.1 : Part des primes collectées par des entreprises européennes via le passeport européen (LPS-LE) dans le total des primes collectées en France en 2022, en milliards d'euros

	2021	2022		
	Total	Total	Vie	Non vie
Primes (acquises brutes de réassurance) collectées en France par les organismes français	307,7	309,8	157,5	152,3
Primes collectées en France par des organismes étrangers via LPS et LE	28,8	29,6	14,1	15,4
Total des primes collectées en France	336,4	339,4	171,6	167,7
Part de l'activité LPS-LE étrangère dans l'activité française	8,5%	8,7%	8,2%	9,2%

Note : Dans ce tableau sont exclues les primes collectées par les organismes français à l'étranger via LPS et LE et incluses les primes collectées par les organismes étrangers en France.

Population ACPR : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Sources : EIOPA et ACPR.

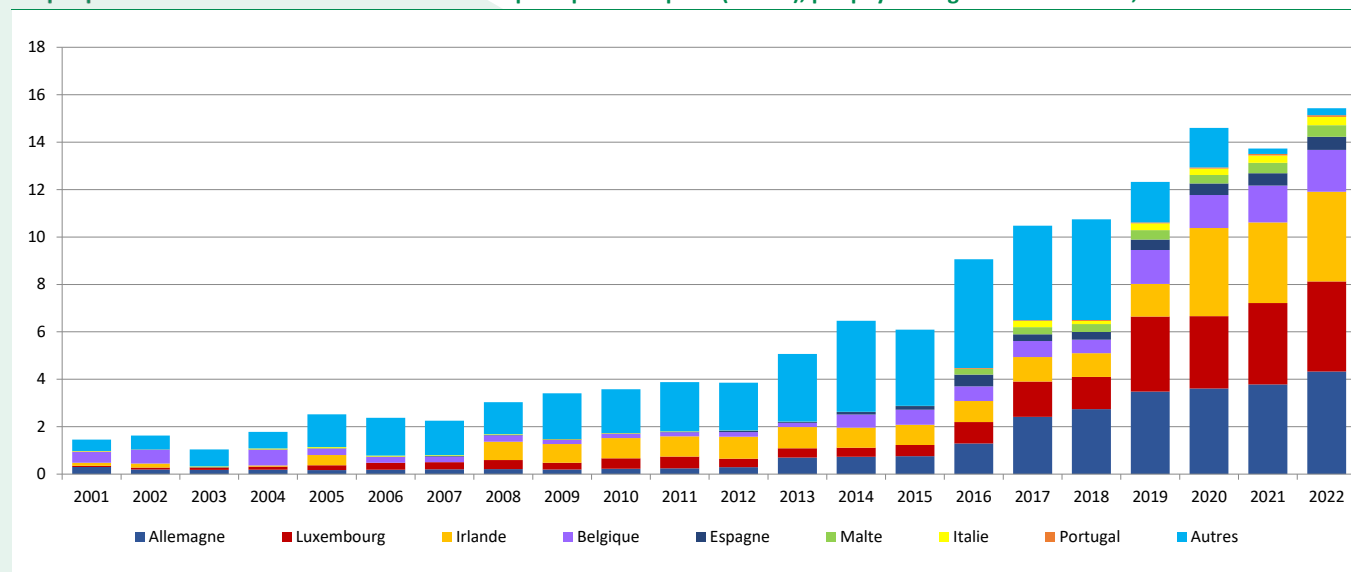
Tableau 13.2 : Part des primes collectées via le passeport européen (LPS-LE) dans le total de l'activité réalisée en France en 2022, par lignes d'activité, en milliards d'euros

Ligne d'activité	Primes collectées sur le territoire français			Part de l'activité LPS-LE étrangère dans l'activité française
	Par des organismes agréés en France	Par des organismes de l'EEE via le passeport européen	Total des primes collectées en France	
Ensemble des lignes d'activité vie	157,5	14,1	171,6	8,2%
Ensemble des lignes d'activité non vie	152,3	15,4	167,7	9,2%
<i>Détail des lignes d'activité non vie :</i>				
Réassurance non-proportionnelle acceptée Santé	0,0	0,0	0,1	55,5%
Assurance crédit et cautionnement	2,4	1,5	3,9	38,4%
Assurance maritime, aérienne et transport	2,1	1,1	3,2	34,2%
Réassurance non-proportionnelle acceptée Biens	2,9	1,1	4,0	26,8%
Réassurance non-proportionnelle acceptée Accidents	1,1	0,4	1,5	25,6%
Assurance de responsabilité civile générale	11,1	3,1	14,2	21,9%
Pertes pécuniaires diverses	4,8	0,9	5,7	16,1%
Réassurance non-proportionnelle acceptée Transpor	0,2	0,0	0,3	14,6%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	28,5	4,1	32,6	12,6%
Assurance de responsabilité civile automobile	11,6	0,7	12,3	5,7%
Autre assurance des véhicules à moteur	16,6	0,8	17,4	4,6%
Assistance	4,6	0,2	4,8	3,9%
Assurance des frais médicaux	48,7	1,3	49,9	2,5%
Assurance de protection du revenu	15,0	0,2	15,2	1,4%
Assurance d'indemnisation des travailleurs	0,2	0,0	0,2	0,3%
Assurance de protection juridique	2,4	0,0	2,4	0,2%

Population ACPR : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Sources : EIOPA et ACPR.

Graphique 13.15 : Primes non vie collectées via le passeport européen (LPS-LE), par pays d'origine de l'émetteur, en milliards d'euros



Source : EIOPA.

14

La rentabilité

La rentabilité

Résultat net en 2022
en milliards d'euros

17,1

Rendement
du capital (ROE) en 2022

7,1 %

Variation du résultat technique
entre 2021 et 2022

+ 9 %

En 2022, le chiffre d'affaires du marché de l'assurance s'établit à 329,7 milliards d'euros, en légère progression par rapport à 2021 (+ 0,5 %, cf. tableau 14.1). En assurance non vie, le chiffre d'affaires connaît une hausse marquée, à 168 milliards d'euros en 2022 (+ 8 % par rapport à 2021). Cette croissance est principalement alimentée par l'assurance automobile et de dommages aux biens (cf. Chapitre 13). En revanche, le volume d'activité en assurance-vie, qui s'élève à 161,7 milliards d'euros en 2022, enregistre un recul de 6 % par rapport à 2021.

Le montant des charges liées aux sinistres et aux provisions est en recul de 32 % et s'établit à 215,3 milliards d'euros en 2022 (cf. tableau 14.1). Cette diminution s'explique principalement par des reprises de provisions en assurance-vie de 63 milliards d'euros en 2022, après des dotations de 54,1 milliards d'euros en 2021, due à la baisse de la valeur actualisée des encours de provisions induite par la hausse des taux. À l'inverse, l'assurance non vie enregistre une hausse de 10 % des charges liées aux sinistres et aux provisions, en raison de l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres de l'assurance non vie. La faible performance des marchés financiers a par ailleurs généré des pertes financières, à hauteur de 15,7 milliards d'euros en 2022, après des produits financiers nets positifs de 88,5 milliards d'euros en 2021 (cf. tableau 14.1).

Le résultat technique pour l'ensemble des organismes est en hausse de 9 % par rapport à 2021 et atteint 14,9 milliards d'euros. Le résultat net du marché de l'assurance, en hausse de 43 % sur l'année, s'établit à 17,1 milliards d'euros, après 12 milliards en 2021 (cf. tableau 14.1). Cette progression est principalement portée par le résultat net des sociétés d'assurance-vie et mixtes, en hausse de 61 % en 2022 (11,1 milliards d'euros) par rapport à 2021 (6,9 milliards d'euros). Le résultat net des sociétés d'assurance non vie enregistre quant à lui une hausse de 15 % (5,3 milliards d'euros après 4,6 milliards en 2021) (cf. graphique 14.2).

Le rendement des fonds propres (RoE) s'élève à 7,1 % en 2022, soit une hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2021 (cf. graphique 14.3). Il est en progression aussi bien sur les organismes vie (+ 1,3 point de pourcentage, soit un RoE de 8 %) que sur les organismes non vie (+ 0,5 point de pourcentage, soit un RoE de 7,9 %).

Annexe : tableaux et graphiques

Tableau 14.1 : Compte de résultat simplifié du secteur, en milliards d'euros

	Activité					
	Vie		Non vie		Total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Primes acquises (a)	172,1	161,7	155,9	168,0	328,0	329,7
- dont primes cédées	11,0	11,1	33,0	35,6	43,9	46,6
Charges des sinistres et dotations aux provisions (-) (b)	199,2	84,5	118,8	130,8	317,9	215,3
- Prestations et frais payés	135,4	136,8	87,8	95,4	223,2	232,2
- Dotations aux provisions	54,1	-63,0	2,2	-1,4	56,2	-64,4
- Charges et provisions cédées	9,9	9,3	24,7	29,0	34,6	38,3
Participation aux résultats (-) (c)	30,5	28,3	0,7	0,8	31,2	29,0
Produits financiers nets (d)	83,5	-21,4	5,0	5,6	88,5	-15,7
- dont produits des placements	58,1	61,0			58,1	61,0
- dont ajustements ACAV nets	43,2	-56,6			43,2	-56,6
Frais d'acquisition et d'administration (-) (e)	18,1	17,7	33,2	36,0	51,4	53,7
Autres produits et charges (f)	0,2	-0,8	-2,5	-0,2	-2,3	-1,0
Résultat technique (g) = (a) - (b) - (c) + (d) - (e) + (f)	8,0	9,0	5,7	5,9	13,7	14,9
Produits financiers nets du résultat non technique					3,9	6,8
Autres éléments non techniques					-5,6	-4,6
Résultat net					12,0	17,1
Rentabilité (résultat net / fonds propres)					6,0%	7,1%

Note : a) Les lignes « Résultat technique » et « Résultat net » peuvent ne pas être égales à la somme des soldes intermédiaires en raison d'effets d'arrondis. Les primes acquises sont brutes de réassurance, les opérations de cession de primes étant enregistrées dans le solde de réassurance avec les charges attribuées aux organismes cessionnaires, qu'ils soient ou non réassureurs

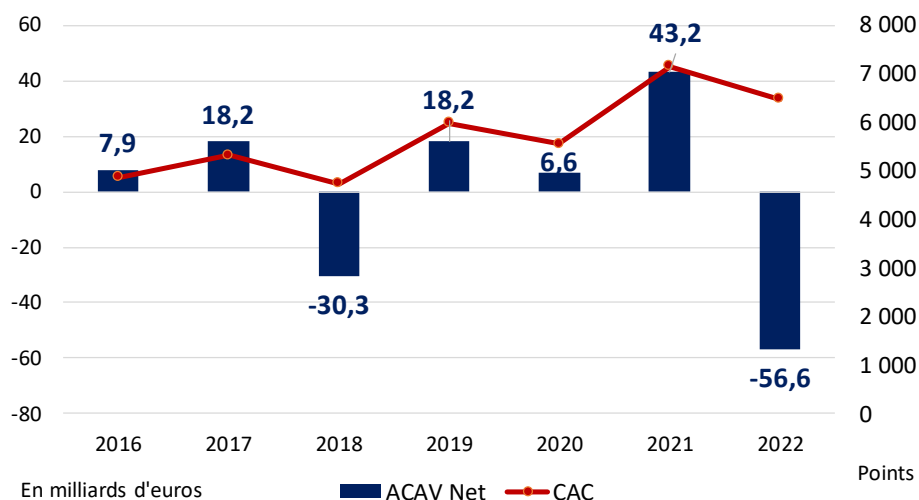
b) Ce tableau reprend les données de résultat du secteur de l'assurance selon les activités (vie / non vie).

c) L'ajustement ACAV permet d'enregistrer les plus-values (ajustement ACAV positif) ou moins-values (ajustement ACAV négatif) sur les produits d'assurance-vie à capital variable –notamment les supports en unités de compte-, permettant ainsi de compenser l'ajustement des provisions techniques à la valeur de marché de ces produits, dont le risque est porté par l'assuré, dans le compte de résultat des assureurs.

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

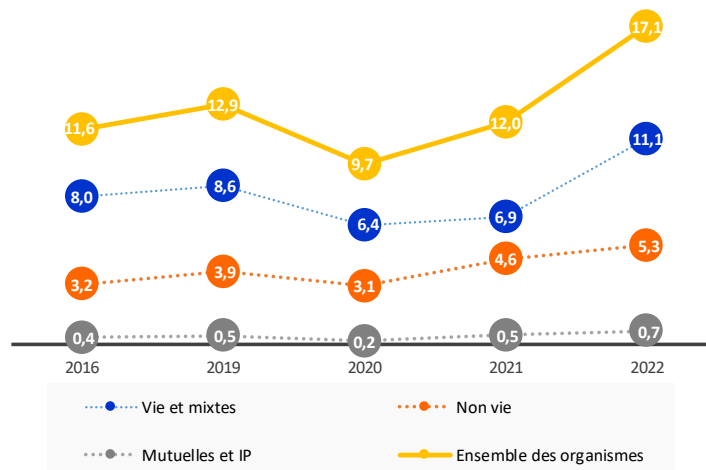
Graphique 14.1 : Évolution de l'ajustement en assurance à capital variable (ACAV) net et du CAC 40



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

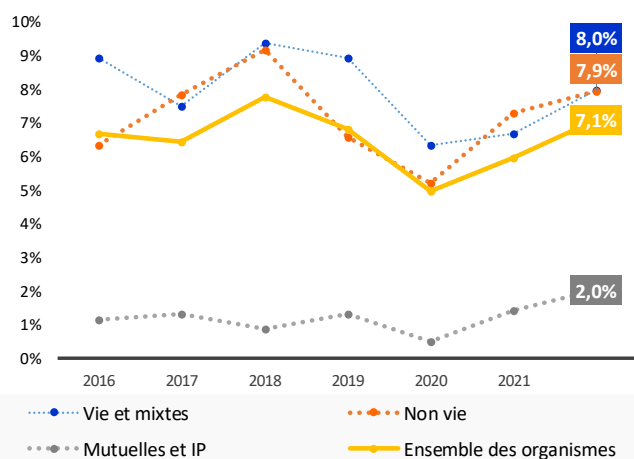
Graphique 14.2 : Évolution du résultat net du secteur de l'assurance, en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

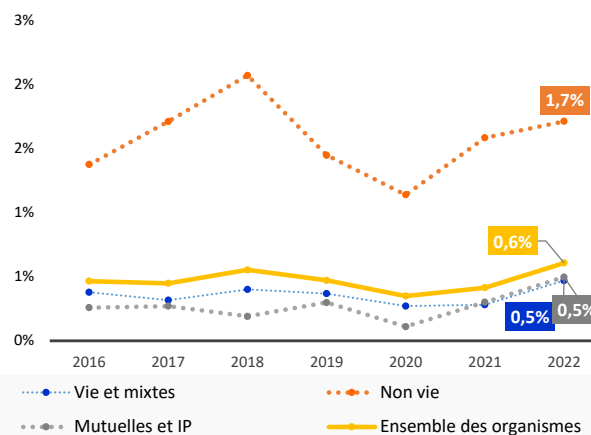
Graphique 14.3 : Évolution du RoE du secteur de l'assurance



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

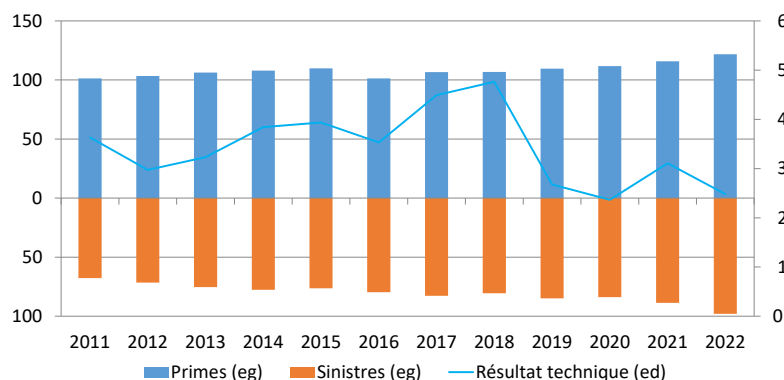
Graphique 14.4 : Évolution du RoA du secteur de l'assurance



Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR.

Graphique 14.5 : Évolution des principales composantes du résultat technique des catégories non vie (hors dommages corporels) en affaires directes, en milliards d'euros



Population : Ensemble des organismes non vie soumis aux exigences des remises comptables françaises..

Source : ACPR.

15

Notes méthodologiques
du secteur bancaire

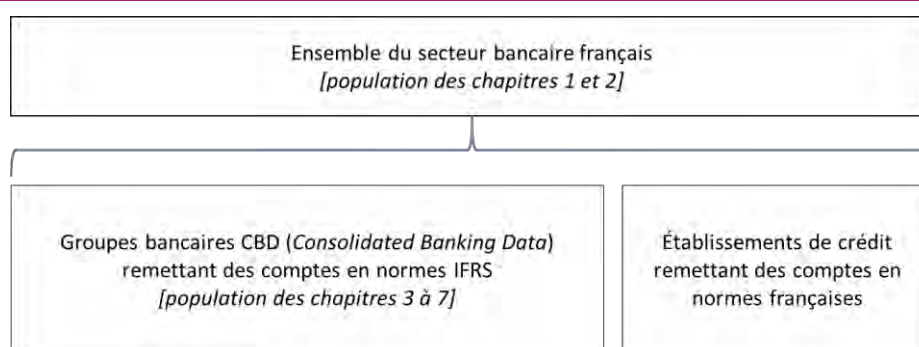
Notes méthodologiques du secteur bancaire

Sauf mention contraire, les données présentées sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédant celle de publication du rapport. Des révisions sur des données des années antérieures peuvent avoir lieu. Les données proviennent des états déclaratifs collectés par l'ACPR auprès des entreprises supervisées ainsi que des données de la Banque Centrale Européenne pour les comparaisons européennes²⁴. L'unité standard est le milliard d'euros. Les comparaisons annuelles et séries longues utilisent les prix courants. Les périmètres géographiques « Union européenne » et « zone Euro » peuvent varier selon l'évolution de leurs États membres.

Dans les sections 3 à 7 de ce rapport, la population définie comme étant « le secteur bancaire français » se compose des établissements de crédit assujettis aux normes IFRS qui remettent des comptes sur base consolidée. Ces établissements sont inclus dans la remise française de données bancaires sur base consolidée (« *Consolidated Banking data* » ou CBD) de la Banque Centrale Européenne (BCE). Cette remise vise à collecter et publier des statistiques financières et prudentielles agrégées sur les systèmes bancaires de la zone euro. Les groupes bancaires CBD (entre 24 et 28 groupes selon les années) représentent 88 % du bilan total du secteur bancaire français fin 2022 (95 % hors LCH SA compte tenu de la spécificité de son activité de chambre de compensation).

La population présentée dans le présent rapport se décompose de la façon suivante :

Catégories et composition des populations présentées



Source : ACPR.

La supervision bancaire, une compétence partagée

Le périmètre de compétence du MSU comprend l'ensemble des entités implantées dans la zone euro et ayant un statut d'établissement de crédit, de compagnie financière tête de groupe ou de succursale d'établissement de crédit établi dans un autre pays de l'Union européenne. Au sein de ce périmètre, la distinction entre établissements importants et moins importants s'effectue au plus haut niveau de consolidation prudentielle.

Depuis le 4 novembre 2014, la Banque centrale européenne assure la **surveillance directe** des groupes bancaires européens catégorisés comme « établissements importants » (*Significant Institutions*, SI) et la **surveillance indirecte** des banques « moins importantes » (*Less Significant Institutions*, LSI), dont la responsabilité incombe en premier lieu aux autorités nationales compétentes (en France, l'ACPR). La liste des groupes significatifs (et des entités qui les composent) ainsi que celle des entités moins significatives sont régulièrement mises à jour et publiées sur le site Internet de la BCE²⁵.

²⁴ Les autorités de supervision nationale des pays de l'Union Européenne remettent trimestriellement à la BCE l'ensemble des données COREP et FINREP nécessaires au calcul des indicateurs de suivi des risques systémiques. La BCE publie des statistiques financières et prudentielles agrégées sur les systèmes bancaires de la zone Euro et de l'Union Européenne. Le lien suivant permet d'accéder à ces statistiques ainsi qu'à la méthodologie utilisée pour produire ces statistiques : [Consolidated banking data - ECB Statistical Data Warehouse](https://www.consolidatedbankingdata.eu/).

²⁵ <https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/list/who/html/index.en.html>

En second lieu, outre les grands groupes bancaires et les établissements de crédit de taille moins importante (LSI), le secteur surveillé exclusivement par l'ACPR comprend des établissements aux activités et profils de risques variés.

L'ACPR est par ailleurs chargée de la surveillance des établissements relevant des statuts suivants :

- Entreprises d'investissement (EI)²⁶,
- Sociétés de financement (SF),
- Établissements de paiement (EP),
- Établissements de paiement et de monnaie électronique (EME),
- Succursales en France d'établissements de crédit de pays tiers,
- Établissements de crédit ayant leur siège social dans les collectivités d'outre-mer ou à Monaco,
- Prestataires d'informations sur les comptes,
- Prestataires de services sur actifs numériques

L'ACPR assure la surveillance de ces établissements, qui relèvent de cadres réglementaires spécifiques.

Les catégories d'établissements présentées dans les parties bancaires de ce rapport

Parmi les établissements soumis au contrôle de l'ACPR et/ou de la BCE (cf. 1.1 supra), des analyses sont apportées sur les deux grandes catégories suivantes :

1° Les sociétés ou groupes de sociétés (inclus dans le périmètre de consolidation d'une tête de groupe) dont **l'activité est à dominante bancaire**. Cette première catégorie se compose de deux sous-catégories :

- Les entités agréées en tant qu'**établissements de crédit**, qui sont définies par le règlement de l'Union Européenne UE 575/2013 comme recevant des dépôts de tiers et octroyant des prêts²⁷. La définition française d'établissement de crédit complète la vision européenne : l'article L.311-1 du Code Monétaire et Financier précise que les opérations de banque comprennent non seulement la collecte de dépôts auprès du public et les opérations de crédit, mais également la mise à disposition ou la gestion de moyens de paiement pour le compte de la clientèle ;
- Les entités agréées en tant que **société de financement**, qui n'ont pas le droit de collecter des dépôts auprès du public mais sont autorisées à octroyer des prêts dans les conditions et limites fixées lors de leur agrément par l'ACPR.

2° Les sociétés ou groupes de sociétés dont l'activité est essentiellement tournée vers les **services d'investissement** : il s'agit des **entreprises d'investissement**.

La première catégorie recouvre ce qui est plus communément appelé « banques ». Si la collecte de dépôts et l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises constituent le cœur des activités bancaires, l'éventail des activités qui peuvent être exercées par une banque peut être beaucoup plus large. Peuvent ainsi être distinguées les activités de banque de détail, de banque de financement des grandes entreprises, de banque d'investissement, les financements spécialisés pour les particuliers et les entreprises, les opérations de commerce international et les activités connexes.

Les déclarations réglementaires utilisées dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent **trois types de déclarations** réglementaires remises par les établissements supervisés selon une périodicité trimestrielle :

- **Les États RUBA** (*Reporting Unifié des Banques et Assimilés*) **sur base sociale** (anciennement SURFI) pour la collecte des données réglementaires et prudentielles. Les tableaux RUBA utilisés dans ce rapport se rapportent principalement au bilan, au compte de résultat et à divers tableaux détaillant les postes du bilan et du compte de résultat. Les personnes morales disposant d'un agrément d'établissement de crédit, de société de financement ou d'entreprise d'investissement sont assujetties à ces déclarations. S'agissant d'une déclaration

²⁶ Les entreprises d'investissement (EI) de droit français sont agréées et supervisées par l'ACPR, à l'exception de celles relevant de la catégorie « Gestion d'un portefeuille pour compte de tiers qui confie des avoirs à des entreprises d'investissement, charge restant à ces dernières de gérer les fonds selon un mandat prédéfini » qui relèvent exclusivement de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

²⁷ Une société ne remplissant pas ces deux conditions ne peut pas être un établissement de crédit.

sur base sociale conforme aux normes françaises, seules les données comptables relatives aux opérations effectuées directement par la personne morale sont déclarées.

- **Les États FINREP** (*FINAncial REPorting*) sur **base consolidée**. Cette déclaration comptable et financière est basée sur les normes IFRS (*International Financial Reporting Standard*) et consiste en une série de tableaux : bilan, compte de résultat et détails y afférents. FINREP est une déclaration harmonisée au niveau européen, selon un modèle défini par un règlement d'exécution de la Commission européenne.
- **Les États COREP** (*COmmon solvency ratio REPorting*) sur **base consolidée**. Cette déclaration harmonisée au niveau européen selon un modèle défini par un règlement d'exécution de la Commission européenne détaille les éléments constitutifs des normes prudentielles : ratio de solvabilité, ratio de levier, suivi des grands risques, ratio de liquidité LCR, ratio de ressources permanentes NSFR.

Une description détaillée de l'ensemble de ces déclarations réglementaires est disponible sur le site e-SURFI de la Banque de France : <https://esurfi-banque.banque-france.fr/accueil/>

Les analyses sur base consolidée se fondent sur les états FINREP et COREP (chapitre 3 à 7 du rapport) tandis que celles sur base sociale agrégée utilisent les états RUBA (chapitres 2 et 8). Le chapitre 1 se base quant à lui sur des données d'état civil pour la population et sur des données consolidées pour les données européennes de bilan.

Concernant les **différences de périmètre** et de couverture géographique, les comptes consolidés englobent l'ensemble des entités, financières ou non financières²⁸, détenues sous forme de filiales ou de succursales par les groupes bancaires opérant en France, que ces entités soient résidentes ou non résidentes. Ce type d'analyse permet ainsi de décrire l'ensemble des activités des groupes bancaires relevant d'entités faitières agréées en France, qu'elles soient réalisées sur le territoire national ou à l'international. À l'inverse, les analyses sur base sociale agrégée intègrent les comptes des établissements de crédit résidant en France, y compris d'établissements de crédit français filiales et succursales de groupes étrangers²⁹. Une autre différence concerne les opérations « intra-groupe ». Les comptes consolidés permettent par construction l'élimination de ces opérations réciproques au bilan comme dans le compte de résultat. S'agissant de l'agrégation des données sociales, l'existence d'opérations intra-groupe entre différentes entités retenues dans le périmètre de l'agrégation conduit à un double compte de ces opérations qui peuvent notamment augmenter les données agrégées de bilan et de compte de résultat.

Le **périmètre de consolidation prudentiel est distinct du périmètre de consolidation comptable**. De manière simplifiée, le périmètre prudentiel englobe les filiales ayant un statut d'établissement financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.). Les filiales sont en principe intégrées de manière globale, c'est-à-dire en considérant que les actifs et passifs de ces entités sont la propriété de la maison-mère, dès lors qu'il existe une situation de contrôle exclusif (influence dominante).

Les principaux risques des activités bancaires

• Risque de crédit

Selon l'arrêté³⁰ du 3 novembre 2014 modifié (contrôle interne des établissements de crédit soumis au contrôle direct de l'ACPR), c'est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés. L'analyse du risque de crédit doit être complétée par les aspects concentration du portefeuille de crédit, la concentration pouvant être par contreparties (grands risques), sectorielle ou géographique. Les tableaux et graphiques de ce rapport relatifs au risque de crédit obéissent à cette logique : éléments généraux sur la qualité du portefeuille (risque de crédit) et précisions sur la concentration sectorielle et géographique du secteur bancaire français³¹.

²⁸ Les filiales assurance ne sont pas incluses dans le périmètre prudentiel bancaire, même si elles sont contrôlées à 100 % par la maison-mère bancaire et comptabilisées par intégration globale dans les comptes consolidés publics figurant dans les documents de référence des groupes.

²⁹ Dans les tableaux et graphiques sur base sociale du présent rapport, lorsque le périmètre « ensemble de l'activité » est précisé, l'activité englobe l'activité des succursales à l'étranger des établissements résidents. Lorsque le périmètre « activité en France » est indiqué, cette activité des succursales à l'étranger n'est pas incluse.

³⁰ Cet arrêté transpose en droit français le règlement européen.

³¹ La dimension de concentration par contrepartie n'est pas traitée dans ce rapport.

- **Risque de liquidité**

L'arrêté précité définit le risque de liquidité comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai raisonnable. Une distinction est opérée entre risque de liquidité induit par les opérations de prêts/emprunts (ne pas pouvoir faire face à ses engagements de rembourser les emprunts contractés et/ou de débloquer les fonds nécessaires pour octroyer les crédits dont la clientèle a besoin) et risque de liquidité induit par les opérations de marché. Les tableaux et graphiques de ce rapport apportent essentiellement un éclairage sur la composante « prêts/emprunts » du risque de liquidité.

- **Risque de marché et de contrepartie**

L'arrêté précité définit les risques de marché et de contrepartie par référence aux articles 325 à 377 du règlement UE n°575/2013. Il s'agit du risque de perte induit par une variation défavorable d'un ou de plusieurs paramètres de marché³². L'article 272 du règlement UE n°575/2013 indique qu'il s'agit du risque que la contrepartie fasse défaut avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à l'opération. Le périmètre des opérations porte sur les dérivés et les pensions livrées. Plus concrètement, ce risque est le risque de perdre un gain latent sur une opération de dérivé ou de pension livrée en raison du défaut de la contrepartie.

- **Risque opérationnel**

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque opérationnel comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique (ou de non-conformité).

Présentation des ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont détaillés dans le règlement européen (UE) 575/2013, également désigné sous le terme de CRR (*Capital Requirement Regulation*). **Les normes prudentielles de solvabilité visent à s'assurer que chaque établissement de crédit dispose de suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques liés à son activité.**

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres de l'établissement (numérateur) à ses risques nets pondérés (dénominateur). Trois ratios de solvabilité distincts sont définis dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 92 du CRR. La catégorie de fonds propres retenue au numérateur représente ce qui les distingue, le dénominateur restant inchangé. Les établissements de crédit doivent à tout moment respecter les exigences de fonds propres suivantes :

- Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % ;
- Ratio de fonds propres de catégorie 1 de 6 % ;
- Ratio de fonds propres total de 8 %.

Ces catégories de fonds propres sont détaillées ci-dessous.

À titre individuel, chaque établissement de crédit est susceptible de se voir imposer des exigences complémentaires dites de Pilier 2 (voir notamment l'article 104 1-a de la Directive de l'Union Européenne 2013/36/UE). Le principe du Pilier 2 est d'évaluer et de quantifier les risques non pris en compte dans le ratio de solvabilité tel que défini par le CRR. Afin de couvrir des risques spécifiques, les exigences minimales et de Pilier 2 sont complétées par des réserves de CET1 supplémentaires appelées « coussins ». La réglementation CRDIV en distingue quatre : le coussin de conservation, le coussin contra-cyclique, le coussin pour établissements systémiques et le coussin pour risque systémique. La prise en compte des coussins et des exigences de Pilier 2 explique pourquoi les banques affichent généralement des ratios de fonds propres bien supérieurs à 8 %.

Tous les éléments ci-dessus sont détaillés avec les références réglementaires appropriées dans la « Notice 2023 : Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de CRDIV et exigence de MREL » et sur le site internet de la Banque Centrale Européenne pour ce qui concerne la méthodologie du Pilier 2.

³² Par exemple, la détention d'un swap de taux receveur d'un taux fixe contre paiement d'un taux variable EURIBOR 3 mois implique un risque de perte en cas d'une augmentation des taux actuels et à terme de EURIBOR 3 mois (les niveaux actuels et futurs des taux EURIBOR 3 mois constituent les paramètres de marché susceptibles d'évoluer défavorablement).

Liens internet :

- [Notice 2023.](#)
- [Méthodologie Pilier2 SREP](#)
- [Généralités Pilier2 et niveaux pilier2 banques MSU](#)

Les catégories de fonds propres (numérateur des ratios de solvabilité)

Les fonds propres sont hiérarchisés en fonction de leur qualité sur la base des critères suivants :

- La capacité d'absorption des pertes, notamment par réduction du principal ou transformation en actions (capital) ;
- Le degré de subordination (rang inférieur³³ à tout autre passif en cas de liquidation ou d'insolvabilité) ;
- La flexibilité des paiements des coupons ou rémunérations (dividendes, intérêts ou assimilés). La flexibilité est totale lorsqu'il n'existe aucune obligation à verser une quelconque rémunération et que le non-paiement ou l'annulation de la rémunération n'impose aucune contrainte pour l'établissement émetteur – cf. article 28 h v) à vii) du CRR ;
- La permanence des instruments (notion comprenant leur maturité, mais également un principe de non-remboursement avant l'échéance). Un instrument financier sans échéance est dit « perpétuel » ;
- Des modalités de fixation des rémunérations ne remettant pas en cause le respect effectif des critères précédents.

Les trois catégories, présentées par niveau de qualité d'absorption des pertes décroissant, sont les suivantes :

- Les éléments de fonds propres de base de catégorie 1 (articles 25 à 31 du CRR) apparaissent dans le présent rapport sous l'acronyme CET1 (*Core Equity Tier 1*). Ils correspondent essentiellement au capital³⁴ et aux réserves (principalement les résultats non distribués accumulés). Le CET1 correspond aux fonds propres les plus « purs », premier rempart pour absorber les pertes de l'établissement.
- Les éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (articles 51 à 55 du CRR) sont désignés dans le présent rapport par l'acronyme AT1 (*Additional Tier 1*). Leur capacité d'absorption des pertes est soumise à des événements déclencheurs (lorsque le ratio de CET1 de l'établissement passe sous un certain seuil, les instruments AT1 sont réduits ou convertis en actions). Leur rang de subordination est inférieur à toute autre catégorie de fonds propres et à tout passif, sauf les instruments de fonds propres CET1. En outre, ils sont perpétuels et la flexibilité des paiements sur leurs coupons est totale.
- Les éléments de fonds propres de catégorie 2 (article 62 du CRR) correspondent aux emprunts subordonnés. Ce sont les fonds propres T2 dans le présent rapport. Les emprunts subordonnés éligibles au classement T2 ont une durée minimale de 5 ans. Leur rang de subordination est inférieur à celui de tout autre passif, mais supérieur à celui des fonds propres CET1 et AT1.

Ces éléments de fonds propres sont bruts des déductions réglementaires prévues par le CRR, visant à garantir la réalité et la disponibilité des fonds propres (par exemple, déduction des immobilisations incorporelles ou des participations dans d'autres entités financières). Après application de ces déductions, sont obtenus les numérateurs des trois ratios de solvabilité qui sont définis au paragraphe 2 de l'article 92 :

- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 rapporte le CET1 net de déductions au total des risques nets pondérés ;
- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de catégorie 1 rapporte la somme des CET1 et AT1 nets de déductions au total des risques nets pondérés ;
- Le ratio de fonds propre global rapporte la somme des fonds propres CET1, AT1 et T2 nets de déductions au total des risques nets pondérés.

³³ En cas de liquidation d'un établissement de crédit, les actifs sont liquidés et la somme ainsi collectée est répartie entre les créanciers selon leur rang. Les créanciers de rang le plus élevé sont remboursés en premier. S'il reste encore des fonds à répartir, les créanciers de rang immédiatement inférieur sont remboursés. Les détenteurs d'instruments de fonds propres viennent en dernier, leur rang étant le plus bas.

³⁴ Valeur nominale des actions et non-valeur de marché. Si une banque émet 1 000 actions de nominal de 100 euros, le capital collecté est de 100 000 euros (somme payée par les souscripteurs à l'émission des actions). Si l'action est cotée et que sa valeur de marché s'établit à 110, cela n'aura aucun impact sur le capital de la banque. Les 10 de plus-values bénéficieront au vendeur de l'action et non à la banque.

Les risques nets pondérés – dénominateur du ratio de solvabilité

Les risques nets pondérés correspondent à des évaluations des risques de crédit, de marché, de contrepartie et opérationnel décrits en partie 1.7 du présent rapport, ainsi que des risques de dilution, d'ajustement de l'évaluation de crédit et de règlement-livraison (cf. glossaire). Ces évaluations sont effectuées suivant des méthodes détaillées dans les parties 3 et 5 du règlement CRR. Chaque type de risque fait l'objet d'une méthode adaptée à ses caractéristiques et chaque méthode est à son tour déclinée en variantes ou approches plus ou moins élaborées.

Par exemple, le règlement CRR définit une méthode d'évaluation du risque de crédit avec deux approches possibles : l'approche standard et l'approche avancée, plus complexe.

Les expositions pondérées obtenues pour chaque approche (toutes méthodes et tous risques confondus) sont additionnées pour former le dénominateur du ratio de solvabilité.

Glossaire du secteur bancaire

Activité en France	Cette expression recouvre l'activité des établissements de crédit résidant en France métropolitaine, à Monaco et dans les départements d'outre-mer (DOM). Cf. supra « ensemble de l'activité ».
Actif (ou exposition) en défaut	<p>La notion de défaut d'un débiteur (ou de la contrepartie d'un actif financier) est définie dans l'article 178 du règlement n°575/2013/UE (CRR). En résumé, le défaut d'un débiteur est avéré dans l'un des cas suivants ou les deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement de crédit prêteur estime que, sauf recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie, l'emprunteur (ou débiteur) ne pourra probablement pas s'acquitter de ses obligations de crédit envers lui. - L'arriéré du débiteur sur une obligation significative de crédit est supérieur à 90 jours (délai pouvant être porté à 180 jours sur certains types d'exposition). <p>Tous les éléments ci-dessus sont détaillés avec les références réglementaires appropriées dans la « Notice 2019 – Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de CRDIV » (cf. paragraphes 80 et suivants).</p> <p>Lien internet</p>
Coût du risque	Dotations nettes des reprises sur provisions pour dépréciation pour risque de crédit auxquelles s'ajoutent les pertes sur créances irrécouvrables dont est ôtée la récupération sur créances amorties.
Ensemble de l'activité	Cette expression recouvre « l'activité en France » (cf. définition supra) des établissements de crédit résidents, ainsi que l'activité de leurs succursales implantées à l'étranger, ces dernières étant dépourvues de la personnalité morale.
Frais généraux	Salaires et charges administratives.
IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)	Normes comptables internationales proposées par l' <i>International Accounting Standards Board</i> (IASB) qui remplacent progressivement les normes IAS (<i>International Accounting Standards</i>).
Libre établissement (LE)	La liberté d'établissement est la faculté pour une institution agréée dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre à partir d'une succursale (dans ce territoire).
Libre prestation de services (LPS)	La liberté de prestation de services est la faculté pour une institution agréée dans un État membre d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre sans y être établi.
MSU (Mécanisme de Supervision Unique)	Le Mécanisme de Supervision unique ou MSU est le premier pilier de l'Union bancaire. Il a pour but d'appliquer une supervision harmonisée, confiée de manière directe ou indirecte à la Banque Centrale Européenne (BCE). Pour plus de détails, voir le lien internet (ACPR) suivant : Le MSU .
Résultat brut d'exploitation (RBE)	Le Résultat brut d'exploitation (RBE) est le Produit net bancaire (PNB) dont sont ôtés les frais de fonctionnement.

Risque systémique	<p>Risque de perturbation du système financier susceptible d'avoir de graves répercussions négatives sur le système financier et l'économie réelle.</p> <p>Pour plus de précisions : Le cadre réglementaire spécifique des établissements bancaires systémiques Banque de France (banque-france.fr)</p>
Succursale	<p>Une succursale est un siège d'exploitation dépourvu de personnalité juridique, établi dans un État membre autre que celui où se trouve son siège social et par lequel un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique offre un service bancaire ou de paiement ou émet et gère de la monnaie électronique par le biais d'une présence permanente dans cet État membre.</p>
Succursales de pays tiers	<p>La liberté d'établissement et la liberté de prestation de services ne s'appliquent pas à des États situés en dehors de l'EEE. Une succursale établie en France et rattachée à un groupe bancaire hors EEE doit disposer d'un agrément. Elle est supervisée par l'ACPR de la même manière qu'un établissement de crédit de droit français et respecter sur son périmètre la réglementation bancaire applicable (normes de solvabilité, liquidité...) ³⁵.</p>
Taux de créances douteuses/prêts en défaut/prêts non performants	<p>La notion de défaut suit une terminologie et répond à une définition propre à chaque référentiel.</p> <p>En normes françaises, on parle « d'encours douteux ». Le déclassement d'une créance dans la catégorie douteuse doit tenir compte des caractéristiques propres à chaque débiteur. En pratique, elle peut s'effectuer suivant l'un des trois critères suivants (article 2221-1 du règlement ANC 2014-07) :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (ii) lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (iii) s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie <p>En normes IFRS, le terme utilisé est « actif déprécié » correspondant aux expositions classées en « étape 3 » dans la norme IFRS 9. Pour simplifier, le défaut est défini suivant des critères qualitatifs incluant une présomption à partir de 90 jours de retard.</p> <p>Enfin, la notion de prêt non performant a été définie par les autorités de supervision européennes pour les besoins notamment des déclarations FINREP. Schématiquement, un prêt est non performant si la durée des impayés excède 3 mois et/ou si la situation financière de la</p>

³⁵ Des exceptions sont néanmoins prévues si la supervision du pays tiers est reconnue comme « équivalente » à la supervision française.

contrepartie est dégradée au point d'induire un risque probable de non remboursement (caractère unlikely to pay).

Un taux de créances douteuses (ou prêts dépréciés / prêts non performants) sur un portefeuille de créances rapporte l'encours brut des créances douteuses (ou prêts dépréciés / prêts non performants) à l'encours brut de l'ensemble des créances composant le portefeuille.

Taux de provisionnement des prêts en défaut/prêts non performants

Le provisionnement des prêts non performants ou dépréciations des prêts non performants désigne pour les professionnels les ajustements pour risque de crédit spécifique. Le taux de provisionnement des prêts non performants rapporte le total des provisions à l'encours des prêts non performants bruts.

16

Notes méthodologiques
du secteur de
l'assurance

Notes méthodologiques du secteur de l'assurance

Les dates d'arrêté

Sauf mention contraire, les données présentées sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédant la publication de ce rapport. Les données sous-jacentes sont extraites au mois de juillet de l'année du rapport et ne prennent pas en compte les éventuelles remises correctives soumises ultérieurement. Lorsque les chiffres de l'année précédente sont présentés, ils sont également mis à jour avec les données disponibles au moment de la rédaction. Sauf révisions particulières, les indicateurs calculés de l'antépénultième année et des précédentes sont quant à eux figés.

Les états réglementaires utilisés dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent plusieurs états réglementaires remis par les organismes supervisés par l'ACPR :

- Les États prudentiels Solvabilité II, qui se rapportent principalement au bilan, aux placements et à la solvabilité. Les organismes et/ou groupes prudentiels soumis à Solvabilité II sont assujettis à ces remises.
- Les États prudentiels européens des ORPS : le bilan des *Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire* s'appuie sur les états européens spécifique à ce type d'organisme.
- Les ENS (États Nationaux Spécifiques) : ces états comptables sont basés sur les normes comptables nationales (Local GAAP) et concernent principalement les données présentant l'activité et la rentabilité des organismes d'assurance. L'ensemble des organismes d'assurance est assujetti à ces états et ils sont remis sur base sociale.
- La collecte prudentielle des organismes d'assurance-vie est une collecte spécifique sur le suivi hebdomadaire des flux d'assurance-vie réalisée par l'ACPR auprès d'environ 70 organismes.
- Les données EIOPA – Les tableaux et graphiques portant sur la comparaison de différents pays européens, ainsi que sur la *Libre Prestation de Service* (LPS) et le *Libre Établissement* (LE) d'organismes étrangers sur le territoire français, sont basés sur les états fournis par l'EIOPA.

Les fonds propres prudentiels et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances. Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), d'autre part des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires (hors-bilan) comprennent des éléments de passif autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital, lettres de crédit et garantie, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance »). Ils doivent être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie sur différents critères (article R.351-22 du Codes des assurances) :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés) ;
- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres³⁶, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

³⁶ Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.

Selon ce classement :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. infra « réserve de réconciliation »).
- Le niveau 2 (Tier 2) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- Le niveau 3 (Tier 3) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « grandfathering »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité³⁷. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances).
- D'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :
 - Les actions détenues en propre,
 - Les dividendes prévus et distribués,
 - Les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
 - Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
 - Les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
 - Les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
 - Les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
 - Et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
- Les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
- Et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

³⁷ On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

Le Minimum de Capital Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré à l'ACPR à fréquence trimestrielle.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR.
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.

Libre établissement (LE) et Libre prestation de services (LPS)

La constitution d'un marché unique des services est l'un des piliers de la mise en œuvre d'un marché unique européen. Dans le secteur de l'assurance, il se traduit par l'existence de deux régimes juridiques permettant à un organisme d'effectuer des opérations dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) sans avoir à créer une filiale soumise à l'obligation d'agrément. Ces deux dispositifs, parfois regroupés sous le terme de « passeport européen », sont définis aux 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 310-3 du code des assurances.

- « L'expression "libre établissement" désigne le régime sous lequel une entreprise d'assurance couvre un risque ou prend un engagement situé dans un État à partir d'une succursale établie dans cet État ».
- « L'expression : "libre prestation de services" (LPS) désigne l'opération par laquelle une entreprise d'un État membre de l'EEE couvre ou prend à partir de son siège social ou d'une succursale située dans un État partie à l'accord sur l'EEE un risque ou un engagement situé dans un autre de ces États, lui-même désigné comme "État de libre prestation de services" ».

Groupe prudentiel

Les groupes prudentiels sont définis de la manière suivante au 5° de l'article L.356-1 du code des assurances, applicable aux organismes et groupes relevant des trois codes, qui transpose l'article 212 de la Directive 2009/138/CE, dite « Solvabilité II » :

« Soit un ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires ;

b) Soit un ensemble d'entreprises fondé sur l'établissement de relations financières fortes et durables entre ces entreprises, à condition :

- qu'une de ces entreprises exerce effectivement, au moyen d'une coordination centralisée, une influence dominante sur les décisions, y compris les décisions financières, des autres entreprises faisant partie du groupe ;
- et que l'établissement et la suppression de ces relations soient soumis à l'approbation préalable du contrôleur du groupe.

L'entreprise qui exerce la coordination centralisée dans le cas visé au b est considérée comme l'entreprise mère et les autres entreprises comme des filiales ; »

La réassurance

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la directive européenne 2005/68/CE définit ainsi la réassurance : « activité qui consiste à accepter des risques cédés par une entreprise d'assurance ou une autre entreprise de réassurance ». Du point de vue de l'assureur qui y recourt, la réassurance est une technique par laquelle il transfère à un autre assureur tout ou partie des risques qu'il a souscrits, ce qui lui permet d'adapter le niveau et le profil de risque de son portefeuille. Le recours à la réassurance permet notamment à l'entité cédante de limiter son exposition à certains risques au regard du niveau de fonds propres requis par les règles de solvabilité, dans les conditions prévues par la réglementation actuelle. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, les calculs d'exigence de marge tiendront compte intégralement de l'impact du mécanisme d'atténuation des risques que constitue la réassurance.

Ce transfert de risque se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un assureur ou réassureur dit « cessionnaire » s'engage, moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit « cédant », dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés en cas de sinistre. Dans tous les cas, l'assureur initial reste seul responsable vis-à-vis de l'assuré (article L. 111-3 du code des assurances). L'acceptation est l'opération par laquelle un réassureur (ou un assureur) accepte de couvrir une partie d'un risque pris en charge par un assureur primaire. La cession est l'opération réciproque de l'acceptation par laquelle l'assureur (l'entité cédante) transfère une partie de son risque au réassureur. Le taux de cession est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.

Les dommages corporels

Les organismes d'assurance santé complémentaire interviennent sur le marché pour compléter le remboursement des dépenses de soins de santé et de biens médicaux par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Pour exercer cette activité, les assureurs doivent être agréés pour les branches d'assurance 1 (accident) ou 2 (maladie), définies à l'article R. 321-1 du code des assurances³⁸. Les opérations d'assurance de ces risques correspondent aux catégories 20 et 21, définies à l'article A. 344-2 du code des assurances³⁹ : les dommages corporels sous forme de contrats individuels (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance-vie individuels) et les dommages corporels sous forme de contrats collectifs (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance-vie collectifs).

Les prestations de remboursement de frais de soins de santé (hospitalisations, consultations, biens médicaux, etc.) sont un sous-ensemble des prestations associées à l'assurance de dommages corporels. Elles s'inscrivent généralement en complément des remboursements dits « en nature » de la sécurité sociale. D'autres protections peuvent être proposées dans le cadre de l'assurance de dommages corporels, dont principalement les garanties incapacité de travail, invalidité et dépendance, qui donnent un complément aux prestations d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

L'assurance de dommages corporels peut faire l'objet d'un contrat spécifique (par exemple, dans le cas d'une assurance individuelle contre les accidents), mais elle peut également prendre la forme de garanties accessoires à un risque principal distinct (par exemple, dans le cas d'un versement monétaire en cas d'incapacité de travail prévue comme garantie complémentaire d'un contrat d'assurance-vie). De manière symétrique, les contrats de dommages corporels, en fonction du statut juridique et des agréments détenus par l'organisme, peuvent proposer des garanties accessoires. Le plus souvent, ces garanties accessoires appartiennent au domaine de la prévoyance (par exemple, une garantie temporaire décès).

³⁸ Les branches d'agrément sont également définies, pour les mutuelles dites de livre II et pour les institutions de prévoyance, respectivement à l'article R. 211-2 du code de la mutualité et à l'article R. 931-2-1 du code de la sécurité sociale.

³⁹ Les catégories d'opérations sont également définies à l'article A. 114-1 du code de la mutualité, et à l'article A. 931-11-10 du code de la sécurité sociale.

Glossaire du secteur de l'assurance

Affaires directes en France	Les affaires d'un organisme d'assurance sont dites « directes » lorsqu'elles correspondent aux engagements, contractés à partir d'une implantation en France, pour lesquels l'assureur est responsable du paiement des prestations. Elles excluent de ce fait les acceptations en réassurance (réalisées par les réassureurs ou les assureurs), dont la responsabilité est toujours assurée par l'assureur dit « cédant », mais également les activités réalisées à l'étranger, via la libre prestation de services (LPS) ou via des succursales.
Autres actifs du bilan	Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
Autres éléments non techniques	Les autres éléments non techniques ne résultent pas de l'activité d'assurance et s'ajoutent ou se retranchent au résultat technique (cf. infra « Résultat technique ») pour donner le résultat net. Ils comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les produits et charges non techniques, - les produits financiers nets se rapportant aux fonds propres, - les produits et charges exceptionnels ainsi que de la fiscalité.
Bancassurance	Exercice conjoint des activités de banque et d'assurance par un conglomérat financier dont la maison mère est une banque.
Bilan prudentiel	Bilan établi selon les règles prudentielles de Solvabilité II. Les actifs y sont évalués en valeur de marché et les passifs en « juste valeur ».
Captive	Entreprise d'assurance ou de réassurance fondée par un groupe industriel ou commercial dont l'objet est d'en couvrir exclusivement les risques. La création d'une captive permet au groupe auquel elle appartient de mutualiser les programmes d'assurance et de réassurance en vue d'obtenir de meilleures garanties, à des prix plus compétitifs, auprès du marché international de l'assurance.
Collecte brute	Ensemble des primes d'assurance-vie collectées.
Collecte nette	Différence entre le montant de la collecte brute (primes) d'une part et des prestations (rachats et sinistres) et arbitrages entre fonds euro et UC d'autre part. Au niveau global, la collecte nette correspond aux primes moins les prestations, les arbitrages entre supports se neutralisant.
Duration	La duration peut être comprise comme étant la durée de vie moyenne des flux financiers d'un produit, pondérés par leur valeur actualisée.
Espace économique européen	Association dont le but est d'étendre le marché intérieur à des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui ne veulent pas ou ne sont pas prêts pour entrer dans l'Union européenne (UE). L'EEE vise ainsi à lever les obstacles pour créer un espace de liberté de circulation analogue à un marché national et inclut, à ce titre, les quatre grandes libertés de circulation du marché intérieur : des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.
Fonds CMU (couverture maladie universelle)	Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie.
Fonds euros	Supports d'investissement proposés par les assureurs vie. Les sommes investies et leurs rendements servis y sont garantis.

Fonds propres	Ensemble des capitaux permanents mis à la disposition de la société, plus réserve de capitalisation.
Fonds propres excédentaires	Part de la provision pour participation aux bénéficiaires admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.
Fonds propres prudentiels	Ensemble se composant de deux niveaux de fonds propres : les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (cf. supra « Les fonds propres prudentiels et leur classification »).
Frais de gestion	Les frais de gestion sont la somme des frais d'acquisition, des frais d'administration et des autres charges techniques nettes.
IAIS	Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) ou <i>International Association of Insurance Supervisors</i> (IAIS). L'IAIS est une association dont le but est de promouvoir la coopération entre ses membres, principalement des autorités de contrôle et de régulation de l'assurance, mais aussi de développer la collaboration avec les autorités de contrôle des autres secteurs financiers (banques, bourses, etc.). Cette coopération est rendue de plus en plus nécessaire compte tenu de l'internationalisation des groupes d'assurance et de leur diversification dans les métiers de la banque ou la gestion d'actifs.
IRP	Une Institution de Retraite Professionnelle est un établissement, quelle que soit sa forme juridique, qui fonctionne selon le principe du financement par capitalisation et qui est établi séparément de toute entreprise ou groupement d'affiliation dans le but de fournir des prestations de retraite liées à une activité professionnelle. Ces prestations sont définies sur la base d'un accord ou d'un contrat (individuel ou collectif) entre le(s) employeur(s) et le(s) salarié(s) ou leurs représentants respectifs.
Mesure transitoire sur les provisions techniques (MTPT)	La mesure transitoire portant sur les provisions techniques, soumise à autorisation préalable de l'ACPR, permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ». La déduction transitoire, produit de la différence entre les provisions techniques « Solvabilité II » et « Solvabilité I » d'une part et d'un coefficient décroissant linéairement avec le temps d'autre part, est retranchée aux provisions techniques telles qu'elles sont calculées conformément au dispositif prudentiel Solvabilité II.
Organisme d'assurance	Les organismes d'assurance regroupent l'ensemble des organismes exerçant une activité d'assurance quelle que soit leur forme juridique : société d'assurance, mutuelle de livre II, Institution de Prévoyance et Organisme de Retraite Professionnelle Supplémentaire.
Organisme de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ORPS)	Les ORPS sont des organismes d'assurance qui ne peuvent gérer que des contrats de retraite professionnelle supplémentaire. Ils sont encadrés par des contraintes prudentielles propres, proches de celles des assureurs, mais avec des spécificités qui tiennent compte de la durée des engagements. Les ORPS résultent de la transposition en droit français de la directive (UE) 2016/2341 (« IORP II ») définissant un régime réglementaire spécifique à l'activité de retraite professionnelle supplémentaire. La loi du 22 mai 2019 (PACTE) encadre la création d'organismes dédiés à ce segment d'activité.
Participation aux bénéficiaires	La gestion des cotisations épargnées dégage des produits dénommés bénéficiaires techniques et financiers. La participation aux bénéficiaires est une obligation légale à la charge des assureurs selon laquelle les assureurs font participer leurs assurés à ces bénéficiaires.

Plan Épargne Retraite (PER)	Le Plan d'Épargne Retraite est un produit d'épargne réglementaire unique créé par la loi Pacte du 22 mai 2019. Il vise à unifier, simplifier et renforcer l'attractivité des produits d'épargne retraite.
Provisions mathématiques	Somme faisant partie des provisions techniques et qui correspond à la partie des primes versées par l'assuré en vue de constituer une épargne, et que l'organisme d'assurance doit mettre en réserve afin de pouvoir satisfaire à l'engagement pris auprès de l'assuré à une date donnée.
Provision pour participation aux bénéfices	Les assureurs vie ont la possibilité de ne pas distribuer immédiatement la participation aux bénéfices prévue par la législation. Ils disposent pour ce faire d'un délai de huit ans. Au lieu de la redistribuer immédiatement, l'assureur peut donc la provisionner dans un compte appelé « provision pour participation aux bénéfices ».
Provisions techniques	Les provisions techniques sont constituées par les organismes d'assurance de manière à permettre « le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées » (article R343-1 du code des assurances). Les provisions qu'elles comprennent sont définies aux articles 142-2 à 142-11, 143-1 à 143-21 et 223-1 à 223-2 du règlement comptable n°2015-11 du 26 novembre 2015.
Ratio combiné	Le ratio combiné est calculé comme le rapport des coûts totaux (charge de prestations et frais) et des primes. Il permet d'apprécier la rentabilité technique d'une activité. Il ne tient pas compte des résultats financiers. Le ratio est inférieur à 1 lorsque l'activité est techniquement rentable et inversement.
Ratio de sinistralité	Le ratio de sinistralité (S/P) est calculé comme le rapport des sinistres aux primes. Il permet notamment le pilotage d'une activité avant que n'interviennent les différents frais. Le ratio est inférieur à 1 lorsque les primes couvrent l'ensemble des sinistres et inversement.
Réserve de capitalisation	La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement uniquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Ceci permet de lisser les résultats correspondant aux plus ou moins-values réalisées sur des obligations cédées avant leur terme, en cas de mouvements de taux. Ainsi, les organismes d'assurance ne sont pas incités, en cas de baisse des taux, à vendre leurs obligations distribuant des coupons élevés et dégager des bénéfices ponctuels tout en rachetant d'autres obligations, moins performantes ultérieurement. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité.
Résultat technique	Le résultat technique isole les opérations d'assurance de celles qui ne s'y rapportent pas (notamment l'acquittement de l'imposition sur les sociétés). C'est un indicateur de la performance technique et financière d'un organisme sur ses opérations d'assurance.
SGAM	Une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) est un Regroupement de mutuelles proposant une synergie et une solidarité financière entre ses membres.
Solde technique	Différence entre les primes et les charges des prestations, d'acquisition et de gestion nette.
Taux de revalorisation	Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfices techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de prélèvements sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

Taux d'intérêt technique

C'est le taux de revalorisation minimale des provisions mathématiques que l'assureur garantit chaque année à l'assuré. Ce taux intervient dans le calcul du tarif de la garantie et dans le montant des provisions mathématiques. Pour des raisons prudentielles, il est encadré par la réglementation et ne peut excéder un certain nombre de seuils, décroissants en fonction de la durée sur laquelle ce taux est garanti.

Unité de compte

Support d'investissement proposé par les assureurs vie (action, obligation, part d'OPCVM ou de SCI, etc.). Les primes et les engagements auprès des assurés sur les supports libellés en unités de compte varient avec le support. Contrairement aux fonds libellés en euros, les sommes investies et les rendements accumulés ne sont pas garantis.